

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : La balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1964 — Bibliographie relative aux problèmes économiques et financiers intéressant la Belgique — Législation économique — Statistiques.

LA BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE EN 1964

La présente chronique comprend trois sections et un appendice.

La section 1 « Aperçu d'ensemble de la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise » retrace, dans ses grandes lignes, l'évolution de cette balance en 1964.

La section 2 « Tableaux de détail et notes techniques » contient des tableaux de détail de la balance des paiements de l'U.E.B.L. et des notes techniques précisant les types d'opérations qui sont inclus dans diverses rubriques et commentant l'évolution survenue entre 1963 et 1964.

L'évolution générale de la balance des paiements est décrite dans la section 1 en suivant le schéma de regroupement des données tel qu'il est publié dans la partie « Statistiques » du *Bulletin*. Ce regroupement, qui fait apparaître, comme solde final de toutes les opérations avec l'étranger, l'accroissement ou la diminution des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires, est le mieux adapté pour permettre de rattacher l'évolution de la balance des paiements aux divers éléments de la situation financière générale de la Belgique : c'est pourquoi, il est utilisé pour l'analyse de l'évolution des paiements avec l'étranger.

Toutefois, afin de répondre aux desiderata des organisations internationales et de faciliter ainsi les comparaisons de balances des paiements entre pays, on a regroupé à la section 3 intitulée « Présentation des données suivant le schéma unifié O.C.D.E.-F.M.I. » les données contenues dans les tableaux des sections 1 et 2 suivant le schéma unique de balance des paiements adopté par le Fonds Monétaire International et l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques lors de la réunion d'experts nationaux en matière de balance des paiements, tenue en février 1964, sous l'égide du Comité d'Examen des Situations Economiques et des Problèmes de Développement de l'O.C.D.E.

L'appendice « Aménagements apportés au mode de présentation de la balance des paiements » reproduit la description déjà publiée dans le *Bulletin* de janvier 1965 ⁽¹⁾ des modifications apportées dans la façon de présenter certaines données de la balance, afin de faire mieux apparaître leur signification économique.

⁽¹⁾ « Aménagements apportés à des séries de la partie « Statistiques », A. Chapitre IX : Balance des paiements », pp. 21 à 24.

SECTION 1

**APERÇU D'ENSEMBLE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS
DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE**

Les transactions courantes et les mouvements de capitaux de l'U.E.B.L. avec l'étranger se sont soldés, compte tenu des erreurs et omissions, par un surplus de 10,4 milliards en 1964 contre un déficit de 0,1 milliard en 1963. Le déficit courant qui était apparu en 1963 a été pratiquement résorbé au cours de l'année 1964 et les mouvements de capitaux ont donné lieu à des entrées nettes en U.E.B.L. beaucoup plus importantes qu'en 1963, malgré une contraction des apports résultant de l'endettement des pouvoirs publics.

L'amélioration de la balance des transactions courantes résulte de l'évolution favorable de ses deux composantes, les opérations sur biens et services et les transferts.

La réduction de 4,2 milliards en 1963 à 0,7 milliard en 1964 du déficit des transactions sur biens et services trouve son origine dans le gonflement considérable du boni laissé par les opérations sur marchandises autres que les importations et les exportations, c'est-à-dire les opérations d'arbitrage et le travail à façon. Par contre, le solde négatif des opérations d'exportations et d'importations a atteint le même ordre de grandeur que l'année précédente et le déficit des transactions sur services s'est élargi.

L'accroissement des dépenses d'importations qui s'était poursuivi à un rythme accéléré au cours de chacun des semestres de 1963 et du premier semestre de 1964 par rapport aux périodes correspondantes des années antérieures, s'est considérablement ralenti pendant le deuxième semestre de 1964 par rapport au deuxième semestre de 1963. Cette évolution, qui apparaît également dans les chiffres d'importations établis suivant les relevés de douane, peut être rapprochée du développement général de l'activité économique au cours de ces périodes. Le taux d'accroissement de la production industrielle qui avait été de 9,6 p.c. entre les premiers semestres de 1963 et de 1964 est revenu à 4,7 p.c. entre les deuxièmes semestres des mêmes années. Il ressort également des enquêtes mensuelles sur la conjoncture organisées par la Banque que des signes

de détente sont apparus au cours de la seconde moitié de l'année 1964. Or, dans un pays comme la Belgique, qui compte surtout des industries transformatrices, les importations sont extrêmement sensibles à l'évolution conjoncturelle : un léger ralentissement du rythme d'expansion de l'activité économique peut s'y traduire par une forte « décélération » de l'augmentation des achats à l'étranger, tandis qu'en période de reprise économique, la propension marginale à importer tend à s'accroître.

Les recettes d'exportations, par contre, se sont accrues à peu près au même rythme au cours de chacun des semestres de 1964 par rapport aux périodes correspondantes de 1963. Une dissymétrie est ainsi apparue au second semestre entre l'évolution des dépenses d'importations et celle des recettes d'exportations. Elle trouve son origine tout d'abord dans la fermeté plus grande de la demande extérieure que de la demande intérieure, qui résulte du manque de synchronisation des développements de l'activité économique des principaux pays depuis 1963, et dans l'évolution favorable des termes de l'échange. Ensuite, les recettes d'exportations semblent avoir été, dans une certaine mesure, favorablement influencées par les raccourcissements intervenus dans les délais de recouvrement des montants afférents aux exportations. Ces modifications dans le terme des paiements ressortent des comparaisons que l'on peut effectuer entre l'évolution des statistiques de paiements, d'une part, et celle des statistiques établies suivant les relevés de douane, d'autre part, compte tenu des décalages normaux, dus aux habitudes de paiements, qui existent entre les variations respectives de ces deux séries. Bien que les résultats de ces comparaisons doivent être interprétés avec une très grande prudence, vu notamment la marge d'incertitude qui subsiste en ce qui concerne la fixation d'un délai de paiement — donc d'une période de décalage entre l'évolution des deux séries — considéré comme normal, on peut estimer qu'il y a eu, au cours des derniers mois de 1964, un accroissement plus considérable des paiements reçus pour marchandises

ERRATUM

Dans l'article « L'analyse monétaire élaborée par la Nederlandsche Bank », de F.J. de Jong, paru dans le numéro d'avril 1965, prière de lire, à la page 446, les trois dernières lignes du tableau II comme suit :

« Excédent net (+) ou insuffisance nette (—) de liquidités. Cet excédent se traduit par l'accroissement du stock monétaire inactif et *des liquidités secondaires, moins la destruction de liquidités primaires et secondaires (motivée par des causes internes).* »

Tableau I.

Balance générale des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise

(milliards de francs)

	1961	1962	1963			1964		
	Année	Année	1er semestre	2e semestre	Année	1er semestre	2e semestre	Année
1. Transactions sur biens et services :								
1.1 Opérations sur marchandises :								
1.11 Exportations et importations ¹	- 6,1	- 6,4	- 2,7	- 5,9	- 8,6	- 7,3	- 1,4	- 8,7
1.12 Travail à façon	+ 2,7	+ 3,8	+ 1,7	+ 1,6	+ 3,3	+ 2,2	+ 3,0	+ 5,2
1.13 Opérations d'arbitrage	+ 2,3	+ 3,1	+ 0,9	+ 1,5	+ 2,4	+ 2,8	+ 2,6	+ 5,4
1.2 Or non monétaire	- 0,9	- 0,5	- 0,1	- 0,6	- 0,7	- 0,5	- 0,3	- 0,8
1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises ²	- 0,4 ³	+ 0,7	...	- 0,3	- 0,3	- 0,1	- 0,3	- 0,4
1.4 Autres frais de transport		- 0,2	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,8	+ 0,5	+ 0,5	+ 1,0
1.5 Déplacements à l'étranger	- 2,4	- 2,2	- 1,1	- 2,1	- 3,2	- 1,7	- 1,7	- 3,4
1.6 Revenus d'investissements	+ 1,3	+ 0,1	- 0,9	- 0,1	- 1,0	- 1,2	+ 0,3	- 0,9
1.7 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	- 0,1	- 0,2	- 0,5	- 0,5	- 1,0	- 1,1	- 1,2	- 2,3
1.8 Autres	+ 5,1	+ 5,2	+ 2,5	+ 1,6	+ 4,1	+ 2,3	+ 1,9	+ 4,2
Total 1 ...	+ 1,5	+ 3,4	+ 0,2	- 4,4	- 4,2	- 4,1	+ 3,4	- 0,7
2. Transferts :								
2.1 Transferts privés	+ 3,0	+ 2,6	+ 1,4	+ 1,1	+ 2,5	+ 1,3	+ 1,7	+ 3,0
2.2 Transferts de l'Etat	- 2,3	- 1,8	- 1,5	- 1,6	- 3,1	- 1,3	- 1,1	- 2,4
Total 2 ...	+ 0,7	+ 0,8	- 0,1	- 0,5	- 0,6	...	+ 0,6	+ 0,6
3. Mouvement net des capitaux des pouvoirs publics :								
3.1 Etat	- 5,3	- 2,2	+ 3,1	- 0,7	+ 2,4	+ 0,8	- 0,4	+ 0,4
3.2 Autres pouvoirs publics	+ 0,1	+ 0,4	...	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,9	+ 0,2	+ 1,1
Total 3 ...	- 5,2	- 1,8	+ 3,1	- 0,6	+ 2,5	+ 1,7	- 0,2	+ 1,5
4. Mouvement net des capitaux des entreprises et particuliers :								
4.1 Organismes publics d'exploitation	+ 1,9	- 0,1	...	- 0,1	- 0,1	+ 0,4	- 0,1	+ 0,3
4.2 Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public	+ 0,2	- 0,7	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,7	+ 2,2	- 0,2	+ 2,0
4.3 Secteur privé :								
4.31 Transactions identifiées en valeurs mobilières :								
a) valeurs belges	+ 1,5	+ 0,8	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,8	- 0,2	+ 0,3	+ 0,1
b) valeurs étrangères	- 4,7	- 3,0	- 2,7	- 2,4	- 5,1	- 1,3	+ 0,3	- 1,0
4.32 Autres (y compris investissements directs)	+ 5,2	+ 3,4	+ 2,4	+ 2,9	+ 5,3	+ 1,8	+ 5,3	+ 7,1
Total 4 ...	+ 4,1	+ 0,4	+ 0,6	+ 1,0	+ 1,6	+ 2,9	+ 5,6	+ 8,5
5. Erreurs et omissions	+ 0,6	+ 1,4	+ 1,4	- 0,8	+ 0,6	+ 0,8	- 0,3	+ 0,5
Total 1 à 5 ...	+ 1,7	+ 4,2	+ 5,2	- 5,3	- 0,1	+ 1,3	+ 9,1	+ 10,4
6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation: -)	- 1,1	- 0,2	- 1,3	+ 0,8	- 0,5	- 0,6	+ 1,0	+ 0,4
7. Total (1 à 6) correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	+ 0,6	+ 4,0	+ 3,9	- 4,5	- 0,6	+ 0,7	+ 10,1	+ 10,8
Banque Nationale	+ 12,2	- 1,7	+ 7,6	+ 3,6	+ 11,2	+ 1,0	+ 11,6	+ 12,6
Autres	- 11,6	+ 5,7	- 3,7	- 8,1	- 11,8	- 0,3	- 1,5	- 1,8

1 Pour une partie des importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de ces importations.

2 Cette rubrique ne comprend, en dépenses, qu'une partie des frets et assurances pour le transport des importations. L'autre partie n'a pu être dissociée des importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

3 Pour 1961, sont seuls disponibles, des chiffres couvrant à la fois les rubriques 1.3 « Frets et assurances pour le transport de marchandises » et 1.4 « Autres frais de transport ». Au surplus, ces chiffres ne sont pas entièrement comparables aux chiffres combinés des rubriques 1.3 et 1.4 pour les années suivantes. Ils ne comprennent ni les recettes et dépenses d'assurance pour le transport de marchandises qui, depuis 1962, sont incluses dans la rubrique 1.3, ni les achats et ventes de provisions de bord et les recettes et dépenses pour le transport de personnes qui, depuis 1962, sont inclus dans la rubrique 1.4.

exportées que des valeurs exportées établies suivant les chiffres des statistiques douanières, c'est-à-dire donc un raccourcissement des délais de recouvrement à l'exportation. Cette modification des termes de paiement est la plus frappante pour les exportations destinées à la zone sterling, mais elle intervient également dans les ventes à l'ensemble des autres pays; la crainte d'une dévaluation de la livre sterling ne peut donc l'expliquer que très partiellement : toutes choses égales d'ailleurs, les besoins de liquidités intérieures et les restrictions imposées à l'expansion des crédits par les autorités monétaires, ont pu amener les entreprises à accélérer leurs rentrées de trésorerie.

Au total, les opérations d'exportations et d'importations de marchandises, telles qu'elles sont recensées dans la balance des paiements, n'ont accusé qu'un déficit de 1,4 milliard au second semestre de 1964, contre 7,3 milliards au premier semestre : malgré cette amélioration sensible au cours de l'année, le solde annuel a été aussi largement déficitaire qu'en 1963.

Le déficit des transactions sur services survenu en 1963, s'est encore élargi en 1964. Cette évolution est attribuable surtout à l'accroissement des dépenses des pouvoirs publics pour les besoins de la défense nationale.

L'accroissement des recettes nettes des transferts privés de 2,5 milliards en 1963 à 3 milliards en 1964 est partiellement attribuable à l'augmentation globale des rémunérations dont disposent en Belgique les Belges travaillant au Congo. Quant aux dépenses nettes de transferts de l'Etat, elles sont revenues de 3,1 milliards en 1963 à 2,4 milliards en 1964; l'année précédente, elles comprenaient le paiement de la contribution, non seulement pour 1963, mais aussi pour 1962, au Fonds Européen de Développement de la Communauté Economique Européenne, alors qu'aucun appel de fonds n'a été effectué par cet organisme en 1964.

En même temps qu'une amélioration de la balance des transactions courantes attribuable à l'évolution des transferts et des opérations sur marchandises autres que les exportations et importations, il y a eu, en 1964, un élargissement du solde positif laissé par le mouve-

ment des capitaux : les entrées nettes de capitaux des pouvoirs publics se sont légèrement contractées, mais les entreprises et particuliers ont importé des fonds de l'étranger pour un montant nettement plus élevé qu'en 1963.

Les entrées nettes de capitaux dont ont bénéficié les pouvoirs publics sont revenues de 2,5 milliards en 1963 à 1,5 milliard en 1964. Cette évolution reflète une diminution considérable des recettes nettes au titre des mouvements de capitaux de l'Etat qui a plus que compensé la sensible augmentation des emprunts à l'étranger des autres pouvoirs publics.

Les mouvements de capitaux de l'Etat se sont soldés par une entrée nette de 0,4 milliard en 1964 contre 2,4 milliards en 1963. Cette réduction est due à la forte contraction des besoins nets de financement de l'Etat et à l'amélioration de la structure de l'endettement de l'Etat qui a pu recourir davantage au marché belge des capitaux à long terme. En 1964, en effet, les apporteurs de fonds ont commencé à souscrire plus largement aux emprunts du secteur public dont ils s'étaient détournés un an auparavant.

Les autres pouvoirs publics qui n'avaient fait appel à l'étranger qu'à concurrence de 0,1 milliard en 1963, y ont emprunté des fonds à concurrence de 1,1 milliard en 1964; il s'agit essentiellement d'emprunts en dollars contractés par la Ville d'Anvers.

Parmi les mouvements de capitaux des entreprises et particuliers, il faut distinguer les opérations des organismes publics d'exploitation et des intermédiaires financiers non monétaires du secteur public, les transactions du secteur privé en valeurs mobilières, ainsi que les investissements directs et autres transactions du secteur privé. Au total, l'ensemble de ces transactions a laissé une entrée nette de 8,5 milliards en 1964 contre 1,6 milliard en 1963.

Les mouvements de capitaux des organismes publics d'exploitation et des intermédiaires financiers non monétaires du secteur public se sont soldés par une entrée nette de 2,3 milliards en 1964 contre 0,6 milliard en 1963; ils comprennent surtout le produit d'un emprunt en devises, émis par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie.

Les sorties nettes de capitaux privés résultant de transactions en valeurs mobilières, qui

avaient atteint le niveau élevé de 4,3 milliards en 1963, ont été ramenées à 0,9 milliard en 1964. Les achats nets de valeurs belges par les étrangers ont diminué, mais ce fléchissement de recettes a été plus que compensé par un recul très net des achats de valeurs mobilières étrangères par des résidents. La hausse des taux d'intérêt à long terme en Belgique et des mesures fiscales envisagées dans certains pays ont fait perdre de leur attrait aux placements en titres étrangers à revenu fixe. Si, au premier trimestre, les résidents ont encore acquis, par solde, des valeurs étrangères pour 1,5 milliard, au contraire, pendant les neuf derniers mois, après l'annonce par les autorités allemandes de leur intention d'instaurer une taxe de 25 p.c. sur les revenus d'obligations détenues par les non-résidents, les achats ont été inférieurs aux ventes.

Les investissements directs et les autres transactions du secteur privé se sont soldés par un boni de 7,1 milliards en 1964, contre 5,3 milliards en 1963. La réalisation progressive de la Communauté Economique Européenne semble avoir entraîné, depuis 1961, une accélération des investissements étrangers, surtout américains, en U.E.B.L.

Les avoirs extérieurs nets des organismes monétaires belges et luxembourgeois, dont le mouvement forme la contrepartie principale du solde de la balance des paiements, ont augmenté de 10,8 milliards en 1964, alors qu'ils avaient diminué de 0,6 milliard en 1963.

L'augmentation des avoirs extérieurs nets de la Banque Nationale n'a été que très faiblement compensée par l'augmentation des

engagements nets des autres organismes monétaires. L'accroissement de 12,6 milliards des avoirs extérieurs nets de la Banque Nationale porte principalement sur l'encaisse en or, la créance sur le Fonds Monétaire International et les réserves en devises. L'accroissement de l'encaisse en or résulte, à raison de 0,8 milliard, de l'achat de francs belges contre or, effectué par le Fonds Monétaire International lors de l'utilisation par le Royaume-Uni de la ligne de crédit qui lui avait été ouverte par cette institution. Ce même tirage a amené le Fonds à prélever sur ses avoirs en francs belges à concurrence de 0,5 milliard, et à recourir à la participation de la Belgique aux Accords Généraux d'Emprunt à concurrence de 1,5 milliard; comme le Fonds a également fourni des francs belges à divers pays pour un montant net de 1,1 milliard, la créance de la Banque Nationale sur cette institution a augmenté de 3,1 milliards. La progression de 5,5 milliards des réserves en devises couvre principalement des avances en dollars de 3,75 milliards octroyés à la Bank of England et une augmentation de 1,5 milliard des avoirs en dollars correspondant à l'utilisation par la Federal Reserve Bank de New-York de francs belges mis à sa disposition par des accords de swap.

Les engagements nets des autres organismes monétaires ne se sont accrus que de 1,8 milliard, contre 11,8 milliards en 1963; cette année, en effet, les engagements en devises que des banques belges ont contractés à l'étranger en vue d'accorder des crédits à l'Etat ne se sont élevés qu'à 1,8 milliard contre 8,6 milliards en 1963.

SECTION 2

TABLEAUX DE DETAIL ET NOTES TECHNIQUES

Tableau II : Rubrique 1.1 « Opérations sur marchandises ».

Rubrique 1.11 « Exportations et importations ».

Ces opérations sont obtenues en apportant aux règlements financiers recensés par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change un cer-

tain nombre de retouches. La plus importante, qui consiste à ajouter aux règlements financiers les exportations et les importations effectuées à crédit, est exposée au paragraphe 2 du texte repris en appendice.

Les règlements pour importations et exportations de marchandises ont pu être affectés, surtout en 1964, par des modifications intervenues dans le terme des paiements (*leads and*

Tableau II.

Rubrique 1.1 « Opérations sur marchandises »

(milliards de francs)

Périodes	1.11 Exportations et importations			1.12 Travail à façon			1.13 Opérations d'arbitrage	Total		
	Recettes	Dépenses ₁	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Solde	Recettes ₂	Dépenses	Solde
1961 Année	172,7	178,8	- 6,1	4,1	1,4	+ 2,7	+ 2,3	179,1	180,2	- 1,1
1962 Année	181,1	187,5	- 6,4	5,1	1,3	+ 3,8	+ 3,1	189,3	188,8	+ 0,5
1963 1 ^{er} semestre ...	96,1	98,8	- 2,7	2,4	0,7	+ 1,7	+ 0,9	99,4	99,5	- 0,1
2 ^e semestre ...	105,0	110,9	- 5,9	2,7	1,1	+ 1,6	+ 1,5	109,2	112,0	- 2,8
Année	201,1	209,7	- 8,6	5,1	1,8	+ 3,3	+ 2,4	208,6	211,5	- 2,9
1964 1 ^{er} semestre ...	111,4	118,7	- 7,3	3,1	0,9	+ 2,2	+ 2,8	117,3	119,6	- 2,3
2 ^e semestre ...	119,1	120,5	- 1,4	3,9	0,9	+ 3,0	+ 2,6	125,6	121,4	+ 4,2
Année	230,5	239,2	- 8,7	7,0	1,8	+ 5,2	+ 5,4	242,9	241,0	+ 1,9

¹ Pour une partie des importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de ces importations.

² Y compris le solde positif des opérations d'arbitrage.

lags), en particulier un raccourcissement des délais de recouvrement à l'exportation. Ces modifications devraient être recensées comme mouvement de capital et non de marchandises, mais le matériel statistique existant ne permet pas d'effectuer la rectification nécessaire.

Rubrique 1.13 « Opérations d'arbitrage ».

Le solde de cette rubrique est égal à la différence entre, d'une part, le montant des ventes à des pays tiers de marchandises achetées à d'autres pays tiers par des résidents et, d'autre part, le prix d'achat de ces marchandises augmenté des dépenses à l'étranger que leur revente occasionne aux résidents; en d'autres termes, le solde de ces opérations couvre la marge bénéficiaire des transitaires belges et luxembourgeois, et les frais qu'ils ont payés à d'autres résidents, pour réaliser leurs opérations. Comme celle des importations et exportations, cette rubrique peut être influencée par les modifications qui interviennent dans les délais de paiement des marchandises achetées ou vendues.

Tableau III : Rubriques 1.3 à 1.8 « Transactions sur services ».

Il convient de n'utiliser les chiffres de ce tableau qu'avec beaucoup de réserves. Un certain nombre de dépenses et de recettes au titre des transactions sur services sont compensées,

notamment dans le domaine des déplacements à l'étranger, et ne donnent donc lieu à aucun enregistrement dans les statistiques des règlements financiers.

Rubrique 1.5 « Déplacements à l'étranger ».

Les recettes et les dépenses au titre des déplacements à l'étranger ont augmenté dans la même proportion. L'accroissement des recettes se reflète dans celui du nombre de nuitées des étrangers en Belgique, qui est repris au tableau IV.

Rubrique 1.6 « Revenus d'investissements ».

En vertu de la convention du 6 février 1965, dont il sera question à la rubrique 3.1 « Mouvement des capitaux de l'Etat », la Belgique assume la charge de la dette congolaise exprimée en d'autres devises que le franc congolais. Les paiements d'intérêts sur cette dette ont donc été incorporés aux dépenses au titre des revenus d'investissements pour chacune des années depuis 1961.

Les recettes et les dépenses au titre de cette rubrique ont augmenté assez sensiblement en 1964. Les unes et les autres ont sans doute été influencées, parmi d'autres facteurs, par une activité plus grande des organismes bancaires belges et luxembourgeois sur les marchés financiers internationaux. En ce qui concerne plus particulièrement les recettes, leur expansion

Tableau III. **Rubriques 1.3 à 1.8 « Transactions sur services »**
(milliards de francs)

Périodes	1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises 1 2		1.4 Autres frais de transport 2		1.5 Déplacements à l'étranger		1.6 Revenus d'investissements		1.7 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs		1.8 Autres		Total	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1961 Année	8,9	9,3	—	—	6,8	9,2	7,4	7,4	4,2	4,3	16,4	11,3	45,0	41,5
1962 Année	8,4	7,7	2,9	3,1	6,8	9,0	8,8	8,8	5,0	5,2	19,1	13,9	51,1	47,7
1963 1 ^{er} semestre	4,0	4,0	1,6	1,2	3,4	4,5	5,0	5,0	2,5	3,0	9,5	7,0	25,1	24,7
2 ^e semestre	4,6	4,9	2,2	1,8	4,5	6,6	4,6	4,6	3,0	3,5	10,0	8,4	28,8	29,8
Année	8,6	8,9	3,8	3,0	7,9	11,1	9,6	9,6	5,5	6,5	19,5	15,4	53,9	54,5
1964 1 ^{er} semestre	4,8	4,9	2,3	1,8	3,6	5,3	6,1	6,1	2,9	4,0	10,7	8,4	29,2	30,5
2 ^e semestre	4,9	5,2	2,4	1,9	5,3	6,8	5,0	5,0	2,7	3,9	11,8	9,9	32,2	32,7
Année	9,7	10,1	4,7	3,7	8,7	12,1	11,1	11,1	5,6	7,9	22,5	18,3	61,4	63,2

1 Cette rubrique ne comprend, en dépenses, qu'une partie des frets et assurances pour le transport des importations. L'autre partie n'a pu être dissociée des importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1 du tableau II).

2 Pour 1961, sont seuls disponibles des chiffres couvrant à la fois les rubriques 1.3 « Frets et assurances pour le transport de marchandises » et 1.4 « Autres frais de transport ». Au surplus, ces chiffres ne sont pas entièrement comparables aux chiffres combinés des rubriques 1.3 et 1.4 pour les années suivantes. Ils ne comprennent ni les recettes et dépenses d'assurance pour le transport de marchandises qui, depuis 1962, sont incluses dans la rubrique 1.3, ni les achats et ventes de provisions de bord et les recettes et dépenses pour le transport de personnes qui, depuis 1962, sont inclus dans la rubrique 1.4.

avait été freinée en 1963 par les effets de la réforme fiscale, qui avaient pu se manifester, soit par un encaissement direct à l'étranger de coupons étrangers plus important que les années précédentes, soit simplement par une attitude d'expectative qui aurait poussé certains détenteurs de titres étrangers à différer la perception de leurs revenus. Dans cette dernière hypothèse, des recettes afférentes à l'année 1963 ont pu être réalisées en 1964 et entraîner un gonflement des entrées au titre des revenus d'investissements.

Rubrique 1.7 « Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs ».

Cette rubrique comprend en majeure partie, en recettes, les dépenses courantes d'institutions européennes, dont le siège se trouve actuellement en U.E.B.L. Ces dépenses se sont accrues de 3 milliards en 1963 à 3,3 milliards en 1964.

L'augmentation importante des dépenses des pouvoirs publics en 1964 est essentiellement imputable, comme en 1963, à l'augmentation des achats de matériel militaire à l'étranger.

Rubrique 1.8 « Autres ».

Une ventilation de cette rubrique est donnée au tableau V.

Tableau VI : Rubriques 2.1 et 2.2 « Transferts ».

Rubrique 2.1 « Transferts privés ».

Les recettes sont constituées, en ordre principal, par les rémunérations dont disposent, en Belgique, les Belges travaillant au Congo. Quoique la majeure partie de ces rémunérations ait été perçue en Belgique et n'ait pas fait l'objet d'un règlement financier en provenance du Congo, elles figurent cependant sous cette rubrique, étant donné la résidence étrangère des personnes qui ont été rémunérées. Les recettes englobent, en outre, des indemnités versées à des victimes de guerre en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, à concurrence de 1,4 milliard en 1961, de 0,3 milliard en 1962 et de 0,2 milliard en 1963 et en 1964.

Tableau IV.

Nombre de nuitées des étrangers en Belgique

(milliers d'unités)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Pays de résidence habituelle							Total 1
	Royaume-Uni	France	Pays-Bas	Allemagne fédérale	Suisse	Etats-Unis	Divers 1	
1961	1.072	892	404	457	63	254	649	3.791
1962	1.175	989	441	497	58	281	692	4.133
1963	1.277	1.076	465	579	63	325	783	4.568
1964	1.330	1.223	500	637	63	352	911	5.016

1 Non compris le Grand-Duché de Luxembourg.

Tableau V.

Rubrique 1.8 « Autres » des transactions sur services

(milliards de francs)

Périodes	Ouvriers frontaliers			Redevances pour films cinématographiques, brevets et droits d'auteur			Courtages et commissions			Primes et indemnités d'assurances 1			Services divers			Total		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
1961 Année .	4,1	0,8	+3,3	1,4	2,2	-0,8	4,6	3,7	+0,9	1,6	1,9	-0,3	4,7	2,7	+2,0	16,4	11,3	+5,1
1962 Année .	4,4	0,7	+3,7	2,3	2,6	-0,3	5,7	4,6	+1,1	1,5	1,8	-0,3	5,2	4,2	+1,0	19,1	13,9	+5,2
1963 1 ^{er} sem.	2,3	0,4	+1,9	1,1	1,3	-0,2	3,2	2,4	+0,8	1,0	0,9	+0,1	1,9	2,0	-0,1	9,5	7,0	+2,5
2 ^e sem.	2,6	0,5	+2,1	1,2	1,8	-0,6	3,4	3,0	+0,4	0,8	1,0	-0,2	2,0	2,1	-0,1	10,0	8,4	+1,6
Année .	4,9	0,9	+4,0	2,3	3,1	-0,8	6,6	5,4	+1,2	1,8	1,9	-0,1	3,9	4,1	-0,2	19,5	15,4	+4,1
1964 1 ^{er} sem.	2,4	0,5	+1,9	1,4	1,7	-0,3	3,7	2,9	+0,8	0,9	1,0	-0,1	2,3	2,3	...	10,7	8,4	+2,3
2 ^e sem.	2,6	0,5	+2,1	1,3	1,8	-0,5	3,8	3,3	+0,5	1,1	1,1	...	3,0	3,2	-0,2	11,8	9,9	+1,9
Année .	5,0	1,0	+4,0	2,7	3,5	-0,8	7,5	6,2	+1,3	2,0	2,1	-0,1	5,3	5,5	-0,2	22,5	18,3	+4,2

1 A l'exclusion des primes et indemnités d'assurances relatives à des assurances-vie, crédit et de capitalisation et, pour 1962, 1963 et 1964, à l'exclusion de celles qui sont relatives aux assurances du transport de marchandises.

Rubrique 2.2 « Transferts de l'Etat ».

Les dépenses de transferts de l'Etat comprennent l'assistance technique de la Belgique au Congo, notamment la prise en charge d'une

partie des traitements des techniciens belges qui prêtent leur concours à l'administration congolaise, et les différentes tranches de la contribution que la Belgique s'est engagée à verser au Fonds Européen de Développement

Tableau VI.

Rubriques 2.1 et 2.2 « Transferts »

(milliards de francs)

Périodes	2.1 Transferts privés			2.2 Transferts de l'Etat			Total		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
1961 Année	5,8	2,8	+ 3,0	...	2,3	- 2,3	5,8	5,1	+ 0,7
1962 Année	5,6	3,0	+ 2,6	0,1	1,9	- 1,8	5,7	4,9	+ 0,8
1963 1 ^{er} semestre	3,0	1,6	+ 1,4	...	1,5	- 1,5	3,0	3,1	- 0,1
2 ^e semestre	3,0	1,9	+ 1,1	0,1	1,7	- 1,6	3,1	3,6	- 0,5
Année	6,0	3,5	+ 2,5	0,1	3,2	- 3,1	6,1	6,7	- 0,6
1964 1 ^{er} semestre	3,1	1,8	+ 1,3	...	1,3	- 1,3	3,1	3,1	...
2 ^e semestre	3,5	1,8	+ 1,7	0,1	1,2	- 1,1	3,6	3,0	+ 0,6
Année	6,6	3,6	+ 3,0	0,1	2,5	- 2,4	6,7	6,1	+ 0,6

de la Communauté Economique Européenne. Le fait que les contributions de 1962 et de 1963 à ce Fonds aient été payées toutes deux durant l'année 1963 et qu'aucune contribution n'ait été versée en 1964, explique la réduction, d'une année à l'autre, des sorties nettes au titre des transferts de l'Etat.

Tableau VII : Rubriques 3.1 et 3.2 « Mouvement des capitaux des pouvoirs publics ».

Rubrique 3.1 « Etat ».

Les entrées nettes de capitaux de l'Etat en provenance de l'étranger n'ont atteint que

0,4 milliard en 1964. Elles résultent d'une augmentation des engagements à plus d'un an de 0,6 milliard, d'une réduction des engagements à court terme de 0,1 milliard et d'un prêt net à des Etats étrangers de 0,1 milliard.

En ce qui concerne les émissions à plus d'un an, la recette de 3,9 milliards provient du placement de certificats de trésorerie auprès des banques allemandes et américaines, à concurrence respectivement de 1,9 et de 1,1 milliard et, pour solde, de la cession à l'étranger par les banques belges d'une partie de la dette en devises de l'Etat placée à l'origine auprès de ces banques.

Quant aux remboursements d'engagements à plus d'un an, ils comprennent, à concurrence

Tableau VII.

Rubriques 3.1 et 3.2 « Mouvement des capitaux des pouvoirs publics »

(milliards de francs)

	1961			1962			1963			1964		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
3.1 Etat :												
Engagements à plus d'un an envers l'étranger :												
Emissions	7,3	...	+ 7,3	1,5	...	+ 1,5	4,5	...	+ 4,5	3,9	...	+ 3,9
Remboursements	1,6	- 1,6	...	2,9	- 2,9	...	2,6	- 2,6	...	3,3	- 3,3
Prêts à long terme à des Etats étrangers	0,2	0,3	- 0,1	...	0,7	- 0,7	...	0,4	- 0,4	...	0,1	- 0,1
Participations	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Créances à court terme ¹	0,1	- 0,1
Engagements à court terme ¹	1,8	12,6	- 10,8	5,4	5,5	- 0,1	3,0	2,1	+ 0,9	1,6	1,7	- 0,1
3.2 Autres pouvoirs publics :												
Engagements à plus d'un an envers l'étranger :												
Emissions	0,3	...	+ 0,3	0,7	...	+ 0,7
Remboursements
Créances à court terme	0,1	...	+ 0,1	0,1	...	+ 0,1	0,1	...	+ 0,1	0,1	...	+ 0,1
Engagements à court terme	0,3	...	+ 0,3

¹ Recettes et dépenses nettes pour les opérations avec un même organisme sur certificats de trésorerie belges libellés dans une même monnaie. Les chiffres de cette colonne ne comprennent pas les variations de l'encours des certificats de trésorerie remis au Fonds Monétaire International; toute augmentation ou diminution de cet encours (autre qu'une augmentation résultant d'une majoration de quotas) apparaît dans la balance des paiements de l'U.E.B.L., non comme une entrée ou une sortie de capitaux de l'Etat, mais comme une diminution ou une augmentation des avoirs extérieurs nets de la Banque Nationale de Belgique (tableau XII), du fait que, conformément aux conventions intervenues le 1er août 1959 et le 14 octobre 1959 entre l'Etat belge et la Banque, celle-ci reçoit le produit des souscriptions et supporte la charge des encaissements des certificats en cause; ce procédé de comptabilisation est conforme aux instructions de la troisième édition du *Balance of Payments Manual* qui considère toutes les opérations d'un pays avec le Fonds Monétaire International comme du ressort des organismes monétaires.

de 1,1 milliard, le paiement d'amortissements sur la dette du Congo garantie par la Belgique. En vertu de la convention signée le 6 février 1965 entre la Belgique et la République Démocratique du Congo, la première assume la charge de la dette du Congo belge exprimée en d'autres devises que le franc congolais, pour autant qu'elle soit garantie par l'Etat belge.

Les amortissements effectués sur cette dette doivent donc donner lieu à une dépense de l'Etat au titre de remboursements d'engagements et non plus, comme c'était le cas avant la Convention du 6 février, au titre de la constitution de créances à court terme de l'Etat sur le Congo. Les montants afférents à ces amortissements ont donc été transférés de ce deuxième

me poste au premier, pour chacune des années depuis 1961. Pour les mêmes raisons, les paiements d'intérêts sur la dette en devises du Congo garantie par l'Etat belge ont été virés des dépenses en capital de l'Etat au titre de la constitution de créances sur le Congo aux dépenses courantes au titre des revenus d'investissements.

Les prêts à long terme à des Etats étrangers couvrent une avance en francs belges à la Turquie.

Le tableau VIII donne une ventilation par monnaie des prêts et emprunts de l'Etat à plus d'un an.

Il convient de rappeler ici que le mouvement des engagements de l'Etat envers l'étranger ne doit pas être confondu avec celui de la dette publique en monnaies étrangères. D'une part, les engagements de l'Etat envers l'étranger comprennent la dette publique en francs belges et la dette congolaise garantie par l'Etat belge, que l'on sait être logées à l'étranger. D'autre part, la dette publique en monnaies étrangères ne représente pas à due concurrence un engagement de l'Etat envers l'étranger, car une partie de cette dette est logée dans les banques en Belgique. Le tableau IX donne les montants qu'il faut ôter ou ajouter au mouvement de la

Tableau VIII.

Ventilation par monnaie des prêts et emprunts de l'Etat à plus d'un an

(milliards de francs)

Entrée de capital : + Sortie de capital : -	1961		1962		1963		1964	
	Prêts	Emprunts	Prêts	Emprunts	Prêts	Emprunts	Prêts	Emprunts
<i>Prélèvements :</i>								
DM	+ 2,5	+ 1,9
FB	- 0,3	...	- 0,7	...	- 0,4	...	- 0,1	...
Fl. P.B.	+ 2,1
\$ U.S.	+ 2,7	...	+ 1,5	...	+ 4,4	...	+ 2,0
FS	+ 0,1
Total ...	- 0,3	+ 7,3	- 0,7	+ 1,5	- 0,4	+ 4,5	- 0,1	+ 3,9
<i>Remboursements :</i>								
DM	+ 0,2	- 0,1
Fl. P.B.	- 0,1	...	- 0,1	...	- 0,3	...	- 0,3
\$ U.S.	- 1,3	...	- 2,5	...	- 1,9	...	- 2,1
£	- 0,1	...	- 0,1	...	- 0,1	...	- 0,1
FS	- 0,1	- 0,1	...	- 0,8
FB	- 0,1
\$ Canad.	- 0,1	...	- 0,1
Total ...	+ 0,2	- 1,6	...	- 2,9	...	- 2,6	...	- 3,3
<i>Solde :</i>								
DM	+ 0,2	+ 2,5	- 0,1	...	+ 1,9
FB	- 0,3	...	- 0,7	- 0,1	- 0,4	...	- 0,1	...
Fl. P.B.	+ 2,0	...	- 0,1	...	- 0,3	...	- 0,3
\$ U.S.	+ 1,4	...	- 1,0	...	+ 2,5	...	- 0,1
£	- 0,1	...	- 0,1	...	- 0,1	...	- 0,1
FS	- 0,1	- 0,8
\$ Canad.	- 0,1	...	- 0,1
Total ...	- 0,1	+ 5,7	- 0,7	- 1,4	- 0,4	+ 1,9	- 0,1	+ 0,6

dette publique en monnaies étrangères pour obtenir le mouvement des engagements de l'Etat envers l'étranger.

Rubrique 3.2 « *Autres pouvoirs publics* ».

La recette de 1 milliard au titre des engagements à long et à court terme envers l'étran-

ger représente le produit d'emprunts en dollars émis par la Ville d'Anvers. Celle de 0,1 milliard au titre des créances à court terme est constituée par des remboursements encaissés par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie sur des créances consolidées en accords de paiements qu'elle détenait pour les avoir rachetées à la Banque Nationale, conformément à la Convention du 1^{er} juillet 1959.

Tableau IX. **Mouvement de la dette publique en monnaies étrangères
et mouvement des engagements de l'Etat envers l'étranger**
(milliards de francs)

	1961	1962	1963	1964
<i>Dette à plus d'un an :</i>				
Dette publique en monnaies étrangères .	+ 6,1	- 0,9	+ 3,6	+ 1,4
<i>Moins</i> : Dette publique en monnaies étrangères logée dans les banques belges	- (...)	- (...)	-(+0,5)	-(-0,3)
Dette publique en monnaies étrangères recensée dans la balance des paiements	+ 6,1	- 0,9	+ 3,1	+ 1,7
Dette publique en francs belges que l'on sait être logée à l'étranger	- 0,1
Dette congolaise garantie	- 0,4	- 0,6	- 1,2	- 1,1
Divers	+ 0,2
Engagements de l'Etat envers l'étranger .	+ 5,7	- 1,4	+ 1,9	+ 0,6
<i>Dette à un an au plus :</i>				
Dette publique en monnaies étrangères ...	- 3,6	- 9,1	+ 5,8	+ 1,0
<i>Moins</i> : Dette publique en monnaies étrangères logée dans les banques belges	-(+7,8)	-(-8,6)	-(+4,4)	-(+2,1)
Dette publique en monnaies étrangères recensée dans la balance des paiements	-11,4	- 0,5	+ 1,4	- 1,1
Dette publique en francs belges que l'on sait être logée à l'étranger	+ 1,2	+ 0,5	- 0,5	+ 1,1
Dette congolaise garantie	- 0,2
Divers	- 0,4	- 0,1	...	- 0,1
Engagements de l'Etat envers l'étranger .	-10,8	- 0,1	+ 0,9	- 0,1

Tableau X.

**Rubriques 4.1 et 4.2 « Mouvement des capitaux des organismes publics d'exploitation
et des intermédiaires financiers non monétaires du secteur public »**
(milliards de francs)

	1961			1962			1963			1964		
	Recettes	Dépenses	Solde									
4.1 Organismes publics d'exploitation :												
Engagements à plus d'un an envers l'étranger :												
Emissions	2,3	...	+2,3	0,1	...	+0,1	0,2	...	+0,2	0,4	...	+0,4
Remboursements	0,4	-0,4	...	0,2	-0,2	...	0,3	-0,3	...	0,2	-0,2
Créances à court terme
Engagements à court terme	0,1	...	+0,1
4.2 Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public :												
Engagements à plus d'un an envers l'étranger :												
Emissions	0,5	...	+0,5	0,6	...	+0,6	2,0	...	+2,0
Remboursements	0,2	-0,2	...	0,6	-0,6	0,1	-0,1
Prêts à long terme	0,2	-0,2	0,2	-0,2
Créances à court terme
Engagements à court terme	0,1	-0,1	0,1	...	+0,1	0,2	0,1	+0,1	0,5	0,2	+0,3

Tableau X : Rubriques 4.1 et 4.2 « Mouvement des capitaux des organismes publics d'exploitation et des intermédiaires financiers non monétaires du secteur public ».

Rubrique 4.1 « *Organismes publics d'exploitation* »

La Régie des Télégraphes et des Téléphones a accru ses engagements à plus d'un an, tandis que la Société Nationale des Chemins de fer belges a réduit les siens.

Rubrique 4.2 « *Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public* »

Les entrées nettes au titre des engagements proviennent essentiellement d'un emprunt en devises émis par la Société Nationale de Crédit

à l'Industrie, destiné au financement d'investissements industriels.

Rubrique 4.3 « *Mouvement net des capitaux du secteur privé* »

Rubrique 4.32 « *Autres (y compris investissements directs)* »

Le tableau XI répartit ces capitaux, pour les années 1961 à 1964, suivant qu'ils représentent des investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger ou des investissements et placements étrangers en U.E.B.L. Les transactions dont la nature n'est pas précisée ont été groupées sous l'intitulé « Investissements et placements non ventilés »; comme ces transactions peuvent être à la fois de tendance et d'ampleur très diffé-

Tableau XI.

Rubrique 4.32 « Mouvement des autres capitaux du secteur privé (y compris investissements directs) »

(milliards de francs)

	1961	1962	1963	1964
Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger	+ 2,1	- 1,4	- 4,9	- 6,0
Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. ...	+ 3,5	+ 5,6	+ 8,9	+ 12,1
Investissements et placements non ventilés	- 0,4	- 0,8	+ 1,3	+ 1,0
	+ 5,2	+ 3,4	+ 5,3	+ 7,1

rentes d'une période à l'autre et comme, suivant le cas, elles devraient, si l'on disposait d'informations statistiques plus détaillées, s'ajouter soit aux investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger, soit aux investissements et placements étrangers en U.E.B.L., l'évolution des chiffres de ces deux rubriques peut n'être pas tout à fait exacte. Il convient, en outre, de souligner que les chiffres des investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger, comme ceux des investissements et placements étrangers en U.E.B.L., peuvent être gonflés les uns et les autres par des opérations simultanées d'entrées et de sorties de capitaux, c'est-à-dire par des mouvements de capitaux étrangers qui transitent par l'U.E.B.L. et sont enregistrés à l'entrée comme investissements et placements en U.E.B.L. et à la sortie comme investissements et placements à l'étranger. Il faut enfin noter que les entrées de capitaux en

U.E.B.L. peuvent comprendre le rapatriement de revenus d'investissements à l'étranger ou encore le produit de certaines autres opérations lorsque l'origine des fonds n'a pu être précisée.

Tableau XII : « Créances et engagements des organismes monétaires de l'U.E.B.L. sur et envers l'étranger ».

A. 1.21 « *Créances de la Banque Nationale de Belgique : Participation au F.M.I.* »

L'encours de cette rubrique augmente lorsque le Fonds Monétaire International prélève sur ses avoirs des francs belges pour les vendre aux pays membres; il diminue lorsque le Fonds reconstitue ses avoirs au moyen de francs belges que lui revendent les pays membres. Bien qu'ils s'accompagnent d'encaissements et de souscriptions de certificats de trésorerie belges par le Fonds, ces prélève-

Tableau XII.

**Créances et engagements des organismes monétaires
de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise sur et envers l'étranger**

(milliards de francs)

	Encours					Mouvements			
	31-12 1960	31-12 1961	31-12 1962	31-12 1963	31-12 1964	en 1961	en 1962	en 1963	en 1964
A. Créances de :									
1. Banque Nationale de Belgique :									
1.1 Or	58,5	62,4	68,3	68,6	72,5	+ 3,9	+ 5,9	+ 0,3	+ 3,9
1.2 F.M.I. :									
1.21 Participation	4,4	8,0	6,7	7,1	8,7	+ 3,6	- 1,3	+ 0,4	+ 1,6
1.22 Prêts ¹	—	—	—	—	1,5	—	—	—	+ 1,5
1.3 Obligations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
1.4 Crédits d'avances, d'escompte et d'acceptation	2,4	2,4	3,8	4,1	4,3	...	+ 1,4	+ 0,3	+ 0,2
1.5 Créances sur l'U.E.P. ²	3,5	0,4	0,3	0,1	0,1	- 3,1	- 0,1	- 0,2	...
1.6 Autres :									
1.61 En monnaies étrangères ³ ...	12,6	20,4	12,8	21,5	27,0	+ 7,8	- 7,6	+ 8,7	+ 5,5
1.62 En francs belges ³	0,1	...	1,5	1,5	+ 0,1	- 0,1	+ 1,5	...
1.7 Total	81,5	93,8	92,0	103,0	115,7	+12,3	- 1,8	+11,0	+12,7
2. Organismes publics belges : crédits d'avances, d'escompte et d'acceptation .	0,4	0,5	0,2	0,2	0,1	+ 0,1	- 0,3	...	- 0,1
3. Banques belges et luxembourgeoises :									
3.1 Obligations	0,9	1,5	1,1	0,9	0,9	+ 0,6	- 0,4	+ 0,2 ⁵	...
3.2 Crédits d'avances, d'escompte et d'acceptation	3,3	4,3	6,4	9,2	12,2	+ 1,0	+ 2,1	+ 1,1 ⁵	+ 3,0
3.3 Autres :									
3.31 En monnaies étrangères	13,0	14,1	19,4	20,5	29,0	+ 1,1	+ 5,3	+ 1,1	+ 8,5
3.32 En francs belges	0,9	1,0	1,7	1,8	2,5	+ 0,1	+ 0,7	+ 0,1	+ 0,7
3.4 Total	18,1	20,9	28,6	32,4	44,6	+ 2,8	+ 7,7	+ 2,5 ⁵	+12,2
<i>Total des créances des organismes moné- taires</i>	100,0	115,2	120,8	135,6	160,4	+15,2	+ 5,6	+13,5⁵	+24,8
B. Engagements de :									
1. Banque Nationale de Belgique :									
1.1 Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
1.2 Envers d'autres institutions offi- cielles ⁴	0,8	0,9	0,8	0,6	0,7	+ 0,1	- 0,1	- 0,2	+ 0,1
1.3 Autres :									
1.31 En monnaies étrangères
1.32 En francs belges
1.4 Total	1,0	1,1	1,0	0,8	0,9	+ 0,1	- 0,1	- 0,2	+ 0,1
2. Organismes publics belges :									
2.1 Envers des institutions officielles ⁴
2.2 Autres	1,5	2,0	1,9	3,1	2,8	+ 0,5	- 0,1	+ 1,2	- 0,3
2.3 Total	1,5	2,0	1,9	3,1	2,8	+ 0,5	- 0,1	+ 1,2	- 0,3
3. Banques belges et luxembourgeoises :									
3.1 En monnaies étrangères	9,5	22,6	23,1	34,6	47,4	+13,1	+ 0,5	+11,5	+12,8
3.2 En francs belges	10,8	11,7	13,0	14,6	16,0	+ 0,9	+ 1,3	+ 1,6	+ 1,4
3.3 Total	20,3	34,3	36,1	49,2	63,4	+14,0	+ 1,8	+13,1	+14,2
<i>Total des engagements des organismes monétaires</i>	22,8	37,4	39,0	53,1	67,1	+14,6	+ 1,6	+14,1	+14,0
C. Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires de l'U.E.B.L. (A - B)	77,2	77,8	81,8	82,5	93,3	+ 0,6	+ 4,0	- 0,6⁵	+10,8

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (Loi du 4 janvier 1963. Convention du 1er février 1963).

² Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs, lors de la liquidation de l'U.E.P.

³ Pour la période antérieure au 30 juin 1963, les montants repris sous la rubrique 1.61 « En monnaies étrangères » se rapportent uniquement aux monnaies étrangères convertibles, tandis que ceux qui sont repris sous la rubrique 1.62 « En francs belges » se rapportent non seulement aux francs belges, mais encore aux monnaies étrangères non convertibles. Ces dernières ne représentent que de faibles montants.

⁴ A l'exclusion des institutions internationales non monétaires.

⁵ L'évolution ne correspond pas à la différence entre les encours à fin d'année, en raison de l'élimination de mouvements purement comptables.

ments et reconstitutions apparaissent dans la balance des paiements de l'U.E.B.L. comme des variations d'une créance de la Banque Nationale et non pas comme des mouvements de capitaux de l'Etat, du fait que, conformément aux conventions intervenues le 1^{er} août 1959 et le 14 octobre 1959 entre l'Etat et la Banque, celle-ci assure, pour compte et à la décharge de l'Etat, le financement des opérations avec le Fonds Monétaire International. Ce procédé de comptabilisation est conforme aux instructions de la troisième édition du *Balance of Payments Manual* qui considère toutes les opérations d'un pays avec le Fonds comme du ressort des organismes monétaires.

En 1964, le Fonds a fourni des francs belges à concurrence de 1 milliard à l'Italie, de 0,5 milliard au Royaume-Uni, de 0,4 milliard aux Etats-Unis et de 0,3 milliard à la Turquie, et en a racheté pour 0,2 milliard à la Turquie, 0,2 milliard à l'Italie et 0,2 milliard à divers pays d'Amérique du Sud.

A. 1.22 « *Créances de la Banque Nationale de Belgique : Prêts au F.M.I.* »

Sous cette rubrique apparaît le montant des prêts consentis au Fonds Monétaire International en vertu de l'adhésion du Gouvernement belge, approuvée par la loi du 4 janvier 1963, à la décision en date du 5 janvier 1962 du conseil d'administration du Fonds relative aux Accords Généraux d'Emprunt. En 1964, un prêt de 1,5 milliard a été ainsi consenti au Fonds par la Belgique pour lui permettre de financer une partie de l'achat de francs belges effectué par le Royaume-Uni en vertu du crédit de 1 milliard de dollars qui lui était ouvert auprès du Fonds. Ce prêt est couvert par des bons spéciaux du Trésor belge que la Banque a acquis conformément à sa convention avec l'Etat du 1^{er} février 1963, amendée par celle du 1^{er} décembre 1964. En vertu de cette convention, les prêts au Fonds Monétaire International sont comptabilisés comme des variations d'une créance de la Banque Nationale sur l'étranger.

A. 1.61 « *Autres créances de la Banque Nationale de Belgique en monnaies étrangères* ».

Sous réserve d'une marge de quelques centaines de millions qui s'explique par l'action régulatrice que la Banque exerce sur le marché des changes, les créances en monnaies étrangères de la rubrique A. 1.61 ont pour contre-

partie, dans le bilan de la Banque, des engagements de livrer à terme des devises contre francs belges, soit au Trésor pour couvrir les échéances prochaines de la dette en monnaies étrangères, soit aux banques belges qui ont cédé à la Banque des devises au comptant pour souscrire des certificats de trésorerie en francs belges, soit à la Federal Reserve Bank de New-York en vertu des accords de « swap » conclus avec cette institution, soit à la Bank of England dans le cadre des avances en dollars qui lui ont été consenties. En 1964, c'est l'évolution des avoirs en dollars vendus à terme à la Federal Reserve Bank de New-York et le montant des avances en dollars consenties à la Bank of England, assorties également d'une couverture à terme, qui forment la contrepartie essentielle de l'accroissement de 5,5 milliards, de cette rubrique.

A. 1.62 « *Autres créances de la Banque Nationale de Belgique en francs belges* ».

Ces créances consistent en certificats de la Trésorerie américaine, libellés en francs belges. Leur encours n'a pas varié en 1964.

A. 3.31 « *Autres créances des banques belges et luxembourgeoises en monnaies étrangères* » et B. 3.1 « *Engagements des banques belges et luxembourgeoises en monnaies étrangères* ».

Les montants recensés sous ces deux rubriques se sont accrus considérablement en 1964. L'expansion a cependant été plus forte pour les engagements que pour les créances : d'une part, la contraction des dépôts en devises des résidents belges auprès des banques belges, qui a atteint 4 milliards en 1964, a dû trouver sa contrepartie dans la liquidation de certains actifs bancaires en monnaies étrangères sur l'étranger, et, d'autre part, les banques belges ont dû, pour financer la progression de leur portefeuille en devises sur la Belgique, se procurer des fonds en monnaies étrangères à l'étranger.

Tableaux XIII à XVI : Balance géographique des paiements de l'U.E.B.L.

Le critère utilisé pour ventiler géographiquement la balance des paiements de l'U.E.B.L. a été, en règle générale, le pays de résidence de l'étranger qui a reçu ou ordonné le paiement. A défaut de ce renseignement, la devise dans laquelle le paiement a été effectué a servi de

critère pour ventiler les opérations qui semblent être le plus souvent réglées dans la monnaie du partenaire étranger, plutôt que dans des devises tierces. Les paiements pour lesquels on ne disposait d'aucune indication valable concernant le pays de résidence des étrangers qui les avaient reçus ou ordonnés, par exemple ceux qui sont afférents à certains mouvements de capitaux du secteur privé, ont été groupés dans la colonne X « Paiements non localisés et ajustements ». En outre, des détails sont donnés ci-après sur le mode de ventilation de la rubrique 7 « Total des recettes et des dépenses dont le solde correspond au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ».

Rubrique 1.13 « *Opérations d'arbitrage* ».

Le chiffre de cette rubrique n'a pas été ventilé par zone géographique, mais est repris en totalité à la colonne X : « Paiements non localisés et ajustements ». Les bénéfices résultant des opérations d'arbitrage devraient, pour bien faire, être ventilés suivant les pays auxquels les marchandises ont été revendues, mais le *Balance of Payments Manual* recommande, notamment dans un but de simplification, la procédure qui a été suivie ici.

Rubrique 1.6 « *Revenus d'investissements* ».

Les opérations effectuées au titre de cette rubrique avec la zone « Institutions européennes et internationales » n'ont pu être isolées et sont incluses dans la zone géographique où l'organisme a son siège.

Rubrique 3.1 « *Mouvement des capitaux de l'Etat* ».

Une ventilation par monnaie des prélèvements et des remboursements sur prêts et emprunts à plus d'un an de l'Etat a été donnée au tableau VIII.

Rubrique 4.31 « *Transactions identifiées en valeurs mobilières* »

Les tableaux XIII à XVI donnent, pour les transactions identifiées en valeurs mobilières, comme pour la plupart des autres rubriques de la balance des paiements, afin de satisfaire aux desiderata statistiques de divers organismes internationaux, non seulement les soldes, mais aussi les recettes et les dépenses. En ce qui concerne les transactions en valeurs étrangères, les dépenses ne peuvent, cependant

être assimilées à des placements nouveaux à l'étranger, ni les recettes à des rapatriements de capitaux. Les unes et les autres sont, en effet, considérablement influencées par les arbitrages sur titres, une recette et une dépense étant enregistrées chaque fois qu'un résident vend un titre étranger pour en acheter un autre. Il s'ensuit que, sauf peut-être si l'on veut apprécier le chiffre d'affaires en valeurs mobilières étrangères, seuls les soldes doivent retenir l'attention.

Rubrique 4.32 « *Mouvement des autres capitaux du secteur privé (y compris investissements directs)* »

Les mouvements de capitaux recensés sous cette rubrique ne peuvent pas, en général, être ventilés par zone, c'est pourquoi ils apparaissent presque tous à la colonne X, qui reprend les paiements non localisés et les ajustements. Les chiffres ne comprennent pas les bénéfices réinvestis.

Rubrique 5 « *Règlements multilatéraux, erreurs et omissions* »

Les chiffres de cette rubrique sont calculés en faisant la différence entre le mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires (rubrique 7), d'une part, et le solde des transactions sur biens et services, des transferts, du mouvement des capitaux et du refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (rubriques 1, 2, 3, 4 et 6), d'autre part.

Rubrique 7 « *Total des recettes et des dépenses dont le solde correspond au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires* »

Pour chaque zone géographique, le solde de cette rubrique comprend non seulement l'augmentation (+) ou la diminution (—) des avoirs nets en francs belges sur cette zone et des avoirs nets dans des monnaies de ladite zone, mais aussi l'augmentation (+) ou la diminution (—) des avoirs en or de la Banque Nationale résultant des opérations sur or que cet organisme a effectuées avec les pays de la zone. Le solde figurant à la colonne IX « Institutions européennes et internationales » comprend la variation des créances de la Banque Nationale sur le Fonds Monétaire International intervenue à la suite des opérations exposées aux pages 728 et 730.

Tableau XIII.

Balance géographique des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1961

(milliards de francs)

	I. Zone sterling			II. Etats-Unis et Canada			III. Pays de la C.E.E. et reste de leur zone monétaire			IV. Autres pays de l'O.C.D.E.			V. Autres pays d'Europe			VI. Am.		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	
1. Transactions sur biens et services :																		
1.1 Opérations sur marchandises :																		
1.11 Exportations et importations ¹	18,8	28,1	- 9,3	19,5	19,3	+ 0,2	93,7	93,8	- 0,1	21,1	16,5	+ 4,6	5,1	5,6	- 0,5	5,7	4,4	+ 1,3
1.12 Travail à façon	0,8	—	+ 0,8	0,4	0,1	+ 0,3	2,2	1,0	+ 1,2	0,4	0,1	+ 0,3	0,1	—	+ 0,1	0,1	—	+ 0,1
1.13 Opérat. d'arbitrage (nettes) ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.2 Or non monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises ^{2 3}	1,4	2,4	- 1,0	1,1	1,0	+ 0,1	4,9	4,6	+ 0,3	0,7	1,2	- 0,5	0,3	0,1	+ 0,2	—	—	—
1.4 Autres frais de transport ³	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.5 Déplacements à l'étranger	1,0	0,3	+ 0,7	1,6	0,6	+ 1,0	1,3	4,4	- 3,1	0,3	2,0	- 1,7	0,1	0,1	—	—	—	—
1.6 Revenus d'investissements	1,7	0,6	+ 1,1	1,9	2,7	- 0,8	2,4	2,4	—	0,5	1,1	- 0,6	—	—	—	—	—	—
1.7 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	0,5	0,1	+ 0,4	0,1	0,6	- 0,5	0,9	3,0	- 2,1	0,1	0,2	- 0,1	0,1	—	+ 0,1	—	—	—
1.8 Autres :																		
1.81 Ouvriers frontaliers	—	—	—	—	—	—	4,1	0,8	+ 3,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.82 Autres	1,4	1,5	- 0,1	2,0	2,0	—	5,2	4,6	+ 0,6	1,0	1,9	- 0,9	0,3	0,1	+ 0,2	0,1	—	+ 0,1
Total 1 ...	25,6	33,0	- 7,4	26,6	26,3	+ 0,3	114,7	114,6	+ 0,1	24,1	23,0	+ 1,1	6,0	5,9	+ 0,1	6,0	5,7	+ 0,3
2. Transferts :																		
2.1 Transferts privés	0,3	0,2	+ 0,1	0,4	0,3	+ 0,1	1,6	1,1	+ 0,5	0,2	0,3	- 0,1	—	—	—	—	—	—
2.2 Transferts de l'Etat	—	—	—	—	0,1	- 0,1	—	0,1	- 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total 2 ...	0,3	0,2	+ 0,1	0,4	0,4	—	1,6	1,2	+ 0,4	0,2	0,3	- 0,1	—	—	—	—	—	—
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :																		
3.1 Etat :																		
a) court terme	1,5	—	+ 1,5	—	6,0	- 6,0	—	4,9	- 4,9	—	0,9	- 0,9	—	—	—	—	—	—
b) long terme	—	0,1	- 0,1	2,7	1,2	+ 1,5	4,8	0,1	+ 4,7	—	0,1	- 0,1	—	—	—	—	—	—
3.2 Autres pouvoirs publics :																		
a) court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	—	+ 0,1	—	—	—
b) long terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total 3 ...	1,5	0,1	+ 1,4	2,7	7,2	- 4,5	4,8	5,0	- 0,2	—	1,0	- 1,0	0,1	—	+ 0,1	—	—	—
4. Mouvement des capitaux des entreprises et particuliers :																		
4.1 Organismes publics d'exploitation :																		
a) court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) long terme	—	—	—	1,1	0,3	+ 0,8	1,2	0,1	+ 1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4.2 Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public :																		
a) court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) long terme	—	—	—	—	—	—	0,5	0,2	+ 0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4.3 Secteur privé :																		
4.31 Transactions identifiées en valeurs mobilières :																		
a) valeurs belges	0,2	—	+ 0,2	0,8	0,2	+ 0,6	1,3	0,7	+ 0,6	0,8	0,7	+ 0,1	—	—	—	—	—	—
b) valeurs étrangères	0,9	1,2	- 0,3	3,3	4,3	- 1,0	3,8	6,9	- 3,1	0,8	1,1	- 0,3	—	—	—	—	—	—
4.32 Autres (y compris investissements directs) (nets)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total 4 ...	1,1	1,2	- 0,1	5,2	4,8	+ 0,4	6,8	7,9	- 1,1	1,6	1,8	- 0,2	—	—	—	—	—	—
5. Règlements multilatéraux, erreurs et omissions (nets) :																		
Total 1 à 5 ...	28,6	34,5	- 5,9	47,4	38,7	+ 8,7	127,9	132,0	- 4,1	25,9	26,3	- 0,4	6,1	6,2	- 0,1	6,0	5,7	+ 0,3
6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)																		
Total 6 ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Total des recettes et des dépenses (1 à 6) dont le solde correspond au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires																		
Total 7 ...	28,6	34,5	- 5,9	47,4	38,7	+ 8,7	127,9	132,0	- 4,1	25,9	26,3	- 0,4	6,1	6,2	- 0,1	6,0	5,7	+ 0,3

¹ Pour une partie des importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de ces importations.

² Cette rubrique ne comprend, en dépenses, qu'une partie des frets et assurances pour le transport des importations. L'autre partie n'a pu être dissociée des importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Pour 1961, sont seuls disponibles des chiffres couvrant à la fois les rubriques 1.3 « Frets et assurances pour le transport de marchandises » et 1.4 « Autres frais de transport ». Au surplus, ces chiffres ne sont pas entièrement comparables aux chiffres combinés des rubriques 1.3 et 1.4 pour 1962 (tableau XIV), 1963 (tableau XV) et 1964 (tableau XVI). Ils ne comprennent ni les recettes et dépenses d'assurance pour le transport de marchandises qui, en 1962, 1963 et 1964, sont incluses dans la rubrique 1.8, ni les achats et ventes de provisions de bord et les recettes et dépenses pour le transport de personnes qui, en 1962, 1963 et 1964, sont inclus dans la rubrique 1.4.

Balance géographique des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1961 (suite)

(milliards de francs)

Solde	VII. Congo, Rwanda et Burundi			VIII. Autres pays			IX. Institutions européennes et internationales			X. Paiements non localisés et ajustements			Total			
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	
1,0	8,2	8,1	- 4,9	5,6	2,7	+ 2,9	—	—	—	172,7	178,8	- 6,1	1. Transactions sur biens et services : 1.1 Opérations sur marchandises : 1.11 Exportations et importations ¹ 1.12 Travail à façon 1.13 Opérat. d'arbitrage (nettes) 1.2 Or non monétaire 1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises ^{2 3} 1.4 Autres frais de transport ³ 1.5 Déplacements à l'étranger 1.6 Revenus d'investissements 1.7 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs 1.8 Autres : 1.81 Ouvriers frontaliers 1.82 Autres
...	0,1	...	+ 0,1	...	0,1	- 0,1	—	—	—	4,1	1,4	+ 2,7	
...	—	—	—	2,3	—	+ 2,3	2,3	—	+ 2,3	
...	...	0,2	- 0,2	—	—	—	0,3	1,0	- 0,7	0,3	1,2	- 0,9	
...	0,2	...	+ 0,2	—	—	—	0,3	...	+ 0,3	8,9	9,3	- 0,4	
...	1,0	...	+ 1,0	—	—	—	1,5	1,8	- 0,3	6,8	9,2	- 2,4	
0,1	1,4	...	+ 1,4	—	—	—	0,7	0,6	+ 0,1	8,7	7,4	+ 1,3	
0,1	0,3	0,2	+ 0,1	...	0,1	- 0,1	2,2	...	+ 2,2	4,2	4,3	- 0,1	
...	—	—	—	4,1	0,8	+ 3,3	
...	1,7	0,1	+ 1,6	0,1	0,1	...	—	—	—	0,5	0,1	+ 0,4	12,3	10,5	+ 1,8	
1,0	7,9	8,6	- 0,7	5,7	3,0	+ 2,7	2,2	...	+ 2,2	5,6	3,5	+ 2,1	224,4	222,9	+ 1,5	Total 1
...	2,8	0,1	+ 2,7	0,2	- 0,2	0,5	0,6	- 0,1	5,8	2,8	+ 3,0	2. Transferts : 2.1 Transferts privés 2.2 Transferts de l'Etat
...	...	1,0	- 1,0	1,1	- 1,1	2,3	- 2,3	
...	2,8	1,1	+ 1,7	1,3	- 1,3	0,5	0,6	- 0,1	5,8	5,1	+ 0,7	Total 2
...	0,1	0,1	0,2	0,8	- 0,6	1,8	12,7	-10,9	3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics : 3.1 Etat : a) court terme b) long terme 3.2 Autres pouvoirs publics : a) court terme b) long terme
...	...	0,3	- 0,3	0,1	- 0,1	7,5	1,9	+ 5,6	
...	0,1	...	+ 0,1	
...	0,1	0,4	- 0,3	0,2	0,9	- 0,7	9,4	14,6	- 5,2	
...	4. Mouvement des capitaux des entreprises et particuliers : 4.1 Organismes publics d'exploitation : a) court terme b) long terme 4.2 Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public : a) court terme b) long terme 4.3 Secteur privé : 4.31 Transactions identifiées en valeurs mobilières : a) valeurs belges b) valeurs étrangères 4.32 Autres (y compris investissements directs) (nets)
...	2,3	0,4	+ 1,9	
...	...	0,1	- 0,1	0,1	- 0,1	
...	0,5	0,2	+ 0,3	
...	0,1	0,1	...	—	—	—	—	—	—	3,2	1,7	+ 1,5	
...	0,1	0,1	...	—	—	—	—	—	—	8,9	13,6	- 4,7	
...	0,3	—	+ 0,3	—	—	—	0,5	—	+ 0,5	4,4	—	+ 4,4	5,2	—	+ 5,2	
...	0,3	0,1	+ 0,2	0,2	0,2	...	0,5	...	+ 0,5	4,4	...	+ 4,4	20,1	16,0	+ 4,1	Total 4
1,6	—	1,3	- 1,3	—	2,7	- 2,7	2,8	—	+ 2,8	—	5,4	- 5,4	15,4	14,8	+ 0,6	5. Règlements multilatéraux, erreurs et omissions (nets) : Total 1 à 5
0,6	11,1	11,5	- 0,4	5,9	5,9	...	5,7	2,2	+ 3,5	10,5	9,5	+ 1,0	275,1	273,4	+ 1,7	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,1	- 1,1	—	1,1	- 1,1	6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -) 7. Total des recettes et des dépenses (1 à 6) dont le solde correspond au mouvement des avoirs extérieurs nets des des organismes monétaires
0,6	11,1	11,5	- 0,4	5,9	5,9	...	5,7	2,2	+ 3,5	10,5	10,6	- 0,1	275,1	274,5	+ 0,6	

Balance géographique des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1962

(milliards de francs)

	I. Zone sterling			II. Etats-Unis et Canada			III. Pays de la C.E.E. et reste de leur zone monétaire			IV. Autres pays de l'O.C.D.E.			V. Autres pays d'Europe			VI. Amé.	
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses
1. Transactions sur biens et services :																	
1.1 Opérations sur marchandises :																	
1.11 Exportations et importations ¹	16,9	30,3	-13,4	20,8	20,0	+ 0,8	103,1	99,5	+ 3,6	21,4	17,7	+ 3,7	4,7	6,0	- 1,3	5,7	5,0
1.12 Travail à façon	0,8	0,1	+ 0,7	0,5	...	+ 0,5	3,1	1,1	+ 2,0	0,4	0,1	+ 0,3	0,1	...	+ 0,1	0,1	...
1.13 Opérat. d'arbitrage (nettes) .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.2 Or non monétaire
1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises ²	1,1	1,7	- 0,6	1,2	0,7	+ 0,5	5,1	3,9	+ 1,2	0,6	1,2	- 0,6	0,2	0,1	+ 0,1	0,1	0,0
1.4 Autres frais de transport	0,7	0,9	- 0,2	0,5	0,4	+ 0,1	0,8	1,3	- 0,5	0,3	0,3	...	0,1	...	+ 0,1	0,1	0,0
1.5 Déplacements à l'étranger	1,0	0,3	+ 0,7	1,7	0,7	+ 1,0	1,6	4,3	- 2,7	0,4	1,7	- 1,3
1.6 Revenus d'investissements	2,2	0,8	+ 1,4	2,7	2,8	- 0,1	2,7	2,9	- 0,2	0,7	1,7	- 1,0
1.7 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	0,6	0,2	+ 0,4	0,1	1,1	- 1,0	1,2	3,4	- 2,2	0,1	0,4	- 0,3	0,1	...	+ 0,1
1.8 Autres :																	
1.81 Ouvriers frontaliers	—	—	—	—	—	—	4,4	0,7	+ 3,7	—	—	—	—	—	—	—	—
1.82 Autres	1,5	1,4	+ 0,1	3,0	3,1	- 0,1	6,6	5,8	+ 0,8	1,3	2,1	- 0,8	0,3	0,1	+ 0,2	0,1	0,0
Total 1 ...	24,8	35,7	-10,9	30,5	28,8	+ 1,7	128,6	122,9	+ 5,7	25,2	25,2	...	5,5	6,2	- 0,7	6,1	6,0
2. Transferts :																	
2.1 Transferts privés	0,2	0,2	...	0,5	0,3	+ 0,2	0,6	1,2	- 0,6	0,2	0,3	- 0,1	0,1	0,0
2.2 Transferts de l'Etat	0,1	- 0,1	0,1	0,2	- 0,1	...	0,1	- 0,1
Total 2 ...	0,2	0,2	...	0,5	0,4	+ 0,1	0,7	1,4	- 0,7	0,2	0,4	- 0,2	0,1	0,0
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :																	
3.1 Etat :																	
a) court terme	1,5	- 1,5	2,2	0,9	+ 1,3	...	2,9	- 2,9	0,1	...	+ 0,1
b) long terme	0,1	- 0,1	1,5	2,5	- 1,0	...	0,1	- 0,1
3.2 Autres pouvoirs publics :																	
a) court terme	0,1	...	+ 0,1
b) long terme	0,3	...	+ 0,3
Total 3	1,6	- 1,6	4,0	3,4	+ 0,6	...	3,0	- 3,0	0,1	...	+ 0,1	0,1	...	+ 0,1
4. Mouvement des capitaux des entreprises et particuliers :																	
4.1 Organismes publics d'exploitation :																	
a) court terme
b) long terme	0,2	- 0,2	0,1	...	+ 0,1
4.2 Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public :																	
a) court terme
b) long terme	0,5	- 0,5
4.3 Secteur privé :																	
4.31 Transactions identifiées en valeurs mobilières :																	
a) valeurs belges	0,3	0,2	+ 0,1	0,5	0,3	+ 0,2	1,2	0,8	+ 0,4	0,7	0,5	+ 0,2	0,0
b) valeurs étrangères	0,8	0,7	+ 0,1	2,6	3,6	- 1,0	2,8	4,7	- 1,9	0,6	0,8	- 0,2
4.32 Autres (y compris investissements directs) (nets)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total 4 ...	1,1	0,9	+ 0,2	3,1	4,1	- 1,0	4,1	5,5	- 1,4	1,3	1,8	- 0,5	0,0
5. Règlements multilatéraux, erreurs et omissions (nets) :	10,4	—	+10,4	—	0,4	- 0,4	0,7	—	+ 0,7	1,4	—	+ 1,4	1,1	—	+ 1,1	0,7	—
Total 1 à 5 ...	36,5	38,4	- 1,9	38,1	37,1	+ 1,0	134,1	132,8	+ 1,3	28,2	27,4	+ 0,8	6,7	6,2	+ 0,5	6,9	6,0
6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Total des recettes et des dépenses (1 à 6) dont le solde correspond au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	36,5	38,4	- 1,9	38,1	37,1	+ 1,0	134,1	132,8	+ 1,3	28,2	27,4	+ 0,8	6,7	6,2	+ 0,5	6,9	6,0

¹ Pour une partie des importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de ces importations.

² Cette rubrique ne comprend, en dépenses, qu'une partie des frets et assurances pour le transport des importations. L'autre partie n'a pu être dissociée des importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

Balance géographique des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1962 (suite)

(milliards de francs)

Solde	VII. Congo, Rwanda et Burundi			VIII. Autres pays			IX. Institutions européennes et internationales			X. Paiements non localisés et ajustements			Total			
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	
...	2,9	5,7	- 2,8	5,5	2,5	+ 3,0	—	—	—	0,1	0,1	...	181,1	187,5	- 6,4	1. Transactions sur biens et services :
0,1	0,1	...	+ 0,1	—	—	—	5,1	1,3	+ 3,8	1.1 Opérations sur marchandises :
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,1	—	+ 3,1	3,1	—	+ 3,1	1.11 Exportations et importations ¹
...	...	0,4	- 0,4	—	—	—	0,3	0,4	- 0,1	0,3	0,8	- 0,5	1.12 Travail à façon
...	0,1	...	+ 0,1	—	—	—	8,4	7,7	+ 0,7	1.13 Opérat. d'arbitrage (nettes)
...	0,3	...	+ 0,3	0,1	0,1	...	—	—	—	2,9	3,1	- 0,2	1.2 Or non monétaire
...	0,5	0,1	+ 0,4	0,1	0,1	...	—	—	—	1,5	1,8	- 0,3	6,8	9,0	- 2,2	1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises ²
...	0,1	...	+ 0,1	—	—	—	0,5	0,6	- 0,1	8,9	8,8	+ 0,1	1.4 Autres frais de transport
...	0,2	0,1	+ 0,1	2,7	...	+ 2,7	5,0	5,2	- 0,2	1.5 Déplacements à l'étranger
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4,4	0,7	+ 3,7	1.6 Revenus d'investissements
0,1	1,5	0,1	+ 1,4	0,1	0,1	...	—	—	—	0,3	0,3	...	14,7	13,2	+ 1,5	1.7 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs
...	5,7	6,4	- 0,7	5,8	2,8	+ 3,0	2,7	...	+ 2,7	5,8	3,2	+ 2,6	240,7	237,3	+ 3,4	1.8 Autres :
...	3,9	0,4	+ 3,5	0,1	- 0,1	0,1	0,4	- 0,3	5,6	3,0	+ 2,6	1.81 Ouvriers frontaliers
...	...	1,1	- 1,1	0,4	- 0,4	0,1	1,9	- 1,8	1.82 Autres
...	3,9	1,5	+ 2,4	0,5	- 0,5	0,1	0,4	- 0,3	5,7	4,9	+ 0,8	Total 1
...	3,1	0,2	+ 2,9	5,4	5,5	- 0,1	2. Transferts :
...	...	0,8	- 0,8	0,1	- 0,1	1,5	3,6	- 2,1	2.1 Transferts privés
...	0,1	...	+ 0,1	2.2 Transferts de l'Etat
...	0,3	...	+ 0,3	Total 2
...	...	0,8	- 0,8	3,1	0,3	+ 2,8	7,3	9,1	- 1,8	3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :
...	3.1 Etat :
...	a) court terme
...	b) long terme
...	3.2 Autres pouvoirs publics :
...	a) court terme
...	b) long terme
...	...	0,8	- 0,8	3,1	0,3	+ 2,8	7,3	9,1	- 1,8	Total 3
...	4. Mouvement des capitaux des entreprises et particuliers :
...	4.1 Organismes publics d'exploitation :
...	0,1	0,2	- 0,1	a) court terme
...	b) long terme
...	0,1	...	+ 0,1	0,1	...	+ 0,1	4.2 Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public :
...	0,3	- 0,3	0,8	- 0,8	a) court terme
...	b) long terme
0,1	—	—	—	—	—	—	2,7	1,9	+ 0,8	4.3 Secteur privé :
...	—	—	—	—	—	—	6,8	9,8	- 3,0	4.31 Transactions identifiées en valeurs mobilières :
...	—	0,2	- 0,2	3,6	—	+ 3,6	3,6	0,2	+ 3,4	a) valeurs belges
0,1	0,1	0,5	- 0,4	3,6	...	+ 3,6	13,3	12,9	+ 0,4	b) valeurs étrangères
...	4.32 Autres (y compris investissements directs) (nets)
0,7	—	0,5	- 0,5	—	2,9	- 2,9	—	3,4	- 3,4	—	5,7	- 5,7	14,3	12,9	+ 1,4	Total 4
0,6	9,6	9,2	+ 0,4	5,8	5,7	+ 0,1	5,9	4,7	+ 1,2	9,5	9,3	+ 0,2	281,3	277,1	+ 4,2	5. Règlements multilatéraux, erreurs et omissions (nets) :
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	- 0,2	—	0,2	- 0,2	Total 1 à 5
0,6	9,6	9,2	+ 0,4	5,8	5,7	+ 0,1	5,9	4,7	+ 1,2	9,5	9,5	...	281,3	277,3	+ 4,0	6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)
...	7. Total des recettes et des dépenses (1 à 6) dont le solde correspond au mouvement des avoirs extérieurs nets des des organismes monétaires

Balance géographique des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1963

(milliards de francs)

	I. Zone sterling			II. Etats-Unis et Canada			III. Pays de la C.E.E. et reste de leur zone monétaire			IV. Autres pays de l'O.C.D.E.			V. Autres pays d'Europe			VI. Am		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes		
1. Transactions sur biens et services :																		
1.1 Opérations sur marchandises :																		
1.11 Exportations et importations ¹	18,9	33,6	-14,7	20,8	21,4	- 0,6	122,6	112,6	+10,0	21,3	19,6	+ 1,7	4,6	6,5	- 1,9	4,5	5,0	- 0,5
1.12 Travail à façon	0,8	0,1	+ 0,7	0,6	0,1	+ 0,5	3,2	1,5	+ 1,7	0,4	0,1	+ 0,3	0,1	...	+ 0,1
1.13 Opérat. d'arbitrage (nettes) .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.2 Or non monétaire
1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises ²	1,1	2,2	- 1,1	1,2	0,8	+ 0,4	5,2	4,5	+ 0,7	0,6	1,1	- 0,5	0,1	0,1
1.4 Autres frais de transport	0,9	0,7	+ 0,2	0,9	0,4	+ 0,5	1,1	1,5	- 0,4	0,5	0,3	+ 0,2
1.5 Déplacements à l'étranger	1,0	0,2	+ 0,8	1,5	0,8	+ 0,7	2,0	5,0	- 3,0	0,4	2,2	- 1,8	...	0,1	- 0,1
1.6 Revenus d'investissements	1,0	0,8	+ 0,2	2,9	3,2	- 0,3	3,1	3,2	- 0,1	1,0	1,9	- 0,9
1.7 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	0,6	0,2	+ 0,4	0,2	0,8	- 0,6	1,5	5,2	- 3,7	0,1	0,3	- 0,2	0,1	...	+ 0,1
1.8 Autres :																		
1.81 Ouvriers frontaliers	—	—	—	—	—	—	4,9	0,9	+ 4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.82 Autres	1,8	1,6	+ 0,2	2,5	2,8	- 0,3	6,9	7,0	- 0,1	1,4	2,2	- 0,8	0,2	0,1	+ 0,1	0,1	0,1	0
Total 1 ...	26,1	39,4	-13,3	30,6	30,3	+ 0,3	150,5	141,4	+ 9,1	25,7	27,7	- 2,0	5,1	6,8	- 1,7	4,6	6,0	- 1,4
2. Transferts :																		
2.1 Transferts privés	0,3	0,2	+ 0,1	0,7	0,4	+ 0,3	0,6	1,3	- 0,7	0,3	0,4	- 0,1
2.2 Transferts de l'Etat	0,2	- 0,2	0,1	0,2	- 0,1
Total 2 ...	0,3	0,2	+ 0,1	0,7	0,6	+ 0,1	0,7	1,5	- 0,8	0,3	0,4	- 0,1
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :																		
3.1 Etat :																		
a) court terme	0,3	0,5	- 0,2	0,6	1,0	- 0,4	...	0,3	- 0,3
b) long terme	2,0	0,1	+ 1,9	2,4	1,8	+ 0,6	...	0,4	- 0,4	0,1	0,1
3.2 Autres pouvoirs publics :																		
a) court terme	0,1	...	+ 0,1
b) long terme
Total 3 ...	2,0	0,1	+ 1,9	2,7	2,3	+ 0,4	0,6	1,4	- 0,8	0,1	0,4	- 0,3	0,1	...	+ 0,1
4. Mouvement des capitaux des entreprises et particuliers :																		
4.1 Organismes publics d'exploitation :																		
a) court terme
b) long terme	0,1	0,2	- 0,1	0,1	0,1
4.2 Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public :																		
a) court terme
b) long terme	0,1	...	+ 0,1
4.3 Secteur privé :																		
4.31 Transactions identifiées en valeurs mobilières :																		
a) valeurs belges	0,4	0,2	+ 0,2	0,1	0,2	- 0,1	1,2	0,7	+ 0,5	0,5	0,4	+ 0,1
b) valeurs étrangères	1,3	0,8	+ 0,5	3,0	3,1	- 0,1	2,3	7,1	- 4,8	0,7	1,4	- 0,7	0,1	0,1	0
4.32 Autres (y compris investissements directs) (nets)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total 4 ...	1,7	1,0	+ 0,7	3,2	3,5	- 0,3	3,5	7,8	- 4,3	1,4	1,9	- 0,5	0,1	0,1	0
5. Règlements multilatéraux, erreurs et omissions (nets) :	9,7	—	+ 9,7	4,0	—	+ 4,0	—	4,8	- 4,8	0,3	—	+ 0,3	1,6	—	+ 1,6	1,3	—	+ 1,3
Total 1 à 5 ...	39,8	40,7	- 0,9	41,2	36,7	+ 4,5	155,3	156,9	- 1,6	27,8	30,4	- 2,6	6,8	6,8	...	6,0	6,0	...
6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Total des recettes et des dépenses (1 à 6) dont le solde correspond au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	39,8	40,7	- 0,9	41,2	36,7	+ 4,5	155,3	156,9	- 1,6	27,8	30,4	- 2,6	6,8	6,8	...	6,0	6,0	...

¹ Pour une partie des importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de ces importations.² Cette rubrique ne comprend, en dépenses, qu'une partie des frets et assurances pour le transport des importations. L'autre partie n'a pu être dissociée des importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

Balance géographique des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1963 (suite)

(milliards de francs)

Ligne	VII. Congo, Rwanda et Burundi			VIII. Autres pays			IX. Institutions européennes et internationales			X. Paiements non localisés et ajustements			Total				
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde		
1,2	2,7	6,7	- 4,0	6,0	3,4	+ 2,6	—	—	—	-0,3	0,2	- 0,5	201,1	209,7	- 8,6	1. Transactions sur biens et services :	
...	—	—	—	5,1	1,8	+ 3,3	1.1 Opérations sur marchandises :	
...	—	—	—	2,4	—	+ 2,4	2,4	—	+ 2,4	1.11 Exportations et importations ¹	
...	...	0,4	- 0,4	—	—	—	0,3	0,6	- 0,3	0,3	1,0	- 0,7	1.12 Travail à façon	
...	0,3	0,1	+ 0,2	0,1	0,1	...	—	—	—	8,6	8,9	- 0,3	1.13 Opérat. d'arbitrage (nettes)	
- 0,1	0,4	...	+ 0,4	—	—	—	3,8	3,0	+ 0,8	1.2 Or non monétaire	
...	0,4	...	+ 0,4	0,1	0,1	...	—	—	—	2,5	2,7	- 0,2	7,9	11,1	- 3,2	1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises ²	
...	—	—	—	0,6	0,5	+ 0,1	8,6	9,6	- 1,0	1.4 Autres frais de transport	
...	3,0	...	+ 3,0	5,5	6,5	- 1,0	1.5 Déplacements à l'étranger	
...	—	—	—	—	—	—	4,9	0,9	+ 4,0	1.6 Revenus d'investissements	
- 0,1	1,1	0,1	+ 1,0	0,1	0,1	...	—	—	—	0,5	0,4	+ 0,1	14,6	14,5	+ 0,1	1.7 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	
1,4	4,9	7,3	- 2,4	6,3	3,7	+ 2,6	3,0	...	+ 3,0	6,0	4,4	+ 1,6	262,8	267,0	- 4,2	1.8 Autres :	
...	1.81 Ouvriers frontaliers
...	1.82 Autres
...	Total 1
- 0,1	3,8	0,4	+ 3,4	0,1	0,1	0,1	- 0,1	0,2	0,5	- 0,3	6,0	3,5	+ 2,5	2. Transferts :	
...	...	0,8	- 0,8	2,0	- 2,0	0,1	3,2	- 3,1	2.1 Transferts privés	
- 0,1	3,8	1,2	+ 2,6	0,1	0,1	2,1	- 2,1	0,2	0,5	- 0,3	6,1	6,7	- 0,6	2.2 Transferts de l'Etat	
...	Total 2
...	0,1	...	+ 0,1	2,0	0,3	+ 1,7	3,0	2,1	+ 0,9	3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :	
...	...	0,4	- 0,4	0,2	- 0,2	4,5	3,0	+ 1,5	3.1 Etat :	
...	0,1	...	+ 0,1	a) court terme	
...	b) long terme
...	0,1	0,4	- 0,3	2,0	0,5	+ 1,5	7,6	5,1	+ 2,5	3.2 Autres pouvoirs publics :	
...	a) court terme
...	b) long terme
...	Total 3
...	4. Mouvement des capitaux des entreprises et particuliers :
...	4.1 Organismes publics d'exploitation :
...	0,2	0,3	- 0,1	a) court terme	
...	0,2	...	+ 0,2	0,1	- 0,1	0,2	0,1	+ 0,1	b) long terme	
...	0,5	...	+ 0,5	0,6	...	+ 0,6	4.2 Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public :	
...	a) court terme
...	b) long terme
...	0,1	...	+ 0,1	—	—	—	—	—	—	2,3	1,5	+ 0,8	4.3 Secteur privé :	
...	0,1	0,1	...	—	—	—	—	—	—	7,5	12,6	- 5,1	4.31 Transactions identifiées en valeurs mobilières :	
—	0,3	—	+ 0,3	—	—	—	—	5,0	—	+ 5,0	5,3	...	+ 5,3	a) valeurs belges	
...	0,5	...	+ 0,5	0,2	0,1	+ 0,1	0,5	0,1	+ 0,4	5,0	...	+ 5,0	16,1	14,5	+ 1,6	b) valeurs étrangères	
...	4.32 Autres (y compris investissements directs) (nets)
...	Total 4
1,3	—	0,7	- 0,7	—	2,6	- 2,6	—	2,0	- 2,0	—	6,2	- 6,2	16,9	16,3	+ 0,6	5. Règlements multilatéraux, erreurs et omissions (nets) :	
0,2	9,3	9,6	- 0,3	6,6	6,5	+ 0,1	5,5	4,7	+ 0,8	11,2	11,1	+ 0,1	309,5	309,6	- 0,1	Total 1 à 5	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,5	- 0,5	—	0,5	- 0,5	6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	
0,2	9,3	9,6	- 0,3	6,6	6,5	+ 0,1	5,5	4,7	+ 0,8	11,2	11,6	- 0,4	309,5	310,1	- 0,6	7. Total des recettes et des dépenses (1 à 6) dont le solde correspond au mouvement des avoirs extérieurs nets des des organismes monétaires	

Tableau XVI.

Balance géographique des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1964

(milliards de francs)

	I. Zone sterling			II. Etats-Unis et Canada			III. Pays de la C.E.E. et reste de leur zone monétaire			IV. Autres pays de l'O.C.D.E.			V. Autres pays d'Europe			VI. Amér.	
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses
1. Transactions sur biens et services :																	
1.1 Opérations sur marchandises :																	
1.11 Exportations et importations ¹	22,0	37,7	-15,7	22,8	24,2	- 1,4	141,2	129,9	+11,3	23,2	21,8	+ 1,4	5,0	7,4	- 2,4	6,0	5,0
1.12 Travail à façon	0,9	0,1	+ 0,8	0,6	0,2	+ 0,4	4,8	1,5	+ 3,3	0,4	...	+ 0,4	0,1	...	+ 0,1	0,1	...
1.13 Opérat. d'arbitrage (nettes) ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.2 Or non monétaire
1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises ²	1,2	2,1	- 0,9	1,3	1,0	+ 0,3	5,8	5,1	+ 0,7	0,8	1,6	- 0,8	0,1	0,1	...	0,1	0
1.4 Autres frais de transport	0,9	0,6	+ 0,3	0,8	0,6	+ 0,2	1,4	1,9	- 0,5	0,6	0,5	+ 0,1	0,1	...	+ 0,1
1.5 Déplacements à l'étranger	1,2	0,3	+ 0,9	1,5	1,1	+ 0,4	2,2	5,0	- 2,8	0,4	2,3	- 1,9
1.6 Revenus d'investissements	1,2	0,9	+ 0,3	3,5	3,5	...	3,7	3,7	...	1,1	2,0	- 0,9
1.7 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	0,6	0,1	+ 0,5	0,1	1,3	- 1,2	1,5	6,3	- 4,8	0,1	0,1
1.8 Autres :																	
1.81 Ouvriers frontaliers	—	—	—	—	—	—	5,0	1,0	+ 4,0	—	—	—	—	—	—	—	—
1.82 Autres	1,9	1,8	+ 0,1	2,8	2,9	- 0,1	8,5	8,3	+ 0,2	1,6	2,6	- 1,0	0,2	0,1	+ 0,1	0,1	0
Total 1 ...	29,9	43,6	-13,7	33,4	34,8	- 1,4	174,1	162,7	+11,4	28,2	30,9	- 2,7	5,5	7,6	- 2,1	6,3	6
2. Transferts :																	
2.1 Transferts privés	0,3	0,2	+ 0,1	0,9	0,5	+ 0,4	0,6	1,3	- 0,7	0,4	0,5	- 0,1
2.2 Transferts de l'Etat	0,2	- 0,2	0,1	0,2	- 0,1	...	0,1	- 0,1
Total 2 ...	0,3	0,2	+ 0,1	0,9	0,7	+ 0,2	0,7	1,5	- 0,8	0,4	0,6	- 0,2
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :																	
3.1 Etat :																	
a) court terme	0,8	0,5	+ 0,3	0,1	0,5	- 0,4	...	0,3	- 0,3
b) long terme	0,1	- 0,1	2,0	1,9	+ 0,1	1,9	0,3	+ 1,6	...	0,9	- 0,9
3.2 Autres pouvoirs publics :																	
a) court terme	0,3	...	+ 0,3	0,1	...	+ 0,1
b) long terme	0,7	...	+ 0,7
Total 3	0,1	- 0,1	3,8	2,4	+ 1,4	2,0	0,8	+ 1,2	...	1,2	- 1,2	0,1	...	+ 0,1
4. Mouvement des capitaux des entreprises et particuliers :																	
4.1 Organismes publics d'exploitation :																	
a) court terme
b) long terme	0,1	- 0,1	...	0,1	- 0,1	0,4	...	+ 0,4
4.2 Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public :																	
a) court terme	0,3	...	+ 0,3
b) long terme	1,0	...	+ 1,0	0,9	0,1	+ 0,8
4.3 Secteur privé :																	
4.31 Transactions identifiées en valeurs mobilières :																	
a) valeurs belges	0,4	0,4	...	0,2	0,4	- 0,2	1,4	1,0	+ 0,4	0,6	0,7	- 0,1
b) valeurs étrangères	1,2	1,2	...	2,9	3,1	- 0,2	4,4	5,5	- 1,1	1,2	0,9	+ 0,3	0,1	0
4.32 Autres (y compris investissements directs) (nets)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total 4 ...	1,6	1,6	...	4,1	3,6	+ 0,5	7,0	6,7	+ 0,3	1,8	1,6	+ 0,2	0,4	...	+ 0,4	0,1	0
5. Règlements multilatéraux, erreurs et omissions (nets) :																	
Total 1 à 5 ...	17,6	—	+17,6	8,1	—	+ 8,1	—	14,8	-14,8	—	0,4	- 0,4	2,0	—	+ 2,0	0,4	—
Total 1 à 5 ...	49,4	45,5	+ 3,9	50,3	41,5	+ 8,8	183,8	186,5	- 2,7	30,4	34,7	- 4,3	8,0	7,6	+ 0,4	6,8	6
6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Total des recettes et des dépenses (1 à 6) dont le solde correspond au mouvement des avoirs extérieurs nets des des organismes monétaires	49,4	45,5	+ 3,9	50,3	41,5	+ 8,8	183,8	186,5	- 2,7	30,4	34,7	- 4,3	8,0	7,6	+ 0,4	6,8	6

¹ Pour une partie des importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de ces importations.

² Cette rubrique ne comprend, en dépenses, qu'une partie des frets et assurances pour le transport des importations. L'autre partie n'a pu être dissociée des importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

Balance géographique des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1964 (suite)

(milliards de francs)

Source	VII. Congo, Rwanda et Burundi			VIII. Autres pays			IX. Institutions européennes et internationales			X. Paiements non localisés et ajustements			Total			
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	
0,1	3,8	8,3	- 4,5	6,7	4,0	+ 2,7	—	—	—	-0,2	...	- 0,2	230,5	239,2	- 8,7	1. Transactions sur biens et services :
0,1	0,1	...	+ 0,1	—	—	—	7,0	1,8	+ 5,2	1.1 Opérations sur marchandises :
...	...	0,3	- 0,3	—	—	—	5,4	—	+ 5,4	5,4	—	+ 5,4	1.11 Exportations et importations ¹
...	—	—	—	0,2	0,7	- 0,5	0,2	1,0	- 0,8	1.12 Travail à façon
...	0,3	...	+ 0,3	0,1	0,1	...	—	—	—	9,7	10,1	- 0,4	1.13 Opérat. d'arbitrage (nettes)
...	0,8	...	+ 0,8	0,1	0,1	...	—	—	—	4,7	3,7	+ 1,0	1.2 Or non monétaire
...	0,4	0,1	+ 0,3	0,1	0,2	- 0,1	—	—	—	2,9	3,1	- 0,2	8,7	12,1	- 3,4	1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises ²
...	0,1	0,1	—	—	—	0,6	0,9	- 0,3	10,2	11,1	- 0,9	1.4 Autres frais de transport
...	0,1	0,1	...	3,2	...	+ 3,2	5,6	7,9	- 2,3	1.5 Déplacements à l'étranger
0,2	1,4	0,2	+ 1,2	0,1	0,1	...	—	—	—	0,9	1,0	- 0,1	17,5	17,3	+ 0,2	1.6 Revenus d'investissements
...	6,9	9,0	- 2,1	7,2	4,6	+ 2,6	3,2	...	+ 3,2	9,8	5,7	+ 4,1	304,5	305,2	- 0,7	1.7 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs
...	—	—	—	—	—	—	5,0	1,0	+ 4,0	1.8 Autres :
...	—	—	—	1.81 Ouvriers frontaliers
...	—	—	—	1.82 Autres
...	—	—	—	<i>Total 1</i>
...	4,1	0,4	+ 3,7	0,1	0,1	0,1	- 0,1	0,2	0,5	- 0,3	6,6	3,6	+ 3,0	2. Transferts :
...	...	1,2	- 1,2	0,8	- 0,8	0,1	2,5	- 2,4	2.1 Transferts privés
...	4,1	1,6	+ 2,5	0,1	0,1	0,9	- 0,9	0,2	0,5	- 0,3	6,7	6,1	+ 0,6	2.2 Transferts de l'Etat
...	<i>Total 2</i>
...	0,4	0,2	+ 0,2	0,3	0,2	+ 0,1	1,6	1,7	- 0,1	3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :
...	0,2	- 0,2	3,9	3,4	+ 0,5	3.1 Etat :
...	0,4	...	+ 0,4	a) court terme
...	0,7	...	+ 0,7	b) long terme
...	0,4	0,2	+ 0,2	0,3	0,4	- 0,1	6,6	5,1	+ 1,5	3.2 Autres pouvoirs publics :
...	a) court terme
...	b) long terme
...	<i>Total 3</i>
...	0,1	...	+ 0,1	0,1	...	+ 0,1	4. Mouvement des capitaux des entreprises et particuliers :
...	0,4	0,2	+ 0,2	4.1 Organismes publics d'exploitation :
...	0,2	0,2	0,5	0,2	+ 0,3	a) court terme
...	0,1	0,2	- 0,1	2,0	0,3	+ 1,7	b) long terme
...	4.2 Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public :
...	a) court terme
...	b) long terme
...	0,1	—	+ 0,1	—	—	—	—	7,0	—	+ 7,0	7,1	...	+ 7,1	4.3 Secteur privé :
...	0,3	0,2	+ 0,1	0,1	0,1	...	0,2	0,2	...	7,0	...	+ 7,0	22,6	14,1	+ 8,5	4.31 Transactions identifiées en valeurs mobilières :
...	2,6	2,5	+ 0,1	a) valeurs belges
...	0,1	0,1	...	—	—	—	—	—	—	9,9	10,9	- 1,0	b) valeurs étrangères
...	4.32 Autres (y compris investissements directs) (nets)
...	0,4	—	- 0,9	—	2,8	- 2,8	2,0	—	+ 2,0	—	10,7	- 10,7	30,1	29,6	+ 0,5	<i>Total 4</i>
0,4	11,7	11,9	- 0,2	7,4	7,6	- 0,2	5,7	1,5	+ 4,2	17,0	16,9	+ 0,1	370,5	360,1	+ 10,4	5. Règlements multilatéraux, erreurs et omissions (nets) :
...	<i>Total 1 à 5</i>
...	0,4	—	+ 0,4	0,4	—	+ 0,4	6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)
0,4	11,7	11,9	- 0,2	7,4	7,6	- 0,2	5,7	1,5	+ 4,2	17,4	16,9	+ 0,5	370,9	360,1	+ 10,8	7. Total des recettes et des dépenses (1 à 6) dont le solde correspond au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires

SECTION 3
PRESENTATION DES DONNEES SUIVANT LE SCHEMA UNIFIE O.C.D.E.-F.M.I.
(milliards de francs)

	1961		1962		1963		1964		Réconciliation avec tableaux précédents								
	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit									
A. Biens et services (1 à 8)																	
1. Marchandises :																	
1.1 Exportations et importations	172,7	178,8	181,1	187,5	201,1	209,7	230,5	239,2	XIII à XVI 1.11								
1.2 Autres opérations sur marchandises (solde) ...	5,0	—	6,9	—	5,7	—	10,6	—	XIII à XVI 1.12 et 1.13								
2. Or non monétaire (net)	—	0,9	—	0,5	—	0,7	—	0,8	XIII à XVI 1.2								
3. Frets et assurances sur les transports internationaux de marchandises :																	
3.1 Frets	8,9	9,3	8,4	7,7	8,6	8,9	9,7	10,1	XIII à XVI 1.3								
3.2 Assurances																	
4. Autres transports :																	
4.1 Transports de voyageurs	6,8	9,2	6,8	9,0	7,9	11,1	8,7	12,1	XIII à XVI 1.5								
4.2 Transports divers																	
5. Tourisme et voyages																	
6. Revenus d'investissements :																	
6.1 Revenus d'investissements directs privés	8,7	7,4	8,9	8,8	8,6	9,6	10,2	11,1	XIII à XVI 1.6								
6.2 Autres revenus d'investissements privés																	
6.3 Autres revenus d'investissements publics																	
7. Transactions gouvernement. non comprises ailleurs :																	
7.1 Militaires	4,2	4,3	5,0	5,2	5,5	6,5	5,6	7,9	XIII à XVI 1.7								
7.2 Autres																	
8. Autres services :																	
8.1 Assurances autres que sur marchandises	1,6	1,9	1,5	1,8	1,8	1,9	2,0	2,1	V								
8.2 Revenus du travail	4,1	0,8	4,4	0,7	4,9	0,9	5,0	1,0	XIII à XVI 1.81								
8.3 Services divers	10,7	8,6	13,2	11,4	12,8	12,6	15,5	15,2	V								
B. Transferts (9 et 10)																	
9. Secteur privé :																	
9.1 Remises d'émigrants	5,8	2,8	5,6	3,0	6,0	3,5	6,6	3,6	XIII à XVI 2.1								
9.2 Autres transferts privés																	
10. Etat	2,3	0,1	1,9	0,1	3,2	0,1	2,5	XIII à XVI 2.2								
C. Capitaux et or monétaire (11 à 16)																	
11. Capitaux privés à long terme (y compris la totalité des investissements directs) :																	
11.1 Investissements directs ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
11.2 Autres actions ordinaires	8,9	13,6	3,2	1,7	6,8	9,8	2,7	1,9	7,5	12,6	2,3	1,5	9,9	10,9	2,6	2,5	XIII à XVI 4.31
11.3 Autres valeurs mobilières																	
11.4 Autres crédits commerciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	X
11.5 Autres avoirs et engagements ¹	2,1	6,3	0,6	0,4	1,6	5,7	0,8	0,8	4,9	9,7	0,3	1,3	6,2	14,5	0,3	1,0	XI

APPENDICE

Aménagements apportés au mode de présentation de la balance des paiements ⁽¹⁾

(Tableaux I et XIII à XVI)

1. Les années antérieures, les rubriques de ces tableaux relatives au *mouvement des capitaux* faisaient apparaître séparément les opérations de l'Etat, celles des autres pouvoirs publics, celles des organismes paraétatiques d'exploitation, celles des intermédiaires financiers non monétaires du secteur public et, enfin, les autres opérations, consistant essentiellement en transactions des entreprises privées et des particuliers. Ce mode de présentation avait l'inconvénient de ne pas isoler nettement les opérations des agents économiques qui font partie du secteur Etat — suivant la terminologie de la comptabilité nationale — de celles des autres agents économiques, c'est-à-dire des particuliers et entreprises, que celles-ci soient propriété de l'Etat ou placées sous son contrôle ou, au contraire, purement privées.

Dans les comptes nationaux, le secteur Etat comprend l'ensemble formé par le pouvoir central, les pouvoirs subordonnés et les organismes de sécurité sociale, tandis que les organismes paraétatiques d'exploitation ou de crédit sont considérés comme des entreprises et non comme faisant partie du secteur Etat.

Afin de mieux marquer cette distinction, une subdivision supplémentaire a été introduite (cf. ci-après le tableau confrontant les deux présentations). Les opérations en capital du secteur Etat, au sens des comptes nationaux, sont maintenant groupées au point 3 intitulé « Mouvement net des capitaux des pouvoirs publics », où elles apparaissent séparément aux postes « Etat » et « Autres pouvoirs publics ». Les autres opérations en capital avec l'étranger, hormis celles des organismes monétaires, sont groupées au point 4 intitulé « Mouvement net des capitaux des entreprises et particuliers », détaillé en plusieurs postes qui indiquent séparément les transactions des entreprises publiques et celles du secteur privé.

2. Une autre modification a également été apportée au mouvement des capitaux; elle con-

cerne des éléments qui étaient auparavant rangés sous le poste « Court terme recensé » et dont le principal était le mouvement de l'encours des acceptations en francs belges représentatives d'exportations financées en dehors des organismes monétaires.

On rappellera que les montants afférents aux opérations sur marchandises de la balance des paiements sont obtenus en apportant aux règlements financiers recensés par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change un certain nombre de retouches. Une des plus importantes est la suivante : aux montants des règlements effectifs est ajouté (soustraite) l'accroissement (la diminution) des exportations et des importations effectuées à crédit qui peuvent être recensées; en fait, les opérations de ventes ou d'achats assorties de crédits commerciaux dont on peut tenir compte sont celles qui ont donné lieu à une modification de l'encours des acceptations en francs belges représentatives d'exportations, ou du montant des engagements d'acceptation des banques belges envers des banquiers étrangers. En contrepartie du montant de ces transactions extérieures assorties de crédits de banques belges ou étrangères comprises dans la rubrique « Exportations et importations », une variation de même importance était auparavant enregistrée :

— soit à la rubrique « Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires », à concurrence de la variation de l'encours des acceptations en francs belges représentatives d'exportations financées par des ressources du système monétaire;

— soit à la rubrique « Mouvement des capitaux - Court terme recensé », à concurrence des variations, d'une part, de l'encours des acceptations en francs belges représentatives d'exportations financées par des ressources non monétaires et, d'autre part, de l'encours des engagements d'acceptation des banques belges envers l'étranger.

Ce mode de présentation avait un défaut : un déplacement strictement intérieur dans les sources de financement des acceptations en francs belges représentatives d'exportations faisait apparaître soit une entrée, soit une sortie purement comptable dans les mouvements de capitaux avec, comme contrepartie, une

(1) Cf. *Bulletin d'Information et de Documentation*, janvier 1965, « Aménagements apportés à des séries de la partie « Statistiques », A. Chapitre IX : Balance des paiements ».

Balance générale des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise

(milliards de francs)

Ancienne présentation

Nouvelle présentation

	1964	
	1er semestre	
A. Transactions sur biens et services :		
1. Opérations sur marchandises :		
1.1 Exportations et importations ¹	-	7,3
1.2 Travail à façon	+	2,2
1.3 Opérations d'arbitrage	+	2,8
2. Or non monétaire	-	0,5
3. Frets et assurances pour le transport de marchandises ²	-	0,1
4. Autres frais de transport	+	0,5
5. Déplacements à l'étranger	-	1,7
6. Revenus d'investissements	-	1,2
7. Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	-	1,1
8. Autres :		
8.1 Ouvriers frontaliers	+	1,9
8.2 Autres	+	0,4
Total des transactions sur biens et services	-	4,1
B. Transferts :		
9. Transferts privés	+	1,3
10. Transferts de l'Etat	-	1,3
Total des transferts
C. Mouvement des capitaux :		
11. Etat	+	0,8
12. Autres pouvoirs publics	+	0,9
13. Organismes paraétatiques d'exploitation	+	0,4
14. Organismes paraétatiques de crédit	+	2,2
15. Autres :		
15.1 Court terme recensé	-	0,6
15.2 Transactions identifiées en valeurs mobilières :		
a) valeurs belges	-	0,2
b) valeurs étrangères	-	1,3
15.3 Autres	+	1,8
Total du mouvement des capitaux ...	+	4,0
16. Erreurs et omissions	+	0,8
17. Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	+	0,7

	1964	
	1er semestre	
1. Transactions sur biens et services :		
1.1 Opérations sur marchandises :		
1.11 Exportations et importations ¹	-	7,3
1.12 Travail à façon	+	2,2
1.13 Opérations d'arbitrage	+	2,8
1.2 Or non monétaire	-	0,5
1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises ²	-	0,1
1.4 Autres frais de transport	+	0,5
1.5 Déplacements à l'étranger	-	1,7
1.6 Revenus d'investissements	-	1,2
1.7 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	-	1,1
1.8 Autres :		
1.81 Ouvriers frontaliers	+	1,9
1.82 Autres	+	0,4
Total 1 ...	-	4,1
2. Transferts :		
2.1 Transferts privés	+	1,3
2.2 Transferts de l'Etat	-	1,3
Total 2
3. Mouvement net des capitaux des pouvoirs publics :		
3.1 Etat	+	0,8
3.2 Autres pouvoirs publics	+	0,9
Total 3 ...	+	1,7
4. Mouvement net des capitaux des entreprises et particuliers :		
4.1 Organismes publics d'exploitation	+	0,4
4.2 Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public	+	2,2
4.3 Secteur privé :		
4.31 Transactions identifiées en valeurs mobilières :		
a) valeurs belges	-	0,2
b) valeurs étrangères	-	1,3
4.32 Autres (y compris investissements directs)	+	1,8
Total 4 ...	+	2,9
5. Erreurs et omissions	+	0,8
Total 1 à 5 ...	+	1,3
6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	-	0,6
7. Total (1 à 6) correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	+	0,7
dont : Banque Nationale	+	1,0
Autres	-	0,3

¹ Pour une partie des importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de ces importations.

² Cette rubrique ne comprend, en dépenses, qu'une partie des frets et assurances pour le transport des importations. L'autre partie n'a pu être dissociée des importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les dépenses de la rubrique 1.1 « Exportations et importations » (cf. note 1).

¹ Pour une partie des importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de ces importations.

² Cette rubrique ne comprend, en dépenses, qu'une partie des frets et assurances pour le transport des importations. L'autre partie n'a pu être dissociée des importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les dépenses de la rubrique 1.1 « Exportations et importations » (cf. note 1).

augmentation ou une diminution des avoirs extérieurs des organismes monétaires; cependant, aucune transaction avec l'étranger n'avait été effectuée dans le même temps. Par exemple, si, à une échéance donnée, la Banque Nationale prenait en portefeuille des acceptations représentatives d'exportations financées précédemment au moyen des ressources non monétaires, l'augmentation des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires qui en résultait avait pour contrepartie apparente une entrée de capitaux au poste « Court terme recensé », alors qu'aucune transaction avec l'étranger n'était liée à ce déplacement de l'encours des acceptations d'une catégorie d'organismes vers une autre.

Afin d'éliminer des mouvements de capitaux, ces opérations purement intérieures, sans déroger pour autant aux principes énoncés dans le *Balance of Payments Manual* du Fonds Monétaire, le schéma des tableaux a été complété par une rubrique 6, intitulée « Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger ». Les montants qui apparaissent à cette nouvelle rubrique reflètent essentiellement les variations de l'encours des acceptations en francs belges représentatives d'exportations financées en dehors des organismes monétaires.

3. Quant aux variations de l'encours des engagements d'acceptation des banques belges envers l'étranger, elles correspondent au financement par des places étrangères d'importations effectuées à crédit; elles représentent donc réellement un mouvement de capital avec l'étranger et doivent rester incluses dans une des subdivisions qui recensent des mouvements de capitaux.

4. Tel qu'il est désormais présenté, le ta-

bleau I s'interprète donc comme suit :

— les deux dernières rubriques (6 et 7) indiquent le financement des transactions avec l'étranger qui a été assuré à l'origine par le système monétaire; il donné lieu à une création égale d'encaisses monétaires intérieures; celle-ci a ensuite été réduite à concurrence du refinancement opéré auprès d'organismes non monétaires. Le montant total de ce financement est donné par la somme algébrique des montants apparaissant aux deux dernières rubriques, suivant la formule : $(-6+7)$; il équivaut au total des transactions recensées dans les rubriques 1 à 5;

— la rubrique 7 « Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires », prise isolément, traduit l'incidence finale de toutes les opérations avec l'étranger sur la position extérieure, en or, devises et francs belges ou luxembourgeois des systèmes monétaires belge et luxembourgeois, à l'exclusion de leurs créances et engagements réciproques.

5. Dès l'instant où l'on éliminait du poste « Court terme recensé », dans les mouvements des capitaux, les variations de l'encours des acceptations en francs belges représentatives d'exportations qui en constituaient l'essentiel, il ne s'indiquait plus de maintenir ce poste.

Les variations, dans l'ensemble peu importantes, des autres éléments qui le composaient ont été incorporées dans le poste 4.32 « Mouvement net des capitaux des entreprises et particuliers - Autres (y compris investissements directs) »; celui-ci comprend donc les variations de l'encours des engagements d'acceptation des banques belges envers des banquiers étrangers.

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES ECONOMIQUES ET FINANCIERS INTERESSANT LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de mai 1965. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

1. MONNAIE ET CREDIT

GRAVELLE O., Ventes et prêts à tempérament. Prêts personnels à tempérament. (*Revue de Banque, Bruxelles, XXIX, n° 3, 1965, pp. 246-253.*)

La situation monétaire et bancaire en Belgique. (*Bulletin économique de la Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles, IV, n° 39, juin 1965, pp. 1-5.*)

4. FINANCES PUBLIQUES

VREBOS H., De hervorming van de hoge controle op de openbare financiën. (*Rechtsskundig Weekblad, Anvers, XXVIII, n° 36, 16 mai 1965, pp. 1785-1822.*)

5. REVENU NATIONAL — EPARGNE — INVESTISSEMENTS — CONSOMMATION

GLEJSER H., Le produit national de la Belgique en 1964 et 1965. (*Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 26, 1965, pp. 183-190.*)

MARTENS A., Essai d'établissement de fonctions d'investissement par branche belge d'activité. (*Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 26, 1965, pp. 243-258.*)

SERMON L., Quelques remarques sur les investissements directs de capitaux étrangers dans les entreprises belges. (*Synopsis, Bruxelles, VII, n° 86, juin 1965, pp. 11-22.*)

VAN ELEGEM J., La fonction Cobb-Douglas pour la Belgique revue à la lumière de quinze années de comptabilité nationale. (*Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 26, 1965, pp. 259-268.*)

10. SITUATION ECONOMIQUE — POLITIQUE ECONOMIQUE

Belgium, Luxemburg. (*Economist Intelligence Unit, Londres, 1965, 11 p.*)

DUQUESNE de la VINELLE L., Le diagnostic de la conjoncture économique de la Belgique. (*Recherches économiques de Louvain, Louvain, XXXI, n° 3, 6 mai 1965, pp. 131-148.*)

HENDRICKX J., België's politiek inzake ontwikkelingssamenwerking; schets van een politiek en een werkprogramma voor de legislatuur 1965-1969. (*s.l., 1965, 48 p.*)

La conjoncture belge au début de 1965. (*Bulletin économique de la Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles, IV, n° 38, mai 1965, pp. 1-6.*)

La situation économique de la Belgique. 1^{er} trimestre 1965. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XX, n° 18, 1 mai 1965, pp. 149-155.*)

L'économie belge en 240 séries. (*Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 26, 1965, supplément, 26 p.*)

VAN MEERHAEGHE M.A.G., De economie van Vlaanderen. (*Stenfert Kroese, Leyde, 1965, XII+187 p.*)

11. INDUSTRIE — AGRICULTURE — PECHE

La construction électrique dans notre pays. (*Bulletin économique de la Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles, IV, n° 39, juin 1965, pp. 5-10.*)

L'énergie nucléaire. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XX, n° 22, 29 mai 1965, pp. 185-188.*)

Les secteurs d'avenir de l'industrie chimique. (*Bulletin économique de la Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles, IV, n° 38, mai 1965, pp. 6-10.*)

Les sidérurgies du Benelux. (*La Documentation française, Notes et Etudes documentaires, Paris, n° 3191, 15 mai 1965, 26 p.*)

Que réserve l'avenir à la pêche maritime belge ? (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XX, n° 23, 5 juin 1965, pp. 193-196.*)

Sources d'information économique à la disposition des chefs d'entreprise des pays de la Communauté Economique Européenne désireux de pratiquer une gestion prévisionnelle. (*Comité de Liaison des Centres nationaux de Productivité des pays membres de la C.E.E., s.l., 1964, 91 p.*)

15. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

CLARKE W.M., What the General Meant About Gold. (*Westminster Bank Review*, Londres, mai 1965, pp. 2-13.)

COHEN B.J., A Note on the Definition of International Liquidity. (*Economia Internazionale*, Gênes, n° 3, août 1964, pp. 491-501.)

DAUPHIN-MEUNIER A., Le marché de l'euro-dollar. (*Rivista Internazionale di Scienze economiche e commerciali*, Padoue, XII, n° 3, mars 1965, pp. 211-227.)

GROS R., La coopération monétaire internationale. (*La Documentation française, Notes et Etudes documentaires*, Paris, n° 3183, 21 avril 1965, pp. 5-39.)

ITTENSOHN J., Die Zusammenarbeit der Notenbanken. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen*, Francfort a.M., n° 11, 1 juin 1965, pp. 496-500.)

KROC R., La structure financière du Fonds. I. Quotes-parts et commissions. (*Finances et Développement*, Washington, II, n° 1, mars 1965, pp. 45-54.)

LLAU P., Les marchés des euro-devises et le financement des économies occidentales. (*Revue de Science financière*, Paris, n° 1, janvier-mars 1965, pp. 110-121.)

STEIN J., International Short-Term Capital Movements. (*The American Economic Review*, Evanston, Illinois, LV, n° 1, mars 1965, pp. 40-66.)

The Bernstein Report. The Payments Deficit - What Manner of Measure? (*The Morgan Guaranty Survey*, New-York, mai 1965, pp. 4-18.)

16. INTEGRATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

ADDARIO T., Progetto della terza direttiva sulla liberalizzazione dei movimenti dei capitali all' interno della Cee. (*Rivista di Politica Economica*, Rome, n° 4, avril 1965, pp. 598-612.)

GOZARD G., Les incidences monétaires des accords agricoles du 15 décembre. (*Revue du Marché commun*, Paris, n° 79, avril 1965, pp. 176-178.)

HEYNIG E., L'égalité des salaires des travailleurs masculins et des travailleurs féminins dans le Marché commun. (*Revue du Marché commun*, Paris, n° 79, avril 1965, pp. 194-197.)

Intégration européenne et réalité économique. (*De Tempel, Bruges*, 1964, 449 p.)

LOVINFOSSE G., Les sources de financement dans le Marché commun. (*Simmons-Boardman Publishing Corporation*, New-York, s.d., 196 p.)

MAASSEN K., Définitions et statistiques en matière de distribution dans les pays du Marché commun. (*Cahiers économiques de Bruxelles*, Bruxelles, n° 26, 1965, pp. 269-288.)

MARIS A., Agrarisch structuurbeleid in E.E.G.-verband. (*Economisch-Statistische Berichten*, Rotterdam, n° 2484, 31 mars 1965, pp. 299-301.)

MARKHAM J. & autres, The Common Market; Friend or Competitor? (*New York University Press*, New-York, 1965, VI+123 p.)

KRAUSE L.B., The Common Market; Progress and Controversy. (*Englewood Cliffs, Prentice-Hall*, 1964, X+182 p.)

La revision de la Convention instituant l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. (*Bulletin de Documentation, Luxembourg*, n° 6, 29 avril 1965, pp. 3-33.)

Le transfert des objectifs économiques des autorités nationales à des autorités communautaires. (*Cahiers économiques de Bruxelles*, Bruxelles, n° 26, 1965, pp. 163-181.)

SCHEPS S., La création d'un marché européen de capitaux. (*Revue de Science financière*, Paris, n° 1, janvier-mars 1965, pp. 41-53.)

VAN DEN NOORT P., Gaat het landbouwbeleid werkelijk zo'n « lastpost » voor de E.E.G.-landen worden? (*Economisch-Statistische Berichten*, Rotterdam, L, n° 2489, 5 mai 1965, pp. 408-411.)

WARTNA J., Agrarische versus industriële investeringen in de E.E.G. (*Economisch-Statistische Berichten*, Rotterdam, L, n° 2491, 19 mai 1965, pp. 457-459.)

17. DIVERS

Aperçu sur les études consacrées à la sociologie des employés. (*Revue de la Banque, Bruxelles*, 1965, 71 p.)

Le problème de l'eau en Belgique. I. Disponibilités et réseau des voies navigables; II. Besoins de la population, de l'industrie et de l'agriculture. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles*, XX, nos 19 et 20, 8 et 15 mai 1965, pp. 157-160 et 165-168.)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge* au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Par ailleurs, la législation économique comprend les décisions, directives et règlements les plus importants figurant dans le *Journal Officiel des Communautés Européennes*.

Afin de faciliter la consultation de ces informations les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

1. — *Economie générale*
2. — *Monnaie, crédit et banque*
3. — *Finances publiques*
4. — *Agriculture*
5. — *Industrie*
6. — *Travail*
7. — *Commerce intérieur*
8. — *Commerce extérieur*
9. — *Transports*
10. — *Prix et salaires*
11. — *Pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers*
12. — *Communauté Economique Européenne*

1. — ECONOMIE GENERALE

Convention

entre la Belgique et le Rwanda au sujet du centre de recherche scientifique de Butare, signée à Bruxelles, le 30 octobre 1964 (*Moniteur du 29 mai 1965*, p. 6462).

Arrêté royal du 2 avril 1965

accordant une dernière indemnité à charge de la somme de 80 millions de Deutsche Mark versée par la République fédérale d'Alle-

magne en exécution de l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République fédérale d'Allemagne sur les prestations à effectuer en faveur des ressortissants belges ayant été l'objet de mesures de persécutions national-socialistes, signé à Bonn, le 28 septembre 1960 (*Moniteur du 22 mai 1965*, p. 6179).

Loi du 15 avril 1965

relative au problème de l'eau (*Moniteur du 1^{er} mai 1965*, p. 4903).

2. — MONNAIE, CREDIT ET BANQUE

Augmentation

du montant nominal des bons de caisse et obligations à émettre par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur du 21 mai 1965, p. 6121).

Un arrêté royal du 10 mai 1965 dispose que le montant des bons de caisse et obligations que la Société Nationale de Crédit à l'Industrie est autorisée à émettre ne peut dépasser soixante-cinq milliards de francs.

Loi du 10 mars 1965

autorisant la Régie des Télégraphes et des Téléphones à émettre, en Belgique ou à l'étranger, sous la garantie de l'Etat, un ou plusieurs emprunts à concurrence d'un montant total de 2 milliards de francs belges (Moniteur du 6 mai 1965, p. 5169).

Loi du 14 avril 1965

modifiant l'arrêté royal du 30 septembre 1937 relatif à la création de l'Institut National de Crédit Agricole (Moniteur du 11 mai 1965, p. 5447).

Article 1^{er}. — L'alinéa 1^{er} de l'article 3 de l'arrêté royal du 30 septembre 1937 relatif à la création de l'Institut National de Crédit Agricole est modifié comme suit :

« L'Institut National de Crédit Agricole fonctionne sous la garantie de l'Etat. L'Etat garantit notamment le remboursement du capital et le paiement des intérêts des obligations, bons de caisse, dépôts et emprunts dont question aux articles 6, 6bis et 7 ainsi que tous endos d'effets, d'avals ou garanties quelconques. »

Art. 3. — Il est ajouté à l'arrêté royal du 30 septembre 1937 un article 6bis, libellé comme suit :

« L'Institut National de Crédit Agricole peut également accepter des dépôts productifs d'intérêt, à vue, à préavis ou à terme sous toutes formes.

» Le conseil d'administration en détermine les conditions. »

Art. 4. — Les mots « à l'Institut National de Crédit Agricole » sont ajoutés après les mots « Société Nationale de Crédit à l'Industrie », à l'article 11, 5^o, et après les mots « Caisse Générale d'Epargne et de Retraite », à l'article 12, 3^o, de l'arrêté royal du 15 décembre 1934 relatif au contrôle des caisses d'épargne privées et des entreprises, autres que les banques de dépôts, recevant des dépôts d'argent.

Loi du 14 avril 1965

autorisant le Roi à souscrire des actions nouvelles de la Société Eurochemic (Moniteur du 11 mai 1965, p. 5448).

Article 1^{er}. — Le Roi est autorisé à souscrire au maximum 12 actions nouvelles de la « Société européenne pour le Traitement chimique des Combustibles irradiés (Eurochemic) », pour un montant de 600.000 unités de compte A.M.E.

Loi du 14 avril 1965

autorisant l'Institut des Services communs de la Radiodiffusion-Télévision belge à contracter, sous la garantie de l'Etat, un ou plusieurs emprunts à concurrence d'un montant total de 1.180 millions de francs (Moniteur du 13 mai 1965, p. 5641).

Loi du 14 avril 1965

relative au fonctionnement de l'Institut National de Crédit Agricole (Moniteur du 21 mai 1965, p. 6110).

Article 1^{er}. — L'article 3, alinéa 2, de l'arrêté royal du 30 septembre 1937 relatif à la création de l'Institut National de Crédit Agricole, modifié par la loi du 4 avril 1963, est remplacé par la disposition suivante :

« Les engagements de l'Institut ne peuvent, à aucun moment, dépasser cinq milliards cinq cents millions de francs. Le Roi peut élever ce montant de huit milliards de francs par libération successive de cinq tranches de cinq cents millions de francs. »

Loi du 14 avril 1965

modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une Société Nationale d'Investissement et des sociétés régionales d'investissement agréées (Moniteur du 25 mai 1965, p. 6237).

Article 1^{er}. — L'article 2, §§ 1^{er}, 2 et 3, de la loi du 2 avril 1962 constituant une Société Nationale d'Investissement et des sociétés régionales d'investissement agréées, est remplacé par les dispositions suivantes :

« § 1^{er}. La S.N.I. a pour objet de favoriser la création, la réorganisation ou l'extension d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes de droit belge, dont le principal établissement est en Belgique.

» § 2. En vue de la réalisation de cet objet, la S.N.I. peut :

» 1. faire partie d'associations, groupes, syndicats d'étude ou de recherche, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises;

» 2. apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien actionnaire;

» 3. acquérir d'une autre manière une participation dans le capital;

» 4. souscrire des obligations convertibles en actions.

.....

» § 2bis. Lorsque la S.N.I. intervient à la constitution d'une société, elle le fait en qualité de fondateur et du consentement des fondateurs.

» La S.N.I. ne peut prendre une participation ou augmenter sa participation dans une société déjà constituée que du consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la société. L'assemblée générale délibère sans que la S.N.I. et les S.R.I. agréées soient admises à participer au vote.

» § 2ter. Les participations de la S.N.I. sont temporaires, sauf exception décidée par le conseil d'administration de la S.N.I. à la majorité des deux tiers des voix.

» § 3. La participation de la S.N.I. dans le capital d'une société anonyme peut s'élever au maximum à quatre-vingts pour cent du capital de celle-ci. »

Art. 2. — L'article 8, alinéa 1^{er}, de la même loi est remplacé par les dispositions suivantes :

« La S.N.I. et les S.R.I. agréées peuvent céder sans restriction les titres représentatifs de leur participation ainsi que les obligations convertibles en actions, après les avoir préalablement offerts en vente par préférence aux actionnaires de la société. Elles peuvent cependant être déchargées de cette obligation par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société. L'assemblée générale délibère sans que la S.N.I. et les S.R.I. agréées soient admises à participer au vote.

» Les participations acquises par la S.N.I. et par les S.R.I. à l'occasion d'une émission ou offre publique ne sont pas assujetties aux restrictions de cessibilité définies par l'alinéa premier du présent article.»

.....

Loi du 22 avril 1965

autorisant l'Etat à souscrire des actions de la société anonyme « Distrigaz » (Moniteur du 21 mai 1965, p. 6111).

Arrêté royal du 3 mai 1965

fixant les conditions de prêts que la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite est tenue à consentir à l'Etat en 1965 en vertu de la loi du 12 février 1963, relative à l'organisation d'un régime de retraite et de survie au profit des assurés libres (Moniteur du 11 mai 1965, p. 5453).

Arrêté ministériel du 13 mai 1965

portant approbation de l'arrêté de la Commission Bancaire du 11 mai 1965 maintenant le coefficient de réserve monétaire fixé par les arrêtés des 1^{er} juillet 1964, 10 novembre 1964, 9 février 1965 et 6 avril 1965 (Moniteur du 19 mai 1965, p. 5961).

Article unique. — Est approuvé l'arrêté de la Commission Bancaire du 11 mai 1965 ci-annexé, maintenant le coefficient de réserve monétaire fixé par les arrêtés des 1^{er} juillet 1964, 10 novembre 1964, 9 février 1965 et 6 avril 1965.

**

.....
Vu la proposition de la Banque Nationale de Belgique de maintenir le coefficient de réserve monétaire

à un pour cent pendant une nouvelle période de deux mois, motivée par la considération qu'en raison du maintien de la haute conjoncture dans son ensemble, de la persistance de tensions dans le système des prix et de l'ampleur de la création de liquidités, d'une part, et compte tenu de la décision prise d'atténuer de façon sélective la politique de modération du crédit en exemptant de l'application des limitations les crédits finançant des investissements industriels, d'autre part, il s'indique de maintenir les décisions prises antérieurement,

La Commission Bancaire arrête :

Article 1^{er}. — Le coefficient de réserve monétaire est maintenu pour une nouvelle période de deux mois prenant fin le 15 juillet 1965 à 1 p.c. du total des engagements monétaires et quasi monétaires visés à l'article 3, § 1^{er}, de l'arrêté de la Commission Bancaire du 21 décembre 1961.

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le 15 mai 1965.

Arrêté royal du 19 mai 1965

modifiant et complétant l'arrêté royal du 23 décembre 1957 relatif à certaines mesures d'exécution de la loi du 9 juillet 1957 réglant les ventes à tempérament et leur financement (Moniteur du 26 mai 1965, p. 6351). Errata (Moniteur du 10 juin 1965, p. 6960).

Arrêté ministériel du 20 mai 1965

relatif à un emprunt de 20 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur du 25 mai 1965, p. 6244).

Vu la loi du 10 mars 1965 autorisant la Régie des Télégraphes et des Téléphones à émettre, sous la garantie de l'Etat, en Belgique ou à l'étranger, en monnaies belge ou étrangères, un ou plusieurs emprunts pour un montant n'excédant pas deux milliards de francs belges;

.....

Art. 2. — L'emprunt sera représenté par des promesses, escomptées au taux de 6 p.c. l'an, souscrites par la Régie des Télégraphes et des Téléphones et payables à l'ordre de Samuel Montagu & C^o. Ltd.

Elles seront remboursables, au pair, cinq ans après leur date d'émission.

L'escompte pourra également être représenté par des promesses portant la même date d'émission que celles représentatives du capital et payables respectivement à 1, 2, 3 ou 4 ans de date.

Art. 3. — Les promesses ne pourront être endossées à l'ordre d'un habitant du Royaume de Belgique ni d'une personne morale constituée selon la législation belge.

Art. 4. — Une commission de placement de un demi pour cent (½ p.c.) du capital nominal émis sera allouée à Samuel Montagu & C^o. Ltd.

Art. 5. — Les frais d'émission de l'emprunt seront supportés par la Régie des Télégraphes et des Téléphones.

Art. 6. — Le remboursement des promesses est garanti par l'Etat.

.....

3. — FINANCES PUBLIQUES

Accord

conclu par échange de lettres datées à Bruxelles, les 9 et 11 mars 1965, portant modification de la Convention entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, ayant pour but d'éviter la double imposition en matière d'impôts directs et de garantir l'assistance réciproque des deux pays pour le recouvrement de ces impôts, signée à Bruxelles, le 9 mars 1931 (Moniteur du 12 mai 1965, p. 5526).

Loi du 12 avril 1965

contenant le budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre pour l'exercice 1965 (Moniteur du 5 mai 1965, p. 5074).

Article 1^{er}. — Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux (...) sont évaluées à 41.203.885.000 francs pour les recettes et à 40.990.976.000 francs pour les dépenses.

Art. 2. — Les opérations de trésorerie effectuées sur les fonds et comptes (...) sont évaluées à 2.770.934.703.000 francs pour les recettes et à 2.771.032.075.000 francs pour les dépenses.

Art. 3. — Les recettes et les dépenses des organismes d'intérêt public (...) sont évaluées respectivement à 211.592.707.000 francs et à 209.554.519.000 francs.

.....

Loi du 13 avril 1965

contenant le budget du Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur pour l'exercice 1965 (Moniteur du 18 mai 1965, p. 5847).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1965 afférentes au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur (...) des crédits s'élevant à la somme de 3.460.145.000 francs.

.....

Loi du 14 avril 1965

modifiant les lois coordonnées relatives à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles (Moniteur du 1^{er} mai 1965, p. 4904).

Loi du 14 avril 1965

contenant le budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Culture pour l'exercice 1965 (Moniteur du 13 mai 1965, p. 5575).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1965 afférentes au Ministère de l'Education Nationale et de la Culture (...) des crédits s'élevant à la somme de 30.951.819.000 francs.

.....

Loi du 14 avril 1965

*organisant une intervention financière de l'Etat du chef de dommages causés aux biens privés en relation avec l'accession de la République démocratique du Congo à l'indépendance (Moniteur du 26 mai 1965, p. 6333).
Errata (Moniteur du 1^{er} juin 1965, p. 6525).*

Loi du 23 avril 1965

portant approbation des conventions suivantes entre le Royaume de Belgique et la République démocratique du Congo : 1^o Convention pour le règlement des questions relatives à la Dette publique et au portefeuille de la Colonie du Congo belge, listes 1 à 7, échange de lettres annexe et protocole d'application provisoire; 2^o Convention relative aux statuts du « Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion », signées à Bruxelles, le 6 février 1965 (Moniteur du 27 mai 1965, p. 6397).

Convention entre le Royaume de Belgique et la République démocratique du Congo pour le règlement des questions relatives à la Dette publique et au portefeuille de la Colonie du Congo belge

*Sa Majesté le Roi des Belges,
d'une part, et*

*Le Président de la République démocratique du Congo,
d'autre part,*

Désireux de maintenir et de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays en vue de promouvoir le développement économique et social du Congo dans le respect mutuel de la souveraineté des deux Etats;

Considérant le rapport du 27 décembre 1962 de la mission de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement, rapport contenant les éléments de fait sur la base desquels ont été menées les négociations entre les deux Gouvernements et auxquels il a été fait appel pour l'élaboration de la présente Convention, sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er}

Au sens de la présente Convention, les termes « Belgique », « Congo » et « Congo belge » désignent respectivement le Royaume de Belgique, la République démocratique du Congo et la Colonie du Congo belge.

TITRE 1^{er}. — De la dette publique du Congo belge

Article 2

Les charges de la dette publique du Congo belge sont assumées conformément aux dispositions ci-après.

Les emprunts constitutifs de la dette précitée sont repris à la liste 1 (...).

En vue de la répartition desdites charges, la dette publique précitée a été subdivisée en :

1^o dette exprimée en francs congolais, ainsi que la dette exprimée en devises détenue au 30 juin 1960 par des organismes publics du Congo, visées à l'article 3 ci-après;

2^o dette exprimée en devises et garantie par la Belgique, visée à l'article 4 ci-après;

3^o dette exprimée en devises et non garantie par la Belgique à l'exception des titres de cette dette qui sont détenus par des organismes publics du Congo, visée à l'article 6 ci-après.

Article 3

§ 1^{er}. Le Congo assume, à tous égards, la responsabilité exclusive de la partie de la dette publique reprise à la liste 2 (...).

§ 2. En ce qui concerne les titres de la dette visée au § 1^{er} ci-avant, qui sont détenus par l'Office de sécurité sociale d'outre-mer et par la Caisse d'assurance du Congo belge et du Ruanda-Urundi, le Congo assume la charge des obligations, échues ou à échoir, telles qu'elles résultent desdits titres et des contrats d'emprunt.

Le service financier est assuré en francs congolais dont le transfert n'est soumis qu'aux dispositions générales de la réglementation congolaise des changes.

§ 3. Les titres mentionnés sous le § 2 de la liste 2 dont question au § 1^{er} du présent article, seront présentés par le Congo au Fonds belgo-congolais visé à l'article 5 de la présente Convention, pour leur estampillage avant l'émission de l'emprunt prévu à l'article 5, § 2, 2^o, ci-après.

Article 4

§ 1^{er}. La Belgique assume, à tous égards, la responsabilité exclusive de la partie de la dette publique reprise à la liste 3 (...).

La prise en charge du prêt « Loan n° 252 BE 6 % 1960 » octroyé en dollars des U.S.A., par la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement est réglée entre les deux Gouvernements par un échange de lettres qui font partie intégrante de la présente Convention.

§ 2. Pour ce qui concerne les Conventions de prêt intervenues entre le Congo belge et la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement, la partie de la dette publique visée au § 1^{er} du présent article ne comprend que les prélèvements effectués par le Congo belge, avant le 30 juin 1960, en exécution de ces Conventions.

Article 5

§ 1^{er}. La Belgique et le Congo créent conjointement, par la présente convention, une institution autonome de droit public international dénommée « Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion », ci-après désignée par le mot « Fonds ». Les statuts du Fonds sont établis par une Convention particulière.

§ 2. Le Fonds a pour objet :

1^o d'estampiller comme suit les titres qui lui seront présentés en application de l'article 3, § 3, de la présente Convention : « Titre non admis en libération

de l'emprunt trois et demi pour cent l'an émis par le Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion »;

2^o d'émettre en son nom et pour son compte exclusif un emprunt en francs belges, dénommé « l'emprunt du Fonds », dans les dispositions qui suivent, au taux de trois et demi pour cent l'an, jouissance le 1^{er} juillet 1965, amortissable en quarante ans maximum à partir de sa date de jouissance, soit par rachats, soit par tirages au sort;

3^o d'assurer la gestion de l'emprunt du Fonds;

4^o d'assurer la gestion des dotations annuelles visées à l'article 11 de la présente Convention;

5^o d'affecter ses ressources au règlement de ses frais d'administration, en ce compris toutes les obligations légales, réglementaires ou contractuelles, au règlement de ses frais d'établissement et de fonctionnement, au règlement des frais d'émission et de gestion de l'emprunt du Fonds, au service des intérêts de cet emprunt et à l'amortissement dudit emprunt;

6^o d'accélérer dans toute la mesure du possible l'amortissement dudit emprunt;

7^o d'assurer toute autre mission que les deux Gouvernements décideraient, par échange de lettres, de lui confier.

Article 6

Les titres de l'emprunt du Fonds seront offerts au pair de leur valeur nominale, en souscription publique libre et volontaire, aux porteurs des titres des emprunts mentionnés à la liste 4 (...).

Le Fonds fixera la date de clôture de la souscription.

Cette clôture ne pourra avoir lieu moins de six mois après la date d'ouverture de la souscription.

Article 7

§ 1^{er}. Les porteurs des titres des emprunts mentionnés à la liste 4 (...), pourront libérer sans frais leur souscription aux titres de l'emprunt du Fonds au moyen des titres des emprunts mentionnés à ladite liste 4 munis de tous leurs coupons non mis en paiement, dans les conditions décrites aux § 2 et § 3 du présent article.

Lorsque les titres des emprunts mentionnés à la liste 4 (...) ne sont pas munis de tous leurs coupons non encore mis en paiement, le Fonds statuera sur la suite à réserver à la souscription introduite.

§ 2. Hormis dans les cas prévus au § 3 ci-après, les titres des emprunts mentionnés à la liste 4 sont acceptés, soit pour leur valeur nominale en francs belges, soit pour la contre-valeur en francs belges de leur valeur nominale en dollars des Etats-Unis, calculée sur base des parités officielles de ces deux monnaies acceptées par le Fonds monétaire international au 1^{er} juillet 1965.

En outre, lorsque ces titres sont remis dans un délai maximal de six mois après l'ouverture de la souscription à l'emprunt du Fonds, par des personnes physiques qui établissent leur identité, ils sont acceptés pour leur valeur nominale telle que définie à l'alinéa précédent, augmentée d'une bonification forfaitaire en capital de dix-sept et demi pour cent.

Toutefois, la valeur nominale des coupons afférents aux titres dont il est question à l'alinéa précédent, mis en paiement depuis le 30 juin 1960, est déduite des dix-sept et demi pour cent dont question ci-avant.

En aucun cas, la bonification forfaitaire en capital, visée aux deux alinéas précédents, ne peut excéder quatre-vingt-sept mille cinq cents francs belges pour une même personne physique.

La bonification forfaitaire en capital est arrondie à la centaine de francs supérieure ou inférieure selon qu'elle atteint un montant supérieur à cinquante francs ou un montant égal ou inférieur à cinquante francs.

§ 3. Les titres des emprunts mentionnés à la liste 4 précitée, auxquels un lot a été attribué par tirage, sont acceptés pour la valeur de ce lot. En aucun cas, cette valeur n'est augmentée de la bonification forfaitaire

taire en capital prévue aux quatre derniers alinéas du § 2 du présent article.

Article 8

Le fait, pour les porteurs des titres des emprunts mentionnés à la liste 4 (...), de souscrire, dans les conditions déterminées par l'article 7 qui précède, aux titres de l'emprunt du Fonds, comporte pour ces porteurs, nonobstant toute réserve contraire de leur part, renonciation par eux à tous les droits attachés aux titres remis par eux au Fonds en libération de leur souscription.

Article 9

Le montant de l'emprunt du Fonds sera égal au montant des souscriptions libérées conformément aux dispositions de l'article 7 ci-avant.

Le Fonds détermine les modalités techniques des opérations de souscription et du service financier de l'emprunt du Fonds.

Article 10

§ 1^{er}. Les titres de l'emprunt du Fonds sont exemptés en Belgique du droit de timbre, de même que les bulletins de souscription, reçus et récépissés dressés à l'occasion de l'émission de cet emprunt.

La délivrance, au souscripteur, des titres dudit emprunt est aussi exemptée en Belgique de la taxe sur les opérations de bourse.

En matière d'impôts sur les revenus, les intérêts de l'emprunt du Fonds sont soumis en Belgique au même régime que les intérêts des fonds publics belges émis antérieurement en exemption d'impôts réels ou de taxe mobilière et qui bénéficient, en vertu du Code des impôts sur les revenus, de l'exemption du précompte mobilier et de l'imputation d'un précompte mobilier fictif.

§ 2. Au Congo, les intérêts bénéficient du régime fiscal le plus favorable prévu par la législation congolaise à la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention en ce qui concerne les revenus des fonds publics émis par la République démocratique du Congo.

Article 11

§ 1^{er}. A dater de l'entrée en vigueur de la présente Convention et pendant une période maximale de quarante ans, il est servi au Fonds jusqu'à remboursement de l'emprunt du Fonds, une dotation annuelle de cinq cent dix millions de francs belges. Cette dotation est fournie au Fonds, à concurrence de trois cents millions de francs belges, par le Congo et de deux cent dix millions de francs belges par la Belgique.

§ 2. L'obligation contractée par chacune des Hautes Parties contractantes dans le cadre du § 1^{er} du présent article sera confirmée par un engagement direct de chacune d'elles envers le Fonds dès la constitution de celui-ci.

Article 12

§ 1^{er}. En vue d'assurer l'exécution des dispositions de l'article 11, § 1^{er}, ci-avant, les Hautes Parties contractantes s'engagent mutuellement à conférer, et confèrent conjointement par la présente, mandat à la Banque Nationale de Belgique de prélever d'office, mensuellement, les montants suivants et de les transférer au profit d'un compte à ouvrir dans les livres de ladite Banque au nom du Fonds :

a) une somme mensuelle de vingt-cinq millions de francs belges, à prélever par le débit du compte courant ouvert dans les livres de la Banque Nationale de Belgique au nom de la Banque Nationale du Congo;

b) une somme mensuelle de dix-sept millions cinq cent mille francs belges, à prélever par le débit du compte courant ouvert dans les livres de la Banque Nationale de Belgique au nom du Trésor belge.

§ 2. Chacun de ces prélèvements est opéré par moitié le quinze de chaque mois et le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Au cas où le quinze n'est pas un jour ouvrable, le prélèvement a lieu le jour ouvrable précédant le quinze.

Le premier prélèvement sera opéré à la première échéance de quinzaine qui suivra la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention.

§ 3. Les Hautes Parties contractantes conviennent respectivement que les comptes de la Banque Nationale du Congo et du Trésor belge seront maintenus et alimentés de manière telle que les prélèvements visés aux § 1^{er} et § 2 ci-avant puissent être opérés normalement. Au cas où, par suite d'une insuffisance de disponibilités, un prélèvement ne pourrait avoir lieu, en tout ou en partie, aux dates fixées ci-avant, la Banque Nationale de Belgique procédera d'office au prélèvement de la somme en cause, dès que les disponibilités le permettront, de telle manière que le compte du Fonds soit crédité en un an de respectivement trois cents et deux cent dix millions de francs belges.

§ 4. Le mandat conjoint, conféré conformément au § 1^{er} du présent article, ne peut être modifié ou révoqué que du consentement conjoint des Hautes Parties contractantes, la Banque Nationale de Belgique n'assumant, de son côté, dans son propre chef, que la responsabilité exclusive du mandataire vis-à-vis de ces mandants.

Pour l'exécution de ce mandat, la Banque Nationale de Belgique correspond directement avec la Banque Nationale du Congo.

Article 13

Si un différend vient à surgir entre les Hautes Parties contractantes au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions prévues aux articles 2 à 12 ci-avant, et si ce différend ne peut pas être réglé dans un délai de deux mois d'une façon satisfaisante par la voie diplomatique, il sera soumis, à la requête de l'une ou l'autre des Parties, à un tribunal arbitral de trois membres. Chaque Partie désignera un arbitre. Les deux arbitres désignés nommeront un surarbitre qui n'est ressortissant d'aucune des Parties.

Si l'une des Parties n'a pas désigné son arbitre et si elle n'a pas donné suite à l'invitation adressée par l'autre Partie de procéder dans les deux mois à cette désignation, l'arbitre sera nommé, à la requête de cette dernière Partie, par le Président de la Cour internationale de Justice.

Si les deux arbitres ne peuvent pas se mettre d'accord, dans les deux mois suivant leur désignation, sur le choix du surarbitre, celui-ci sera nommé, à la requête de l'une des Parties, par le Président de la Cour internationale de Justice.

Si, dans les cas prévus aux alinéas 2 et 3 du présent article, le Président de la Cour internationale de Justice est empêché, ou s'il est ressortissant de l'une des Parties, les nominations seront faites par le Vice-Président. Si celui-ci est empêché, ou s'il est ressortissant de l'une des Parties, les nominations seront faites par le membre le plus âgé de la Cour qui n'est ressortissant d'aucune des Parties.

Le tribunal statue sur la base du respect du droit.

A moins que les Parties n'en disposent autrement, le tribunal fixe lui-même sa procédure.

Les décisions du tribunal, prises par la majorité des arbitres, sont obligatoires pour les Parties.

Article 14

Le règlement de la dette publique du Congo belge, faisant l'objet des dispositions qui précèdent, constitue une solution où chacune des Hautes Parties contractantes réserve sa position juridique en ce qui concerne la reconnaissance de la dette publique du Congo belge.

TITRE II. — Du portefeuille du Congo belge

Article 15

La propriété des titres constituant le portefeuille du Congo belge appartient au Congo. Ces titres sont énumérés à la liste 5 (...).

Article 16

§ 1. La Belgique effectue, le jour même de la signature de la présente Convention, de son Protocole

d'application provisoire et de la Convention relative aux statuts du Fonds, les formalités nécessaires pour assurer, à la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention, l'inscription ou toute autre procédure qui serait requise pour constater la propriété du Congo sur les titres constitutifs du portefeuille du Congo belge.

§ 2. Par dérogation aux dispositions du § 1 du présent article, les formalités visées audit paragraphe ne seront effectuées pour ce qui concerne les titres et droits cités à la liste 6 qui est annexée à la présente Convention et qui en fait partie intégrante que lorsqu'un accord aura été conclu entre les parties intéressées.

Article 17

§ 1. Tous droits et obligations, liés au portefeuille du Congo belge quelles que soient la date de leur origine ou leur nature, appartiennent ou incombent au Congo.

Parmi ces obligations figurent :

1° les engagements pris en exécution des dispositions légales ou contractuelles reprises à la liste 7 (...);

2° les Conventions conclues respectivement le 3, le 5 et le 6 février 1965 avec la Compagnie du Katanga et la Compagnie des Chemins de Fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains, la Société belgo-africaine du Kivu, Conventions dont l'entrée en vigueur est réglée par leurs dispositions respectives.

§ 2. Le Congo confirme que la remise des titres du portefeuille ne modifie pas les engagements qui incombent au Congo belge envers les sociétés et organismes.

Les modifications éventuelles ultérieures auront lieu par voie de conventions avec ces sociétés et organismes.

§ 3. Au cas où la République démocratique du Congo désirerait aliéner tout ou partie des titres figurant à la liste 5, les sociétés intéressées auront la faculté de racheter leurs propres titres par préférence à tout acquéreur autre qu'un ressortissant congolais. En ce cas, le Congo notifiera aux sociétés intéressées son intention de vendre et le prix offert par l'acquéreur éventuel. Cette vente ne sera valable que si la société n'a pas, dans le délai de deux mois, notifié au Congo sa volonté de les acheter. La vente sera parfaite par la notification de la société, faite dans le délai imparti.

§ 4. Sont exempts de toutes impositions, taxes ou redevances quelconques, en Belgique et au Congo, les actes et opérations ou bénéfices réalisés par application des Conventions conclues par le Congo respectivement le 3 et le 5 février 1965 avec la Compagnie du Katanga et la Compagnie des Chemins de Fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains ainsi que de la Convention à conclure avec la Société belgo-africaine du Kivu.

TITRE III. — Dispositions générales

Article 18

Les dispositions qui précèdent ayant pour but de régler définitivement les problèmes qui en font l'objet, les Hautes Parties contractantes s'interdisent toute discussion future et renoncent à toute action ou recours quelconque au sujet tant de la dette publique que du portefeuille du Congo belge. Elles se donnent mutuellement décharge totale et irrévocable de toute responsabilité pour tout acte de gestion ou autre accompli par l'une ou l'autre d'entre elles en ce qui concerne la dette publique et le portefeuille du Congo belge avant la date d'entrée en vigueur de la présente Convention.

En ce qui concerne les prélèvements opérés par le Congo depuis le 30 juin 1960 dans le cadre des Conventions de prêt intervenues entre le Congo belge ou l'Otraco et la B.I.R.D., les Hautes Parties contractantes sont d'accord de ne pas les considérer comme inclus dans la dette publique du Congo belge. Ces prélèvements constituent un engagement direct du

Congo envers la B.I.R.D., auquel ne s'appliquent pas les dispositions de l'alinéa qui précède.

Article 19

La position juridique respective des Hautes Parties contractantes concernant les objets non prévus par les dispositions de la présente Convention ne saurait être mise en cause par lesdites dispositions.

Article 20

La présente Convention sera ratifiée par les Hautes Parties contractantes en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives.

Elle entrera en vigueur le jour de l'échange des instruments de ratification, qui aura lieu à Léopoldville.

En foi de quoi les Plénipotentiaires ont signé la présente Convention et l'ont revêtue de leur sceau.

Fait à Bruxelles, le 6 février 1965, en double exemplaire, les deux textes faisant également foi.

Pour le Royaume de Belgique :

P.H. Spaak. A. Dequae.

Pour la République démocratique du Congo :

M. Tshombe. D. Ndinga.

Pour les listes 1 (Dette visée à l'article 2), 2 (Dette visée à l'article 3, § 1), 3 (Dette visée à l'article 4, §§ 1, 2), 4 (Dette visée à l'article 6), 5 (Liste des titres visés à l'article 15), 6 (Titres et droits concernant les sociétés énumérées dans la liste) et 7 (Dispositions légales ou contractuelles visées à l'article 17, § 1, alinéa 2), nous prions le lecteur de bien vouloir consulter le Moniteur aux pages 6403 à 6410.

Protocole d'application provisoire de la Convention du 6 février 1965 entre le Royaume de Belgique et la République démocratique du Congo pour le règlement des questions relatives à la dette publique et au portefeuille de la Colonie du Congo belge.

En attendant la mise en vigueur de la Convention pour le règlement des questions relatives à la dette publique et au portefeuille de la Colonie du Congo belge, signée ce jour entre le Royaume de Belgique et la République démocratique du Congo, les Hautes Parties Contractantes sont convenues de l'ensemble des dispositions suivantes :

Le Gouvernement belge et le Gouvernement congolais donnent dès ce jour et conjointement à la Banque Nationale de Belgique le mandat d'opérer les prélèvements prévus à l'article 12, § 1^{er}, § 2 et § 3, de la Convention précitée et ce aux conditions suivantes :

1° les prélèvements en question seront opérés à partir du 15 juillet 1965;

2° les montants prélevés seront versés au crédit d'un compte bloqué provisoire à ouvrir dans les livres de la Banque Nationale de Belgique sous l'intitulé :

« Fonds provisoire d'alimentation du Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion (compte bloqué) »;

3° les sommes portées au crédit du compte bloqué provisoire mentionné au 2° ci-avant, seront libérées et mises dans leur totalité, par la Banque Nationale de Belgique, d'office et sans autre instruction de la part des deux Gouvernements, à la disposition effective du Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion, dès le jour de la mise en vigueur de la susdite Convention signée ce jour.

Les deux Gouvernements conviennent que le Gouvernement du Royaume de Belgique adressera sans délai à la Banque Nationale de Belgique le texte de la Convention précitée et de son Protocole d'application provisoire, certifiés conformes par le Ministre belge des Affaires étrangères, cette notification étant considérée par eux comme entraînant, à l'égard de la Banque Nationale de Belgique, octroi du mandat conjoint d'opérer les prélèvements prévus à l'article 12, § 1^{er} et § 2, de la Convention précitée, et ce aux conditions

énumérées dans le présent Protocole d'application provisoire de ladite Convention.

Fait à Bruxelles, le 6 février 1965, en double exemplaire, les deux textes faisant également foi.

Pour le Royaume de Belgique. :

(signé) P.H. Spaak

(signé) A. Dequae

Pour la République démocratique du Congo :

(signé) M. Tshombe

(signé) D. Ndinga.

Convention entre le Royaume de Belgique et la République démocratique du Congo relative aux statuts du « Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion »

Sa Majesté le Roi des Belges,
d'une part, et

Le Président de la République démocratique du Congo,
d'autre part,

Considérant les articles 5 à 13 de la Convention du 6 février 1965 entre le Royaume de Belgique et la République démocratique du Congo pour le règlement des questions relatives à la dette publique et au portefeuille de la Colonie du Congo belge,

Sont convenus de ce qui suit :

CHAPITRE 1^{er}. — *Constitution, objet, siège*

Article 1^{er}

Le Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion, ci-après désigné par le mot « Fonds », est créé par l'article 5, § 1, de la Convention du 6 février 1965 entre le Royaume de Belgique et la République démocratique du Congo pour le règlement des questions relatives à la dette publique et au portefeuille de la Colonie du Congo belge.

Article 2

Le Fonds est régi tant par les dispositions des articles 5 à 13 de la Convention précitée que par les présents statuts. Il est régi, en outre, à titre subsidiaire toutefois, par la loi de l'Etat de son siège.

Article 3

Le Fonds jouit de la personnalité juridique.

Article 4

Le siège du Fonds est situé à Bruxelles, cette expression devant être entendue comme comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise.

Article 5

L'objet du Fonds est défini à l'article 5, § 2, de la Convention précitée.

CHAPITRE II. — *Des ressources*

Article 6

Les ressources du Fonds sont constituées par :

1° les sommes qui, conformément aux dispositions du littéra a, 3°, du protocole d'application provisoire de la convention précitée du 6 février 1965, seront mises à la disposition du Fonds le jour de l'entrée en vigueur de la susdite Convention;

2° les dotations annuelles prévues à l'article 11, § 1^{er} de la convention précitée, mises à sa disposition conformément aux dispositions de l'article 12, § 1^{er}, § 2 et § 3, de ladite Convention;

3° toutes autres sommes qui pourraient lui être attribuées;

4° les intérêts produits par les sommes dont il aura la gestion.

CHAPITRE III. — *Du contrôle*

Article 7

§ 1^{er}. Le Fonds est placé sous le contrôle d'un Comité mixte des ministres, ci-après désigné par les mots « Le Comité mixte ». Le Comité mixte est composé de quatre ministres, dont deux ministres belges et deux ministres congolais, à savoir respectivement le ministre ayant les Affaires étrangères dans ses attributions et celui ayant les Finances dans ses attributions ou, à leur défaut, un ou deux autres ministres.

§ 2. Le Comité mixte se réunit à la demande d'un des deux Gouvernements lorsqu'une décision qui lui incombe ou la ratification d'une décision qui lui est soumise en vertu des présents statuts, fait l'objet d'une opposition d'un de ses membres et qu'un accord sur une décision ne peut être obtenu par la voie diplomatique dans le mois qui suit la notification de l'opposition de ce membre.

§ 3. Les résolutions du Comité mixte sont prises à l'unanimité des quatre membres.

§ 4. Le Comité mixte se réunit soit à Léopoldville, soit à Bruxelles.

CHAPITRE IV. — *Administration*

Article 8

Le Fonds est administré par un conseil d'administration composé d'un président, d'un vice-président et de trois administrateurs, dont :

1° un président ou vice-président, et un administrateur, tous deux nommés par le Gouvernement du Royaume de Belgique;

2° un président ou vice-président, et un administrateur, tous deux nommés par le Gouvernement de la République démocratique du Congo;

3° le directeur général, choisi par le Comité mixte, qui est d'office membre du conseil d'administration et qui est chargé de l'administration journalière du Fonds.

Les membres du conseil d'administration doivent être de nationalité belge ou de nationalité congolaise, et jouir de leurs droits civils et politiques dans l'Etat dont ils possèdent la nationalité.

Article 9

Les membres du conseil d'administration prévus à l'article 8, 1° et 2°, ci-avant, sont nommés pour une durée de six ans. Les mandats sont renouvelables. En ce qui concerne les premières nominations, les mandats se terminent à la fin du sixième exercice annuel complet.

Les mandats prennent fin par décès, démission volontaire ou d'office, ou expiration du terme. Tout membre qui, sans raison reconnue valable par le conseil d'administration, n'assiste pas à trois réunions consécutives est réputé démissionnaire.

Lorsque le mandat est inachevé, le Gouvernement intéressé pourvoit, pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat, au remplacement du membre qui a cessé de faire partie du conseil d'administration. Dans ce cas, le remplacement s'effectue selon les règles imposées en matière de nomination.

Article 10

§ 1^{er}. Les membres du conseil d'administration sont dispensés de constituer un cautionnement.

Ils peuvent recevoir des jetons de présence.

Leurs frais de séjour et de déplacement éventuels sont remboursés sur la production d'états appuyés de toutes justifications utiles.

§ 2. Le Comité mixte fixe le montant et les modalités d'attribution des jetons de présence et de toutes autres indemnités.

Il fixe les émoluments et indemnités du directeur général.

§ 3. Les remboursements, émoluments et indemnités, dont il est fait état au § 1^{er} et au § 2 qui précèdent, sont supportés par le Fonds.

Article 11

La présidence et la vice-présidence du conseil d'administration sont exercées jusqu'à la fin du premier exercice annuel complet respectivement par le président ou vice-président nommé par le Gouvernement belge et par le président ou vice-président nommé par le Gouvernement congolais.

La présidence est ensuite exercée alternativement à partir du 1^{er} juillet de chaque année par le président ou vice-président nommé par chacun des deux Gouvernements.

En tout temps, la présidence est assumée par le vice-président en cas d'empêchement du président.

Le conseil d'administration désigne en dehors de son sein son secrétaire, qui assiste aux séances d'administration où il n'a pas voix délibérative.

Article 12

§ 1^{er}. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président au moins une fois par semestre. Le président est en outre tenu de le réunir dans les quinze jours s'il y est invité par au moins la moitié des membres nommés par les Gouvernements, ou par le Comité mixte.

§ 2. En cas d'empêchement, tout membre du conseil d'administration désigné par un Gouvernement peut donner procuration à l'autre membre du conseil désigné par son Gouvernement.

§ 3. Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque au moins trois membres nommés par les Gouvernements sont présents ou représentés.

§ 4. Toute décision, pour être valable, doit être prise par au moins trois voix des membres du conseil nommés par le Gouvernement.

§ 5. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont signés par le président et un membre nommé par l'autre Gouvernement.

§ 6. Le président peut soumettre aux membres du conseil, par lettre recommandée, toutes propositions de décisions relatives à l'inactivité du Fonds.

De telles décisions deviennent effectives et ont les mêmes effets que les décisions prises après délibération si, au terme du délai qui a été fixé dans la lettre d'envoi, aucun des membres n'y a marqué expressément son opposition ou n'a suggéré d'amendement. Ces décisions sont constatées dans le procès-verbal de la réunion suivante du Conseil.

Article 13

§ 1^{er}. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Fonds et faire ou autoriser tous les actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet.

§ 2. Il a notamment les pouvoirs suivants qui ne peuvent pas être délégués :

il définit la politique générale du Fonds;

il arrête le règlement intérieur du Fonds;

il conclut avec le directeur général le contrat d'engagement de ce dernier compte tenu de l'article 10, § 2, qui précède;

il arrête l'état de prévision des recettes et des dépenses du Fonds;

il arrête le rapport annuel, les états de situation, les inventaires et les comptes du Fonds;

il autorise l'acquisition, l'échange, la vente des biens immobiliers;

il donne son avis, chaque fois qu'il est consulté par les Gouvernements belge ou congolais, ou par le Comité mixte, sur toutes les questions relevant de l'activité du Fonds.

§ 3. Il peut déléguer, par délégations générales ou spéciales, au directeur général, tout ou partie de ses pouvoirs et notamment ceux relatifs aux objets suivants qui sont énumérés d'une manière indicative et non limitative :

l'organisation et le fonctionnement des services du Fonds;

l'engagement par contrat du personnel du Fonds;

le placement des sommes disponibles;

les contrats, soumissions et adjudications passés à forfait ou autrement, intéressant l'activité du Fonds;

les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant;

les transactions, compromis, acquiescements, désistements et subrogations, les mains-levées d'inscription, saisies, oppositions et tous actes conservatoires.

Article 14

§ 1^{er}. Doivent être approuvées par le Comité mixte les décisions du conseil d'administration concernant :

la politique générale du Fonds;

la fixation de la date de clôture de la souscription à l'emprunt émis par le Fonds en vertu de l'article 5, § 2, 2^o, de la Convention précitée du 6 février 1965 entre le Royaume de Belgique et la République démocratique du Congo pour le règlement des questions relatives à la dette publique et au portefeuille de la Colonie du Congo belge;

l'état de prévision des recettes et des dépenses du Fonds;

le rapport annuel du Fonds, les inventaires et les comptes;

le rapport de la fiduciaire qui sera désignée pour procéder à l'examen des comptes et bilans conformément aux dispositions de l'article 17, § 1^{er} et 2, ci-après :

la dissolution du Fonds par l'accomplissement de son objet.

Les susdites décisions du conseil d'administration sont adressées, en vue de leur approbation, par le président dudit conseil aux membres du Comité mixte.

Les décisions précitées du conseil d'administration sont réputées approuvées si aucun membre du Comité mixte n'y a marqué son opposition dans le délai d'un mois à compter de la date d'envoi, par recommandé à la poste, de ces décisions.

Si l'un des membres du Comité mixte marque son opposition, il est fait application de la procédure prévue à l'article 7, § 2, ci-avant.

§ 2. Le président du conseil d'administration peut, en outre, s'il le juge nécessaire, soumettre au comité mixte toute question ayant trait à la gestion du Fonds.

CHAPITRE V. — Signature des actes

Article 15

§ 1^{er}. Les actes du conseil d'administration sont signés par le président et un administrateur représentant l'autre Gouvernement.

§ 2. Les actes de gestion journalière, les actes pour lesquels des pouvoirs auront été délégués, et les actes par lesquels il est disposé des avoirs du Fonds, doivent toujours être revêtus de deux signatures.

Ces deux signatures sont :

1^o soit celle du directeur général et celle d'un autre administrateur;

2^o soit celle du directeur général et celle d'un membre du personnel désigné à cette fin par le conseil d'administration sur proposition du directeur général;

3^o soit celles de deux membres du personnel désignés à cette fin par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

CHAPITRE VI. — Responsabilité des administrateurs

Article 16

§ 1^{er}. Les membres du conseil d'administration du Fonds sont civilement responsables, conformément aux règles du droit commun de l'Etat du siège, individuellement ou solidairement selon les cas, envers le Fonds ou envers les tiers, des négligences, fautes et imprudences commises lors de l'exécution ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou de la convention du 6 février 1965 pour le règlement des questions relatives à la dette publique et au portefeuille de la colonie du Congo belge, notamment en ce qui concerne la gestion du Fonds.

Leur responsabilité civile envers le Fonds peut être mise en cause, soit par le Fonds lui-même, soit par

les Gouvernements belge ou congolais à la demande du Comité mixte.

§ 2. En vue de l'application de la loi pénale, les membres et le secrétaire du conseil d'administration sont soumis aux règles du secret professionnel.

CHAPITRE VII. — Comptes, bilan et budget

Article 17

§ 1^{er}. Le bilan du Fonds est arrêté au 30 juin de chaque année et pour la première fois à la fin du premier exercice complet.

§ 2. Le conseil d'administration arrête chaque année et avant le 30 novembre un compte général des recettes et dépenses et le bilan de l'exercice clôturé au 30 juin précédent.

Avant son approbation par le conseil, ce compte et ce bilan doivent être examinés par une fiduciaire désignée par le conseil d'administration.

Le directeur général soumet au conseil d'administration, pour le 31 octobre au plus tard, le projet de compte général et de bilan auxquels est joint le rapport de la fiduciaire.

Après leur approbation par le conseil d'administration et le Comité mixte, le compte et le bilan sont publiés au *Moniteur congolais*, 2^e partie, et aux annexes du *Moniteur belge*.

§ 3. Le conseil d'administration arrête chaque année, avant le 30 avril, le projet d'état de prévisions des recettes et des dépenses de l'exercice suivant.

CHAPITRE VIII. — Dispositions diverses

Article 18

Les installations et les archives du Fonds sont inviolables dans les deux Etats.

Article 19

Les biens et avoirs propres du Fonds ne peuvent être saisis ou faire l'objet de mesures d'exécution forcée, si ce n'est par décision de justice de l'Etat du siège.

Article 20

Le Fonds, ses avoirs, biens et revenus, ainsi que les opérations et transactions exécutées dans le cadre de la présente Convention, sont exempts, dans les deux Etats, de tous impôts et taxes, à l'exception des impôts, taxes et droits qui ne constituent que la simple rémunération de services d'utilité publique.

Article 21

Le Fonds est, en ce qui concerne son activité, exempt, sur le territoire des Hautes Parties contractantes, de toute restriction, législation et contrôle de toute nature. Il n'est notamment pas soumis, tant en Belgique qu'au Congo, à la législation relative au contrôle des changes, des banques, des caisses d'épargne, des institutions de crédit ou d'organismes financiers quelconques.

Article 22

Le Fonds peut confier, par Conventions approuvées par le conseil d'administration, l'exécution de certains travaux à des services publics, institutions, organismes ou entreprises d'intérêt public ou privé.

Article 23

§ 1^{er}. Le Fonds ne peut acquérir, à titre onéreux, que les biens mobiliers et immobiliers strictement nécessaires à son fonctionnement.

§ 2. Ses disponibilités font exclusivement l'objet de placements à court terme.

Article 24

Les titres qui seront remis au Fonds en libération des souscriptions à l'emprunt trois et demi pour cent

à quarante ans, qui sera émis par le Fonds en application des dispositions de l'article 5, § 2, 2^o de la Convention précitée du 6 février 1965 seront munis d'un signe reconnaissant.

Article 25

Les titres de l'emprunt visé à l'article 5, § 2, 2^o, de la Convention du 6 février 1965, rachetés pour l'amortissement ou amortis par tirage au sort seront annulés par perforation et par l'apposition d'un timbre au moment de leur présentation à l'organisme qui sera chargé du service financier de cet emprunt.

Article 26

Les titres de l'emprunt cité à l'article précédent qui sont amortis, soit par rachats, soit par tirages, doivent être détruits par devant huissier, en présence d'un délégué du conseil d'administration.

Il est dressé procès-verbal en triple exemplaire de cette destruction, dont un est conservé par le Ministre des Finances de Belgique, l'autre par le Ministre des Finances du Congo et le troisième par le Fonds.

CHAPITRE IX. — Liquidation

Article 27

Le Fonds a une durée maximale de quarante ans.

Le Fonds ne peut être dissous que par l'accomplissement de son objet. Cet accomplissement est constaté par décision du conseil d'administration.

Article 28

§ 1^{er}. Lors de la dissolution du Fonds, le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constituer, sur les avoirs du Fonds, les provisions destinées à assurer le paiement des charges échues qui n'ont pas été réclamées à la date de la dissolution.

§ 2. Après extinction du passif, le solde disponible des biens et avoirs propres du Fonds est réparti entre les deux Etats à raison de 210/510^e pour le Royaume de Belgique et de 300/510^e pour la République démocratique du Congo.

§ 3. Après sa dissolution, le Fonds est réputé exister pour les besoins de sa liquidation.

§ 4. Le solde des provisions constituées lors de la dissolution pour assurer le paiement des charges échues qui n'ont pas été réclamées à la date de la dissolution, est réparti dans les mêmes proportions entre les deux Etats, à l'expiration des délais légaux de prescription en vigueur dans l'Etat du siège.

CHAPITRE X. — Disposition finale

Article 29

La présente Convention sera ratifiée par les Hautes Parties contractantes en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives.

L'échange des instruments de ratification aura lieu à Léopoldville.

La présente Convention entrera en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de la Convention du 6 février 1965 pour le règlement des questions relatives à la dette publique et au portefeuille de la Colonie du Congo belge.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé la présente Convention et l'ont revêtue de leur sceau.

Fait à Bruxelles, le 6 février 1965, en double exemplaire, les deux textes faisant également foi.

Pour le Royaume de Belgique :

P.H. Spaak
A. Dequae

Pour la République démocratique du Congo :

M. Tshombe
D. Ndinga

Ces actes sont entrés en vigueur le 11 mai 1965, date de l'échange des instruments de ratification.

Arrêté ministériel du 20 mai 1965

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur du 25 mai 1965, p. 6243).

Arrêté ministériel du 21 mai 1965

modifiant l'arrêté ministériel du 20 juin 1962 relatif à la perception de droits d'entrée d'après des taux forfaitaires (Moniteur du 27 mai 1965, p. 6419).

4. — AGRICULTURE

Loi du 8 avril 1965

créant un Fonds d'assainissement pour l'agriculture (Moniteur du 19 mai 1965, p. 5952).

Article 1^{er}. — Il est institué auprès du Ministère de l'Agriculture un « Fonds d'assainissement pour l'agriculture » destiné à améliorer la structure des exploitations agricoles ou horticoles par l'octroi d'une indemnité aux agriculteurs et horticulteurs qui abandonnent volontairement leur exploitation.

Art. 2. — Le Fonds d'assainissement pour l'agriculture sera alimenté par une dotation annuelle inscrite

au budget des dépenses ordinaires du Ministère de l'Agriculture.

Le solde du crédit non utilisé au 31 décembre de l'exercice en cours est transféré à l'Institut National de Crédit Agricole pour servir aux mêmes fins.

.....

Arrêté royal du 6 mai 1965

prescrivant un recensement annuel agricole et horticole au 15 mai 1965 (Moniteur du 14 mai 1965, p. 5693).

5. — INDUSTRIE

Arrêté royal du 20 avril 1965

prescrivant une statistique annuelle de l'utilisation de l'eau dans l'industrie (Moniteur du 11 mai 1965, p. 5454).

Arrêté ministériel du 26 avril 1965

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 21 mai 1965, p. 6124).

6. — TRAVAIL

Arrêté ministériel du 24 mars 1965

modifiant l'article 81 de l'arrêté ministériel du 4 juin 1964 relatif au chômage (Moniteur du 8 mai 1965, p. 5374).

Arrêté royal du 9 avril 1965

relatif au Pool des marins de la marine marchande (Moniteur du 19 mai 1965, p. 5979).

Arrêtés royaux du 26 mars 1965

modifiant les articles 212 et 79 de l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage (Moniteur des 8 et 12 mai 1965, pp. 5369 et 5537).

Arrêté royal du 12 avril 1965

a) pris en exécution de la loi du 6 juillet 1964 sur le repos du dimanche et de la loi du 15 juillet 1964 sur la durée du travail dans les secteurs publics et privés de l'économie nationale; b) rendant obligatoire la décision du 26 mars 1965 de la Commission paritaire nationale de l'industrie textile et de la bonneterie concernant la durée du travail et le repos du dimanche (Moniteur du 12 mai 1965, p. 5539).

Loi du 8 avril 1965

instituant les règlements de travail (Moniteur du 5 mai 1965, p. 5064).

Arrêté royal du 12 avril 1965

fixant la durée du travail dans les entreprises ou divisions d'entreprises de l'industrie textile où s'effectuent des travaux d'achèvement (Moniteur du 12 mai 1965, p. 5542).

8. — COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté ministériel du 20 mai 1965

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur du 25 mai 1965, p. 6243).

Arrêté ministériel du 21 mai 1965

modifiant l'arrêté ministériel du 20 juin 1962 relatif à la perception de droits d'entrée d'après des taux forfaitaires (Moniteur du 25 mai 1965, p. 6419).

9. — TRANSPORTS

Arrêté royal du 12 mars 1965

modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1954 réglementant la navigation aérienne (Moniteur du 7 mai 1965, p. 5282).

Loi du 12 avril 1965

relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (Moniteur du 7 mai 1965, p. 5260).

10. — PRIX ET SALAIRES

Arrêté royal du 2 avril 1965

rendant obligatoire la décision du 26 octobre 1964 de la Commission paritaire nationale de la préparation du lin portant modification de la décision du 25 novembre 1963 de la même commission fixant les salaires des ouvriers et ouvrières occupés dans des entreprises qui relèvent de cette commission et rattachant ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume, rendue obligatoire par arrêté royal du 5 juin 1964 (Moniteur du 29 mai 1965, p. 6473).

Arrêté ministériel du 14 avril 1965

modifiant l'arrêté ministériel du 21 novembre 1960 relatif aux tarifs et conditions d'usage de la correspondance télex en service intérieur (Moniteur du 29 mai 1965, p. 6482).

Arrêté ministériel du 3 mai 1965

complétant l'arrêté ministériel du 18 juillet 1962 réglementant les prix des spécialités pharmaceutiques (Moniteur du 7 mai 1965, p. 5267).

Arrêté royal du 12 avril 1965

portant rajustement des tarifs télex intérieurs, (Moniteur du 29 mai 1965, p. 6481).

Arrêté royal du 12 mai 1965

portant modification des tarifs postaux du service international (Moniteur du 29 mai 1965, p. 6483).

Arrêté royal du 21 mai 1965

déchargeant l'Institut national d'assurance maladie-invalidité du remboursement aux employeurs occupant moins de dix travailleurs au 30 juin 1962, du salaire hebdomadaire garanti qu'ils ont payé en exécution de l'article 29 de la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail (Moniteur du 29 mai 1965, p. 6477).

11. — PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AYANTAGES SOCIAUX DIVERS

Arrêté ministériel du 18 mars 1965

pris en exécution de l'article 28 de l'arrêté royal organique du 22 décembre 1938 relatif aux allocations familiales pour travailleurs indépendants (Moniteur du 6 mai 1965, p. 5195).

Loi du 31 mars 1965

modifiant la loi du 6 juillet 1964 étendant l'application des lois relatives aux pensions de dédommagement des victimes de la guerre 1940-1945 et de leur ayants droit aux conséquences de certains faits survenus sur les territoires du Congo (Léopoldville), du Rwanda et du Burundi (Moniteur du 5 mai 1965, p. 5072).

Arrêté royal du 8 avril 1965

complétant les tableaux III et IX annexés à l'arrêté royal du 9 décembre 1963 réglant le calcul des rentes et des réserves mathématiques dans le régime de pension des travailleurs indépendants (Moniteur du 7 mai 1965, p. 5285).

Arrêté royal du 8 avril 1965

modifiant l'arrêté royal du 24 septembre 1963 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants (Moniteur du 8 mai 1965, p. 5380).

Arrêté royal du 8 avril 1965

fixant la date de l'entrée en vigueur de l'article 48, § 4, f, de la loi du 31 août 1963 relative à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants (Moniteur du 8 mai 1965, p. 5385).

Loi du 10 avril 1965

modifiant la loi du 2 août 1962 relative aux pensions de retraite et de survie (Moniteur du 4 mai 1965, p. 4966).

Arrêté royal du 12 avril 1965

modifiant l'arrêté royal du 4 novembre 1963 portant exécution de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité (Moniteur du 8 mai 1965, p. 5364).

Loi du 14 avril 1965

établissant certaines relations entre les divers régimes de pensions du secteur public (Moniteur du 7 mai 1965, p. 5256).

Arrêté royal du 14 avril 1965

assimilant à des pensions belges des pensions étrangères en exécution de l'article 38, § 1^{er}, 1^o, de la loi du 31 août 1963 relative à la

pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants (Moniteur du 19 mai 1965, p. 6012).

Arrêté royal du 15 avril 1965

portant majoration de certaines pensions de retraite et de survie (Moniteur du 5 mai 1965, p. 5118).

Loi du 15 avril 1965

modifiant les lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (Moniteur du 6 mai 1965, p. 5191).

Loi du 15 avril 1965

modifiant certaines dispositions de la loi du 10 juin 1937 relatives aux allocations familiales aux non-salariés (Moniteur du 12 mai 1965, p. 5512).

Loi du 15 avril 1965

concernant l'application de la législation sur la sécurité sociale des travailleurs à certaines catégories de personnes (Moniteur du 12 mai 1965, p. 5513).

Arrêté royal du 15 avril 1965

portant mesures d'exécution de l'article 13 de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer (Moniteur du 21 mai 1965, p. 6117).

Arrêté royal du 3 mai 1965

fixant les conditions de prêts que la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite est tenue à consentir à l'Etat en 1965 en vertu de la loi du 12 février 1963, relative à l'organisation d'un régime de retraite et de survie au profit des assurés libres (Moniteur du 11 mai 1965, p. 5453).

12. — COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Règlement n° 62/65/C.E.E. de la Commission du 25 mars 1965

déterminant les modalités de fonctionnement du Fonds européen de développement (Journal Officiel du 11 mai 1965, p. 1397/65).

Décision de la Commission du 27 avril 1965 (65/258/C.E.E.)

relative aux recensements et sondages à effectuer en 1966 sur l'utilisation des infrastruc-

tures de transport (Journal Officiel du 12 mai 1965, p. 1405/65).

Deuxième directive du Conseil du 13 mai 1965 (65/264/C.E.E.)

en vue de la mise en œuvre des dispositions des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière de cinématographie (Journal Officiel du 19 mai 1965, p. 1437/65).

Règlement n° 67/65/C.E.E. de la Commission du 21 mai 1965

portant modification des annexes du règlement n° 157/64/C.E.E. par suite d'une modification en Belgique de la cotation du produit du groupe n° 2 décrit à l'annexe I du règlement n° 157/64/C.E.E. (Journal Officiel du 24 mai 1965, p. 1509/65).

STATISTIQUES

(La table des matières et la liste des abréviations utilisées figurent à la fin du Bulletin)

A la suite de chaque chapitre, le lecteur trouvera des références bibliographiques; elles font mention de quelques publications statistiques qui contiennent des données plus détaillées concernant l'objet du chapitre ou des données correspondantes pour les pays étrangers.

I. — POPULATION ET COMPTES NATIONAUX

1. — POPULATION

Sources : Institut National de Statistique et Ministère de l'Emploi et du Travail.

	Source	1947	1961	1962	1968	1964
		(milliers, à fin d'année)				
Population totale	I.N.S.	8.512	9.190	9.251	9.328	9.428
Population en âge de travailler (15 à 65 ans)	»	5.850	5.876	5.906	5.948	
dont : Hommes	»	2.902	2.903	2.923	2.950	
Femmes	»	2.948	2.973	2.983	2.998	
Population active ¹ :	Ministère de l'Emploi et du Travail	3.481	3.525	3.568	3.589	
dont : Agriculture	»	423	249	240	230	
Industries extractives	»	191	115	105	102	
Industries manufacturières	»	1.311	1.235	1.259	1.267	
Bâtiments et construction	»	197	249	264	276	
Transports	»	243	243	240	245	
Commerce, banques, assurances, et services	»	1.024	1.339	1.383	1.404	
Chômeurs complets	»	92	95	77	65	

¹ Y compris les chômeurs et non compris les forces armées.

I - 2. — REPARTITION DU PRODUIT NATIONAL ENTRE LES FACTEURS DE PRODUCTION

(Estimations de l'I.N.S., système normalisé)

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique. — Commission de la Comptabilité nationale.

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1968
1. Rémunération des salariés ¹ :										
a) Salaires et traitements de travailleurs assujettis à la sécurité sociale	108,8	115,1	124,2	135,7	137,2	136,8	144,8	152,7	166,0	180,8
b) Rémunérations des travailleurs assujettis à certaines dispositions spéciales en matière de sécurité sociale	8,2	8,7	9,5	10,1	10,7	10,6	11,8	12,6	14,3	15,5
c) Contributions des employeurs à la sécurité sociale	16,9	18,5	20,3	23,4	23,9	23,6	26,2	28,9	31,6	36,4
d) Rémunérations des travailleurs non assujettis à la sécurité sociale	44,9	48,1	50,3	53,2	58,2	60,0	63,5	64,4	68,7	74,7
e) Corrections et compléments	10,7	10,7	13,0	14,7	13,2	13,3	15,3	16,4	20,8	19,3
Total ...	189,5	201,1	217,3	237,1	243,2	244,3	261,6	275,0	301,4	326,7
2. Revenu des entrepreneurs individuels et des sociétés de personnes :										
a) Agriculture, horticulture et sylviculture ¹	19,5	20,2	19,5	22,8	21,1	22,2	22,9	26,6	24,7	28,5
b) Professions libérales ¹	9,3	9,5	10,0	10,2	11,3	11,9	12,7	13,5	15,0	15,6
c) Commerçants et artisans indépendants ¹	69,3	71,6	73,9	73,0	72,7	74,1	76,6	79,5	82,3	87,0
d) Revenu des sociétés de personnes ²	5,3	6,0	6,4	6,2	5,5	5,9	6,4	7,0	7,0	7,7
e) Ajustement statistique	1,2	0,7	1,4	1,9	1,3	0,9	0,9	—	1,0	— 1,0
Total ...	104,6	108,0	111,2	114,1	111,9	115,0	119,5	126,6	130,0	137,8
3. Revenu de la propriété échéant aux particuliers ¹ :										
a) Intérêts	11,4	12,6	13,6	14,4	15,8	17,2	19,1	20,8	23,0	25,8
b) Loyers (réellement perçus ou imputés)	32,9	33,5	33,7	34,1	34,1	34,3	34,1	34,2	34,0	33,8
c) Dividendes, tantièmes, dons	9,3	10,8	12,4	13,4	12,3	11,4	13,2	14,3	15,6	15,0
Total ...	53,6	56,9	59,7	61,9	62,2	62,9	66,4	69,3	72,6	74,6
4. Bénéfices non distribués de sociétés ² ...	9,5	12,3	13,3	10,2	7,2	10,6	11,4	13,2	10,4	15,9
5. Impôts directs des sociétés quelle qu'en soit la forme juridique	6,9	6,8	8,3	8,8	7,7	7,5	9,3	9,0	11,1	11,2
6. Revenu de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat	4,6	4,8	5,1	6,0	5,1	4,7	5,5	5,9	5,6	5,3
7. Intérêt de la dette publique	— 9,8	— 10,9	— 11,8	— 12,6	— 12,9	— 13,8	— 15,8	— 18,4	— 18,5	— 20,2
Revenu national net au coût des facteurs	358,9	379,0	403,1	425,5	424,4	431,2	457,9	480,6	512,6	551,2
8. Amortissements	36,8	38,7	42,7	45,6	50,6	53,1	56,2	58,3	62,2	66,2
Revenu national brut au coût des facteurs	395,7	417,7	445,8	471,1	475,0	484,3	514,1	538,9	574,8	617,4
9. Impôts indirects	41,7	46,2	50,8	54,2	55,3	60,3	65,4	73,2	78,6	85,2
10. Subsidés	— 5,0	— 4,1	— 6,5	— 6,5	— 6,9	— 6,6	— 7,2	— 6,7	— 7,2	— 7,8
Produit national brut aux prix du marché	432,4	459,8	490,1	518,8	523,4	538,0	572,3	605,4	646,2	694,8

¹ Avant taxation.

² Après taxation.

I - 3. — P.N.B. CALCULÉ PAR L'ANALYSE DE LA PRODUCTION AUX PRIX DU MARCHÉ

(Estimations à prix courants, système normalisé)

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique. — Commission de la Comptabilité nationale.

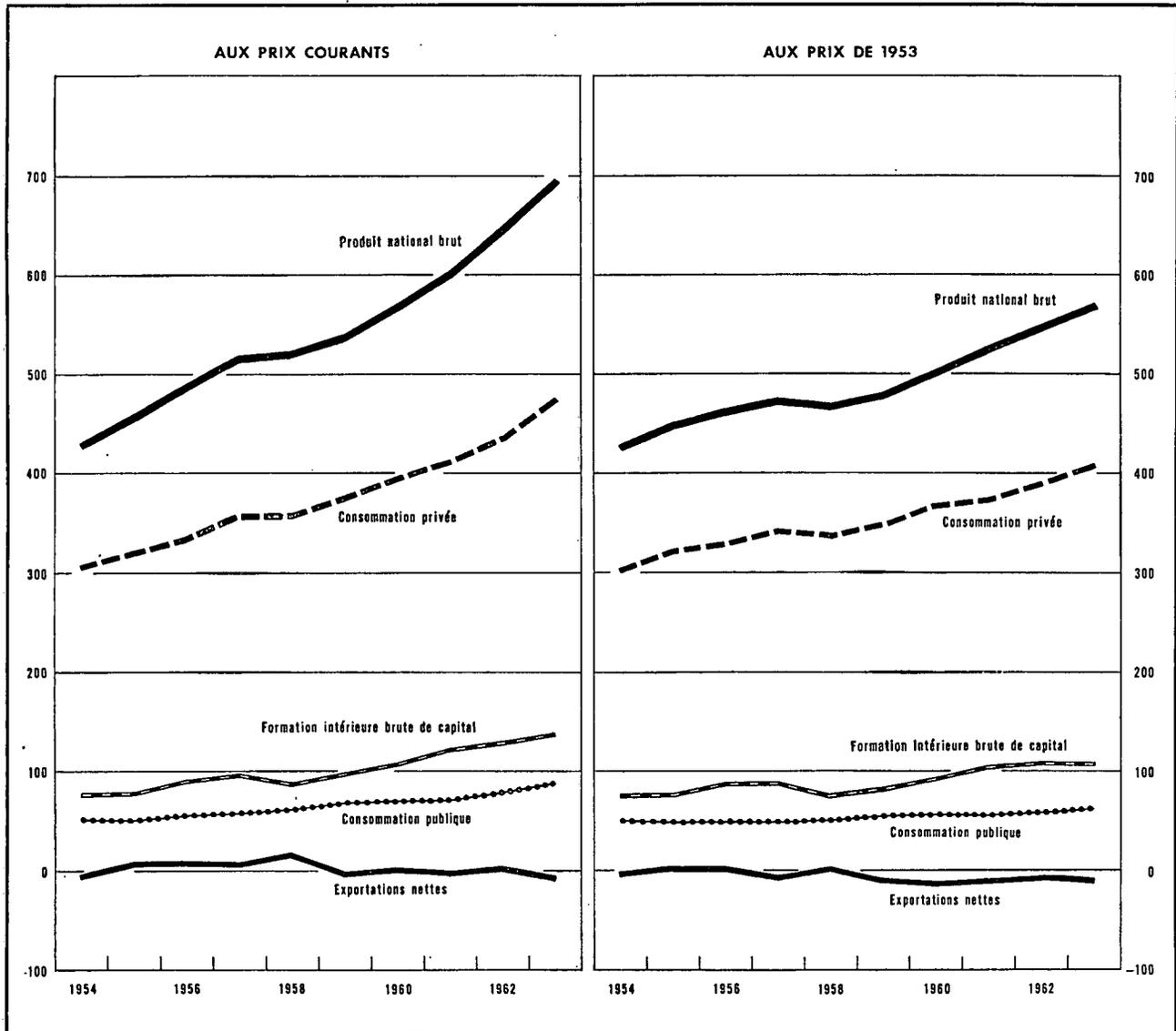
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1968
1. Agriculture, sylviculture et pêche	31,2	32,5	31,8	35,4	33,8	35,0	36,1	39,9	38,3	42,8
2. Industries extractives	16,9	17,8	18,6	21,2	18,2	14,3	14,0	14,0	14,2	15,4
3. Industries manufacturières :										
a) Denrées alimentaires, boissons et tabac	31,6	32,5	33,8	35,3	37,0	37,8	39,3	41,0	42,6	44,3
b) Textiles	13,9	13,4	14,8	15,7	12,9	14,0	15,5	16,1	16,7	18,1
c) Vêtements et chaussures	5,7	6,0	6,3	7,0	6,6	6,9	7,3	7,9	8,9	9,9
d) Bois et meubles	4,3	4,8	5,0	5,3	5,6	5,5	6,7	6,8	8,1	9,0
e) Papier, impression, édition	6,6	6,9	6,9	7,4	7,5	7,8	8,5	9,2	9,5	10,6
f) Industries chimiques et activités connexes	11,7	12,1	13,2	13,5	13,1	13,7	14,5	14,9	15,4	15,9
g) Terre cuite, céramiques, verre et ciment	6,5	7,4	8,0	8,3	8,2	9,2	10,3	10,8	11,9	12,0
h) Fer, acier et métaux non ferreux ...	10,5	13,6	15,5	15,8	13,3	14,5	18,6	17,4	19,0	19,6
i) Fabrications métalliques et constructions navales	29,1	29,3	31,4	35,2	33,7	33,2	36,9	42,2	46,9	51,6
j) Industries non dénommées ailleurs	8,3	9,1	9,8	10,3	10,4	11,0	12,5	13,2	14,5	16,0
Total des industries manufacturières (rub. 3)	128,2	134,8	144,7	153,8	148,3	153,6	170,1	179,5	193,5	207,0
4. Construction	23,3	25,0	27,7	31,2	30,7	30,7	33,2	36,9	42,0	45,7
5. Electricité, gaz et eau	8,7	8,9	9,4	10,0	10,6	10,7	11,1	11,5	12,5	13,3
6. Commerce, banques, assurances, immeubles d'habitation										
a) Commerce	62,0	66,6	70,7	75,1	75,9	82,1	86,2	93,3	100,1	110,3
b) Services financiers et assurances ...	9,4	11,5	12,0	13,0	13,4	15,0	16,0	17,2	19,8	21,0
c) Immeubles d'habitation	35,9	36,9	37,6	38,5	39,1	39,9	40,5	41,1	41,7	42,3
<i>Total de la rubrique 6 ...</i>	<i>107,3</i>	<i>115,0</i>	<i>120,3</i>	<i>126,6</i>	<i>128,4</i>	<i>137,0</i>	<i>142,7</i>	<i>151,6</i>	<i>161,7</i>	<i>173,6</i>
7. Transports et communications	27,3	30,3	33,1	34,4	34,8	36,3	39,4	39,5	42,6	46,2
8. Services	87,0	92,1	96,4	103,2	111,3	115,3	122,1	126,9	135,9	145,3
9. Corrections	-1,7	-2,0	0,4	-5,0	-0,3	0,2	-3,2	-0,4	0,3	0,1
Produit intérieur brut aux prix du marché	428,3	454,4	482,4	510,8	515,8	533,1	565,5	599,4	641,0	689,4
10. Paiements nets de revenus aux facteurs de production dus par le reste du monde	4,1	5,4	7,7	8,0	7,6	4,9	6,8	6,0	5,2	5,4
Produit national brut aux prix du marché	432,4	459,8	490,1	518,8	523,4	538,0	572,3	605,4	646,2	694,8

I - 4. — P.N.B. CALCULE PAR L'ANALYSE DES DEPENSES

(Système normalisé)

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique. — Commission de la Comptabilité nationale.



I - 4a. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Estimations à prix courants, système normalisé)

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique. — Commission de la Comptabilité nationale.

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
1. Consommation privée :										
a) Produits alimentaires	91,1	93,2	98,4	101,7	102,5	105,6	107,0	111,2	117,4	122,5
b) Boissons et tabac	22,8	23,6	24,0	26,1	27,2	28,3	29,1	30,3	31,5	32,9
c) Vêtements et autres effets personnels	30,7	31,9	33,3	36,2	34,2	35,9	38,4	40,2	42,8	48,2
d) Loyers, taxes, eau	42,2	43,5	44,5	45,9	46,8	47,5	48,2	49,1	50,3	51,7
e) Chauffage et éclairage	16,3	17,3	19,0	20,4	18,9	18,8	19,7	20,3	24,1	27,8
f) Articles ménagers durables	21,9	23,0	25,1	27,9	27,6	28,5	32,3	34,8	38,3	42,5
g) Entretien de la maison	14,7	15,2	16,0	17,1	17,5	18,3	19,0	19,7	21,4	22,9
h) Soins personnels et hygiène	16,9	17,6	18,4	19,7	22,0	23,5	25,2	26,7	28,9	31,6
i) Transports et communications	21,4	23,0	25,2	27,2	27,3	28,8	33,1	34,2	36,2	40,1
j) Loisirs	22,9	24,0	25,0	27,1	30,0	29,2	29,2	31,0	32,3	34,4
k) Autres dépenses et ajustement statistique	6,4	9,5	6,0	9,6	4,6	10,7	13,3	13,5	12,2	19,4
Total ...	307,3	321,8	334,9	358,9	358,6	375,1	394,5	411,0	435,4	474,0
2. Consommation publique :										
a) Rémunérations et pensions	33,9	36,2	37,6	40,0	44,0	46,3	49,8	51,1	54,7	59,5
b) Biens et services	16,2	13,1	14,0	13,9	14,8	16,6	17,4	16,8	19,7	23,6
c) Loyer net imputé	1,4	1,5	1,6	1,7	1,8	1,9	2,1	2,3	2,5	2,8
d) Amortissements imputés des bâtiments administratifs et des établissements d'enseignement de l'Etat ...	0,6	0,6	0,7	0,8	0,7	0,9	0,9	1,0	1,1	1,1
Total ...	52,1	51,4	53,9	56,4	61,3	65,7	70,2	71,2	78,0	87,0
3. Formation intérieure brute de capital :										
a) Agriculture, sylviculture et pêche ...	3,7	4,3	4,2	4,3	4,0	4,2	3,5	4,0	3,9	4,4
b) Industries extractives	2,5	2,2	3,0	3,0	2,7	1,9	1,5	2,0	1,5	1,8
c) Industries manufacturières	14,0	16,7	21,3	20,0	18,3	18,7	26,4	32,2	34,6	38,2
d) Construction	1,7	1,8	2,1	2,3	1,9	2,3	2,6	3,3	6,2	5,3
e) Electricité, gaz et eau	3,5	4,1	4,6	5,0	4,9	6,0	4,8	4,5	6,6	6,3
f) Commerce, banque, assurances	8,4	8,6	9,6	10,0	9,0	10,1	11,1	12,2	13,0	14,6
g) Immeubles d'habitation	20,9	19,5	21,6	24,4	22,5	24,7	29,3	32,2	30,7	29,5
h) Transports et communications	8,8	9,8	10,5	10,7	12,0	11,2	12,1	12,2	12,8	13,5
i) Pouvoirs publics et enseignements ...	7,4	8,3	9,1	8,5	8,5	12,1	12,3	13,8	16,0	18,8
j) Autres services	2,1	2,2	2,4	2,5	2,5	2,7	2,9	3,3	3,4	3,7
k) Variations de stocks	3,0	-0,4	4,0	6,6	0,8	4,0	-0,2	4,2	2,4	0,8
l) Ajustement statistique	-0,4	0,1	-0,9	-0,2	-0,6	-0,6	0,2	0,1	-0,8	0,8
Total ...	75,6	77,2	91,5	97,1	86,5	97,3	106,5	124,0	130,3	137,7
4. Exportations nettes de biens et services :										
a) Exportations totales	129,1	155,3	179,7	184,6	177,3	176,3	200,1	216,1	232,8	255,7
b) Importations totales	131,7	145,9	169,9	178,2	160,3	176,4	199,0	216,9	230,3	259,6
c) Exportations nettes	-2,6	+9,4	+9,8	+6,4	+17,0	-0,1	+1,1	-0,8	+2,5	-3,9
Produit national brut aux prix du marché	432,4	459,8	490,1	518,8	523,4	538,0	572,3	605,4	646,2	694,8

I - 4b. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Indices des estimations aux prix de 1953, système normalisé)

Source : Institut National de Statistique. — Commission de la Comptabilité nationale.

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
1. Consommation privée :										
a) Produits alimentaires	102	106	108	109	111	111	115	117	121	122
b) Boissons	99	103	103	111	109	114	117	122	125	131
c) Tabac	102	105	107	115	118	119	124	127	134	134
d) Vêtements et autres effets personnels	106	111	112	120	112	117	125	129	136	149
e) Loyers, taxes, eau	102	104	105	106	107	107	108	109	110	110
f) Chauffage et éclairage	105	111	118	117	108	110	117	123	145	161
g) Articles ménagers durables	108	116	122	131	128	134	156	165	181	194
h) Entretien de la maison	105	108	111	114	115	118	119	121	126	129
i) Soins personnels et hygiène ...	105	108	111	113	123	128	134	139	147	156
j) Transports	111	119	125	131	132	137	152	156	166	182
k) Communications P.T.T.	105	111	117	122	129	130	136	144	153	171
l) Loisirs	101	105	106	111	117	114	114	119	121	126
<i>Total ...</i>	<i>103</i>	<i>110</i>	<i>112</i>	<i>116</i>	<i>115</i>	<i>118</i>	<i>124</i>	<i>127</i>	<i>132</i>	<i>139</i>
2. Consommation publique :										
a) Rémunérations et pensions	104	107	106	106	110	115	114	115	116	119
b) Biens et services	94	73	75	71	77	86	89	86	99	116
c) Intérêt imputé des bâtiments administratifs et des établissements d'enseignement de l'Etat (y compris les amortissements)	100	108	115	121	127	133	141	154	167	179
<i>Total ...</i>	<i>101</i>	<i>96</i>	<i>96</i>	<i>95</i>	<i>100</i>	<i>106</i>	<i>107</i>	<i>106</i>	<i>112</i>	<i>120</i>
3. Formation intérieure brute de capital :										
a) Agriculture, sylviculture et pêche	99	113	104	106	96	98	80	89	83	92
b) Industries extractives	104	91	117	110	98	68	56	74	50	59
c) Industries manufacturières	102	118	144	127	117	118	167	202	210	222
d) Construction	112	112	126	130	105	132	145	184	340	281
e) Electricité, gaz et eau	104	118	128	132	125	156	126	117	162	145
f) Commerce, banques, assurances	105	104	111	109	97	110	120	131	135	148
g) Immeubles d'habitation	123	111	118	124	110	120	140	149	135	124
h) Transports et communications .	113	121	125	122	135	127	137	135	140	143
i) Pouvoirs publics (à l'exclusion de l'enseignement	111	113	121	111	120	150	137	142	158	198
j) Enseignement	120	163	158	123	92	201	244	303	338	318
k) Autres services	105	104	111	109	107	118	124	140	141	147
<i>Total ...</i>	<i>112</i>	<i>112</i>	<i>128</i>	<i>129</i>	<i>112</i>	<i>125</i>	<i>136</i>	<i>155</i>	<i>158</i>	<i>159</i>
4. Exportations nettes de biens et services :										
a) Exportations totales	110	127	137	139	140	149	164	179	196	211
b) Importations totales	113	125	141	144	139	155	175	187	202	220
Produit national brut aux prix du marché (prix de 1953)	103,6	109,0	111,7	114,3	113,1	115,8	121,2	126,9	132,3	137,4

Références bibliographiques :

Population : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Publications du Centre National de Calcul Mécanique. — Recensement général de la population, de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1947. — Bulletin de l'I.R.E.S.P. — Annuaire démographique (O.N.U.). — Revue internationale du Travail (B.I.T.). — Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.).*

Revenu national et P.N.B. : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S., juin 1964, p. 1209. — Cahiers Economiques de Bruxelles, « L'économie belge en 220 séries », (D.U.L.B.E.A.). — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — International Financial Statistics (F.M.I.). — Statistiques générales (O.C.D.E.). — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Yearbook of International Account Statistics (O.N.U.) — Statistiques Economiques belges 1950-1960.*

II. — EMPLOI ET CHOMAGE

1. — INDICES DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE (ouvriers)

Base 1958 = 100

Source : Ministère du Travail.

Moyennes mensuelles ou mois	Indices général	Industries extractives	Industries manufacturières							Textiles (sans confection)	Construction
			Ensemble	Métallurgie de base	Fabrications métalliques			Construction de matériel de transport			
					Fabrication de produits métalliques à l'exclusion des machines et du matériel de transport	Construction de machines à l'exclusion des machines électriques	Construction de machines, appareils et fournitures électriques				
1959	96,4	89,3	97,2	99,6	92,4	97,7	94,6	88,3	98,7	97,8	
1960	97,6	76,9	100,7	103,4	98,8	108,8	100,3	89,5	99,5	99,7	
1961	99,6	67,6	104,0	107,1	106,5	118,5	113,7	89,2	99,1	100,7	
1962	101,9	62,0	105,7	105,8	109,3	126,8	114,8	99,2	97,8	106,9	
1963	104,0	60,1	107,8	105,7	119,5	131,5	113,1	100,6	99,1	108,9	
1963 1 ^{er} trimestre ..	98,2	60,0	105,8	103,4	113,1	127,4	113,8	97,1	99,1	88,9	
2 ^e trimestre ..	105,3	59,9	107,7	105,6	118,5	131,0	110,7	101,7	98,6	116,9	
3 ^e trimestre ..	106,2	60,2	108,4	105,5	120,8	132,8	111,9	102,8	98,6	118,8	
4 ^e trimestre ..	106,4	60,3	109,3	106,2	124,4	134,8	115,9	100,8	100,1	116,0	
1964 1 ^{er} trimestre ..	106,6	60,6	109,6	106,1	122,2	132,6	117,5	101,3	100,4	114,3	
2 ^e trimestre ..	108,0	61,1	110,3	106,1	120,8	132,6	121,8	102,6	99,1	119,5	
3 ^e trimestre ..	109,1	61,1	111,7	108,1	122,4	135,1	124,6	107,0	98,3	119,8	
1963 Novembre ...	106,8	60,4	109,7	106,4	125,2	134,9	116,3	100,4	100,8	116,8	
Décembre	105,6	60,3	108,9	105,8	124,8	134,2	116,1	100,0	100,1	112,9	
1964 Janvier	105,6	59,4	109,4	105,9	122,5	132,8	116,3	99,6	100,1	110,2	
Février	106,7	61,5	109,4	105,8	121,9	132,9	116,4	101,9	100,6	115,5	
Mars	107,4	61,0	110,0	106,5	122,2	132,0	119,9	102,5	100,4	117,1	
Avril	108,1	60,6	110,5	106,5	121,6	133,6	121,4	102,8	99,8	119,1	
Mai	107,8	61,1	110,2	106,5	120,7	132,6	121,9	102,5	98,8	119,7	
Juin	108,1	61,5	110,3	105,2	120,1	131,7	122,2	102,5	98,8	119,7	
Juillet	108,4	61,1	110,8	107,0	121,4	133,9	122,2	104,7	98,0	119,2	
Août	109,2	61,1	111,9	108,7	122,9	133,7	125,0	108,2	98,5	119,4	
Septembre ...	109,8	61,2	112,4	108,7	122,9	137,6	126,7	108,1	98,4	120,9	
Octobre	109,9	61,8	112,8	109,7	124,1	137,8	126,8	108,1	97,6	119,4	
Novembre ...	109,1	61,9	112,3	109,9	122,8	137,1	128,7	107,7	97,1	116,9	

II - 2. — CHOMAGE

Renseignements généraux

Source : Office National de l'Emploi.

	Nombre de jours ouvrables par période 1	Chômeurs contrôlés (milliers) 2			Moyenne mensuelle des journées perdues (milliers)	Nombre moyen de jours de chômage par mois 3		Milliers de chômeurs mis au travail par les pouvoirs publics 2	Demandes d'emploi 4 5	Offres d'emploi 4	
		Total	Complete	Partiels et accidentels		Chômeurs complets	Chômeurs partiels et accidentels			reçues pendant le mois	en suspens à fin de mois
1957	302	116,8	77,9	38,9	2.942	19,9	7,6	5,3	40,1	19,4	12,9
1958	302	180,9	109,7	71,2	4.556	20,0	7,0	10,5	73,1	16,2	5,6
1959	302	199,2	125,0	74,2	5.014	20,7	8,2	17,3	82,8	19,3	5,3
1960	304	158,1	110,1	48,0	4.005	20,9	6,8	9,8	61,2	18,9	7,5
1961	308	126,3	87,9	38,4	3.241	21,2	7,7	7,1	31,4	20,1	12,5
1962 6	* 252	85,5	47,1	38,4	1.791	16,0	6,7	6,6	18,1	18,3	14,6
1963	250	83,1	32,9	50,2	1.731	15,7	10,0	6,0	13,1	15,3	16,5
1964	250	52,8	26,1	26,7	1.100	15,3	6,2	6,3	10,2	13,3	12,5
1963 3 ^e trimestre	63	35,4	24,7	10,7	743	15,4	5,8	7,4	7,9	13,9	18,6
4 ^e trimestre	61	72,1	29,0	43,1	1.467	15,0	8,8	6,1	12,0	12,5	15,5
1964 1 ^{er} trimestre	64	82,3	32,6	49,7	1.755	16,1	7,6	4,6	13,0	15,6	14,1
2 ^e trimestre	62	35,9	23,3	12,6	742	14,9	5,7	7,1	7,3	14,8	14,7
3 ^e trimestre	63	31,6	20,2	11,4	663	15,0	5,3	7,1	7,0	11,6	12,7
4 ^e trimestre	61	60,9	28,0	32,9	1.238	14,8	5,2	6,3	13,5	11,4	8,6
1965 1 ^{er} trimestre	65	111,4	38,3	73,1	2.414	16,4	8,0	4,2	19,0	14,6	7,8
1964 Mai	23	35,8	23,1	12,7	823	16,0	6,0	7,2	6,7	14,0	14,4
Juin	20	32,1	20,9	11,2	641	14,2	5,2	7,4	6,0	13,9	14,9
Juillet	18	31,6	20,4	11,2	568	14,4	4,7	6,8	6,7	9,7	13,3
Août	25	29,8	19,6	10,2	744	16,8	6,1	7,1	6,3	10,0	12,5
Septembre	20	33,9	21,0	12,9	678	13,8	5,1	7,3	7,9	14,9	12,2
Octobre	20	37,4	23,0	14,4	748	14,5	4,8	7,1	9,1	13,9	10,3
Novembre	23	48,9	27,6	21,3	1.124	16,1	5,0	6,5	12,6	10,4	8,9
Décembre	18	102,3	33,9	68,4	1.842	13,7	5,3	5,3	18,8	9,9	6,6
1965 Janvier	25	130,8	39,6	91,2	3.270	18,6	9,9	3,7	20,6	13,4	6,2
Février	20	123,8	39,3	84,5	2.475	15,6	8,6	4,0	20,0	12,4	6,8
Mars	20	74,8	35,6	39,2	1.495	14,9	4,8	4,9	16,3	17,9	10,8
Avril	19	49,5	31,0	18,5	940	14,3	5,1	6,5	14,0	16,5	8,9
Mai	24	45,4	29,5	15,9	1.090			7,0	12,6	13,1	8,4

1 Le mois de chômage comprend 4 ou 5 semaines.

2 Moyenne journalière par mois de chômage.

Nombre de journées perdues par mois

3 Durée moyenne du chômage = $\frac{\text{Nombre de journées perdues par mois}}{\text{Nombre de chômeurs inscrits dans les bureaux de pointage communaux, par mois}}$

4 Demandes et offres d'emploi se rapportant uniquement aux ouvriers et ouvrières.

5 Chômeurs complets normalement aptes.

6 Depuis février 1962, les chiffres ne tiennent plus compte des chômeurs dispensés du contrôle communal en application de l'arrêté ministériel du 29-12-61.

* Depuis 1962, la semaine n'est plus comptée que pour 5 jours dans le total du nombre de jours ouvrables; auparavant elle était de 6 jours.

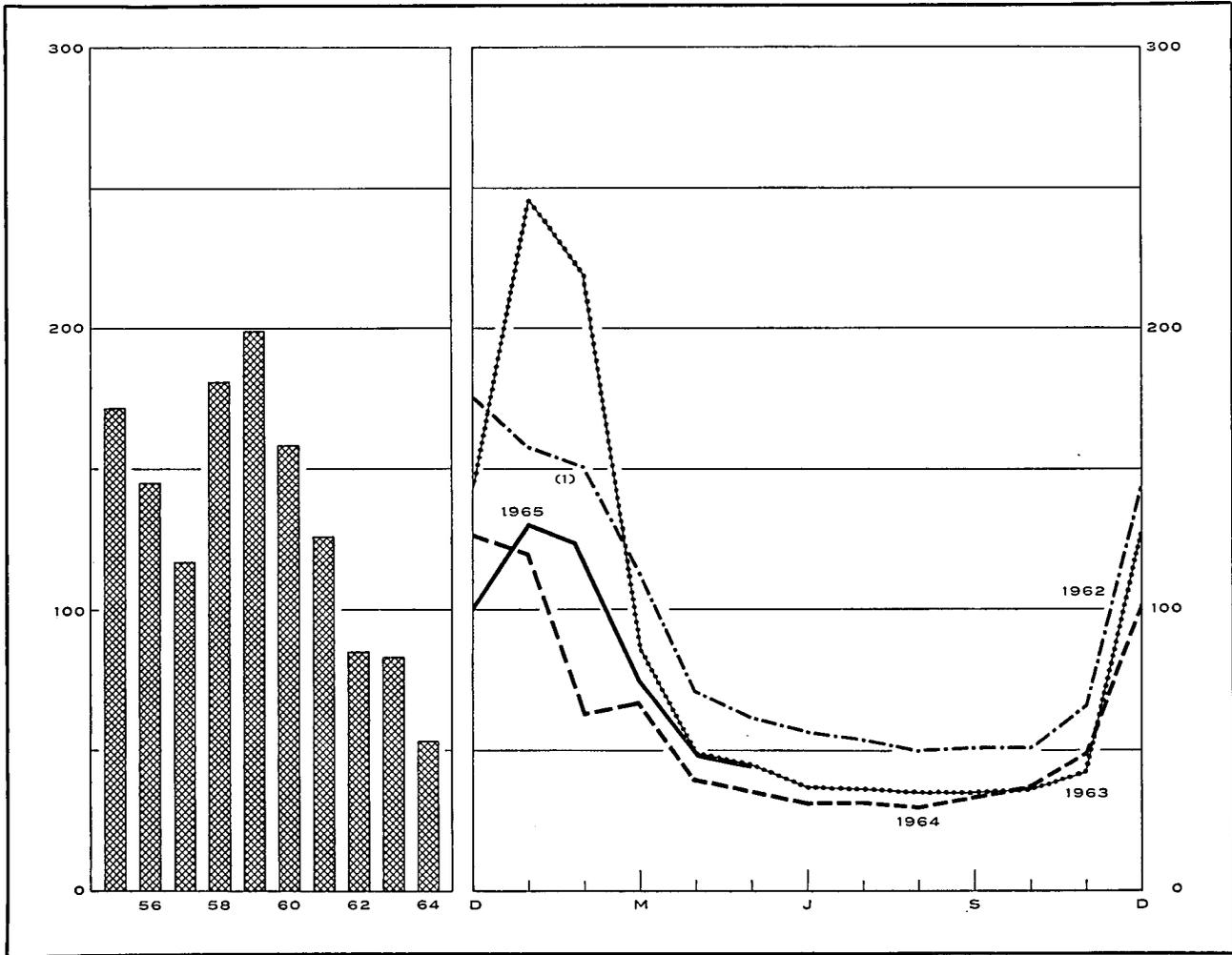
II - 3. — CHOMAGE

Moyennes journalières du nombre de chômeurs contrôlés

Chômeurs complets + chômeurs partiels

(milliers)

Source : Office National de l'Emploi.



	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.		1962	1963	1964	1965
1956	145	247	122	95	115	Janvier	158	246	120	131
1957	117	144	96	88	138	Février	151 ¹	219	63	124
1958	181	204	166	149	204	Mars	113	86	67	75
1959	199	292	182	150	171	Avril	71	49	40	49
1960	158	221	149	123	137	Mai	62	45	36	45
1961	126	177	111	90	124	Juin	57	40	32	
1962 ¹	85	141	64	52	90	Juillet	54	36	32	
1963	83	176	44	35	72	Août	50	35	30	
1964	53	82	36	32	61	Septembre	51	35	34	
1965		111				Octobre	51	36	37	
						Novembre	66	42	49	
						Décembre	144	127	102	

Références bibliographiques : Communiqués mensuels de l'O.N.E.M. — Bulletin de statistique de l'I.N.S. — Annuaire statistique de la Belgique. — Revue du Travail. — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — Industrie, revue de la F.I.B. — Informations statistiques (C.E.C.A.). — Annuaire des statistiques du Travail (B.I.T.).

¹ Depuis février 1962, les chiffres ne tiennent plus compte des chômeurs dispensés du contrôle communal en application de l'arrêté ministériel du 29-12-61.

III. — AGRICULTURE ET PECHE

1. — PRODUCTION AGRICOLE

Sources : Ministère de l'Agriculture (production végétale). — Institut National de Statistique (nombre d'animaux, production animale et superficie cultivée).

	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Superficie cultivée ¹ (milliers d'hectares)									
Céréales panifiables	260	280	296	270	273	256	252	246	262
dont : froment	188	208	219	200	203	206	209	200	216
seigle	68	66	69	62	63	44	39	41	42
Céréales non panifiables	254	238	240	255	252	263	260	255	239
Plantes industrielles	99	92	94	88	96	92	93	94	106
Plantes racines et tuberculifères	161	145	141	134	131	120	116	114	103
Légumes cultivés pour la graine	14	13	12	12	11	11	10	10	11
Prés et prairies	818	814	811	816	819	821	829	825	815
Divers	130	134	125	137	129	136	128	134	129
Total ...	1.726	1.716	1.719	1.712	1.711	1.699	1.688	1.678	1.665
Production végétale (milliers de tonnes)									
Froment	596	751	779	789	773	722	835	759	900
Autres céréales	998	969	992	1.034	1.056	1.011	1.083	1.038	1.041
Betteraves sucrières	2.203	2.486	2.832	1.474	3.063	2.703	2.019	2.135	3.114
Lin (graines et paille)	235	182	170	124	214	196	231	240	283
Chicorée à café	54	51	56	43	55	60	37	47	67
Pommes de terre	2.034	2.043	1.914	1.357	1.894	1.789	1.872	1.530	1.755
Nombre d'animaux ¹ (milliers d'unités)									
Chevaux agricoles	189	182	178	170	159	148	141	132	120
Total des bovidés	2.413	2.485	2.596	2.649	2.696	2.728	2.832	2.805	2.663
dont : vaches laitières	974	977	996	1.015	1.024	1.025	1.051	1.044	999
Porcs	1.471	1.366	1.423	1.450	1.749	1.772	2.053	1.795	1.833
Production animale									
Livraisons de lait aux laiteries (millions de litres)	1.198	1.277	1.319	1.303	1.420	1.538	1.630	1.644	1.712
Abattages (poids net de la viande - milliers de tonnes)	400	391	412	424	441	429	462	505	481

¹ Recensements au 15 mai de chaque année.

III - 2. — PECHE MARITIME

Principales espèces de poissons débarqués dans les ports belges

(moyennes mensuelles en tonnes)

Source : Institut National de Statistique.

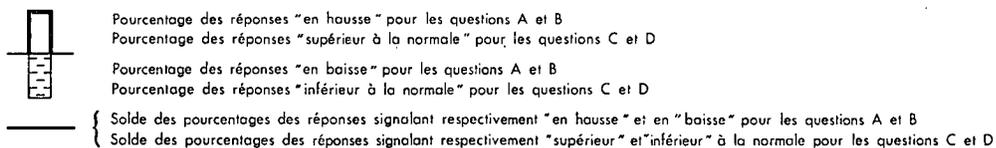
	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Aiglefin	519	445	374	232	262	285	300	221	281
Cabillaud	764	662	834	653	689	698	868	728	630
Plie	379	427	451	381	390	291	346	424	322
Sole	299	289	315	257	350	314	347	631	201
Raie	314	356	337	342	323	328	310	298	319
Hareng	716	254	201	260	528	409	273	153	134
Crevettes	266	84	64	89	39	80	48	76	75

Références bibliographiques : Revue de l'Agriculture (Ministère de l'Agriculture). — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Annuaire statistique de la Belgique. — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Bulletin mensuel : Economie et statistique agricoles (F.A.O.).

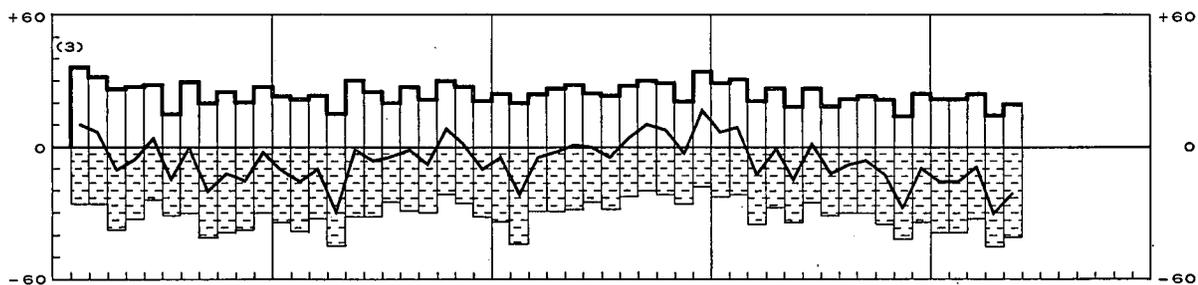
IV. — INDUSTRIE

IV - 1. — RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE (1)

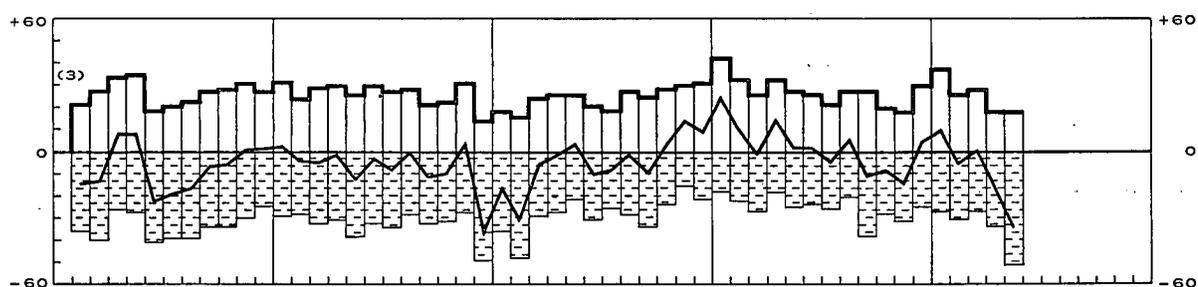
Ensemble des industries : Textile — Sidérurgie — Fabrications métalliques — Papier — Bois — Cuir.



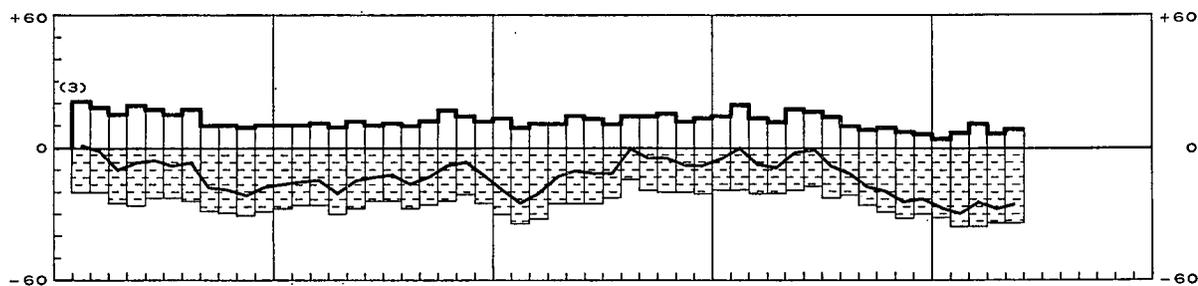
A. - INSCRIPTIONS DE COMMANDES MARCHÉ INTERIEUR (2)



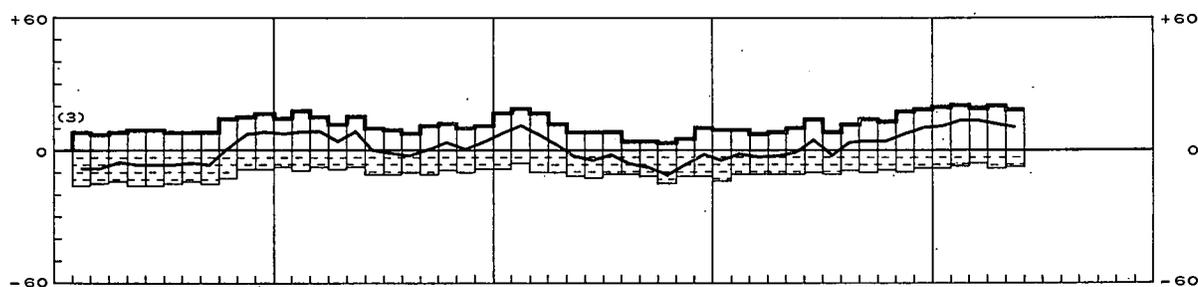
B. - INSCRIPTIONS DE COMMANDES A L'EXPORTATION (2)



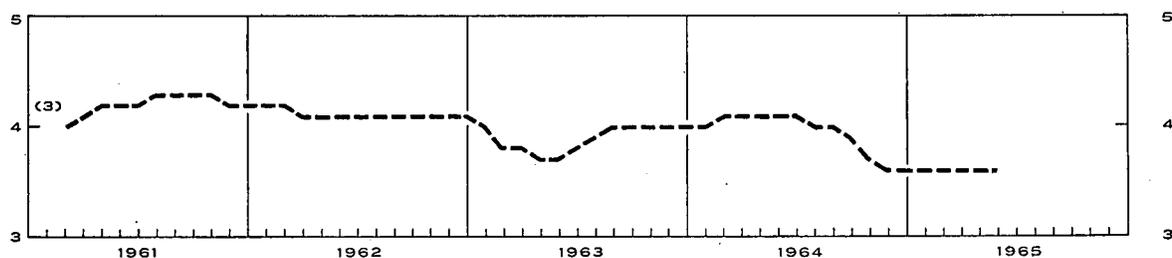
C. - APPRECIATION DU CARNET DE COMMANDES



D. - APPRECIATION DU STOCK DES PRODUITS FINIS



E. - DUREE MOYENNE ASSUREE DE L'ACTIVITE (en mois)



1 Les réponses des participants sont pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions de A à D la variation par rapport au mois précédent.

2 Mouvements saisonniers éliminés.

3 Grèves dans les industries de la sidérurgie et des fabrications métalliques.

IV - 1a. — INDICES GENERAUX DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base 1958 = 100

Moyennes mensuelles ou mois	Source : I.N.S.		Source : I.R.E.S.P. 1		Source : Agéfi 1
	Indice général *	dont : industries manufacturières seules	Indice général *	dont : industries manufacturières seules	Indice général
1959	104	107	104	107	105
1960	112	116	111	115	115
1961	119	124	116	121	122
1962	125	131	123	129	130
1963	135	142	130	137	138
1964	p 144	p 153	p 140	p 148	147
1963 4 ^e trimestre	146	153	138	145	147
1964 1 ^{er} trimestre	141	148	138	145	146
2 ^e trimestre	145	153	p 146	p 153	148
3 ^e trimestre	p 138	p 147	p 131	p 139	143
4 ^e trimestre	p 154	p 163	p 145	p 154	153
1965 1 ^{er} trimestre	p 147	p 161			146
2 ^e trimestre					p 152
1964 Juin	148	157	p 145	p 153	151
Juillet	p 127	p 136	p 120	p 127	137
Août	p 135	p 144	p 130	p 137	143
Septembre	p 152	p 161	p 144	p 152	150
Octobre	p 162	p 172	p 144	p 152	159
Novembre	p 148	p 157	p 147	p 155	149
Décembre	p 151	p 161	p 145	p 154	151
1965 Janvier	p 142	p 151	p 137	p 145	142
Février	p 140	p 156	p 144	p 153	142
Mars	157 ^b	p 175			155
Avril	151 ^a				p 152
Mai					p 152
Juin					154 ²

* Non compris la construction.

¹ Indices sur base originale 1958 convertis en indices base 1958 = 100.

² Prévission.

³ Indices rapides de la production industrielle calculés par l'I.N.S. sur la base 1958 = 100 et convertis en indices base 1958 = 100.

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (Principaux secteurs)

Base 1958 = 100

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général *	Industries extractives	Industries manufacturières													
			Indice général	Industries prod. minérales non métall. & l'excl. dérivés pétrole et charbon	Sidérurgie	Industrie des métaux non ferreux	Industrie des fabrications métalliques	Industries alimentaires et fabrication des boissons	Industries textiles				Industrie chimique et industrie du caoutchouc	Raffineries de pétrole et dérivés du charbon		
									Total	dont :					Total	dont : Transformation des matières plastiques (1962 = 100)
										Fila-tures	Tissage	Bonne-terie				
1959	104	87	107	112	108	108	107	97	113	117	112	110	114		103	
1960	112	86	116	122	119	126	115	108	121	126	120	118	122		109	
1961	119	85	124	126	116	132	129	112	125	128	124	124	130		114	
1962	125	86	131	134	124	130	136	115	130	130	130	132	144	100	113	
1963	135	88	142	131	128	145	153	119	140	137	139	157	151	124	136	
1964	p 144	92	p 153	151	147	162	p 161	127	142	135	146	153	166	148	135	
1963 3 ^e trimestre	133	81	141	147	124	137	153	125	131	127	129	148	151	123	133	
4 ^e trimestre	146	96	153	140	135	157	167	136	150	141	152	177	157	141	141	
1964 1 ^{er} trimestre	141	94	148	131	143	160	160	107	148	143	152	156	156	131	128	
2 ^e trimestre	p 145	95	153	157	148	163	159	121	148	142	152	156	171	154	129	
3 ^e trimestre	p 138	83	p 147	159	140	155	p 154	126	127	118	132	144	162	138	133	
4 ^e trimestre	p 154	93	p 163	157	157	172	p 171	153	145	139	149	157	175	167	151	
1965 1 ^{er} trimestre ... p	147		161	130	153		169	112	138				184		130	
1964 Avril	151	103	158	151	155	170	165	118	162	162	162	168	172	154	135	
Mai	137	87	144	157	138	153	151	111	133	124	142	136	164	141	122	
Juin	148	96	157	164	152	170	160	133	149	140	153	164	177	167	129	
Juillet	p 127	72	p 136	157	130	142	p 136	133	117	108	133	105	148	118	137	
Août	p 135	84	p 144	156	133	153	p 155	123	118	110	114	152	164	141	133	
Septembre	p 152	94	p 161	165	157	169	p 171	123	147	135	149	177	173	155	130	
Octobre	p 162	96	p 172	169	167	178	p 177	166	151	140	154	176	182	174	150	
Novembre	p 148	92	p 157	154	149	163	p 164	153	138	130	142	150	168	164	148	
Décembre	p 151	90	p 161	146	153	175	p 171	139	147	146	152	145	175	162	154	
1965 Janvier	p 142	88	151	126	150	168	170	111	133	130	135	140	180	144	128	
Février	p 140	85	156	121	145	162	161	106	133	131	134	138	177	161	124	
Mars ¹	157		175	144	163		176	119	149				194	138	138	
Avril ¹	151			158			177	119	137				184	136	136	

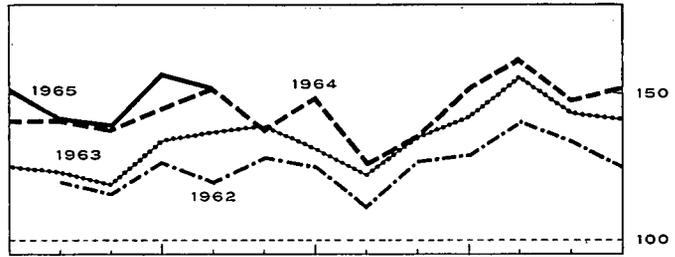
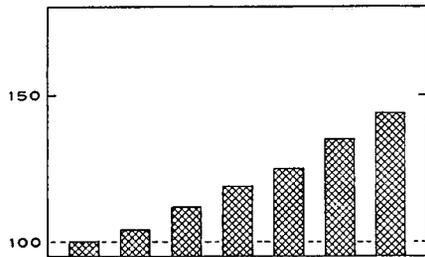
* Non compris la construction.

¹ Indices rapides de la production industrielle calculés par l'I.N.S. sur la base 1958 = 100 et convertis en indices base 1958 = 100.

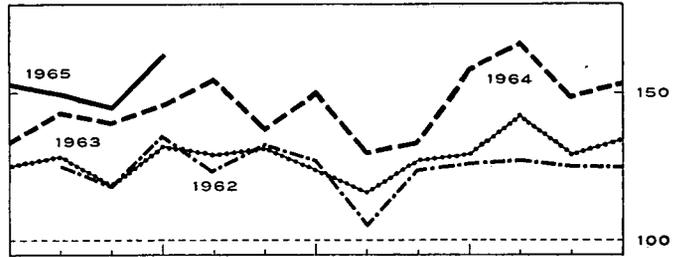
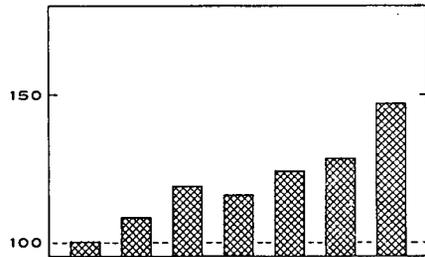
IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (I.N.S.)

Base 1958 = 100

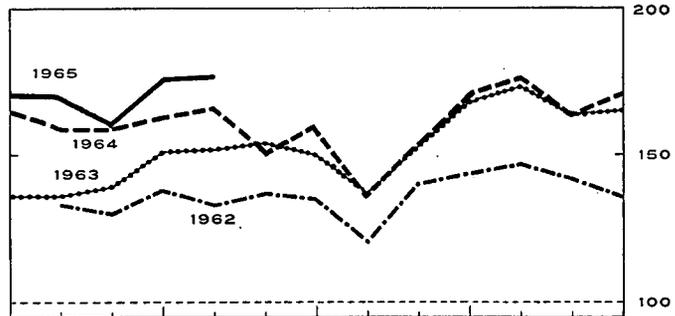
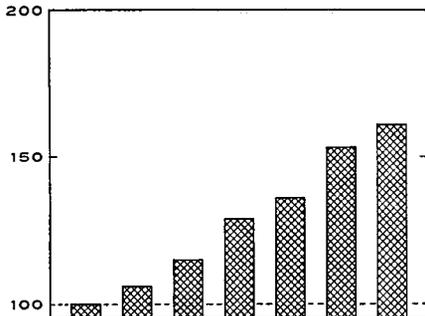
ENSEMBLE DES INDUSTRIES



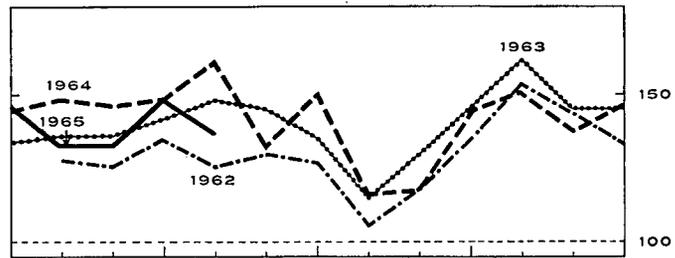
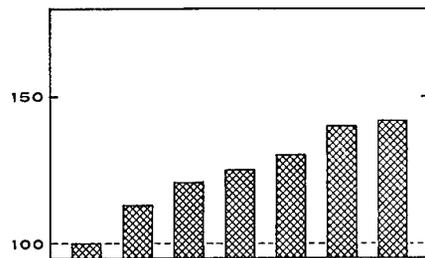
SIDERURGIE



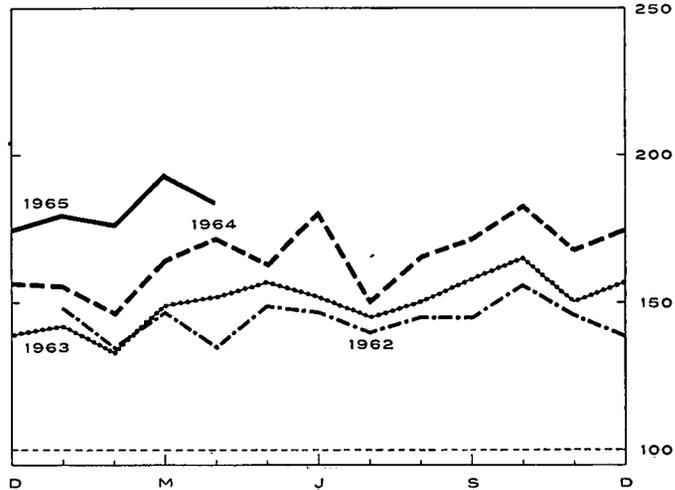
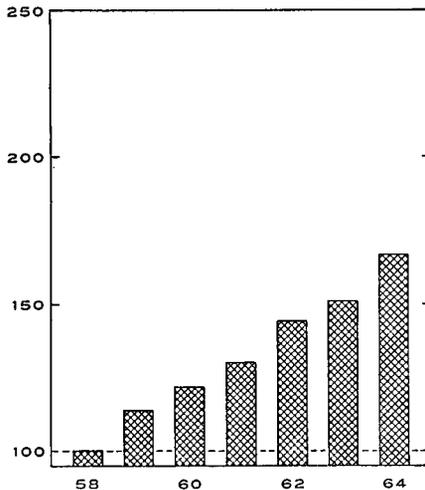
FABRICATIONS METALLIQUES



TEXTILES



INDUSTRIES CHIMIQUES ET DU CAOUTCHOUC



IV - 3. — ENERGIE

Sources : Direction générale des Mines [col. (1), (2) et (5)] — Administration de l'Industrie [col. (6) et (7)] — Calculs B.N.B. [col. (4)] — I.N.S. [col. (8), (6) et (7)].

Moyennes mensuelles ou mois	Houille					Electricité	Pétroles bruts	Gaz	
	Production globale	Stock sur le carreau des char- bonnages à fin de période	Importations nettes	Consom- mation apparente de houille crue 1	Rendement journalier par ouvrier fond et surface	Production totale	Mise en œuvre	Production des cokeries destinée aux fournitures industrielles directes	Total de gaz disponible
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1956	2.463	179	35	2.777	841	987	n.d.	99	182
1957	2.424	1.413	126	2.738	838	1.051	445	97	180
1958	2.255	6.928	221	2.319	841	1.043	542	100	182
1959	1.896	7.496	233	2.410	907	1.097	546	103	188
1960	1.872	6.565	159	2.472	1.019	1.174	579	109	200
1961	1.794	4.394	122	2.477	1.090	1.247	660	102	196
1962	1.769	1.351	182	2.532	1.149	1.368	705	104	214
1963	1.785	454	474	2.664	1.163	1.483	1.013	102	224
1964	1.775	1.489	407	2.504	1.155	1.623	1.112	106	240
1963 2 ^e trimestre	1.801	631	456	2.727	1.166	1.392	996	102	206
1963 3 ^e trimestre	1.569	460	496	2.435	1.119	1.332	1.031	100	196
1963 4 ^e trimestre	1.907	454	561	2.735	1.184	1.621	1.054	104	241
1964 1 ^{er} trimestre	1.873	901	443	2.524	1.179	1.647	1.022	95	259
1964 2 ^e trimestre	1.817	1.220	336	2.465	1.158	1.527	981	108	221
1964 3 ^e trimestre	1.571	1.379	418	2.346	1.122	1.510	1.116	106	205
1964 4 ^e trimestre	1.839	1.489	419	2.669	1.156	1.808	1.330	114	273
1965 1 ^{er} trimestre	1.739	1.827			1.175	1.778	1.185		
1964 Mai	1.648	1.102	393	2.403	1.151	1.461	886	105	213
1964 Juin	1.799	1.220	307	2.412	1.141	1.515	992	110	213
1964 Juillet	1.371	1.295	424	2.144	1.115	1.391	1.212	98	197
1964 Août	1.579	1.323	445	2.412	1.121	1.488	1.120	108	205
1964 Septembre	1.764	1.379	384	2.482	1.131	1.652	1.018	113	213
1964 Octobre	1.826	1.384	389	2.665	1.141	1.801	1.312	118	256
1964 Novembre	1.810	1.381	349	2.522	1.146	1.750	1.310	112	261
1964 Décembre	1.832	1.489	519	2.819	1.181	1.874	1.368	114	302
1965 Janvier	1.732	1.495			1.148	1.822	1.012	112	
1965 Février	1.667	1.630			1.179	1.697	1.198	105	
1965 Mars	1.819	1.827			1.198	1.814			
1965 Avril	p 1.747	p 1.890			p 1.208	1.666			
1965 Mai	p 1.627	p 1.907			p 1.205				

1 Production de houille + importations nettes de charbon, de coke et d'agglomérés + la variation des stocks (1,3 tonne de coke et 0,9 tonne d'agglomérés = 1 tonne de houille crue).

IV - 4. — METALLURGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) et (2)] — Fabrimétal [col. (3) à (6)].

Moyennes mensuelles ou mois	Sidérurgie (milliers de tonnes)		Fabrications métalliques (milliards de francs)			Expéditions totales
	Production d'acier brut	Production d'acier fini	Commandes inscrites			
			pour le marché intérieur	pour les exportations	Total	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1956	532	397	4,34	2,78	7,12	6,32
1957	523	371	3,87	2,27	6,14	6,63
1958	501	350	3,44	1,99	5,43	6,62
1959	536	386	3,98	2,55	6,53	6,69
1960	599	407	4,40	2,93	7,33	7,26
1961	584	405	5,43	3,76	9,19	8,09
1962	613	451	5,35	3,74	9,09	8,94
1963	627	476	5,90	4,03	9,93	10,25
1964	728	536	p 6,32	p 4,93	p 11,25	p 11,47
1963 4 ^e trimestre	663	504	6,33	4,24	10,57	11,60
1964 1 ^{er} trimestre	703	537	6,51	4,83	11,34	10,86
1964 2 ^e trimestre	727	544	6,52	4,74	11,26	11,70
1964 3 ^e trimestre	699	487	p 6,00	p 4,58	p 10,58	p 10,53
1964 4 ^e trimestre	780	575	p 6,25	p 5,57	p 11,82	p 12,79
1965 1 ^{er} trimestre	p 751	p 582				
1965 2 ^e trimestre	759 ¹					
1964 Juin	746	555	7,09	4,77	11,86	12,39
1964 Juillet	661	432	p 5,45	p 4,24	p 9,69	p 10,06
1964 Août	659	460	p 5,60	p 4,39	p 9,99	p 9,45
1964 Septembre	778	569	p 6,94	p 5,11	p 12,05	p 12,08
1964 Octobre	848	602	p 6,39	p 5,39	p 11,78	p 12,18
1964 Novembre	743	543	p 5,90	p 5,58	p 11,48	p 11,94
1964 Décembre	749	580	p 6,47	p 5,74	p 12,21	p 14,24
1965 Janvier	736	563	p 5,88	p 4,84	p 10,72	p 10,94
1965 Février	p 726	p 546	p 6,62	p 6,24	p 12,86	p 11,27
1965 Mars	p 793	p 638				
1965 Avril	766 ¹					
1965 Mai	759 ¹					
1965 Juin	752 ¹					

1 Estimations sur base chiffres Agefi.

IV - 5. — CONSTRUCTION : données annuelles

Source : Institut National de Statistique.

Années	Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation					Bâtiments destinés principalement à un autre usage que l'habitation					
	Autorisations de bâtir accordées				Bâtiments commencés	Autorisations de bâtir accordées				Bâtiments commencés	
	Constructions nouvelles ou reconstructions totales		Transformations, extensions ou reconstructions partielles			Constructions nouvelles ou reconstructions totales		Transformations, extensions ou reconstructions partielles			
	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Constructions nouvelles et reconstructions totales
Nombre											
1955	36.615	23.564	9.468	1.220	31.698	3.588	8.561	2.569	3.731	5.422	
1956	33.742	22.793	9.266	1.226	32.604	3.921	10.997	3.123	4.482	5.982	
1957	34.904	24.063	9.407	1.318	31.724	3.618	9.255	3.009	3.772	6.090	
1958	32.329	21.732	9.368	1.192	30.605	2.636	6.059	2.619	2.843	4.809	
1959	38.989	26.683	9.724	1.368	35.333	3.036	8.661	3.135	4.951	5.209	
1960	41.102	28.881	9.645	1.230	34.800	3.151	11.805	3.567	6.360	5.530	
1961	44.552	31.603	10.436	1.406	38.010	3.498	12.785	3.958	7.071	6.170	
1962	38.530	27.818	9.888	1.617	32.178	4.957	16.545	2.960	5.399	5.169	
1963	36.619				23.311	1		1		5.382	
1964	44.948				31.323	1		1		6.545	

¹ En 1963 et 1964, le nombre d'autorisations pour les constructions nouvelles, reconstructions totales, transformations, extensions et reconstructions partielles s'élève respectivement à 9.856 et à 11.083.

IV - 6. — CONSTRUCTION : données mensuelles

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation ¹		Bâtiments destinés principalement à un autre usage que l'habitation ²	
	Autorisations de bâtir accordées	Bâtiments commencés	Autorisations de bâtir accordées	Bâtiments commencés
1963 3 ^e trimestre	2.901	2.426	908	490
4 ^e trimestre	2.867	2.052	745	553
1964 1 ^{er} trimestre	4.081	1.934	851	421
2 ^e trimestre	4.219	3.441	1.055	667
3 ^e trimestre	3.338	2.996	884	628
4 ^e trimestre	3.345	2.070	897	466
1965 1 ^{er} trimestre	3.289	1.836	740	538
1964 Mars	4.645	2.644	1.053	480
Avril	4.789	3.316	1.157	600
Mai	3.596	3.842	876	789
Juin	4.272	3.166	1.132	611
Juillet	3.831	3.086	959	640
Août	3.075	3.175	854	679
Septembre	3.107	2.726	840	565
Octobre	3.179	2.675	925	583
Novembre	2.674	2.253	810	524
Décembre	4.183	1.281	957	290
1965 Janvier	2.869	1.459	644	511
Février	2.954	1.385	682	470
Mars	4.043	2.664	893	634

¹ Constructions nouvelles ou reconstructions totales pour lesquelles une autorisation de bâtir a été accordée.

² Constructions, reconstructions, transformations et extensions pour lesquelles une autorisation de bâtir a été accordée.

**IV - 7. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA C.E.E.**

Indices généraux de la production industrielle (ajustés pour variations saisonnières)

Base 1960 = 100

Source : O.C.D.E.

	Ensemble des pays C.E.E.			Belgique			Allemagne occidentale 1		
	1963	1964	% variat. *	1963	1964	% variat. *	1963	1964	% variat. *
1 ^{er} trimestre	113	126	+ 11,5	115	129	+ 12,2	111	123	+ 10,8
2 ^e trimestre	119	126	+ 5,9	121	126	+ 4,1	116	124	+ 6,9
3 ^e trimestre	120	125	+ 4,2	122	127	+ 4,1	117	126	+ 7,7
4 ^e trimestre	123	129	+ 4,9	127	133	+ 4,7	117	128	+ 9,4
	1964	1965		1964	1965		1964	1965	
1 ^{er} trimestre	126	131	+ 4,0	129	133	+ 3,1	123	132	+ 7,3
2 ^e trimestre	126			126			124		
3 ^e trimestre	125			127			126		
4 ^e trimestre	129			133			128		
	France			Italie			Pays-Bas 2		
	1963	1964	% variat. *	1963	1964	% variat. *	1963	1964	% variat. *
1 ^{er} trimestre	110	126	+ 14,5	127	136	+ 7,1	107	120	+ 12,1
2 ^e trimestre	119	128	+ 7,6	132	133	+ 0,8	116	124	+ 6,9
3 ^e trimestre	119	123	+ 3,4	134	130	- 3,0	110	116	+ 5,5
4 ^e trimestre	123	126	+ 2,4	136	132	- 3,0	124	135	+ 8,9
	1964	1965		1964	1965		1964	1965	
1 ^{er} trimestre	126	125	- 0,8	136	133	- 2,2	120	128	+ 6,7
2 ^e trimestre	128			133			124		
3 ^e trimestre	123			130			116		
4 ^e trimestre	126			132			135		

* Pourcentage de variation par rapport à l'indice du trimestre correspondant de l'année précédente.

1 A l'exclusion de la Sarre et de Berlin-Ouest.

2 Non ajustés pour variations saisonnières.

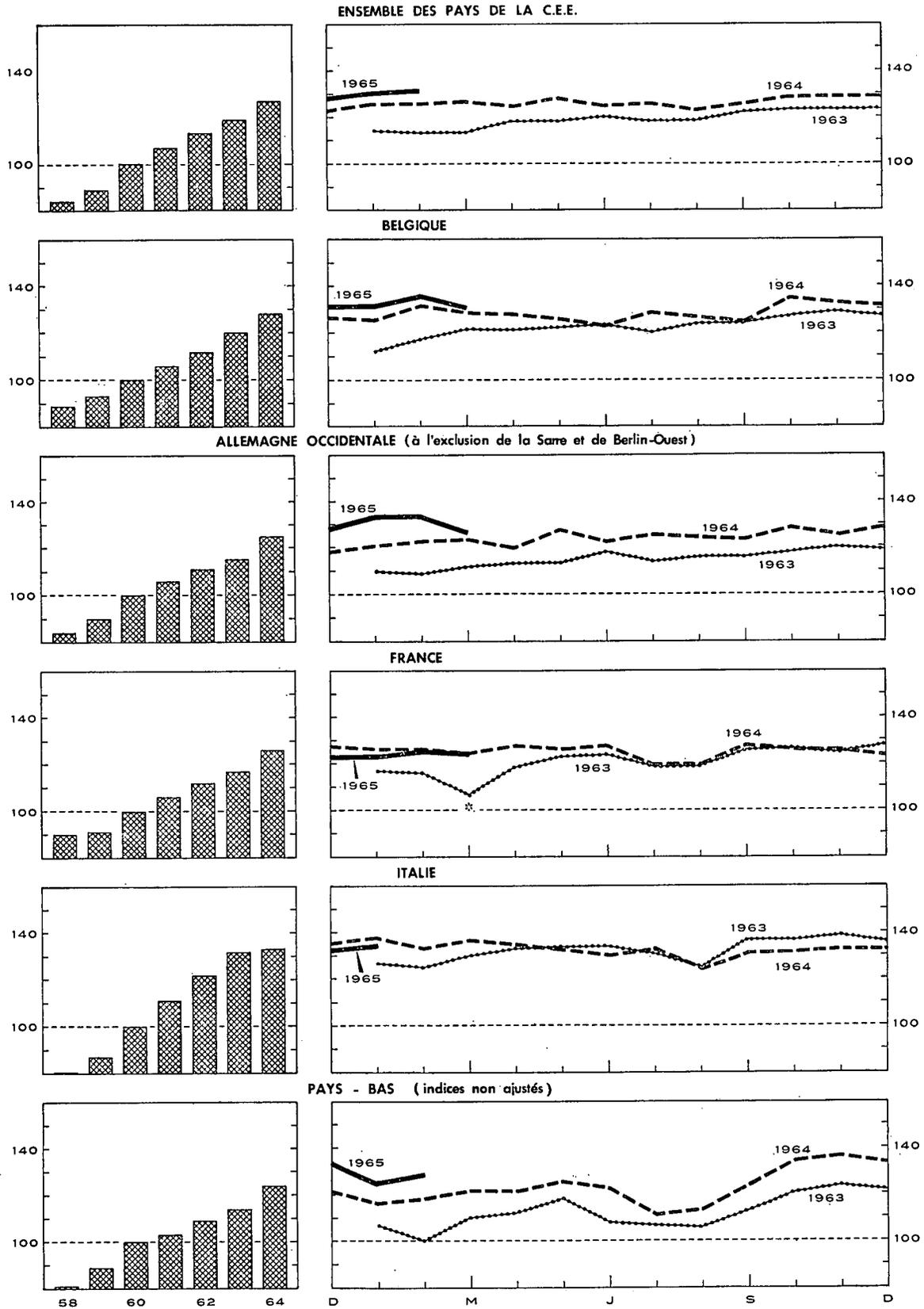
Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique.* — *Bulletin de statistique de l'I.N.S.* — *Annales des Mines de Belgique.* — *Revue du Travail.* — *Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.).* — *Industrie*, revue de la F.I.B. — *Bulletin de Fabrimétal.* — *Bulletin statistique mensuel de Pédéchar.* — *Bulletin mensuel du M.A.E.* (Administration de l'Industrie - Energie électrique). — *Energie.* — *Figaz*, circulaire d'information de la Fédération de l'Industrie du Gaz. — *Agence économique et financière.* — *La Construction.* — *Statistiques générales (O.C.D.E.).*

IV - 7. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production industrielle (O.C.D.E.)

Base 1960 = 100

(Indices ajustés pour variations saisonnières)



V. — SERVICES

1. — TRANSPORTS

a. — Activité de la S.N.C.B., de la S.N.C.V. et de la SABENA

Sources : S.N.C.B., S.N.C.V. et SABENA

Moyennes mensuelles ou mois	S.N.C.B.					S.N.C.V. Tonnes-km transportées 2 (milliers)	SABENA	
	Trafic voyageurs Nombre de voyageurs- km (millions)	Trafic marchandises (wagons complets)			S.N.C.V. Tonnes-km transportées 2 (milliers)		Trafic payant aérien régulier	
		Nombre de tonnes-km productives 1 (millions)	Tonnage total (milliers de tonnes)	dont			(millions de passagers-km)	(millions de tonnes-km)
	combustibles et huiles minérales			Minerais				
1958	755	486	4.818	1.876	959	618	99,7	12,2
1959	710	505	4.874	1.866	1.043	364	88,7	11,3
1960	715	525	5.070	1.935	1.155	294	108,7	13,8
1961	724	538	5.115	1.937	1.177	225	98,2	12,9
1962	746	539	5.189	1.998	1.209	212	115,4	13,7
1963	751	569	5.444	2.212	1.151	171	112,2	13,8
1964	753	577	5.549	2.030	1.291	154	135,5	16,5
1963 3 ^e trimestre	765	511	4.967	1.922	1.135	162	174,7	19,2
4 ^e trimestre	760	594	5.766	2.353	1.217	173	87,0	11,9
1964 1 ^{er} trimestre	770	585	5.566	2.152	1.234	151	87,0	12,1
2 ^e trimestre	755	556	5.472	1.992	1.264	162	136,3	16,3
3 ^e trimestre	728	541	5.199	1.876	1.269	144	205,1	22,6
4 ^e trimestre	761	626	5.961	2.102	1.395	159	113,8	15,2
1965 1 ^{er} trimestre	p 736	571	5.351	1.875	1.289	118	87,9	13,2
1964 Avril	738	575	5.682	2.098	1.271	167	107,7	14,0
Mai	752	523	5.132	1.877	1.185	151	123,1	14,7
Juin	776	571	5.601	2.000	1.335	170	178,1	20,1
Juillet	723	518	4.927	1.738	1.208	137	214,7	23,5
Août	727	520	5.034	1.824	1.231	138	210,0	22,7
Septembre	734	586	5.637	2.066	1.369	157	190,5	21,5
Octobre	779	654	6.235	2.134	1.496	171	149,7	18,6
Novembre	743	617	5.869	2.087	1.373	156	89,8	12,5
Décembre	761	608	5.779	2.084	1.317	149	101,8	14,6
1965 Janvier	p 732	581	5.379	2.014	1.269	111	92,1	13,2
Février	p 709	538	5.058	1.745	1.218	116	75,6	12,2
Mars	p 767	594	5.615	1.867	1.380	126	96,0	14,2
Avril	p 770	543	5.231	1.848	1.189	142		

1 Les tonnes-km productives sont relatives aux transports commerciaux (à l'exclusion des transports en service) : c'est la somme des produits du poids de chaque expédition par le parcours pour lequel elle a été taxée.

2 Les tonnes-km transportées sont calculées en faisant la somme des produits du tonnage transporté par le nombre de kilomètres du transport effectué.

V - 1b. — Navigation maritime

Sources : Administration du port d'Anvers, [col. (1)], du port de Gand [col. (4)], I.N.S. (autres colonnes).

Moyennes mensuelles ou mois	Port d'Anvers			Port de Gand		
	Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	
		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
1958	3.545	1.723	1.210	163	169	82
1959	3.622	1.668	1.266	145	152	83
1960	3.774	1.816	1.288	150	166	75
1961	3.846	1.936	1.284	139	167	61
1962	4.167	2.159	1.300	137	143	70
1963	4.356	2.602	1.282	151	162	67
1964	4.558	3.036	1.408	165	178	78
1963 3 ^e trimestre	4.448	2.703	1.290	150	179	59
4 ^e trimestre	4.384	2.858	1.408	155	180	73
1964 1 ^{er} trimestre	4.558	2.968	1.573	185	178	75
2 ^e trimestre	4.570	2.887	1.431	165	190	109
3 ^e trimestre	4.449	3.046	1.246	162	178	59
4 ^e trimestre	4.654	3.242	1.382	150	165	68
1965 1 ^{er} trimestre	4.312			182		
1964 Avril	4.639	2.858	1.522	164	138	125
Mai	4.428	2.632	1.357	152	189	86
Juin	4.643	3.172	1.414	178	243	117
Juillet	4.506	3.129	1.121	186	163	30
Août	4.489	2.973	1.310	162	209	47
Septembre	4.352	3.037	1.308	138	161	100
Octobre	4.657	3.185	1.394	158	212	66
Novembre	4.705	3.220	1.388	155	120	98
Décembre	4.599	3.320	1.365	138	162	40
1965 Janvier	3.969			219		
Février	4.146			165		
Mars	4.821			161		
Avril	4.700			155		

1 Trafic intérieur + importations + exportations + transit.

V - 1c. — Navigation intérieure

Sources : I.N.S.

Ensemble des trafics 1	
(milliers de tonnes métriques)	(millions de tonnes km.)
(1)	(2)
4.269	361
4.534	402
5.097	436
5.426	456
5.553	452
5.400	433
6.493	525
5.896	478
5.681	459
6.704	541
6.469	516
6.904	545
6.007	499
7.200	578
6.595	542
5.943	483
6.508	523
7.036	577
6.248	487

Y - 2. — TOURISME

(milliers de nuitées)

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Total	dont pays de résidence habituelle					
		Belgique	France	Pays-Bas	Royaume-Uni	Allemagne oc.	U.S.A.
1957	1.186	898	71	33	81	25	18
1958	1.341	877	84	37	102	69	51
1959	1.249	979	55	30	82	27	20
1960	1.307	982	69	33	99	33	25
1961	1.387	1.061	74	34	89	38	21
1962	1.437	1.083	82	37	98	41	23
1963	1.498	1.110	89	38	105	48	27
1964	1.577	1.151	102	42	111	48	27
1963 2 ^e trimestre	1.422	1.008	83	40	125	50	31
3 ^e trimestre	3.789	2.981	214	73	260	94	45
4 ^e trimestre	446	255	35	23	20	26	20
1964 1 ^{er} trimestre	458	267	37	22	29	26	14
2 ^e trimestre	1.398	982	82	41	121	49	34
3 ^e trimestre	4.009	3.103	254	80	274	112	48
4 ^e trimestre	444	250	34	23	19	25	21
1964 Février	360	204	29	19	15	22	14
Mars	667	399	58	30	57	37	16
Avril	970	691	72	28	56	30	23
Mai	1.145	719	82	46	120	54	34
Juin	2.079	1.537	93	50	186	64	44
Juillet	5.374	4.504	190	80	322	87	55
Août	5.324	3.996	428	121	368	186	47
Septembre	1.329	808	143	39	133	63	43
Octobre	510	269	39	25	27	34	32
Novembre	415	232	34	22	15	24	18
Décembre	407	250	30	22	15	18	13
1965 Janvier	367	208	29	19	14	23	17
Février	338	190	26	18	13	20	15

Y - 3. — COMMERCE INTERIEUR

a. — Indices des ventes

Base 1953 = 100

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Grands magasins à rayons multiples 1					Coopératives	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement 2		Gros-sistes	Entre-prises à suc-cursales	Indices après élimination des variations de prix et des variations saisonnières 6 (Calculs B.N.B.)		
	Indice général	Alimen-tation	Habile-ment	Ameu-blement	Ménage 3		Indice général	Hom-mes 4			Sous-vête-ments et acces-soires 5	Alimen-tation générale	Alimen-tation
1957	129	132	126	124	139	125	125	105	131	123	121	117	122
1958	139	140	138	129	149	131	132	105	139	131	128	121	129
1959	144	145	149	126	150	132	136	104	145	138	131	120	132
1960	156	159	159	141	162	138	144	106	155	144	143	125	142
1961	161	160	164	145	165	144	168	116	163	152	145	130	147
1962	170	172	172	154	171	152	166	142	173	172	151	135	154
1963	180	177	185	164	179	161	186	143	179	193	156	140	156
1964	196	188	200	183	200	168	210	151	196	220	163	140	163
1963 3 ^e trimestre	171	159	174	172	182	153	161	138	183	185	158	139	155
4 ^e trimestre	216	199	224	166	206	173	200	150	187	214	159	140	156
1964 1 ^{er} trimestre	174	190	165	184	187	165	197	171	181	210	162	140	160
2 ^e trimestre	188	178	207	180	188	166	249	128	194	213	161	141	163
3 ^e trimestre	181	169	180	177	198	158	170	145	198	209	159	137	159
4 ^e trimestre	240	216	247	191	227	183	224	159	211	249	170	143	168
1965 1 ^{er} trimestre *	186	199	171	198	197	176	—	—	196	233	166	143	167
1964 Mars	182	199	179	182	181	165	246	144	192	219	156	137	166
Avril	187	189	196	184	189	165	287	128	195	211	160	144	166
Mai	193	181	217	184	190	168	262	131	183	215	165	139	156
Juin	185	165	208	172	186	164	199	126	204	212	159	140	169
Juillet	190	164	202	181	205	156	186	222	200	207	157	137	160
Août	171	168	153	164	191	158	137	99	196	206	157	136	155
Septembre	183	175	185	187	197	160	188	113	199	213	163	138	163
Octobre	217	202	250	199	214	176	273	140	203	237	172	141	164
Novembre	224	196	212	171	189	165	200	135	197	223	164	141	168
Décembre	278	249	278	203	279	208	199	203	233	287	172	146	173
1965 Janvier *	190	197	182	214	196	180	—	—	187	231	172	141	156
Février	174	194	146	185	198	170	—	—	184	224	167	146	166
Mars	194	207	186	196	196	178	—	—	216	244	159	142	179

* A partir de 1965 nouvelle série, indices sur base originale 1964 = 100 convertis en base 1953 = 100.

1 Y compris les ventes en supermarché à partir de 1965. — 2 Un certain nombre de firmes supplémentaires ayant été incorporées à l'échantillon, les indices, à partir de 1962, ne sont plus entièrement comparables à ceux des années précédentes. — 3 Articles de ménage et appareils ménagers. — 4 Comprend principalement des vêtements de dessus. — 5 Sous-vêtements : hommes et/ou femmes. — 6 Chiffres révisés à la suite de l'application d'une nouvelle méthode d'élimination des variations saisonnières.

V - 3b. — Ventes à tempérament

1° — Résultats généraux

Source : Institut National de Statistique.

	Nombre de contrats en cours à fin de semestre (milliers)				Crédits en cours à fin de semestre (milliards de francs)				Crédit accordé au cours du semestre (milliards de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1962 1 ^{er} semestre	1.405	634	170	601	11,85	3,15	3,91	4,79	5,29	1,73	1,65	1,91
2 ^e semestre	1.373	646	163	564	11,94	3,30	3,96	4,68	5,24	1,87	1,47	1,90
1963 1 ^{er} semestre	1.361	641	166	554	12,74	3,60	4,19	4,95	5,70	2,03	1,73	1,94
2 ^e semestre	1.404	699	171	534	13,67	4,05	4,51	5,11	6,28	2,16	1,93	2,19
1964 1 ^{er} semestre	1.395	727	154	514	14,27	4,75 ¹	4,11 ¹	5,41	6,43	2,62 ¹	1,67 ¹	2,14

2° — Retards de paiement

	Nombre de débiteurs en retard de payer 3 termes échus et plus au cours du semestre (milliers)				Total des montants de 3 termes impayés par les débiteurs visés dans les colonnes précédentes (millions de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1962 1 ^{er} semestre	53	27	1	25	84,6	30,3	6,2	48,1
2 ^e semestre	54	31	1	22	87,9	33,8	7,6	46,5
1963 1 ^{er} semestre	57	32	1	24	100,1	35,7	8,8	56,1
2 ^e semestre	53	31	2	20	93,5	35,2	7,9	50,4
1964 1 ^{er} semestre	60	37	2	21	124,6	64,5	8,5	51,6

3° — Répartition des crédits accordés au cours du semestre, par nature des marchandises

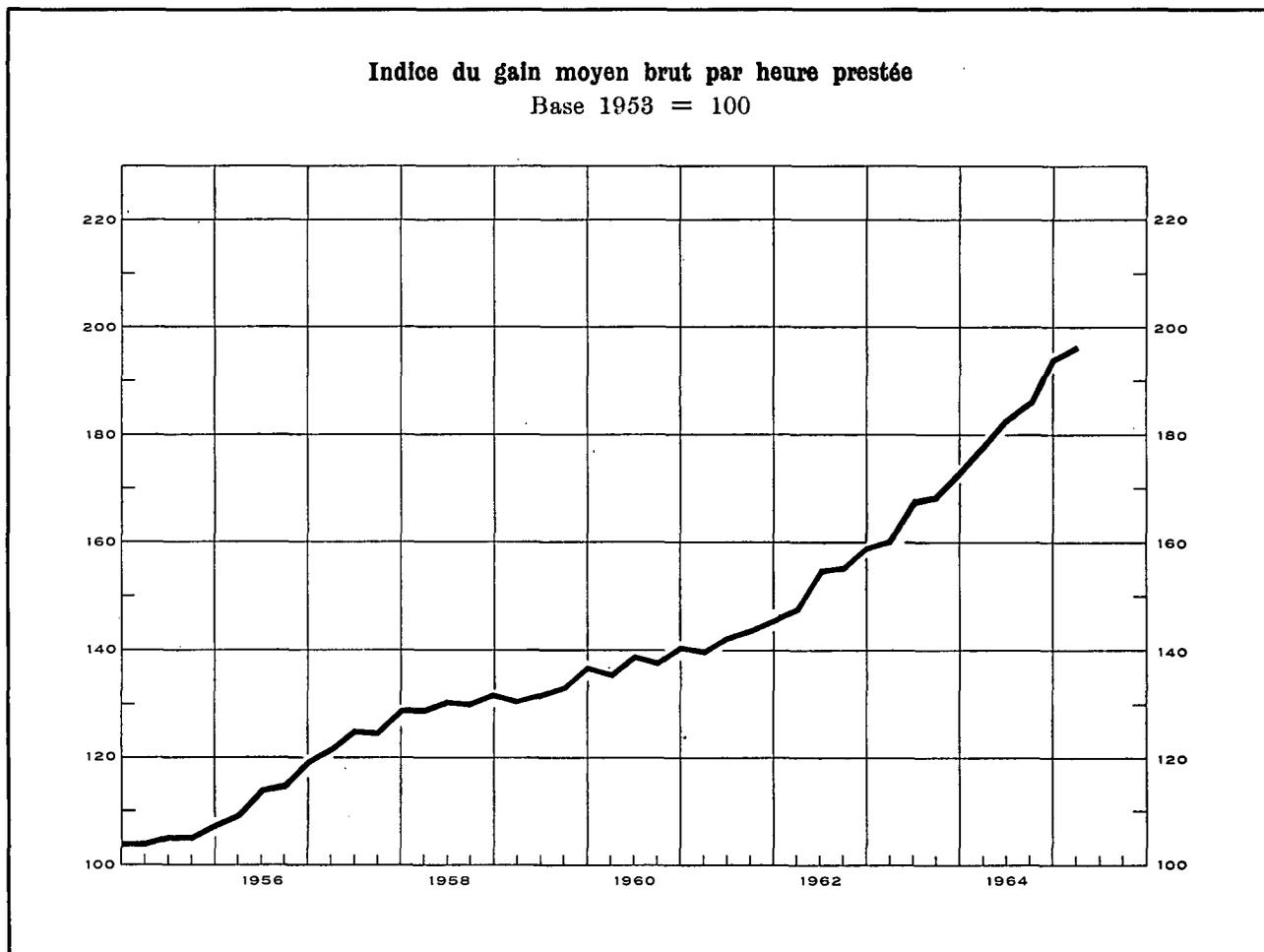
	Total	Camions, camionnettes, autobus, matériel de transport lourd		Matériel agricole, tracteurs agricoles, bétail	Autos pour transport de personnes exceptés autobus		Motos, scooters, vélomoteurs, bicyclettes	Textiles, fourrures, vêtement	Livres	Equipement professionnel autre que articles cités antérieurement (commerce, artisanat, industrie, professions libérales)	Articles ménagers et à usage personnel, non dénommés ailleurs	Services (voyages, réparations de véhicules à moteur)
		neufs	usagés		neufs	usagés						
		Nombre de contrats (milliers)										
1962 1 ^{er} semestre	742	3,7	1,2	2,8	30,5	15,3	15,8	337,6	21,4	8,0	300,6	5,1
2 ^e semestre	781	3,5	1,1	2,2	26,6	14,1	15,6	368,6	17,3	7,2	319,2	5,1
1963 1 ^{er} semestre	732	4,1	1,2	1,8	35,3	16,4	14,0	347,8	19,7	8,2	277,7	5,9
2 ^e semestre	846	4,2	1,2	1,7	34,6	16,9	14,8	401,1	16,2	9,3	342,9	3,4
1964 1 ^{er} semestre	813	4,5	1,3	2,0	39,9	16,7	12,3	366,0	15,5	7,7	342,2	5,2
Crédit accordé (millions de francs)												
1962 1 ^{er} semestre	5.290	475	76	89	1.626	411	122	294	45	423	1.689	40
2 ^e semestre	5.238	463	66	106	1.407	353	108	384	38	428	1.855	30
1963 1 ^{er} semestre	5.696	636	81	82	1.820	442	108	308	42	473	1.656	48
2 ^e semestre	6.280	712	84	103	1.873	462	105	326	40	538	1.994	44
1964 1 ^{er} semestre	6.428	844	106	110	2.107	450	89	277	42	597	1.773	33
Crédit accordé — Répartition en % par rapport au total												
1962 1 ^{er} semestre	100,0	9,0	1,4	1,7	30,7	7,8	2,3	5,5	0,9	8,0	31,9	0,8
2 ^e semestre	100,0	8,8	1,3	2,0	26,9	6,7	2,1	7,3	0,7	8,2	35,4	0,6
1963 1 ^{er} semestre	100,0	11,2	1,4	1,4	32,0	7,8	1,9	5,4	0,7	8,3	29,1	0,8
2 ^e semestre	100,0	11,3	1,3	1,6	29,8	7,4	1,7	5,2	0,6	8,6	31,8	0,7
1964 1 ^{er} semestre	100,0	13,1	1,6	1,7	32,8	7,0	1,4	4,3	0,7	9,3	27,6	0,5

¹ Jusqu'au second trimestre 1963, le chiffre des crédits accordés par les banques comprenait également un certain nombre de contrats présentés chez elles à l'escompte par leurs clients (vendeurs). A partir du 1^{er} semestre 1964, ces contrats ont dû être déclarés par leurs vendeurs eux-mêmes, ce qui explique une augmentation des chiffres concernant les vendeurs et une diminution équivalente des chiffres concernant les banques.

Références bibliographiques : Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Bulletin de la Chambre de Commerce d'Anvers. — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — Statistique mensuelle du trafic international des ports (I.N.S.). — Chronique des transports (bimensuel). — Les transports maritimes, Étude Annuelle (O.C.D.E.). — Bulletin général de Statistiques (Office statistique des Communautés européennes).

VI. — REVENUS

1. — REMUNERATIONS DES OUVRIERS (hommes + femmes)



Indices des rémunérations dans l'industrie

Base 1953 = 100

Sources : col. (1) - (2) - (3) : B.N.B. (méthode d'établissement, voir Bulletin de novembre 1957, p. 418). — col. (4) : O.N.S.S. calculs B.N.B. (voir note) — col. (5) : I.R.E.S.P.

	Gain moyen par heure prestée	Salaire horaire type 1		Indice de la masse salariale 2	Indice du coût de la main-d'œuvre 3
		Ouvrier qualifié	Ouvrier non-qualifié		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1956	115	114	114	118	114
1957	125	125	125	129	125
1958	131	129	129	125	132
1959	133	131	132	121	135
1960	138	135	137	128	141
1961	143	140	141	134	148
1962	154	149	151	146	160
1963	167	161	163	158	176
1963 4	167	160	162		
1964 p	185	176	180		199
1963 Déc.	173	164	166		182
1964 Mars 4	178	169	173		191
Juin 4	183	174	178		197
Sept. 4	186	178	182		201
Déc. ... p	194	182	186		209
1965 Mars ... p	196	187	192		215

1 Non compris les ouvriers du transport.

2 Il s'agit de l'indice simple des rémunérations globales allouées aux ouvriers assujettis à la sécurité sociale et appartenant aux industries extractives et manufacturières, à celles du bâtiment et de la construction, et aux transports et communications. (Pour la définition des rémunérations globales, voir XV^e Rapport annuel O.N.S.S., p. 141.)

3 Cet indice, qui n'englobe pas les charbonnages, donne le coût horaire de la main-d'œuvre, et non pas le coût par unité produite.

4 Les indices du gain moyen par heure prestée et du salaire horaire type sont obtenus en pondérant les indices relatifs aux différents secteurs économiques par les rémunérations salariales globales payées dans ces secteurs. Les rémunérations salariales globales retenues sont celles de l'année 1953 pour les périodes figurant au-dessus de la ligne (1963 et années antérieures); ce sont celles de l'année 1963 pour les périodes figurant au-dessous de la ligne (1963 et périodes suivantes).

5 Les chiffres annuels sont des moyennes des taux horaires de février-avril et de août-octobre.

6 La F.I.B. publie les salaires horaires étrangers exprimés en francs belges sur la base des cours du change. Les pourcentages obtenus ne tiennent pas compte des variations de niveau des prix belges et étrangers : ils ne reflètent donc pas le rapport des salaires réels.

Moyennes générales des salaires horaires des ouvriers (charges sociales comprises)

Source : Fédération des Industries belges.

5	Belgique (francs belges)	Allemagne occidentale	Royaume-Uni	Pays-Bas	France	Italie
1956	32,68	89,7	97,6	72,5	n.d.	82,4
1957	35,67	92,2	93,7	70,4	n.d.	78,7
1958	37,04	95,1	95,0	70,2	101,4	80,4
1959	38,30	98,9	95,0	70,4	89,8	79,7
1960	39,71	105,2	98,4	73,8	92,8	81,5
1961	41,76	115,1	100,6	82,4	96,3	82,0
1962	44,72	119,6	98,9	84,7	98,8	89,3
1963	49,20	116,3	93,3	82,9	97,5	102,0
1964	55,69	p115,2	88,8	p84,0	p92,5	p99,4
1961 Août-Octobre	42,32	116,3	101,3	83,6	97,7	81,7
1962 Février-Avril	43,72	120,0	100,3	84,6	99,9	88,4
Août-Octobre	45,73	119,2	97,5	84,7	99,3	90,1
1963 Février-Avril	48,09	115,4	94,6	83,3	98,6	95,7
Août-Octobre	50,30	117,1	92,1	82,6	98,2	102,0
1964 Février-Avril	54,—	116,2	90,1	85,1	94,6	100,7
Août-Octobre	57,37	p114,2	87,6	p83,1	p91,9	p98,3

VI - 2. — GAINS HORAIRES BRUTS MOYENS DANS L'INDUSTRIE

(hommes + femmes — en francs par heure)

Source : I.N.S.

Groupe et branche d'industrie	1959 octobre	1960 octobre	1961 octobre	1962 octobre	1963 octobre	1964 avril	1964 octobre
<i>Industries extractives :</i>							
Extraction de charbon (fond et surf.) ¹	39,89	40,09	41,29	45,70	48,39	49,13	52,62
Carrières ¹	31,83	34,61	34,79	37,58	39,84	42,34	44,59
Total des industries extractives ¹	39,36	39,72	40,81	45,10	47,76	48,50	51,83
<i>Industries manufacturières :</i>							
Dentrées alimentaires (sauf boissons)	25,24	25,98	27,67	29,41	32,75	34,79	37,09
Boissons	29,05	29,21	30,27	32,30	34,80	36,23	39,59
Tabac	21,54	22,27	22,94	26,12	29,50	30,49	33,50
Industries textiles	23,96	25,04	26,94	27,55	31,16	33,63	34,61
Chaussures, habillement	19,20	20,09	21,23	23,16	25,39	27,36	28,98
Bois (sauf meubles)	25,07	26,67	28,25	30,47	32,82	35,20	37,01
Industrie du meuble	26,08	27,59	30,05	31,38	35,27	37,92	40,65
Papier, articles en papier	26,99	28,98	30,85	33,39	35,87	38,86	39,61
Impressions et reliures	32,58	32,85	34,97	37,02	39,47	41,43	43,96
Cuir (sauf chaussures, habillement)	23,25	24,34	25,80	27,82	30,90	32,22	33,97
Industrie du caoutchouc	30,19	30,85	31,65	34,16	36,93	38,19	40,29
Industries chimiques	30,92	31,64	32,84	35,08	38,49	41,23	44,43
Industrie du pétrole	46,70	48,29	51,02	53,33	57,25	61,39	62,88
Produits minéraux non métalliques	29,23	30,37	32,05	34,43	37,31	40,19	42,55
Industries métallurgiques de base	39,19	41,11	42,13	45,11	47,96	49,85	52,08
Fabricat. métall., à l'exclus. des machines et du matériel de transport	30,12	31,08	32,72	35,92	38,85	42,06	43,37
Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques	32,46	33,66	34,92	37,70	40,42	43,73	45,23
Industrie électrotechnique	28,89	29,60	30,18	33,57	35,48	38,85	39,97
Construction de matériel de transport ...	36,61	37,36	37,58	42,06	45,07	47,02	48,55
Industrie du diamant	24,90	25,42	25,99	26,72	31,50	31,71	33,24
Total des industries manufacturières	28,56	29,59	31,01	33,26	36,20	38,96	40,74
dont : hommes	32,20	33,30	34,63	37,13	40,10	42,66	44,53
femmes	19,13	20,00	21,10	22,78	25,45	27,87	29,16
Construction ¹	30,72	32,76	33,17	36,21	38,66	40,97	43,75
<i>Moyenne générale pour l'industrie :</i>							
Total (hommes + femmes)	30,24	31,36	32,40	35,00	37,82	40,11	42,20
dont : hommes	32,98	34,16	35,14	37,99	40,81	42,89	45,11

¹ Hommes seulement.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Recherches économiques de Louvain* (I.R.E.S.P.).
— *Rapports annuels de l'O.N.S.S.* — *Revue du Travail*. — *Industrie*, revue de la F.I.B. — *Le coût de la main-d'œuvre dans l'industrie européenne*,
Etudes et Documents nouvelle série, no 52, 1959 (B.I.T.). — *Annuaire des statistiques du Travail* (B.I.T.).

VII. — PRIX ET INDICES DE PRIX

1. — PRIX DE GROS MONDIAUX

Moyennes journalières	Froment à New-York	Café à New-York Santos IV	Laine Mérinos 64S au Royaume- Uni	Coton 15/16 middling (New-York- Spot)	Caoutchouc à Londres « Spot » price n° 1	Cuivre à Londres	Etain à Londres clôture	Ferrailles aux Etats-Unis	Pétrole brut à West-Texas
	cents par 60 lbs	cents par lb.	d par lb.	cents par lb.	d par lb.	£ par long ton	\$ par long ton	\$ par Barrel	
1957	272	56,4	125	36,4	26	219	755	47,7	2,90
1958	256	48,2	89	36,2	23	197	735	37,8	2,90
1959	251	36,8	91	34,6	29	238	785	40,3	2,78
1960	252	36,5	89	33,2	31	246	797	33,0	2,77
1961	254	35,8	90	34,3	24	230	888	35,3	2,86
1962	267	34,0	94	35,4	23	234	897	29,4	2,89
1963	269	34,3	107	35,4	21	234	910	27,0	2,89
1964	238	47,1	105	34,3	20	351	1.236	34,7	2,89
1963 4 ^e trimestre	270	35,8	111	35,1	20	235	976	25,7	2,89
1964 1 ^{er} trimestre	272	47,3	117	35,3	20	253	1.074	29,7	2,89
2 ^e trimestre	255	47,8	106	35,4	20	302	1.093	33,3	2,89
3 ^e trimestre	208	46,4	101	33,5	20	364	1.316	36,7	2,89
4 ^e trimestre	216	47,0	96	32,6	21	486	1.463	39,3	2,89
1965 1 ^{er} trimestre	210	46,2	90	32,6	p 22	412	1.262	38,0	2,89
2 ^e trimestre		p 45,8		p 32,8	p 22	p 489	p 1.480		
1964 Juin	220	46,8	104	35,4	20	293	1.183	34,5	2,89
Juillet	205	46,9	101	34,6	20	310	1.251	36,0	2,89
Août	208	46,6	101	33,3	20	362	1.272	38,0	2,89
Septembre	212	45,6	100	32,7	20	420	1.426	36,0	2,89
Octobre	214	47,8	98	32,5	21	491	1.584	38,3	2,89
Novembre	218	47,6	97	32,6	21	507	1.488	39,5	2,89
Décembre	215	45,7	92	32,6	21	459	1.317	40,0	2,89
1965 Janvier	212	45,7	90	32,5	p 22	362	1.255	39,0	2,89
Février	211	46,4	91	32,6	p 22	426	1.231	38,0	2,89
Mars	207	46,4	88	32,7	p 23	448	1.301	37,0	2,89
Avril	204	p 45,7		32,7	p 23	488	p 1.431	37,0	2,89
Mai	p 200	p 46,2		p 32,8	p 22	p 504	p 1.515		
Juin		p 45,4		p 32,8	p 22	p 475	p 1.493		

VII - 2. — INDICES DES PRIX DE GROS MONDIAUX

Base 1953 = 100

Sources : Comtel Reuter — Moody's Investors Service — Der Volkswirt — Chamber of Shipping.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice Reuter	Indice Moody	Indice Volkswirt (anciens indices Schulze)			Fret Royaume Uni (affrètement au voyage) 1 2
			général	industriel	alimentaire	
1957	93	100	104	107	98	145
1958	84	96	98	100	96	87
1959	84	93	100	103	94	93
1960	85	90	99	104	90	96
1961	84	90	99	103	90	102
1962	84	89	98	101	90	85
1963	94	90	100	103	95	104
1964	96	90	104	107	96	107
1963 4 ^e trimestre	98	90	103	104	100	125
1964 1 ^{er} trimestre	98	92	104	105	100	110
2 ^e trimestre	96	91	103	106	97	105
3 ^e trimestre	94	89	103	107	93	102
4 ^e trimestre	96	89	105	110	94	113
1965 1 ^{er} trimestre	93	90	103	108	92	114
2 ^e trimestre	92	93				
1964 Juin	94	89	102	106	94	103
Juillet	93	89	102	106	93	104
Août	94	89	103	107	93	101
Septembre	95	88	104	109	93	101
Octobre	97	88	105	111	94	114
Novembre	97	89	105	111	93	115
Décembre	95	90	104	109	94	109
1965 Janvier	92	90	102	107	92	111
Février	93	90	103	108	92	112
Mars	93	90	103	108	93	119
Avril	93	91	104	110	92	
Mai	93	93	103	109	91	
Juin	91	94				

1 Affrètement au voyage pour cargaisons sèches.

2 La composition de la statistique ayant été élargie, les chiffres à partir de 1960 ne sont plus tout à fait comparables à ceux des périodes précédentes.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1953 = 100 (*)

Source : Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	Produits		Produits agricoles			Produits industriels						Ensemble des produits industriels pris à trois stades de fabric.		
		indigènes	importés	indice général	animaux	végétaux	indice général	minéraux	métaux et prod. métal.	textiles	chimiques	matériaux de construction	matières premières	demi-produits	produits finis
1956	103,7	103,5	103,3	97,2	101,0	93,5	105,3	105,8	111,6	95,8	105,6	106,9	104,2	107,0	104,7
1957	106,3	107,4	102,3	98,7	103,1	94,5	108,2	112,1	114,4	98,2	108,9	111,9	105,6	109,4	109,2
1958	101,8	105,5	93,9	96,0	92,8	98,9	103,2	105,8	109,6	87,5	107,9	115,0	96,3	102,4	108,4
1959	101,4	104,7	95,3	95,0	95,9	94,1	103,0	103,7	109,8	84,9	107,6	115,4	96,4	102,4	107,8
1960	102,6	105,0	96,5	92,2	98,2	86,8	105,4	101,4	110,2	92,2	107,0	121,4	101,5	104,0	108,9
1961	102,4	105,4	94,8	94,3	110,2	81,5	104,5	99,4	109,1	93,3	104,5	121,7	99,9	103,0	108,5
1962	103,2	108,6	92,7	100,8	106,9	95,2	103,8	97,7	108,5	90,5	104,5	125,6	97,4	103,1	108,6
1963	105,8	111,0	94,6	107,0	117,9	97,5	105,4	99,7	109,4	95,5	105,1	130,0	98,8	104,6	110,7
1964	110,7	116,4	100,2	109,9	126,7	96,0	110,9	104,6	116,2	98,8	108,4	140,5	104,7	110,5	115,6
1963 3 ^e trimestre	105,0	109,9	93,5	105,2	118,7	93,7	104,9	99,4	109,7	94,6	103,9	130,1	97,6	104,1	110,5
1963 4 ^e trimestre	107,4	112,7	95,6	109,7	125,1	96,8	106,9	101,7	110,6	98,4	105,3	131,1	100,9	106,3	111,5
1964 1 ^{er} trimestre	109,3	115,3	98,5	109,3	126,2	95,3	109,3	103,0	113,1	100,6	108,0	135,4	103,5	108,5	114,0
1964 2 ^e trimestre	110,5	116,7	99,1	110,8	125,4	98,4	110,4	103,7	115,4	98,6	108,7	139,9	103,9	109,9	115,3
1964 3 ^e trimestre	111,1	116,5	101,0	108,5	126,3	93,8	111,8	105,3	117,7	99,2	107,6	143,2	105,6	111,5	116,3
1964 4 ^e trimestre	111,9	117,1	102,1	111,1	129,1	96,4	112,1	106,5	118,7	96,6	109,2	143,0	105,7	112,1	116,7
1965 1 ^{er} trimestre	111,7	116,5	102,4	112,2	128,4	98,6	111,6	107,6	118,3	93,2	110,4	142,9	105,1	110,7	116,9
1963 Décembre	108,7	113,9	96,8	112,4	130,1	97,8	107,8	102,7	111,0	99,7	106,2	132,1	102,2	107,3	112,1
1964 Janvier	109,2	115,6	97,7	112,5	129,7	98,3	108,3	102,9	111,6	100,3	107,7	132,1	102,7	107,6	112,9
1964 Février	109,2	115,0	98,6	107,2	123,5	93,7	109,6	103,3	113,5	101,1	108,1	136,2	104,1	108,7	114,3
1964 Mars	109,6	115,3	99,2	108,1	125,3	94,0	109,9	102,9	114,1	100,3	108,3	137,8	103,7	109,1	114,9
1964 Avril	110,2	116,3	98,6	110,4	124,1	98,8	110,1	103,0	114,6	99,1	109,3	138,2	103,5	109,7	114,9
1964 Mai	110,3	116,3	99,1	110,8	126,5	97,7	110,1	103,9	115,1	98,4	108,3	138,2	104,1	109,7	114,7
1964 Juin	111,1	117,4	99,6	111,1	125,7	98,8	111,0	104,3	116,5	98,3	108,5	143,2	104,2	110,3	116,4
1964 Juillet	110,7	116,4	100,1	108,2	125,8	93,7	111,3	105,2	117,4	98,9	106,2	143,2	105,2	111,1	115,8
1964 Août	111,3	116,6	101,2	108,6	126,6	93,9	111,9	105,4	117,4	100,6	106,3	143,2	106,4	111,3	116,2
1964 Septembre	111,4	116,4	101,7	108,6	126,4	94,0	112,1	105,2	118,2	98,2	110,4	143,2	105,3	112,1	116,9
1964 Octobre	112,0	116,9	102,7	110,1	127,5	95,9	112,4	105,9	118,9	97,7	110,3	143,3	105,8	112,5	117,1
1964 Novembre	111,9	117,0	102,0	111,3	129,1	96,7	112,1	106,8	119,0	96,4	108,6	142,9	105,7	112,3	116,5
1964 Décembre	111,9	117,3	101,7	111,9	130,7	96,5	111,8	106,9	118,1	95,7	108,8	142,9	105,7	111,5	116,4
1965 Janvier	112,1	117,0	102,7	113,8	129,9	100,4	111,7	107,5	118,0	94,3	109,5	142,9	105,3	110,8	116,7
1965 Février	111,5	116,1	102,6	110,9	126,3	98,0	111,7	107,9	118,7	92,9	110,7	142,9	105,1	110,8	116,9
1965 Mars	111,5	116,5	102,0	111,8	129,0	97,5	111,5	107,5	118,3	92,3	110,9	142,9	104,8	110,4	117,0
1965 Avril	111,9	117,4	101,8	114,1	131,8	99,5	111,4	106,2	118,1	92,9	110,9	142,4	104,2	110,5	117,1
1965 Mai	112,0	117,7	101,6	115,0	133,1	100,2	111,2	105,6	118,3	92,8	109,8	142,4	103,9	110,5	116,9

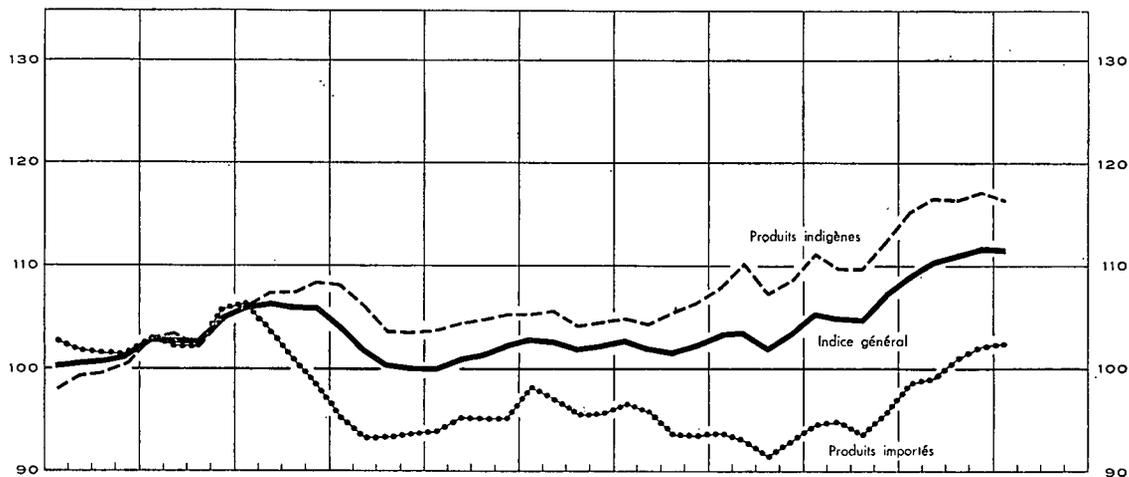
* Indices base originale 1936-38 = 100 convertis en indices 1953 = 100.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

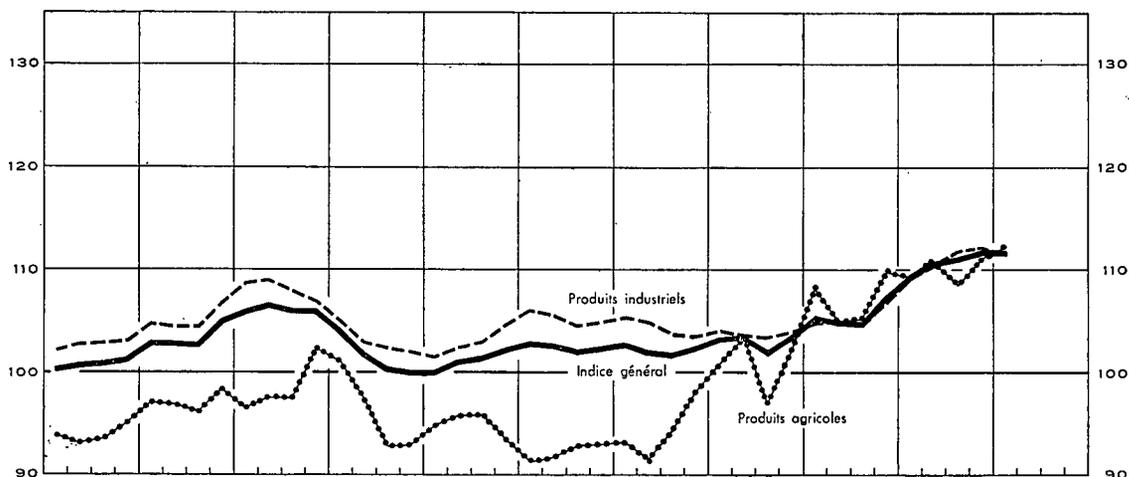
Base 1958 = 100

Source : M.A.E.

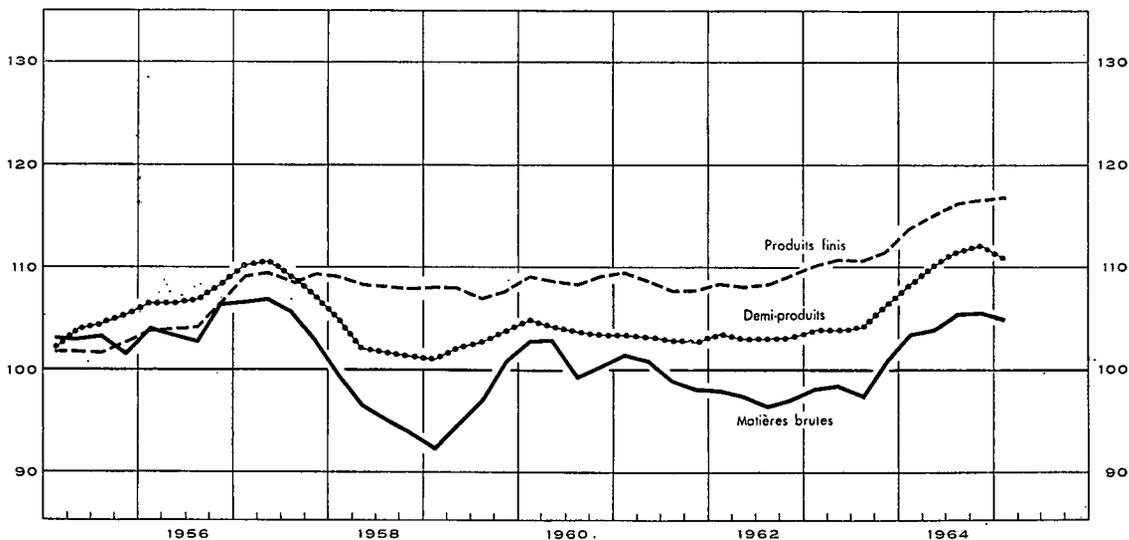
PRODUITS INDIGENES ET PRODUITS IMPORTES



PRODUITS AGRICOLES ET PRODUITS INDUSTRIELS



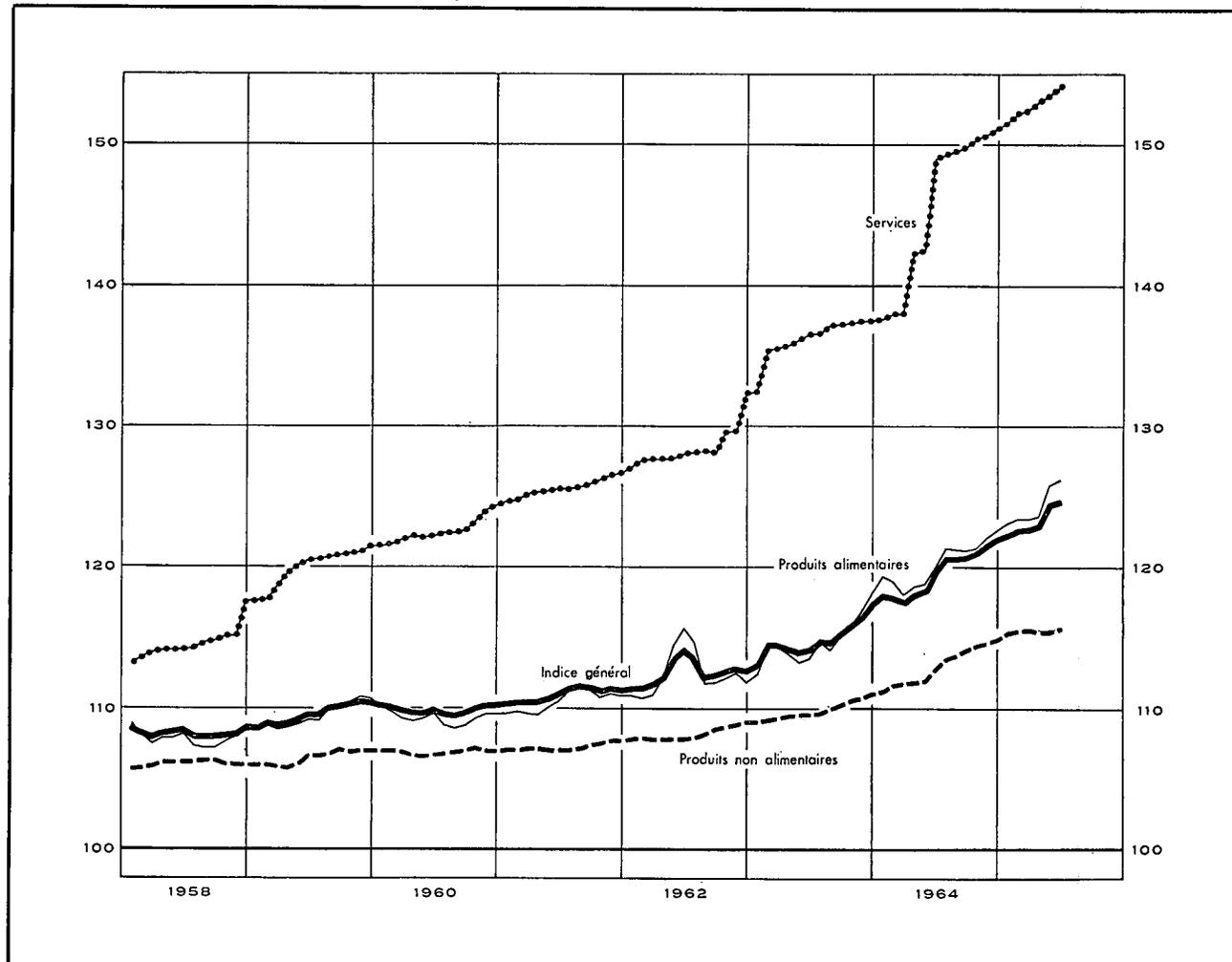
PRIX A TROIS STADES DE FABRICATION



VII - 4. — INDICES DES PRIX DE DETAIL EN BELGIQUE

Base 1953 = 100

Source : Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie.



Moyennes mensuelles ou mois	Indice général 65 produits	Produits alimentaires 85 produits	Produits non alimentaires 25 produits	Services 5 produits				
1955	100,80	101,6	99,2	101,0				
1956	103,65	104,2	101,5	105,5				
1957	106,93	107,0	104,5	111,7				
1958	108,31	107,9	106,2	114,6				
1959	109,64	109,5	106,6	120,0				
1960	109,97	109,3	107,0	122,6				
1961	111,06	110,5	107,4	125,7				
1962	112,62	112,5	108,3	128,5				
1963	115,04	114,7	109,9	136,3				
1964	119,84	120,3	113,1	145,7				
	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965
1 ^{er} trimestre	117,90	122,74	118,8	123,4	111,6	115,6	137,9	152,1
2 ^e trimestre	118,86	124,18	119,1	125,3	112,2	115,7	144,6	153,6
3 ^e trimestre	120,87		121,3		113,8		149,5	
4 ^e trimestre	121,72		122,1		114,8		150,8	
Janvier	118,11	122,51	119,4	123,2	111,3	115,5	137,6	151,6
Février	117,98	122,80	119,0	123,5	111,7	115,6	138,0	152,3
Mars	117,61	122,91	118,0	123,5	111,8	115,7	138,0	152,5
Avril	118,21	123,11	118,6	123,7	111,9	115,6	142,2	153,1
Mai	118,50	124,58	118,8	125,9	112,0	115,6	142,5	153,5
Juin	119,88	124,85	119,8	126,3	112,8	115,8	149,0	154,1
Juillet	120,84		121,4		113,5		149,3	
Août	120,84		121,3		113,8		149,5	
Septembre	120,93		121,2		114,2		149,8	
Octobre	121,24		121,4		114,5		150,4	
Novembre	121,76		122,2		114,8		150,7	
Décembre	122,16		122,7		115,0		151,2	

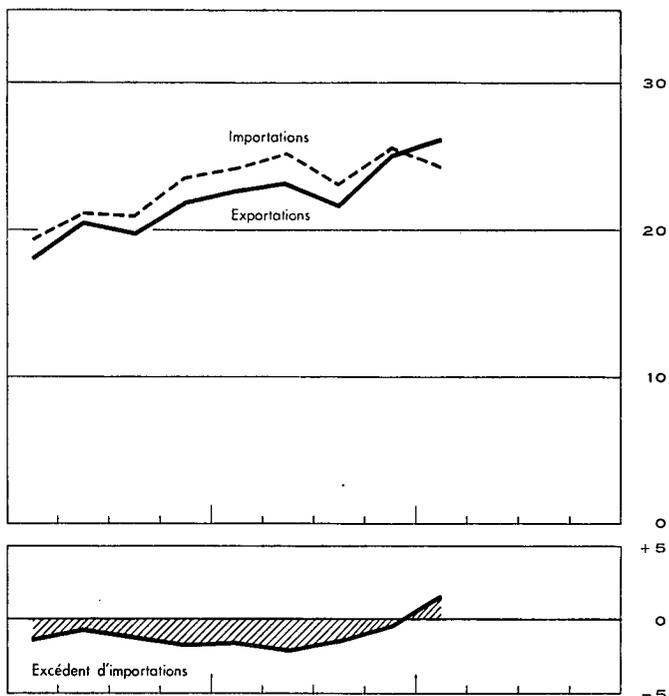
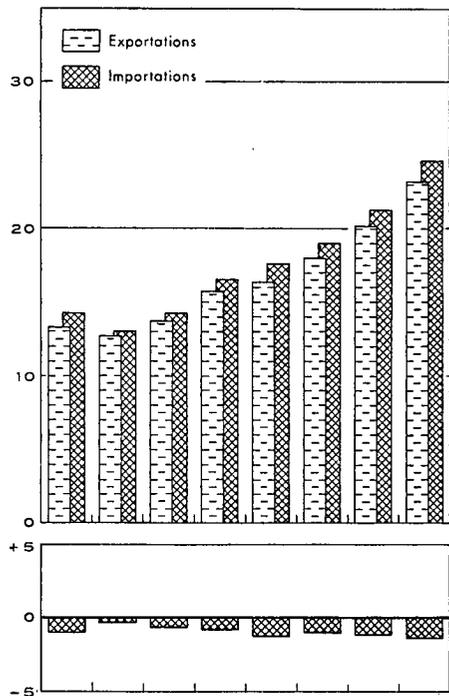
Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Revue du Travail*. — *Industrie*, revue de la F.I.B. — *Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.)*. — *L'industrie textile belge*, revue de Febeltex. — *Der Volkswirt*. — *Wirtschaft und Statistik*. — *Bulletin mensuel de Statistique (O.N.U.)*. — *Monthly Digest of Statistics*. — *Bulletin statistique de l'I.N.S.E.E.* — *Bulletins statistiques : Statistiques générales (O.C.D.E.)*. — *Données statistiques (Conseil de l'Europe)*. — *Journaux financiers : Agéfi, Het Financieel Dagblad, The Financial Times, L'Information*.

VIII. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET BALANCE COMMERCIALE

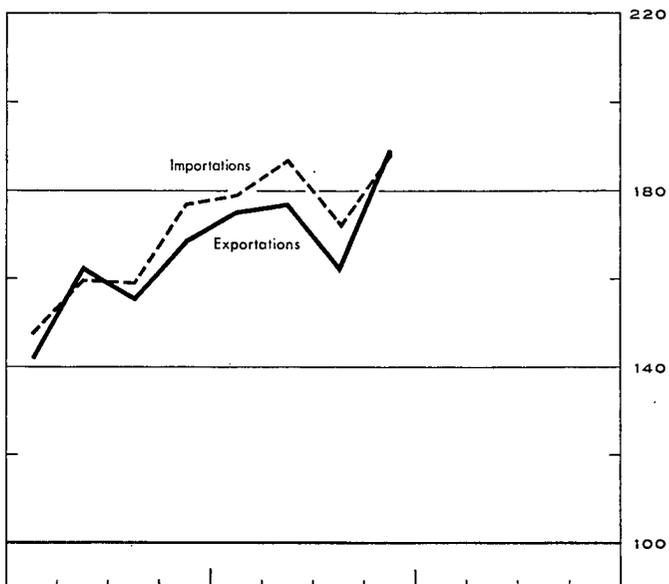
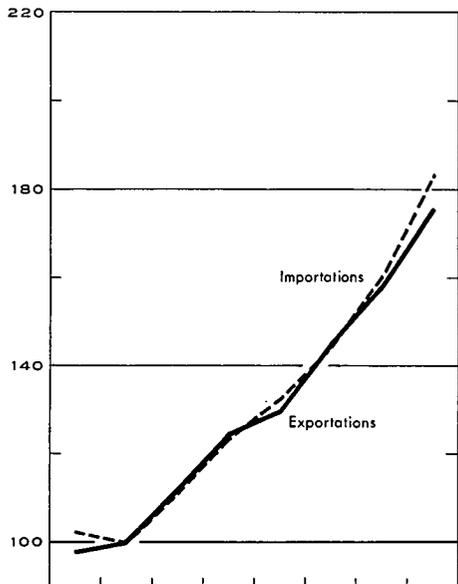
Source : I.N.S.

Milliards de francs



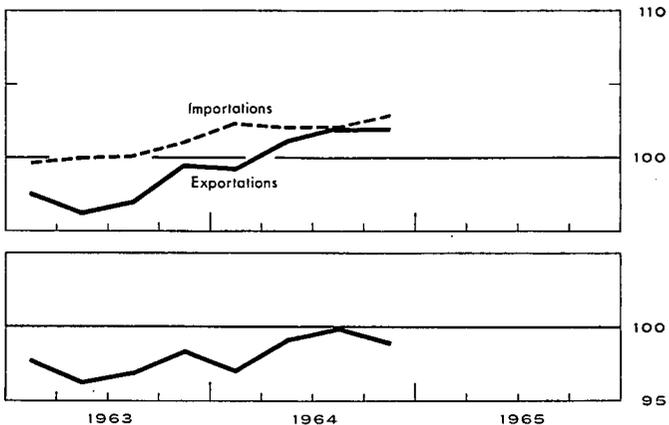
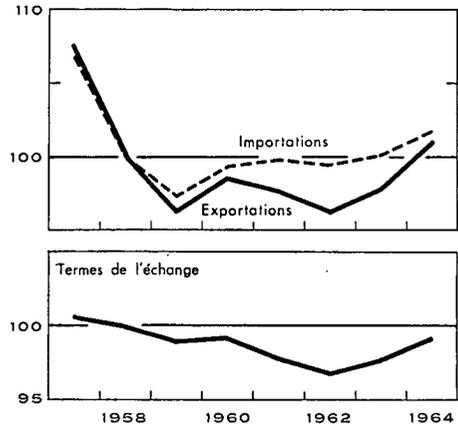
Source I.N.S. - Calculs B.N.B.

INDICES DU VOLUME



Source I.N.S. - Calculs B.N.B.

INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES ET DES TERMES DE L'ECHANGE



VIII - 1. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. — TABLEAU GENERAL

Moyennes mensuelles ou mois	Source : I.N.S.				Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.				
	Valeur (milliards de francs)			Pourcent. exportations	Indices base 1958 = 100				
	Importations	Exportations	Balance commerciale		du volume		des prix à		des termes de l'échange 1
1957	14,3	13,3	- 1,0	93	102,5	97,8	106,9	107,6	100,7
1958	13,0	12,7	- 0,3	97	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1959	14,3	13,7	- 0,6	96	111,4	111,6	97,4	96,4	99,0
1960	16,5	15,7	- 0,8	95	123,8	125,0	99,4	98,7	99,3
1961	17,6	16,4	- 1,2	93	132,3	130,0	99,9	97,8	97,9
1962	19,0	18,0	- 1,0	95	144,6	145,1	99,5	96,4	96,9
1963	21,3	20,2	- 1,1	95	160,5	157,9	100,1	97,9	97,8
1964	24,7	23,3	- 1,4	94	182,8	175,7	101,9	101,1	99,2
1963 3 ^e trimestre	21,0	19,9	- 1,1	95	159	156	100	97	97
4 ^e trimestre	23,6	22,0	- 1,6	93	177	169	101	100	98
1964 1 ^{er} trimestre	24,3	22,8	- 1,5	94	179	176	102	99	97
2 ^e trimestre	25,3	23,3	- 2,0	92	187	177	102	101	99
3 ^e trimestre	23,3	21,8	- 1,5	93	173	163	102	102	100
4 ^e trimestre	25,8	25,3	- 0,5	98	188	189	103	102	99
1965 1 ^{er} trimestre p	24,6	26,2	+ 1,6	107					
1964 Janvier-avril	24,6	23,2	- 1,4	94					
1965 Janvier-mars p	24,5	26,2	+ 1,7	107					
Janvier-avril p	25,3	26,0	+ 0,7	103					
1964 Avril	25,7	24,5	- 1,2	95					
Mai	23,9	21,3	- 2,6	89					
Juin	25,6	24,2	- 1,4	94					
Juillet	24,3	22,7	- 1,6	92					
Août	20,9	18,8	- 2,1	90					
Septembre	24,0	23,8	- 0,2	99					
Octobre	25,6	26,0	+ 0,4	102					
Novembre	24,6	24,6	-	100					
Décembre	26,8	25,1	- 1,7	94					
1965 Janvier	22,8	24,1	+ 1,3	106					
Février	23,8	26,0	+ 2,2	109					
Mars p	27,0	28,6	+ 1,6	106					
Avril p	27,6	25,4	- 2,2	92					

1 Termes de l'échange = $\frac{\text{Indices des prix à l'exportation}}{\text{Indices des prix à l'importation}}$

N. B. — En raison des rectifications apportées aux chiffres cumulés, les chiffres des trimestres et les chiffres des x premiers mois ne correspondent pas nécessairement à la moyenne des chiffres mensuels.

VIII - 2. — EXPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon la nature des produits

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (classement B.N.B. d'après le Classement type pour le Commerce international de l'O.N.U.).

Moyennes mensuelles ou mois	Produits sidérurgiques	Fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Textiles	Produits chimiques	Industrie houillère	Industrie pétrolière	Verres et glaces	Perles et pierres précieuses	Produits agricoles	Divers	Total
1956	3,0	2,3	1,2	2,1	1,0	0,5	0,4	0,3	0,6	0,3	1,5	13,2
1957	3,1	2,5	1,0	2,2	1,0	0,5	0,4	0,3	0,5	0,3	1,5	13,3
1958	2,8	2,6	0,9	1,8	1,0	0,3	0,5	0,3	0,5	0,4	1,6	12,7
1959	2,8	2,7	1,1	2,1	1,2	0,2	0,5	0,4	0,7	0,4	1,6	13,7
1960	3,5	3,2	1,3	2,4	1,2	0,2	0,5	0,5	0,7	0,4	1,8	15,7
1961	3,1	3,8	1,3	2,6	1,2	0,2	0,4	0,4	0,8	0,5	2,1	16,4
1962	3,20	4,34	1,36	2,92	1,28	0,22	0,46	0,52	0,83	0,68	2,20	18,01
1963	3,21	5,03	1,54	3,23	1,46	0,25	0,66	0,50	0,96	0,89	2,43	20,16
<i>Nouvelle série</i>												
1963	3,21	4,80	1,54	3,23	1,46	0,25	0,66	0,50	0,96	0,89	2,66	20,16
1964	3,75	5,85	1,84	3,56	1,65	0,27	0,65	0,57	1,17	0,84	3,14	23,29
1963 1 ^{er} trimestre ..	2,99	4,12	1,33	3,04	1,33	0,16	0,51	0,47	0,90	0,91	2,38	18,14
2 ^e trimestre ..	3,35	5,18	1,62	3,23	1,50	0,28	0,67	0,47	0,90	0,80	2,65	20,65
3 ^e trimestre ..	3,24	4,72	1,51	3,02	1,42	0,26	0,80	0,53	0,96	0,80	2,62	19,88
4 ^e trimestre ..	3,25	5,18	1,71	3,65	1,60	0,29	0,66	0,55	1,08	1,03	2,99	21,99
1964 1 ^{er} trimestre ..	3,67	5,80	1,68	3,63	1,52	0,32	0,69	0,59	1,10	0,74	3,06	22,80
2 ^e trimestre ..	3,85	5,83	1,80	3,66	1,73	0,28	0,62	0,57	1,14	0,67	3,18	23,33
3 ^e trimestre ..	3,67	5,40	1,84	3,19	1,61	0,22	0,59	0,54	1,05	0,76	2,89	21,76
4 ^e trimestre ..	3,83	6,36	2,04	3,74	1,75	0,24	0,69	0,58	1,37	1,20	3,47	25,27
1964 Octobre	4,22	6,16	2,09	3,92	1,80	0,24	0,59	0,63	1,57	1,24	3,56	26,02
Novembre	3,72	6,05	2,02	3,73	1,73	0,23	0,70	0,57	1,21	1,29	3,30	24,55
Décembre	3,54	6,88	2,02	3,44	1,72	0,25	0,79	0,56	1,32	1,08	3,49	25,09
1965 Janvier	4,25	6,53	2,09	3,67	1,99	0,22	0,33	0,61	0,06	1,24	3,13	24,12
Février	4,20	6,39	2,10	3,58	1,80	0,17	0,70	0,52	2,02	1,10	3,39	25,97

N. B. — Le contenu de chaque rubrique correspond à l'intitulé, même si les produits sont fabriqués par une branche d'industrie dont ils ne constituent pas l'activité principale.

Pour une analyse du commerce extérieur de 1948 à 1957 : voir le Bulletin d'Information et de Documentation, XXXIV^e année, vol. II, no 1, juillet 1959. — Pour l'analyse de l'année 1959 : XXXV^e année, vol. II, no 1, juillet 1960; de l'année 1960 : XXXVI^e année, vol. II, no 1, août 1961; de l'année 1961 : XXXVII^e année, vol. II, no 1, juillet 1962; de l'année 1962 : XXXVIII^e année, vol. II, no 1 - 2, juillet-août 1963; de l'année 1963 : XXXIX^e année, vol. II, no 8, septembre 1964.

VIII - 3. — IMPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon l'usage des produits

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique. — Calculs B.N.B.

Moyennes mensuelles	Biens de production destinés													Biens de consommation							Biens d'équipement 13	Divers 14	Total général		
	Total	aux industries métallurgiques et fabrications métalliques 1	aux industries textiles 2	à l'agriculture et aux industries alimentaires 2	à l'industrie diamantaire	à l'industrie du bois et du liège	à l'industrie du cuir 3	aux industries du papier et des arts graphiques 4	à l'industrie du tabac	aux industries de la construction 5	aux industries du caoutchouc 6	aux raffineries de pétrole 7	à divers secteurs de production				Total	non durables						durables 12	
													combustibles		produits chimiques 9	produits métalliques 9		autres produits 10	alimentaires						autres 11
													liquides 8	autres					produits animaux	produits végétaux					
1954	7.197	1.957	1.212	1.033	293	194	118	103	74			541	439	250		983	2.263	349	643		1.271	1.164	...	10.624	
1955	8.238	2.540	1.211	912	417	240	116	127	74			649	474	306		1.172	2.367	369	637		1.361	1.245	...	11.850	
1956	9.434	3.065	1.277	1.089	507	196	124	132	78			809	612	367		1.178	2.554	385	735		1.434	1.646	1	13.635	
1957	9.814	2.827	1.427	1.045	532	227	124	147	88			1.022	717	401		1.257	2.844	404	767		1.673	1.643	1	14.302	
1958	8.596	2.437	935	1.059	451	193	106	121	94			957	700	410		1.133	2.758	351	742		1.665	1.682	1	13.037	
1959	9.682	2.858	1.088	1.170	675	206	142	244	98	111		897	677	445		1.071	2.969	376	751	275	1.567	1.689	1	14.341	
1960	11.453	3.808	1.270	1.278	773	271	172	244	105	227		946	652	666		1.041	3.085	359	804	313	1.609	1.950	...	16.488	
1960 *	11.549	3.922	1.271	1.300	773	272	172	245	104	222	88	595	351	685	667	235	647	3.089	353	798	307	1.630	1.850	...	16.488
1961	12.070	4.045	1.472	1.245	793	283	196	247	109	242	81	623	344	724	696	277	691	3.285	395	812	309	1.769	2.223	1	17.579
1962	12.987	4.388	1.581	1.464	771	267	197	237	103	253	75	659	415	782	764	311	720	3.423	377	846	314	1.886	2.568	3	18.981
1963	14.395	4.700	1.662	1.480	938	316	219	265	119	290	82	933	393	960	898	344	796	4.019	462	920	360	2.277	2.883	3	21.300
1963	14.400	4.705	1.662	1.480	938	316	219	265	119	290	82	933	393	960	898	344	796	3.937	462	920	360	2.195	2.884	79	21.300
1964	16.163	5.145	1.958	1.591	1.126	397	233	293	140	360	88	992	405	985	1.077	442	931	4.972	696	1.050	402	2.824	3.459	83	24.677
1963 1 ^{er} trimestre	13.376	4.438	1.666	1.485	843	168	234	220	109	203	84	855	520	756	809	304	682	3.487	394	808	336	1.949	2.446	95	19.404
2 ^e trimestre	14.191	4.727	1.561	1.297	945	291	217	260	118	309	87	898	366	1.013	941	344	817	3.918	374	1.003	372	2.169	2.972	93	21.174
3 ^e trimestre	14.053	4.497	1.621	1.373	913	434	194	276	121	319	71	986	312	973	848	344	771	3.958	512	892	353	2.201	2.946	59	21.016
4 ^e trimestre	15.979	5.158	1.798	1.763	1.052	369	231	304	127	329	87	994	375	1.097	993	386	916	4.383	568	975	376	2.464	3.171	70	23.603
1964 1 ^{er} trimestre	16.066	4.931	2.005	1.822	1.110	270	275	266	125	330	96	956	543	987	1.059	415	876	4.847	610	1.079	405	2.753	3.283	66	24.262
2 ^e trimestre	16.386	5.412	2.171	1.399	1.150	407	227	302	139	391	92	821	421	976	1.080	457	941	5.113	649	1.197	385	2.882	3.672	112	25.283
3 ^e trimestre	15.411	4.890	1.794	1.441	1.060	520	191	300	131	352	77	1.048	302	959	1.008	420	918	4.646	649	886	373	2.738	3.177	90	23.324
4 ^e trimestre	16.788	5.348	1.862	1.700	1.184	391	240	304	165	368	87	1.144	355	1.016	1.159	476	989	5.283	876	1.037	447	2.923	3.703	59	25.833

* Chiffres approximatifs constitués au moyen des anciennes positions tarifaires.

1 Rubrique modifiée à partir de 1960 :

a) par l'incorporation de certains produits classés précédemment soit dans les « Biens de production servant aux divers secteurs de production — autres produits », soit dans les « Biens de consommation durables », soit dans les « Biens d'équipement ».

b) par l'exclusion de produits qui sont dorénavant repris dans les « Biens de production servant à divers secteurs de production — autres produits ». Cette rubrique comprend, avant et après 1960, les pièces détachées d'automobiles.

Rubrique modifiée, en 1963, par l'incorporation de produits repris précédemment dans le poste « Biens de consommation durables ».

2 Rubrique modifiée par l'incorporation de produits repris précédemment sous la rubrique « Biens de consommation non durables — autres que alimentaires ». Cette rubrique comprend, avant et après 1960, les céréales.

3 La nouvelle série reprend les chaussures de toute nature, sauf celles en caoutchouc.

4 Rubrique modifiée, à partir de 1959, par l'incorporation de produits classés précédemment dans le poste : « Biens de production destinés à divers secteurs de production : autres produits ».

5 Nouvelle rubrique, à partir de 1959, dont le contenu figurait auparavant en ordre principal dans le poste « Biens de production destinés à divers secteurs de la production : autres produits ».

6 Nouvelle rubrique, à partir de 1960, dont le contenu figurait auparavant dans les « Biens de production servant à divers secteurs de production : produits chimiques et autres produits ».

7 Nouvelle rubrique, à partir de 1960, dont le contenu figurait auparavant dans les « Biens de production servant à divers secteurs de production : combustibles liquides ».

8 Rubrique scindée, à partir de 1960, : voir note 7.

9 Nouvelle rubrique, à partir de 1960, dont le contenu figurait auparavant en ordre principal dans le poste : Biens de production servant à divers secteurs de production : autres produits ».

10 Rubrique modifiée, voir notes 1, 4, 5, 6 et 9.

11 Nouvelle rubrique, à partir de 1959, dont le contenu figurait auparavant en ordre principal dans le poste « Biens de consommation durables ».

12 Rubrique modifiée.

a) en 1959 : voir note 11.

b) en 1960, par incorporation de produits venant des « Biens d'équipement » et par exclusion d'autres produits allant aux « Biens de production destinés aux industries métallurgiques et aux fabrications métalliques ».

c) en 1964, par exclusion de produits allant aux « Biens de production destinés aux industries métallurgiques et aux fabrications métalliques » et au poste « Divers ».

13 Rubrique modifiée : voir note 12 b) et par des produits allant aux « Biens de production destinés aux industries métallurgiques et aux fabrications métalliques ».

14 Rubrique constituée, en ordre principal, depuis 1963, par des positions tarifaires confidentielles.

VIII - 4a. — INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES

Base 1958 = 100

Source : Institut National de Statistique — Calculs B.N.B.

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1962					1964		
										4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits.																	
Biens de production	101,1	105,9	109,4	100,0	98,6	100,8	100,2	98,7	98,9	98,5	98,6	98,8	97,9	100,2	101,1	101,2	100,5
Biens de consommation	102,8	101,7	103,4	100,0	96,9	96,9	99,0	98,9	100,0	100,1	99,3	98,7	100,3	100,7	101,9	102,3	102,4
Biens d'équipement	94,4	92,8	100,7	100,0	92,1	97,5	101,1	106,5	108,4	106,6	109,2	110,2	113,4	108,6	111,7	108,5	111,9
Ensemble ...	100,6	103,1	106,9	100,0	97,4	99,4	99,9	99,5	100,1	99,5	99,8	100,0	100,1	101,1	102,4	102,1	102,1
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits.																	
Sidérurgie	95,2	106,0	113,5	100,0	93,2	103,0	98,5	93,7	91,3	93,1	92,2	91,1	90,8	91,0	90,3	92,0	93,9
Fabrications métalliques	90,3	93,5	103,3	100,0	95,2	93,0	94,8	95,3	100,0	95,5	97,9	96,8	98,2	102,5	100,3	104,2	103,6
Métaux non ferreux	132,4	144,8	118,6	100,0	111,4	116,6	110,7	109,4	111,2	109,0	109,1	110,2	111,4	113,0	116,9	119,9	126,7
Textiles	109,8	107,6	110,7	100,0	94,7	100,0	101,2	100,7	103,7	100,6	101,3	102,0	104,2	107,0	109,0	108,4	110,9
Produits chimiques	109,0	107,8	102,8	100,0	98,6	98,2	98,7	94,7	92,4	94,2	94,8	92,6	90,5	93,3	94,8	93,9	93,1
Industrie houillère	72,9	88,2	102,7	100,0	81,8	74,6	70,3	71,9	81,9	76,6	81,8	81,8	79,9	83,8	96,9	104,7	93,3
Industrie pétrolière	79,1	84,2	103,8	100,0	93,9	85,2	85,2	83,2	80,8	82,8	82,1	79,0	81,9	80,5	82,2	78,2	78,1
Verres et glaces	90,8	97,1	98,9	100,0	100,1	99,5	101,1	99,8	96,6	97,7	94,8	95,0	97,2	99,3	98,3	100,0	98,8
Produits agricoles	95,6	106,2	101,3	100,0	99,3	98,2	100,3	105,0	114,3	105,3	125,8	110,4	111,5	115,9	99,7	113,0	109,7
Ciments	94,4	99,4	99,0	100,0	97,6	94,6	99,0	98,3	98,6	95,7	101,5	94,6	98,0	102,1	99,7	98,1	104,0
Carrières	88,7	94,3	101,6	100,0	96,1	101,6	98,2	96,8	95,4	95,1	100,4	95,3	95,4	94,5	97,6	94,9	95,7
Céramiques	90,4	96,7	100,6	100,0	97,8	88,3	91,1	95,7	100,7	95,2	100,1	100,9	100,1	100,9	105,4	105,7	112,1
Bois et meubles	100,6	102,5	105,4	100,0	96,5	98,3	99,3	97,0	99,0	97,5	99,1	100,0	98,2	99,0	102,3	103,7	102,6
Peaux, cuirs et chaussures	95,8	96,7	103,7	100,0	109,0	110,6	110,3	108,8	102,7	112,0	106,7	100,9	101,1	103,4	110,0	107,2	108,9
Papier et livre	102,2	100,0	99,1	100,0	92,6	94,5	92,4	95,3	92,7	93,5	94,1	90,7	93,2	93,9	95,3	94,5	96,4
Tabacs manufacturés	101,3	99,7	101,5	100,0	95,3	95,7	100,5	111,7	105,7	108,7	108,8	106,0	106,3	102,8	97,9	104,4	103,9
Caoutchouc	109,0	108,9	104,6	100,0	97,4	92,6	88,4	86,2	83,0	84,1	82,5	83,3	82,6	84,7	82,8	83,7	82,1
Industries alimentaires	105,5	102,5	109,6	100,0	91,1	91,1	91,1	89,6	94,2	91,6	92,0	93,1	90,9	97,7	100,3	99,5	100,7
Divers	82,9	85,4	103,9	100,0	99,1	95,3	90,1	87,8	88,9	91,0	86,7	88,2	90,7	91,5	88,6	94,2	97,6
Ensemble ...	98,3	103,3	107,6	100,0	96,4	98,7	97,8	96,4	97,9	96,4	97,7	96,4	97,1	99,6	99,4	101,3	102,1
INDICES DES TERMES DE L'ÉCHANGE ¹																	
Ensemble ...	97,7	100,2	100,7	100,0	99,0	99,3	97,9	96,9	97,8	96,9	97,9	96,4	97,0	98,5	97,1	99,2	100,0

¹ Indices des termes de l'échange = $\frac{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'exportation (f.o.b.)}}{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'importation (c.i.f.)}}$

VIII - 4b. — INDICES DU VOLUME

Base 1958 = 100

Source : Institut National de Statistique — Calculs B.N.B.

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1962	1963				1964		
										4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits.																	
Biens de production	94,6	103,9	104,4	100,0	111,3	124,4	130,9	145,6	159,7	156,9	149,5	157,1	157,5	175,6	173,6	176,9	167,5
Biens de consommation	83,9	91,9	99,9	100,0	110,9	121,5	128,1	131,8	152,4	145,4	136,9	155,4	155,0	169,6	185,5	194,9	177,1
Biens d'équipement	80,7	100,8	97,0	100,0	112,5	122,9	147,7	161,4	179,3	171,8	154,3	183,2	177,7	199,9	200,1	231,5	199,4
Ensemble ...	90,4	101,1	102,5	100,0	111,4	123,8	132,3	144,6	160,5	156,5	147,5	159,8	159,3	177,1	179,0	187,1	173,2
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits.																	
Sidérurgie	93,1	101,7	99,5	100,0	110,8	127,4	117,5	127,3	130,9	125,4	120,7	137,0	132,7	133,0	152,8	155,6	146,0
Fabrications métalliques	88,3	92,5	92,2	100,0	109,1	130,5	141,2	164,6	175,0	159,2	151,7	183,4	171,2	183,2	208,8	210,7	189,9
Métaux non ferreux	90,4	97,4	90,6	100,0	111,3	124,3	131,9	135,2	150,7	141,6	133,5	161,0	147,1	164,6	156,6	163,7	158,1
Textiles	97,7	108,6	110,0	100,0	119,6	129,5	139,0	158,5	170,0	172,6	163,9	172,9	158,0	186,1	181,7	183,9	156,7
Produits chimiques	77,7	85,4	94,6	100,0	115,6	115,3	123,4	130,3	151,0	125,5	134,2	153,5	148,6	161,1	153,3	174,0	165,2
Industrie houillère	207,4	153,3	137,7	100,0	78,8	82,3	90,7	88,1	85,6	80,3	54,4	97,6	92,4	98,4	94,8	76,9	67,1
Industrie pétrolière	74,8	93,6	81,9	100,0	100,1	103,8	97,2	107,1	154,3	95,8	116,3	161,4	184,8	154,7	158,5	150,4	142,1
Verres et glaces	96,4	102,5	91,2	100,0	130,2	143,7	145,1	168,8	169,5	170,4	160,6	160,6	175,6	180,5	196,3	187,3	178,7
Produits agricoles	68,5	79,3	71,7	100,0	96,9	100,1	110,5	138,0	153,3	167,7	162,6	161,2	156,1	195,3	165,0	127,0	142,8
Ciments	156,8	135,2	142,6	100,0	114,5	108,2	111,3	109,2	99,3	119,5	51,1	122,2	114,7	110,0	98,5	125,1	107,1
Carrières	98,8	108,8	108,3	100,0	111,4	117,6	131,6	154,0	173,9	162,5	104,0	198,5	197,7	200,5	181,3	219,8	208,9
Céramiques	120,2	130,7	110,6	100,0	120,7	172,7	229,3	196,3	206,7	208,5	156,7	208,0	215,1	249,6	230,3	240,4	247,4
Bois et meubles	102,3	118,1	113,4	100,0	129,4	162,3	205,5	287,1	349,4	344,4	266,7	375,8	345,0	411,4	401,1	417,2	370,4
Peaux, cuirs et chaussures	107,1	110,7	98,5	100,0	120,9	124,4	160,1	175,8	195,5	176,6	178,3	185,2	193,8	222,1	217,0	193,9	200,8
Papier et livre	71,2	87,5	98,4	100,0	114,0	133,4	140,2	161,8	181,7	181,2	168,1	182,8	176,3	203,6	195,3	210,0	188,2
Tabacs manufacturés	44,5	58,2	82,7	100,0	126,2	147,9	178,8	167,2	216,0	177,5	178,6	208,1	208,1	269,0	249,5	256,8	266,5
Caoutchouc	88,5	108,0	99,8	100,0	117,0	124,8	148,1	165,6	187,0	181,5	186,9	184,0	179,0	194,6	221,6	216,7	205,3
Industries alimentaires	95,7	96,9	92,4	100,0	112,8	130,5	154,1	185,8	209,9	212,9	210,8	231,7	210,4	218,9	211,2	232,4	207,0
Divers	109,2	127,7	99,0	100,0	117,4	138,5	147,9	153,7	155,1	144,2	160,5	139,9	146,5	169,1	187,0	157,7	146,6
Ensemble ...	93,3	100,4	97,8	100,0	111,6	125,0	130,0	145,1	157,9	147,7	142,2	163,1	156,1	168,8	175,6	177,2	163,1

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Allemagne occidentale 1			France 1			Pays-Bas		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1956	2,03	1,34	- 0,69	1,62	1,41	- 0,21	1,78	2,89	+ 1,11
1957	2,23	1,36	- 0,87	1,70	1,46	- 0,24	2,02	3,02	+ 1,00
1958	2,24	1,46	- 0,78	1,51	1,34	- 0,17	2,05	2,63	+ 0,58
1959	2,34	1,82	- 0,52	1,80	1,25	- 0,55	2,26	2,92	+ 0,66
1960	2,81	2,48	- 0,33	2,24	1,64	- 0,60	2,45	3,35	+ 0,90
1961	3,14	2,51	- 0,63	2,59	1,84	- 0,75	2,69	3,83	+ 1,14
1962	3,55	3,18	- 0,37	2,77	2,24	- 0,53	2,80	4,11	+ 1,31
1963	4,10	3,73	- 0,37	3,20	2,94	- 0,26	3,14	4,55	+ 1,41
1964	4,89	4,83	- 0,06	3,65	3,53	- 0,12	3,67	5,34	+ 1,67
1963 3 ^e trimestre	4,10	3,78	- 0,32	2,89	2,72	- 0,17	3,10	4,54	+ 1,44
4 ^e trimestre	4,66	4,00	- 0,66	3,70	3,32	- 0,38	3,42	4,98	+ 1,56
1964 1 ^{er} trimestre	4,70	4,19	- 0,51	3,92	3,53	- 0,39	3,61	5,24	+ 1,63
2 ^e trimestre	5,05	4,68	- 0,37	3,83	3,65	- 0,18	3,57	5,42	+ 1,85
3 ^e trimestre	4,64	4,75	+ 0,11	3,14	3,12	- 0,02	3,44	4,96	+ 1,52
4 ^e trimestre	5,16	5,69	+ 0,53	3,72	3,80	+ 0,08	4,05	5,75	+ 1,70
1965 1 ^{er} trimestre p	4,90	5,61	+ 0,71	3,91	3,79	- 0,12	3,94	5,82	+ 1,88
1964 Avril	5,18	4,72	- 0,46	3,88	3,73	- 0,15	3,74	5,84	+ 2,10
Mai	4,79	4,64	- 0,15	3,56	3,34	- 0,22	3,37	4,71	+ 1,34
Juin	5,17	4,69	- 0,48	3,97	3,88	- 0,09	3,54	5,72	+ 2,18
Juillet	4,52	5,06	+ 0,54	3,39	3,47	+ 0,08	3,23	4,91	+ 1,68
Août	4,31	4,12	- 0,19	2,72	2,27	- 0,45	3,24	4,38	+ 1,14
Septembre	5,04	5,08	+ 0,04	3,17	3,63	+ 0,46	3,82	5,59	+ 1,77
Octobre	5,11	5,67	+ 0,56	3,80	3,81	+ 0,01	4,29	6,02	+ 1,73
Novembre	4,92	5,39	+ 0,47	3,49	3,65	+ 0,16	3,96	5,51	+ 1,55
Décembre	5,44	5,92	+ 0,48	3,84	3,90	+ 0,06	3,86	5,74	+ 1,88
1965 Janvier	4,53	5,01	+ 0,48	3,62	3,42	- 0,20	3,52	5,06	+ 1,54
Février	4,64	5,38	+ 0,74	3,97	3,70	- 0,27	3,90	5,56	+ 1,66
Mars p	5,53	6,45	+ 0,92	4,14	4,24	+ 0,10	4,40	6,83	+ 2,43
Avril p	5,51	5,65	+ 0,14	4,48	3,71	- 0,77	3,90	5,57	+ 1,67
Moyennes mensuelles ou mois	Italie			Communauté Economique Européenne			Total métropoles O.C.D.E. 2		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1956	0,20	0,26	+ 0,06	5,63	5,90	+ 0,27	7,75	8,26	+ 0,51
1957	0,27	0,28	+ 0,01	6,22	6,12	- 0,10	8,47	8,42	- 0,05
1958	0,28	0,29	+ 0,01	6,08	5,72	- 0,36	8,03	7,92	- 0,11
1959	0,34	0,36	+ 0,02	6,74	6,35	- 0,39	8,94	8,71	- 0,23
1960	0,39	0,48	+ 0,09	7,89	7,95	+ 0,06	10,35	10,78	+ 0,43
1961	0,48	0,53	+ 0,05	8,90	8,71	- 0,19	11,51	11,68	+ 0,17
1962	0,56	0,72	+ 0,16	9,68	10,25	+ 0,57	12,50	13,25	+ 0,75
1963	0,74	1,04	+ 0,30	11,18	12,26	+ 1,08	14,33	15,51	+ 1,18
1964	0,94	0,88	- 0,06	13,14	14,58	+ 1,44	16,64	17,96	+ 1,32
1963 3 ^e trimestre	0,82	1,08	+ 0,26	10,91	12,12	+ 1,21	13,85	15,21	+ 1,36
4 ^e trimestre	0,79	1,14	+ 0,35	12,57	13,44	+ 0,87	16,14	16,97	+ 0,83
1964 1 ^{er} trimestre	0,90	1,00	+ 0,10	13,13	13,96	+ 0,83	16,51	17,36	+ 0,85
2 ^e trimestre	1,02	0,86	- 0,16	13,46	14,61	+ 1,15	17,06	18,06	+ 1,00
3 ^e trimestre	0,96	0,80	- 0,16	12,18	13,63	+ 1,45	15,47	16,62	+ 1,15
4 ^e trimestre	0,87	0,88	+ 0,01	13,81	16,12	+ 2,31	17,53	19,81	+ 2,28
1965 1 ^{er} trimestre p	0,93	0,91	- 0,02	13,68	16,12	+ 2,44	17,27	20,18	+ 2,91
1964 Avril	1,02	0,94	- 0,08	13,82	15,23	+ 1,41	17,34	18,97	+ 1,63
Mai	1,08	0,74	- 0,34	12,80	13,43	+ 0,63	16,24	16,50	+ 0,26
Juin	0,97	0,88	- 0,09	13,65	15,17	+ 1,52	17,39	18,71	+ 1,32
Juillet	1,00	0,80	- 0,20	12,13	14,23	+ 2,10	15,97	17,17	+ 1,20
Août	0,97	0,67	- 0,30	11,24	11,44	+ 0,20	13,76	14,09	+ 0,33
Septembre	0,89	0,92	+ 0,03	12,93	15,23	+ 2,30	16,41	18,63	+ 2,22
Octobre	0,98	0,87	- 0,11	14,18	16,37	+ 2,19	17,78	20,07	+ 2,29
Novembre	0,74	0,86	+ 0,12	13,11	15,41	+ 2,30	16,74	19,20	+ 2,46
Décembre	0,90	0,91	+ 0,01	14,04	16,47	+ 2,43	17,91	20,05	+ 2,14
1965 Janvier	0,73	0,92	+ 0,19	12,40	14,41	+ 2,01	15,80	18,74	+ 2,94
Février	0,94	0,82	- 0,12	13,43	15,46	+ 2,01	16,95	19,17	+ 2,22
Mars p	1,13	0,98	- 0,15	15,20	18,50	+ 3,30	19,06	22,64	+ 3,58
Avril p	1,02	0,93	- 0,09	14,91	15,86	+ 0,95	18,45	19,54	+ 1,09

1 La Sarre est incluse dans la France jusqu'au 1^{er} semestre 1959 et dans l'Allemagne occidentale à partir du 2^e semestre 1959.
2 Y compris l'Espagne à partir de 1960.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Etats-Unis			Royaume-Uni			Pays de la zone sterling autres que le Royaume-Uni		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1956	1,70	1,26	- 0,44	1,10	0,84	- 0,26	1,14	0,94	- 0,20
1957	1,77	1,09	- 0,68	1,17	0,74	- 0,43	1,18	0,87	- 0,31
1958	1,29	1,17	- 0,12	0,96	0,72	- 0,24	0,97	0,80	- 0,17
1959	1,35	1,81	+ 0,46	1,19	0,81	- 0,38	1,11	0,68	- 0,43
1960	1,63	1,49	- 0,14	1,21	0,87	- 0,34	0,95	0,83	- 0,12
1961	1,56	1,50	- 0,06	1,33	0,86	- 0,47	0,95	0,81	- 0,14
1962	1,88	1,72	- 0,16	1,53	0,90	- 0,63	1,14	0,74	- 0,40
1963	1,97	1,71	- 0,26	1,76	1,16	- 0,60	1,29	0,81	- 0,48
1964	2,19	1,88	- 0,31	1,89	1,15	- 0,74	1,47	0,88	- 0,59
1963 3 ^e trimestre	1,90	1,83	- 0,07	1,62	1,11	- 0,51	1,42	0,73	- 0,69
4 ^e trimestre	2,23	1,77	- 0,46	1,89	1,24	- 0,65	1,19	0,84	- 0,35
1964 1 ^{er} trimestre	2,17	1,88	- 0,29	1,80	1,24	- 0,56	1,41	0,99	- 0,42
2 ^e trimestre	2,18	1,97	- 0,21	2,03	1,17	- 0,86	1,69	0,85	- 0,84
3 ^e trimestre	2,06	1,87	- 0,19	1,82	0,95	- 0,87	1,44	0,77	- 0,67
4 ^e trimestre	2,33	1,79	- 0,54	1,91	1,25	- 0,66	1,35	0,89	- 0,46
1965 1 ^{er} trimestre p	1,77	1,98	+ 0,21	2,00	1,32	- 0,68			
1964 Avril	2,18	2,16	- 0,02	2,00	1,32	- 0,68	1,77	0,86	- 0,91
Mai	2,21	1,79	- 0,42	1,98	0,96	- 1,02	1,49	0,77	- 0,72
Juin	2,07	1,97	- 0,10	2,06	1,21	- 0,85	1,74	0,94	- 0,80
Juillet	2,14	2,17	+ 0,03	2,41	0,99	- 1,42	1,56	0,83	- 0,73
Août	2,03	1,56	- 0,47	1,16	0,81	- 0,35	1,48	0,72	- 0,76
Septembre	1,99	1,87	- 0,12	1,88	1,06	- 0,82	1,09	0,76	- 0,33
Octobre	2,14	2,01	- 0,13	1,94	1,28	- 0,66	1,03	0,88	- 0,15
Novembre	2,16	1,81	- 0,35	1,87	1,27	- 0,60	1,48	0,89	- 0,59
Décembre	2,68	1,54	- 1,14	1,89	1,19	- 0,70	1,46	0,89	- 0,57
1965 Janvier	1,83	1,45	- 0,38	1,82	1,38	- 0,44	1,21	0,96	- 0,25
Février	1,10	2,46	+ 1,36	2,01	1,25	- 0,76	1,76	1,38	- 0,38
Mars p	2,37	2,03	- 0,34	2,16	1,33	- 0,83			
Avril p	2,84	2,19	- 0,65	1,88	1,08	- 0,90			
Moyennes mensuelles ou mois	Amérique latine 1			Congo et Ruanda-Urundi			Europe orientale		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1956	0,70	0,55	- 0,15	1,01	0,59	- 0,42	0,43	0,45	+ 0,02
1957	0,65	0,80	+ 0,15	0,79	0,58	- 0,21	0,44	0,40	- 0,04
1958	0,63	0,77	+ 0,14	0,69	0,49	- 0,20	0,39	0,37	- 0,02
1959	0,64	0,72	+ 0,08	0,81	0,38	- 0,43	0,46	0,37	- 0,09
1960	0,75	0,68	- 0,07	1,11	0,26	- 0,85	0,50	0,57	+ 0,07
1961	0,72	0,64	- 0,08	0,96	0,19	- 0,77	0,56	0,55	- 0,01
1962	0,85	0,58	- 0,27	0,76	0,21	- 0,55	0,61	0,50	- 0,11
1963	0,92	0,46	- 0,46	0,71	0,21	- 0,50	0,67	0,46	- 0,21
1964	0,96	0,61	- 0,35	0,86	0,28	- 0,58	0,74	0,51	- 0,23
1963 2 ^e trimestre	0,86	0,45	- 0,41	0,67	0,18	- 0,49	0,63	0,47	- 0,16
3 ^e trimestre	0,98	0,46	- 0,52	0,72	0,20	- 0,52	0,76	0,47	- 0,29
4 ^e trimestre	0,96	0,51	- 0,45	0,72	0,27	- 0,45	0,78	0,53	- 0,25
1964 1 ^{er} trimestre	0,92	0,56	- 0,36	0,79	0,27	- 0,52	0,62	0,52	- 0,10
2 ^e trimestre	1,13	0,57	- 0,48	0,91	0,26	- 0,65	0,70	0,54	- 0,16
3 ^e trimestre	0,85	0,64	- 0,21	0,90	0,28	- 0,62	0,82	0,46	- 0,36
4 ^e trimestre	0,94	0,66	- 0,28	0,84	0,33	- 0,51	0,81	0,50	- 0,31
1964 Février	0,93	0,58	- 0,35	0,86	0,29	- 0,57	0,60	0,43	- 0,17
Mars	0,76	0,52	- 0,24	0,59	0,24	- 0,35	0,52	0,58	+ 0,06
Avril	1,06	0,57	- 0,49	1,05	0,20	- 0,85	0,58	0,62	+ 0,04
Mai	1,14	0,47	- 0,67	0,77	0,32	- 0,45	0,62	0,50	- 0,12
Juin	1,11	0,67	- 0,44	0,91	0,27	- 0,64	0,90	0,50	- 0,40
Juillet	0,75	0,58	- 0,17	1,16	0,30	- 0,86	0,77	0,46	- 0,31
Août	0,76	0,66	- 0,10	0,59	0,27	- 0,32	0,80	0,45	- 0,35
Septembre	0,96	0,70	- 0,26	0,89	0,26	- 0,63	0,87	0,48	- 0,39
Octobre	1,01	0,75	- 0,26	0,82	0,36	- 0,46	0,73	0,48	- 0,25
Novembre	0,83	0,57	- 0,26	0,71	0,28	- 0,43	0,78	0,45	- 0,33
Décembre	0,99	0,68	- 0,31	0,77	0,34	- 0,43	0,89	0,53	- 0,36
1965 Janvier	0,99	0,78	- 0,21	0,48	0,34	- 0,14	0,63	0,66	+ 0,03
Février	0,86	0,70	- 0,16	0,82	0,27	- 0,55	0,64	0,63	- 0,01

1 Comprend : Amérique Centrale, Amérique du Sud et Mexique.

Références bibliographiques : *Bulletin mensuel du Commerce extérieur de l'U.E.B.L.* — *Annuaire statistique de la Belgique.* — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Industrie*, revue de la F.I.B. — *L'industrie textile belge*, revue mensuelle de Febeltex. — *Bulletin commercial belge de l'Office belge du Commerce extérieur.* — *Revue Commerciale de la Chambre Néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg.* — *Bulletins statistiques : commerce extérieur (O.C.D.E.).* — *Statistical Papers : Direction of International Trade (O.N.U.).* *Bulletin général de Statistiques* (Office statistique des Communautés européennes). — *Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.).* — *cf. N.B. du tableau VIII - 2.*

IX. — BALANCE DES PAIEMENTS

IX - 1. — BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE *

Chiffres annuels — Ancienne série

(milliards de francs)

	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
A. Transactions sur biens et services.										
1. Opérations sur marchandises ¹ :										
1.1. Exportations - Importations (f.o.b.) ²	+ 11,1	- 1,7	- 5,9	+ 1,5	+ 1,0	- 6,4	+ 0,9	- 4,2	- 1,9	- 5,7
1.2. Travail à façon	+ 3,1	+ 2,1	+ 1,6	+ 2,0	+ 2,6	+ 2,6	+ 2,4	+ 1,8	+ 2,6	+ 3,4
1.3. Opérations d'arbitrage	+ 1,1	+ 1,5	+ 1,7	+ 1,4	+ 1,9	+ 2,6	+ 1,2	+ 0,6	+ 0,6	+ 2,3
2. Or non monétaire	- 0,1	- 0,1	- 0,8	- 1,1	...	- 0,6	- 0,6	- 1,1
3. Transports ²	- 4,6	- 2,3	- 2,7	+ 1,1	+ 0,8	+ 3,0	+ 2,8	+ 2,5	+ 1,2	- 0,6
4. Primes et indemnités d'assurances	- 0,2	...	- 0,1	- 0,7	- 0,6	- 0,6	- 0,7	- 0,7	- 0,9	- 0,7
5. Déplacements à l'étranger ^{1 3}	- 1,5	- 0,8	- 0,2	+ 0,3	+ 1,0	+ 1,1	+ 3,3	- 1,4	- 1,4	- 1,1
6. Revenus d'investissements	+ 0,8	+ 1,1	+ 1,1	+ 2,1	+ 3,5	+ 3,3	+ 2,5	+ 1,1	+ 2,3	+ 2,4
7. Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	+ 0,6	- 0,4	- 1,1	- 0,2	- 1,0	+ 0,1	- 0,6	- 2,2	- 2,4	- 2,7
8. Autres	+ 0,6	+ 0,5	+ 1,8	+ 2,4	+ 3,6	+ 3,9	+ 5,7	+ 4,3	+ 5,4	+ 5,6
Total des transactions sur biens et services ...	+ 10,9	...	- 3,8	+ 9,8	+ 12,0	+ 8,5	+ 17,5	+ 1,2	+ 4,9	+ 1,8
B. Transferts.										
9. Transferts privés	+ 0,2	+ 0,4	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,3	+ 1,5	+ 1,2	+ 3,2	+ 3,1	+ 3,5
10. Transferts de l'Etat ...	+ 0,4	+ 0,2	- 0,8	- 2,5	- 0,8
Total des transferts ...	+ 0,6	+ 0,6	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,3	+ 1,5	+ 1,2	+ 2,4	+ 0,6	+ 2,7
C. Mouvements des capitaux.										
11. Etat				+ 2,3	- 3,8	+ 0,8 ⁵	+ 1,2	- 3,0	+ 3,2	- 5,8
12. Autres pouvoirs publics ..				+ 0,2	+ 0,2	- 0,2	...	- 0,8	+ 1,7	+ 0,1
13. Organismes paraétatiques d'exploitation	- 3,7	+ 1,4	+ 2,6	+ 1,8	- 0,1	- 0,1	+ 1,9
14. Organismes paraétatiques de crédit	+ 0,8	- 0,6	- 0,5	+ 0,1	+ 0,2
15. Autres :										
15.1 Court terme recensé ..	- 1,3	+ 0,4	+ 0,5	- 0,5	+ 1,0	- 0,9	- 0,1	- 1,2	+ 0,2	- 1,3
15.2 Transactions identifiées en valeurs mobilières ⁴ :										
a) valeurs belges ...	-	-	-	-	-	-	-	-	+ 0,5	+ 1,5
b) valeurs étrangères ...	-	-	-	-	-	-	-	-	- 4,5	- 4,7
15.3 Autres ^{1 3 4}	- 1,5	- 2,4	- 3,9	- 7,2	- 9,0	- 6,6 ⁶	- 4,9	- 0,3	+ 1,3	+ 5,5
Total du mouvement des capitaux ...	- 6,5	- 0,6	- 0,8	- 5,2	- 11,6	- 6,1	- 2,6	- 5,9	+ 2,4	- 2,6
D. Opérations non déterminées ¹	-	-	-	- 1,3	- 1,8	- 2,2	- 0,7	- 1,9	- 2,1	- 1,9
E. Erreurs et omissions	- 1,6	+ 0,1	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,5	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,6
Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	+ 3,4	+ 0,1	- 3,6	+ 4,4	+ 0,4	+ 2,1	+ 15,9	- 4,1	+ 6,2	+ 0,6

* Les balances des années 1952 à 1954 ne sont pas strictement comparables à celles des années suivantes.

¹ Les opérations non déterminées paraissent comprendre surtout des opérations sur marchandises (rubrique 1), des déplacements à l'étranger (rubrique 5) et des mouvements de capitaux (rubrique 15.3) sans qu'il soit possible de les ventiler entre ces différentes rubriques pour toutes les années couvertes par le présent tableau. Une telle ventilation est possible cependant pour 1961 et elle a été effectuée au tableau IX-2. Elle n'a, par contre, pas été effectuée dans le présent tableau, car si elle l'avait été, les chiffres de 1961 n'auraient plus été comparables à ceux des années antérieures.

² La rubrique 1.1 « Exportations et importations f.o.b. » comprend, en principe, les dépenses de transports autres que celles afférentes à l'importation des marchandises.

³ Il n'est pas toujours aisé de faire le départ entre les déplacements à l'étranger et les mouvements de capitaux qui doivent être recensés sous la rubrique 15.3 « Autres ». Il semble qu'en 1955, 1956 et 1957, le solde de la première de ces rubriques a été en réalité moins favorable et le solde de la seconde plus favorable qu'il ne ressort du présent tableau, tandis qu'en 1958 l'inverse paraît avoir été le cas. On ne dispose cependant pas d'éléments suffisamment précis pour pouvoir rectifier les chiffres.

⁴ Pour les années 1960 et 1961, des transactions sur valeurs mobilières (rubrique 15.2) ont pu être isolées des autres mouvements de capitaux du secteur privé (rubrique 15.3); pour la période 1952-1959, cette répartition n'a pu être effectuée, faute d'informations.

⁵ Les entrées de capitaux incluses dans la rubrique 11 « Etat » et les sorties de capitaux recensées dans la rubrique 15.3 « Autres » comprennent la partie de l'emprunt de \$ 80 millions de l'Etat belge sur le marché américain qui a été souscrite par des résidents belgo-luxembourgeois; le montant de ces souscriptions n'est cependant pas connu.

**IX - 2. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS
DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE**

Chiffres semestriels et annuels — Nouvelle série *

(milliards de francs)

	1961	1962	1963			1964		
	Année	Année	1er semestre	2e semestre	Année	1er semestre	2e semestre	Année
1. Transactions sur biens et services :								
1.1 Opérations sur marchandises :								
1.11 Exportations et importations ¹	- 6,1	- 6,4	- 2,7	- 5,9	- 8,6	- 7,3	- 1,4	- 8,7
1.12 Travail à façon	+ 2,7	+ 3,8	+ 1,7	+ 1,6	+ 3,3	+ 2,2	+ 3,0	+ 5,2
1.13 Opérations d'arbitrage	+ 2,3	+ 3,1	+ 0,9	+ 1,5	+ 2,4	+ 2,8	+ 2,6	+ 5,4
1.2 Or non monétaire	- 0,9	- 0,5	- 0,1	- 0,6	- 0,7	- 0,5	- 0,3	- 0,8
1.3 Frets et assurances pour le transport des marchandises ²	- 0,4 ³	+ 0,7	...	- 0,3	- 0,3	- 0,1	- 0,3	- 0,4
1.4 Autres frais de transport	- 2,4	- 2,2	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,8	+ 0,5	+ 0,5	+ 1,0
1.5 Déplacements à l'étranger	- 2,4	- 2,2	- 1,1	- 2,1	- 3,2	- 1,7	- 1,7	- 3,4
1.6 Revenus d'investissements	+ 1,3	+ 0,1	- 0,9	- 0,1	- 1,0	- 1,2	+ 0,3	- 0,9
1.7 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	- 0,1	- 0,2	- 0,5	- 0,5	- 1,0	- 1,1	- 1,2	- 2,3
1.8 Autres :								
1.81 Ouvriers frontaliers	+ 3,3	+ 3,7	+ 1,9	+ 2,1	+ 4,0	+ 1,9	+ 2,1	+ 4,0
1.82 Autres	+ 1,8	+ 1,5	+ 0,6	- 0,5	+ 0,1	+ 0,4	- 0,2	+ 0,2
Total 1 ...	+ 1,5	+ 3,4	+ 0,2	- 4,4	- 4,2	- 4,1	+ 3,4	- 0,7
2. Transferts :								
2.1 Transferts privés	+ 3,0	+ 2,6	+ 1,4	+ 1,1	+ 2,5	+ 1,3	+ 1,7	+ 3,0
2.2 Transferts de l'Etat	- 2,3	- 1,8	- 1,5	- 1,6	- 3,1	- 1,3	- 1,1	- 2,4
Total 2 ...	+ 0,7	+ 0,8	- 0,1	- 0,5	- 0,6	...	+ 0,6	+ 0,6
3. Mouvement net des capitaux des pouvoirs publics :								
3.1 Etat	- 5,3	- 2,2	+ 3,1	- 0,7	+ 2,4	+ 0,8	- 0,4	+ 0,4
3.2 Autres pouvoirs publics	+ 0,1	+ 0,4	...	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,9	+ 0,2	+ 1,1
Total 3 ...	- 5,2	- 1,8	+ 3,1	- 0,6	+ 2,5	+ 1,7	- 0,2	+ 1,5
4. Mouvement net des capitaux des entreprises et particuliers :								
4.1 Organismes publics d'exploitation .	+ 1,9	- 0,1	...	- 0,1	- 0,1	+ 0,4	- 0,1	+ 0,3
4.2 Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public	+ 0,2	- 0,7	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,7	+ 2,2	- 0,2	+ 2,0
4.3 Secteur privé :								
4.31 Transactions identifiées en valeurs mobilières :								
a) valeurs belges	+ 1,5	+ 0,8	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,8	- 0,2	+ 0,3	+ 0,1
b) valeurs étrangères	- 4,7	- 3,0	- 2,7	- 2,4	- 5,1	- 1,3	+ 0,3	- 1,0
4.32 Autres (y compris investissements directs)	+ 5,2	+ 3,4	+ 2,4	+ 2,9	+ 5,3	+ 1,8	+ 5,3	+ 7,1
Total 4 ...	+ 4,1	+ 0,4	+ 0,6	+ 1,0	+ 1,6	+ 2,9	+ 5,6	+ 8,5
5. Erreurs et omissions	+ 0,6	+ 1,4	+ 1,4	- 0,8	+ 0,6	+ 0,8	- 0,3	+ 0,5
Total 1 à 5 ...	+ 1,7	+ 4,2	+ 5,2	- 5,3	- 0,1	+ 1,3	+ 9,1	+ 10,4
6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	- 1,1	- 0,2	- 1,3	+ 0,8	- 0,5	- 0,6	+ 1,0	+ 0,4
7. Total (1 à 6) correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	+ 0,6	+ 4,0	+ 3,9	- 4,5	- 0,6	+ 0,7	+ 10,1	+ 10,8
Banque Nationale	+ 12,2	- 1,7	+ 7,6	+ 3,6	+ 11,2	+ 1,0	+ 11,6	+ 12,6
Autres	- 11,6	+ 5,7	- 3,7	- 8,1	- 11,8	- 0,3	- 1,5	- 1,8

* Diverses modifications, apportées pour suivre les prescriptions du « Balance of Payments Manual » du Fonds Monétaire International ont eu pour effet de rompre la continuité des séries statistiques disponibles en matière de balance des paiements.

La nouvelle série diffère essentiellement de la série 1955-1961 du tableau IX-1 sur les points suivants :

- les importations comprennent désormais la valeur de certaines marchandises qui étaient antérieurement considérées comme étant travaillées à façon et les exportations, cette même valeur majorée du coût du transport depuis le pays d'origine jusqu'en U.E.B.L. et du coût de la transformation;
- les frais de transport et d'assurances sont actuellement ventilés suivant le nouveau schéma prévu par la 3e édition du « Balance of Payments Manual »;
- la méthode employée antérieurement pour obtenir une évaluation f.o.b. des importations a été abandonnée. Il en résulte qu'une partie des dépenses de transport et d'assurances afférentes aux importations est actuellement comprise dans celle-ci;
- les transactions qui étaient rangées antérieurement sous la rubrique « Opérations non déterminées » ont pu actuellement être ventilées en « Opérations sur marchandises » (rubrique 1.1) « Déplacements à l'étranger » (rubrique 1.5) et « Autres mouvements nets des capitaux des entreprises et particuliers » (rubrique 4.82).
- les dépenses courantes d'institutions européennes dont le siège est en U.E.B.L. ont été transférées de la rubrique 1.8 « Autres services » à la rubrique 1.7 « Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs ».

Une description plus complète des écarts entre la nouvelle et les anciennes séries est donnée dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* de mai 1963, pp. 482 à 485.

1 Pour une partie des importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de ces importations.

2 Cette rubrique ne comprend, en dépenses, qu'une partie des frets et assurances pour le transport des importations. L'autre partie n'a pu être dissociée des importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

3 Pour 1961, sont seuls disponibles des chiffres couvrant à la fois les rubriques 1.8 « Frets et assurances pour le transport de marchandises » et 1.4 « Autres frais de transport ». Au surplus, ces chiffres ne sont pas entièrement comparables aux chiffres combinés des rubriques 1.8 et 1.4 pour les années suivantes. Ils ne comprennent ni les recettes et dépenses d'assurance pour le transport de marchandises qui, depuis 1962, sont incluses dans la rubrique 1.8, ni les achats et ventes des provisions de bord et les recettes et dépenses pour le transport de personnes, qui depuis 1962 sont inclus dans la rubrique 1.4.

IX - 3. — BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

Chiffres trimestriels

(milliards de francs)

	1963				1964				1965
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre p
1. Transactions sur biens et services :									
1.1 Opérations sur marchandises :									
Exportations	45,8	50,3	50,3	54,7	54,6	56,8	55,0	64,1	61,6
Importations ¹	47,3	51,5	52,8	58,1	58,0	60,7	58,0	62,5	59,8
Solde ...	- 1,5	- 1,2	- 2,5	- 3,4	- 3,4	- 3,9	- 3,0	+ 1,6	+ 1,8
Autres opérations sur marchandises	+ 1,2	+ 1,4	+ 1,5	+ 1,6	+ 2,3	+ 2,7	+ 2,5	+ 3,1	+ 2,7
1.2 Or non monétaire	- 0,1	- 0,2	- 0,4	- 0,4	- 0,1	- 0,1	- 0,2	- 0,6
1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises ²	- 0,2	- 0,1	+ 0,1	- 0,2	- 0,2	- 0,1	...
1.4 Revenus d'investissements	- 0,2	- 0,7	...	- 0,1	- 0,2	- 1,0	+ 0,1	+ 0,2	- 0,1
1.5 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs ...	- 0,1	- 0,4	- 0,2	- 0,3	- 0,8	- 0,3	- 0,8	- 0,4	- 0,5
1.6 Autres	+ 1,2	+ 0,6	- 0,5	+ 0,4	+ 0,5	+ 0,6	- 0,7	+ 1,4	+ 0,8
Total 1 ...	+ 0,6	- 0,4	- 2,1	- 2,3	- 1,9	- 2,2	- 2,2	+ 5,6	+ 4,1
2. Transferts :									
2.1 Transferts privés	+ 0,6	+ 0,8	+ 0,5	+ 0,6	+ 0,5	+ 0,8	+ 0,8	+ 0,9	+ 0,7
2.2 Transferts de l'Etat	- 1,1	- 0,4	- 0,5	- 1,1	- 0,4	- 0,9	- 0,5	- 0,6	- 0,3
Total 2 ...	- 0,5	+ 0,4	...	- 0,5	+ 0,1	- 0,1	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,4
3. Mouvement net des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Etat	+ 1,8	+ 1,3	- 1,0	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,5	- 1,4	+ 1,0	- 3,5
3.2 Autres pouvoirs publics	+ 0,1	+ 1,9	- 1,0	+ 0,3	- 0,1	...
Total 3 ...	+ 1,8	+ 1,3	- 1,0	+ 0,4	+ 2,2	- 0,5	- 1,1	+ 0,9	- 3,5
4. Mouvement net des capitaux des entreprises et particuliers :									
4.1 Organismes publics d'exploitation et intermédiaires financiers non monétaires du secteur public	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,1	...	+ 2,3	+ 0,3	- 0,4	+ 0,1	...
4.2 Secteur privé									
4.21 Transactions identifiées en valeurs mobilières :									
a) valeurs belges	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,2	- 0,3	+ 0,1	+ 0,3	...	+ 0,2
b) valeurs étrangères ...	- 1,8	- 0,9	- 1,3	- 1,1	- 1,5	+ 0,2	+ 0,3	...	+ 0,2
4.22 Autres (y compris investissements directs)	+ 1,6	+ 0,8	+ 2,2	+ 0,7	- 0,2	+ 2,0	+ 3,6	+ 1,7	+ 0,6
Total 4 ...	+ 0,4	+ 0,2	+ 1,2	- 0,2	+ 0,3	+ 2,6	+ 3,8	+ 1,8	+ 1,0
5. Erreurs et omissions	+ 1,4	...	- 1,0	+ 0,2	+ 0,7	+ 0,1	+ 0,1	- 0,4	- 0,5
Total 1 à 5 ...	+ 3,7	+ 1,5	- 2,9	- 2,4	+ 1,4	- 0,1	+ 0,9	+ 8,2	+ 1,5
6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	- 1,3	...	+ 0,5	+ 0,3	- 1,3	+ 0,7	+ 1,3	- 0,3	- 1,5
7. Total (1 à 6) correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...	+ 2,4	+ 1,5	- 2,4	- 2,1	+ 0,1	+ 0,6	+ 2,2	+ 7,9	...
Banque Nationale	+ 4,4	+ 3,2	+ 1,0	+ 2,6	- 0,4	+ 1,4	+ 2,0	+ 9,6	- 1,5
Autres	- 2,0	- 1,7	- 3,4	- 4,7	+ 0,5	- 0,8	+ 0,2	- 1,7	+ 1,5

¹ Pour une partie des importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de ces importations.

² Cette rubrique ne comprend, en dépenses, qu'une partie des fret et assurances pour le transport des importations. L'autre partie n'a pu être dissociée des importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les dépenses de la rubrique 1.1 « Opérations sur marchandises : Importations ». (cf. note 1.)

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1941-1950 et 1950-1960* (B.N.B.). — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXXIX^e année, vol. I, no 5, page 517 ; « La balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1963 », XL^e année, vol. I, no 1, page 21 ; « Aménagements apportés à des séries de la partie « statistiques » — chapitres IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires », *Annuaire statistique de la Belgique*. — *L'économie belge en 1963* (M.A.E.). — *Recherches économiques de Louvain* (I.R.E.S.P.). — *Cahiers économiques de Bruxelles* (D.U.L.B.E.A.). — *Bulletin statistique* (O.C.D.E.). — *International Financial Statistics* (F.M.I.).

X. — MARCHÉ DES CHANGES

1. — COURS OFFICIELS ARRETES PAR LES BANQUIERS REUNIS EN CHAMBRE DE COMPENSATION A BRUXELLES

(francs belges)

Moyennes journalières	1 \$ U.S.A.	1 fr. français	1 Livre sterling	1 florin P.-B.	1 fr. suisse	1 Deutsche Mark	100 liras italien.	1 Cour. suéd.	1 Cour. norv.	1 Cour. dan.	1 \$ canadien		100 escudos	100 schillings autrich.
											câble	courrier		
1960	49,86	10,17	139,98	13,22	11,54	11,96	8,03	9,65	6,99	7,23	51,427	51,425	174,41	192,11
1961	49,86	10,16	139,72	13,19 ¹ 13,85 ²	11,54	11,95 ¹ 12,51 ²	8,03	9,65	6,98	7,22	50,469 ³ 48,153 ⁴	50,468 ³ 48,149 ⁴	174,21	192,32
1962	49,76	10,15	139,71	13,81	11,51	12,45	8,02	9,65	6,97	7,21	46,553	46,552	174,19	192,77
1963	49,86	10,18	139,62	13,85	11,54	12,51	8,02	9,61	6,97	7,22	46,227	46,226	174,05	193,09
1964	49,75	10,15	138,89	13,79	11,52	12,52	7,97	9,66	6,95	7,19	46,119	46,118	173,16	192,60
1964 2 ^e trimestre	49,80	10,16	139,33	13,78	11,53	12,53	7,97	9,69	6,97	7,21	46,073	46,072	173,70	192,79
3 ^e trimestre	49,73	10,15	138,60	13,77	11,51	12,51	7,96	9,68	6,94	7,18	46,103	46,101	172,77	192,67
4 ^e trimestre	49,63	10,13	138,28	13,80	11,50	12,48	7,94	9,63	6,93	7,17	46,181	46,179	172,41	192,13
1965 1 ^{er} trimestre	49,63	10,13	138,60	13,80	11,46	12,48	7,94	9,66	6,94	7,18	46,086	46,084	172,87	192,09
2 ^e trimestre	49,63	10,13	138,71	13,78	11,43	12,45	7,94	9,63	6,94	7,17	45,935	45,934	172,97	192,18
1964 Juin	49,85	10,17	139,29	13,77	11,55	12,55	7,98	9,70	6,97	7,21	46,110	46,109	173,65	192,97
Juillet	49,78	10,16	138,89	13,77	11,52	12,53	7,97	9,68	6,96	7,20	46,036	46,034	173,15	192,84
Août	49,74	10,15	138,61	13,76	11,51	12,51	7,96	9,68	6,94	7,18	46,108	46,107	172,79	192,73
Septembre	49,68	10,14	138,29	13,77	11,50	12,50	7,95	9,67	6,93	7,17	46,164	46,163	172,38	192,43
Octobre	49,63	10,13	138,14	13,78	11,50	12,49	7,94	9,62	6,93	7,16	46,154	46,152	172,19	192,13
Novembre	49,63	10,13	138,20	13,81	11,50	12,48	7,94	9,63	6,93	7,16	46,201	46,198	172,26	192,07
Décembre	49,64	10,13	138,50	13,82	11,50	12,48	7,94	9,65	6,94	7,18	46,189	46,187	172,77	192,20
1965 Janvier	49,63	10,13	138,51	13,81	11,49	12,47	7,94	9,66	6,94	7,18	46,214	46,211	172,77	192,09
Février	49,63	10,13	138,71	13,81	11,47	12,48	7,94	9,66	6,94	7,18	46,135	46,132	172,99	192,05
Mars	49,64	10,13	138,59	13,79	11,43	12,48	7,94	9,66	6,94	7,18	45,910	45,910	172,84	192,14
Avril	49,63	10,13	138,74	13,79	11,43	12,48	7,94	9,65	6,94	7,18	45,982	45,981	173,01	192,13
Mai	49,63	10,12	138,81	13,78	11,42	12,46	7,94	9,63	6,94	7,18	45,971	45,968	173,10	192,14
Juin	49,63	10,13	138,58	13,77	11,45	12,41	7,94	9,61	6,94	7,16	45,853	45,852	172,81	192,27

1 Moyenne du 1^{er} janvier au 3 mars 1961. — 2 Moyenne du 6 mars au 31 décembre 1961. — 3 Moyenne du 1^{er} janvier au 20 juin 1961. — 4 Moyenne du 21 juin au 31 décembre 1961.

X - 2. — MONNAIES DES PAYS MEMBRES DE L'A.M.E.

parité par rapport au dollar, marges des cours acheteurs et vendeurs des banques centrales
et cours extrêmes à Bruxelles le 30 juin 1965

Pays	Parité (ou taux moyen) par rapport au dollar des Etats-Unis 1	Marges des cours du dollar des Etats-Unis en % de la parité (ou du cours moyen) du dollar		Cours extrêmes à Bruxelles		pour :
		vendeur (+)	acheteur (-)	acheteur 4	vendeur 5	
				en francs belges		
Autriche	26,— sch.	+ 0,769	- 0,769	189,4080	195,2519	100 sch.
Belgique	50,— FB	+ 0,750	- 0,750	—	—	—
Danemark	6,90714 C. dan.	+ 0,729	- 0,719	7,1325	7,3459	1 C. dan.
France	4,93706 FF	+ 0,748	- 0,751	9,9769	10,2806	1 FF
Allemagne	4,— DM	+ 0,750	- 0,750	12,3139	12,6889	1 DM
Grèce	30,— Dr.	+ 0,333	- 0,333	—	—	—
Islande	43,— C. isl.	+ 0,140	- 0,116	—	—	—
Italie	625,— Lires	+ 0,720	- 0,720	7,8832	8,1184	100 Lires
Pays-Bas	3,62 Fl.	+ 0,760	- 0,760	13,6052	14,0223	1 Fl.
Norvège	7,14286 C. nor.	+ 0,800	- 0,740	6,8924	7,1050	1 C. nor
Portugal	28,75 Esc.	+ 1,148	- 1,148	170,6499	177,2519	100 Esc.
Espagne	60,— Pesetas	+ 0,750	- 0,750	—	—	—
Suède	5,17321 C.S.	+ 0,759	- 0,739	9,5203	9,8101	1 C.S.
Suisse	4,37282 F.S.	+ 1,765	- 1,780	11,1517	11,7287	1 F.S.
Turquie	9,— L.t.	+ 0,889	—	—	—	—
Royaume-Uni	2,80 £ 2	+ 0,714 ³	- 0,714 ³	137,9575	142,0575	1 £

1 Parité reconnue par le F.M.I., sauf dans le cas de la Suisse pour laquelle la parité indiquée est pratiquée par la banque centrale.

2 Cours exprimé en dollars des Etats-Unis par livre sterling.

3 Les marges du Royaume-Uni ne sont pas tout à fait comparables à celles des autres pays; elles représentent les limites de fluctuation de la livre exprimée en dollars des Etats-Unis, alors que, pour les autres pays, les marges représentent les limites de la fluctuation du dollar des Etats-Unis exprimé en monnaie nationale.

4 (Parité du FB par rapport au dollar des Etats-Unis — marge exprimée en FB du cours acheteur de la Banque Nationale de Belgique pour le dollar des Etats-Unis) : (Parité de la monnaie du pays membre par rapport au dollar des Etats-Unis + marge exprimée dans la monnaie de ce pays membre du cours vendeur de la banque centrale de ce pays membre pour le dollar des Etats-Unis).

5 (Parité en FB par rapport au dollar des Etats-Unis + marge exprimée en FB du cours vendeur de la Banque Nationale de Belgique pour le dollar des Etats-Unis) : (Parité de la monnaie du pays membre par rapport au dollar des Etats-Unis — marge exprimée dans la monnaie de ce pays membre du cours acheteur de la banque centrale de ce pays membre pour le dollar des Etats-Unis).

Références bibliographiques : Cote de la Bourse de Fonds Publics et de Change de Bruxelles.

XI. — FINANCES PUBLIQUES

1. — SITUATION DE TRESORERIE ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Exécution du budget ordinaire			Exécution du budget extraordinaire			Solde budgétaire global (7) = (8) + (6)	Financement du solde budgétaire				
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde		Emprunts consolidés intérieurs	Dettes flottantes intérieures	Emprunts consolidés et dettes flottantes extérieures	Fonds de tiers	Encaisse et autres opérations de trésorerie ³
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (5) - (4)						
1959	108,4	100,2	- 8,2	18,1	0,2	-17,9	-26,1	+20,3	+ 0,2	+ 5,2	- 1,0	+ 1,4
1960	111,2	108,1	- 3,1	23,7	0,3	-23,4	-26,5	+27,1	- 9,4	+10,6	- 0,2	- 1,6
1961	126,0	120,4	- 5,6	14,6	0,4	-14,2	-19,8	+13,0	+ 5,5	+ 3,4	- 2,5	+ 0,4
1962	130,1	131,2	+ 1,1	17,8	0,5	-17,3	-16,2	+20,1	+ 6,0	- 9,3	- 0,5	- 0,1
1963	143,0	139,5	- 3,5	22,0	0,4	-21,6	-25,1	+17,4	+ 2,4	+10,5	- 3,7	- 1,5 ²
1964	155,3	157,8	+ 2,5	24,2	0,3	-23,9	-21,4	+24,0	- 4,8	+ 2,9	+ 0,3	- 1,0 ²
1963 6 prem. mois .	73,4	63,8	- 9,6	9,2	0,3	- 8,9	-18,5	+ 6,0	+ 7,5	+ 6,7	- 1,6	- 0,1 ²
9 prem. mois .	105,3	103,8	- 1,5	15,4	0,3	-15,1	-16,6	+10,1	+ 3,4	+ 7,5	- 2,6	- 1,9 ²
1964 3 prem. mois .	40,6	38,4	- 2,2	5,7	0,1	- 5,6	- 7,8	+11,8	- 4,3	+ 1,3	+ 0,4	- 1,4 ²
6 prem. mois .	81,7	75,1	- 6,6	11,5	0,2	-11,3	-17,9	+18,8	- 6,4	+ 2,3	+ 1,8	+ 1,4 ²
9 prem. mois .	116,7	118,4	+ 1,7	18,1	0,2	-17,9	-16,2	+18,8	- 8,5	+ 3,3	+ 1,0	+ 1,6 ²
1965 3 prem. mois .	46,8	40,5	- 6,3	5,4	...	- 5,4	-11,7	+ 9,6	+ 4,1	- 0,3	+ 0,1	- 1,8 ²
1964 Janvier	14,6	15,7	+ 1,1	1,2	0,1	- 1,1	+ 1,4	- 0,2	- 1,2	... ²
Février	12,8	11,3	- 1,5	2,5	...	- 2,5	- 4,0	+11,8	- 9,2	+ 1,5	...	- 0,1 ²
Mars	13,2	11,4	- 1,8	2,0	...	- 2,0	- 3,8	...	+ 3,5	...	+ 1,6	- 1,3 ²
Avril	14,5	12,3	- 2,2	1,9	...	- 1,9	- 4,1	...	- 0,2	+ 0,5	- 1,6	+ 5,4 ²
Mai	11,4	11,3	- 0,1	1,5	0,1	- 1,4	- 1,5	+ 0,1	- 0,1	+ 0,5	+ 1,5	- 0,5 ²
Juin	15,2	13,1	- 2,1	2,4	...	- 2,4	- 4,5	+ 6,9	- 1,8	...	+ 1,5	- 2,1 ²
Juillet	14,1	21,9	+ 7,8	2,5	...	- 2,5	+ 5,3	...	- 3,9	- 0,2	- 1,8	+ 0,6 ²
Août	9,6	10,0	+ 0,4	2,1	...	- 2,1	- 1,7	...	+ 1,0	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,1 ²
Septembre ...	11,3	11,4	+ 0,1	2,0	...	- 2,0	- 1,9	...	+ 0,8	+ 0,8	+ 0,8	- 0,5 ²
Octobre	12,2	11,8	- 0,4	1,4	...	- 1,4	- 1,8	+ 5,2	- 3,5	...	- 1,9	+ 2,0 ²
Novembre ...	10,5	11,6	+ 1,1	1,6	...	- 1,6	- 0,5	...	+ 1,2	- 0,3	+ 0,3	- 0,7 ²
Décembre	15,9	16,0	+ 0,1	3,1	0,1	- 3,0	- 2,9	...	+ 6,0	- 0,1	+ 0,9	- 3,9 ²
1965 Janvier	14,9	16,3	+ 1,4	1,5	...	- 1,5	- 0,1	+ 2,2	- 0,7	...	- 0,8	- 0,7 ²
Février	15,2	11,4	- 3,8	2,4	...	- 2,4	- 6,2	+ 7,2	- 0,3	...	- 0,2	- 0,7 ²
Mars	16,7	13,8	- 3,9	1,5	...	- 1,5	- 5,4	...	+ 5,1	- 0,3	+ 1,0	- 0,4 ²

¹ Les chiffres de ce tableau ne correspondent pas aux chiffres comptabilisés dans la situation de trésorerie officielle qui est communiquée au Parlement. En effet, toutes les opérations en comptabilité ne donnent pas lieu simultanément à des mouvements de fonds. Par exemple, l'imputation budgétaire d'un virement au budget pour ordre ne provoque au moment de l'opération aucun décaissement. Les chiffres fournis dans le présent tableau représentent les dépenses et les recettes effectivement faites. Les chiffres comptables concernant l'exécution des budgets sont publiés chaque mois au *Moniteur belge* sous forme d'un tableau intitulé « Aperçu de l'exécution des budgets », émanant de l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique.

² Y compris les avances à des collectivités.

³ Augmentation : -; diminution : +.

⁴ A partir de l'année 1968, y compris les dépenses de la Caisse Autonome de Dommages de guerre financées par le budget ordinaire.

XI - 2. — RECETTES FISCALES (par exercice) ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

A : recettes effectives.

B : différence par rapport aux évaluations budgétaires.

Exercices	Contributions directes ²		Douanes et accises		Enregistrement		Total		
	A	B	A	B	A	B	A	B	
1953	32,7	- 1,5	13,2	+ 0,3	24,0	- 0,1	69,9	- 1,3	
1954	30,3	- 3,4	13,4	+ 0,4	24,7	- 0,6	68,4	- 3,6	
1955	32,2	- 1,6	15,7	+ 0,6	28,0	+ 2,6	75,9	+ 1,6	
1956	35,0	+ 2,8	16,6	+ 1,0	31,4	+ 1,7	83,0	+ 5,5	
1957	38,5	+ 3,9	17,6	+ 1,0	33,2	+ 1,8	89,3	+ 6,7	
1958	36,1	- 1,8	18,1	- 0,3	32,9	- 2,0	87,1	- 4,1	
1959	39,5	+ 0,8	19,6	- 0,6	35,9	+ 0,2	95,0	+ 0,4	
1960	41,4	+ 0,9	22,0	- 0,9	38,5	- 0,1	101,9	- 0,1	
1961	44,0	- 1,4	23,8	+ 1,1	44,6	- 1,9	112,4	- 2,2	
1962	51,4	+ 2,2	24,5	- 0,2	48,5	- 0,5	124,4	+ 1,5	
1963	54,2	+ 1,0	25,9	- 0,1	52,5	+ 1,0	132,6	+ 1,9	
1964 3 premiers mois	7,1	+ 0,4	6,3	+ 0,1	14,6	+ 1,6	28,0	+ 2,1	
1965 3 premiers mois	8,5	+ 0,6	6,3	- 0,4	15,3	- 0,2	30,1	...	
Exercice 1964	1964 Mai	3,7	+ 0,3	2,3	...	4,9	+ 0,4	10,9	+ 0,7
	Juin	5,1	+ 0,2	2,2	- 0,1	5,1	+ 0,4	12,4	+ 0,5
	Juillet	13,8	+ 1,1	2,4	+ 0,2	5,0	+ 0,5	21,2	+ 1,8
	Août	3,1	+ 0,2	2,0	- 0,3	4,5	+ 0,1	9,6	...
	Septembre	3,2	+ 0,2	2,6	+ 0,3	5,1	+ 0,1	10,9	+ 0,6
	Octobre	3,6	+ 0,2	2,3	- 0,1	5,3	+ 0,2	11,2	+ 0,3
	Novembre	3,9	+ 0,3	2,3	- 0,1	5,0	+ 0,3	11,2	+ 0,5
	Décembre	4,5	+ 0,3	2,6	+ 0,3	5,5	+ 0,4	12,6	+ 1,0
1965	Janvier	6,2	+ 0,8	0,5	- 0,1	6,7	+ 0,7
	Février	1,4	+ 0,1	1,4	+ 0,1
	Mars	0,9	+ 0,2	0,9	+ 0,1
Ex. 1965	1965 Janvier	3,2	+ 0,1	1,8	- 0,2	4,7	...	9,7	- 0,1
	Février	2,4	+ 0,2	2,0	- 0,3	5,0	+ 0,1	9,4	...
	Mars	2,9	+ 0,4	2,5	...	5,6	- 0,3	11,0	+ 0,1
	Avril	3,8	+ 0,4	2,6	+ 0,1	5,5	...	11,9	+ 0,5
	Mai	3,6	+ 0,2	2,5	...	5,2	- 0,1	11,3	+ 0,1

1 Non compris les additionnels provinciaux et communaux, les recettes d'impôts d'assainissement monétaire et celles recueillies pour compte du Congo et du Rwanda-Burundi.

2 Y compris le produit des versements anticipés à valoir sur la taxe professionnelle.

XI - 3. — DETAIL DES RECETTES FISCALES ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

	Exercice 1964 ²		Exercice 1964 : avril 1964		Exercice 1965 : avril 1965	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires
I. Contributions directes ³	60,5	55,8	3,9	3,5	3,8	3,4
précompte immobilier	1,0	0,9
précompte mobilier	5,4	4,9	0,3	0,3	0,4	0,4
précompte professionnel	26,6	22,7	2,0	1,8	2,4	2,2
versements anticipés	13,4	11,5	0,3	0,2	0,4	0,3
impôts des personnes physiques (rôles)	2,7	4,0
impôts des sociétés (rôles)	1,4	3,5
taxe de circulation sur les véhicules automobiles	3,6	3,5	0,1	0,1	0,1	0,1
contribution foncière
taxe mobilière	0,3
taxe professionnelle	2,3	1,8
impôt complémentaire personnel	1,2	0,8
contribution nationale de crise
divers ³	2,6	2,2	1,2	1,1	0,5	0,4
II. Douanes et accises	28,2	27,7	2,5	2,3	2,6	2,5
dont : douanes	8,3	7,1	0,7	0,6	0,7	0,8
accises	18,7	20,4	1,7	1,6	1,8	1,7
taxes spéciales de consommat.	0,9	...	0,1	...	0,1	...
III. Enregistrement	60,0	55,5	5,3	4,7	5,5	5,5
dont : enregistrement	6,0	4,7	0,5	0,4	0,5	0,5
successions	2,6	2,6	0,2	0,2	0,2	0,2
timbres et taxes assimilées ...	50,9	47,6	4,5	4,0	4,7	4,6
Total ...	148,7	139,0	11,7	10,5	11,9	11,4
Différence par rapport aux éval. budgét.		+ 9,7		+ 1,2		+ 0,5

1 Non compris les additionnels provinciaux et communaux, les recettes d'impôts d'assainissement monétaire.

2 L'exercice 1964, commencé le 1er janvier 1964 a été clôturé le 31 mars 1965.

3 Y compris les sommes réalisées ou remboursées sur les produits des exercices clos et les impôts des non résidents (rôles).

N. B. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

— Les statistiques concernant la situation de la Dette publique sont rangées au chapitre XVI.

— Le détail complet des recettes fiscales est publié mensuellement au *Moniteur belge*.

XI - 4. — RECETTES FISCALES SANS DISTINCTION D'EXERCICE ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Moyennes mensuelles ³	Contributions directes ²	Douanes et accises	Enregistrement	Total	Dont : versements anticipés sur la taxe professionnelle
1956	2,9	1,4	2,6	6,9	0,41
1957	3,2	1,4	2,8	7,4	0,41
1958	3,1	1,5	2,7	7,3	0,35
1959	3,2	1,7	3,0	7,9	0,40
1960	3,5	1,8	3,2	8,5	0,51
1961	3,6	2,0	3,7	9,3	0,53
1962	4,2	2,1	4,0	10,3	0,66
1963	4,4	2,1	4,4	10,9	0,93
1964	5,0	2,4	5,0	12,4	1,09
1963 3 premiers mois	4,4	2,0	3,9	10,3	0,65
6 premiers mois	3,9	2,1	4,1	10,1	0,41
9 premiers mois	4,7	2,1	4,2	11,0	1,18
1964 3 premiers mois	5,2	2,3	4,9	12,4	0,71
6 premiers mois	4,7	2,3	5,0	12,0	0,49
9 premiers mois	5,4	2,3	4,9	12,6	1,39
1965 3 premiers mois	5,7	2,2	5,1	13,0	0,86
1964 Mai	3,7	2,3	4,9	10,9	0,10
Juin	5,1	2,2	5,1	12,4	0,41
Juillet	13,8	2,4	5,0	21,2	9,48
Août	3,1	2,0	4,5	9,6	0,05
Septembre	3,2	2,6	5,1	10,9	0,03
Octobre	3,6	2,3	5,3	11,2	0,35
Novembre	3,9	2,3	5,0	11,2	0,05
Décembre	4,5	2,6	5,5	12,6	0,25
1965 Janvier	9,4	2,3	4,7	16,4	2,26
Février	3,8	2,0	5,0	10,8	0,15
Mars	3,8	2,5	5,6	11,9	0,17
Avril	3,8	2,6	5,5	11,9	0,16
Mai	3,6	2,5	5,2	11,3	

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux, les recettes d'impôts d'assainissement monétaire et celles recueillies pour compte du Congo et du Rwanda-Burundi.

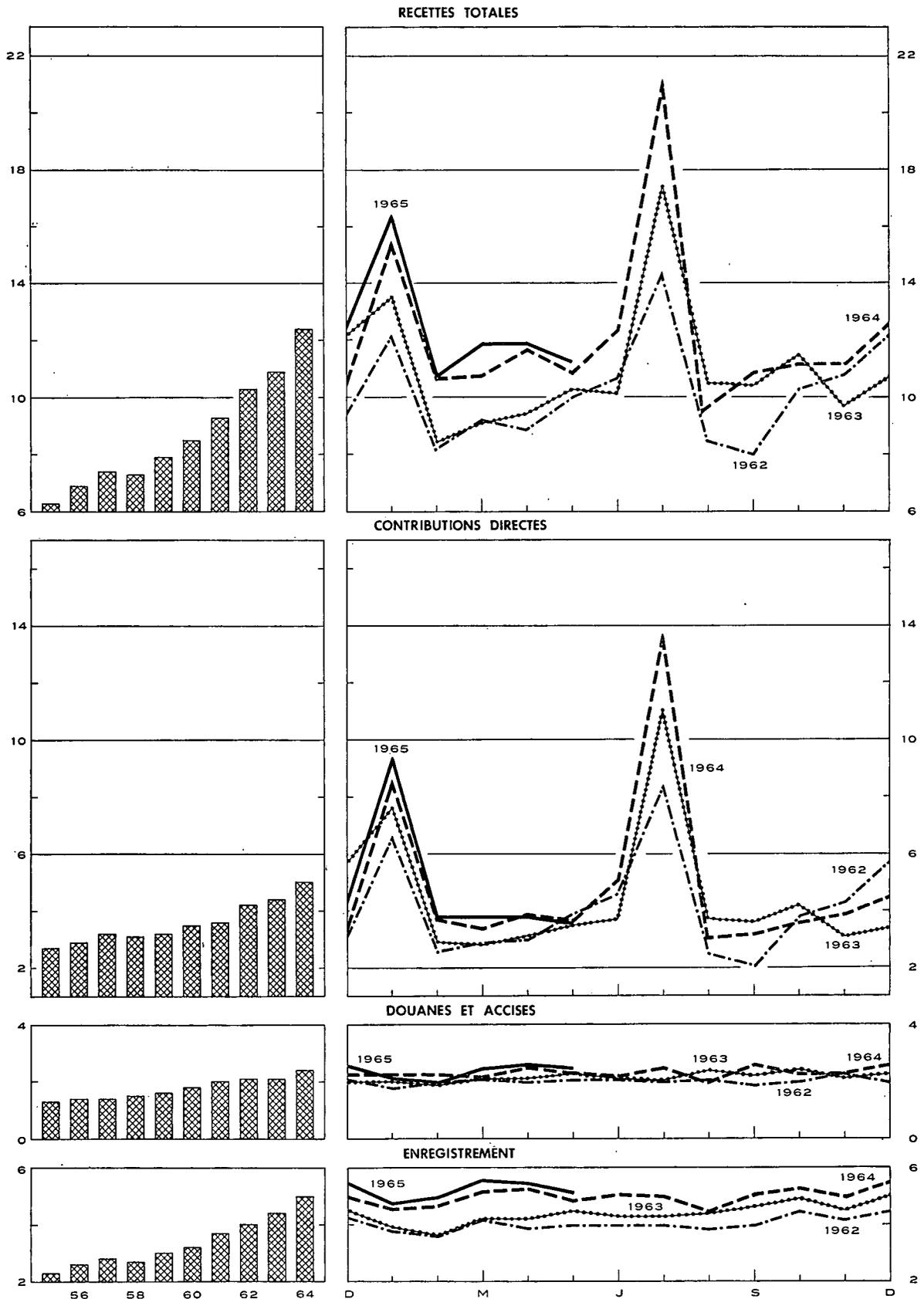
² Y compris le produit des versements anticipés à valoir sur la taxe professionnelle.

³ Il s'agit uniquement des chiffres annuels et trimestriels.

Références bibliographiques : *Bulletin de Documentation (Ministère des Finances)*. — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Moniteur belge* (voir note 1 du tableau XI - 1). — *Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.)* : XXXIX^e année, vol. II, n^o 5, novembre 1964 : « Les budgets de 1964 et 1965 ».

XI - 4. — RECETTES FISCALES SANS DISTINCTION D'EXERCICE

(milliards de francs)



XII. — CREANCES ET DETTES DANS L'ECONOMIE BELGE
1a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1960 ¹

Source : Banque Nationale de Belgique.

(milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE															
		Secteurs nationaux non financiers					Etranger	Intermédiaires financiers					Secteurs indéterminés et ajustements	Total des dettes			
		Entreprises et particuliers	Parastatistiques d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale		Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires					
															(1)	(2)	(3)
données non disponibles													(13) =				
... nihil ou inférieur à 50 millions													(1) à (12)				
— opération non effectuée																	
DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE	Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	—	—	26,1	—	2,4	—	2,9	6,6	38,0	
			Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	—	25,2	—	0,2	—	0,1	—	25,6
			Obligations	8,0	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	13,1	—	—	22,4
			Autres emprunts à moyen et long terme	10,4	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	68,2	22,9	68,2	169,8
			Divers	4,3	1,1	1,5	0,2	7,5	—	—	—	—	—	1,6	6,3	0,5	23,0
			(Actions et parts)	(154,6)	(0,1)	(...)	—	(...)	—	—	—	(0,4)	(—)	(0,7)	(2,0)	(—)	(...)
		Total ...	22,8	1,2	1,5	0,2	7,5	0,2	51,3	—	73,5	42,3	71,7	6,6	278,8		
		Parastatistiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	—	0,1	
	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...		—	—	—	—	—	—	—	0,7	—	—	—	0,1	—	0,9	
	Engagements en comptes courants ou d'avances ...		—	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—	—	0,1	—	1,1	
	Obligations accessibles à tout placeur		15,2	0,1	—	—	—	—	3,0	1,5	0,7	3,1	4,9	0,6	—	29,2	
	Obligations non accessibles à tout placeur		—	0,3	—	0,1	—	—	0,1	0,3	—	1,5	3,1	—	0,2	5,6	
	Autres emprunts à moyen et long terme		—	—	—	0,1	—	—	1,4	—	—	—	0,2	2,2	0,1	4,0	
		Etat (Trésor) (3)	Divers	5,1	—	4,3	0,1	—	1,0	—	—	—	—	—	0,4	11,0	
	(Actions et parts)		(0,7)	—	(13,2)	(3,2)	(...)	—	—	—	—	—	—	(0,9)	(18,0)		
	Total ...		20,3	0,4	4,3	0,4	0,1	5,6	3,5	0,8	4,6	8,3	3,0	0,7	51,9		
	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)		Fonds de tiers	1,9	—	—	0,6	—	—	31,0	—	—	—	0,4	5,4	39,4	
Certificats à court terme			—	0,3	—	2,5	—	33,8	42,3	2,6	2,0	0,3	10,2	— 0,1	93,8		
Obligations accessibles à tout placeur			101,5	2,2	—	1,4	0,5	8,3	26,3	3,7	27,3	34,5	5,3	1,4	212,4		
Obligations non accessibles à tout placeur		1,3	0,3	—	—	0,5	11,5	37,2	—	2,5	2,6	0,5	0,8	57,2			
	Sécurité sociale (6)	Divers	—	—	—	0,5	—	—	—	—	0,1	1,7	0,1	—	3,0		
		Total ...	104,8	3,3	—	4,5	1,6	53,6	136,9	6,3	31,9	39,0	16,5	7,5	405,8		
		Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Engagements en comptes courants ou d'avances ...			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Obligations accessibles à tout placeur	16,1		0,3	—	0,2	—	0,5	—	—	2,1	—	—	—	—	2,1		
Obligations non accessibles à tout placeur	—		—	—	—	—	—	—	—	1,1	1,0	—	—	— 0,6	26,6		
	Sécurité sociale (6)	Autres emprunts à moyen et long terme	—	—	—	—	—	—	—	—	2,8	7,1	—	—	9,9		
Divers		1,5	0,4	3,3	—	—	—	—	—	—	0,6	—	39,4	—	44,1		
		Total ...	17,6	4,9	3,3	0,2	—	0,5	3,2	— 1,0	4,3	13,3	40,4	1,0	89,6		
		Sécurité sociale (6)	Réserves de sécurité sociale	9,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9,4	
Divers	3,2		—	1,9	—	—	—	—	—	—	—	0,6	—	1,0	6,8		
	Total ...	12,6	—	1,9	—	—	—	—	—	—	0,6	—	1,0	16,2			
	Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	—	0,2		
Acceptations et effets commerciaux		—	—	—	—	—	—	—	5,1	—	0,4	—	—	1,7	7,8		
Engagements en comptes courants ou d'avances ...		—	—	—	—	—	—	—	1,1	—	—	—	—	—	1,1		
Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Obligations		9,5	—	1,0	—	—	—	—	—	84,9	—	—	—	—	84,9		
Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique		—	—	15,8	—	—	—	—	—	0,9	0,9	0,4	3,3	0,2	— 0,1	16,0	
Divers		—	1,3	9,0	—	—	—	—	—	4,4	—	—	—	—	20,2		
(Actions et parts)	(0,1)	(0,4)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10,8		
	Total ...	9,5	1,3	25,8	—	—	—	96,6	0,9	0,8	3,3	2,4	0,5	141,1			

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

	Intermédiaires financiers													
Organismes monétaires (7)	Monnaie	205,3	1,9	2,3	7,4	0,7	—	...	1,6	0,9	0,4	...	220,5	
	Argent à très court terme	—	...	—	0,2	1,3	...	0,7	2,3	
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	21,5	—	—	—	—	—	21,5	
	Dépôts en devises des résidents	7,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,2	
	Dépôts sur livrets des résidents	15,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,6	
	Dépôts à terme des résidents	18,7	—	—	...	—	—	—	—	0,3	—	—	19,1	
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	0,2	—	—	—	8,0	...	—	—	...	8,3	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	7,6	—	...	—	—	—	—	—	—	—	...	7,6	
	Divers	0,2	...	0,2	—	—	7,5	7,9	
	(Actions et parts)	(5,8)	—	(0,2)	—	—	—	(0,5)	—	—	(0,1)	—	(6,6)	
Total ...	254,6	1,9	2,7	7,4	0,7	21,8	9,3	...	2,3	1,2	0,4	7,5	309,9	
Fonds des Rentés (8)	Argent à très court terme	—	...	—	—	
	Certificats à court terme	—	—	—	5,8	—	—	—	—	...	5,8	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Opérations à réméré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Dotations	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	2,8	
	Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	0,1	
Total ...	—	...	2,8	5,8	—	0,1	8,7	
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue	2,7	0,1	...	—	...	0,3	0,3	...	3,4	
	Dépôts sur livrets	104,3	...	—	—	—	...	—	104,3	
	Dépôts à terme	0,6	0,6	3,1	...	—	...	0,1	...	0,4	4,8	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	8,0	—	—	...	—	...	—	—	...	8,0	
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	0,4	
	Divers	4,0	...	0,2	0,2	...	0,1	...	1,7	6,1	
(Actions et parts)	(1,1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(1,1)		
Total ...	120,0	0,6	0,2	...	3,2	...	0,2	...	0,2	0,4	0,3	2,1	127,0	
Organ. d'assur.-vie ou accid. de travail, fonds de pension (10)	Obligations accessibles à tout placeur	0,1	0,1	0,8	...	0,2	4,3	...	5,9	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	...	—	—	...	16,7	
	Réserves de sécurité sociale	16,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	118,8	
	Réserves mathématiques	118,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,6	
	Divers	0,2	...	0,6	...	0,9	0,5	...	0,4	144,1	
Total ...	135,7	...	0,6	...	1,0	0,1	0,8	...	0,2	4,8	...	0,8	144,1	
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue	0,9	0,4	—	1,4	
	Argent à très court terme	—	...	—	...	0,1	0,1	0,1	...	0,1	...	0,4	0,8	
	Dépôts sur livrets	3,3	...	—	—	3,3	
	Dépôts à terme	0,9	0,2	...	2,3	—	3,5	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	0,5	0,5	
	Obligations accessibles à tout placeur	54,6	0,2	0,8	1,7	5,4	0,4	9,1	12,8	0,2	85,1	
	Obligations non accessibles à tout placeur	0,4	7,8	8,6	...	18,8	
	Divers	2,6	...	10,1	0,2	0,2	16,0	
(Actions et parts)	(0,6)	(...)	(0,7)	(...)	(...)	(...)	(0,2)	(—)	(...)	(...)	(...)	(1,5)		
Total ...	62,3	0,3	10,1	3,1	1,3	1,8	5,5	0,4	17,7	21,4	0,2	5,3	129,4	
Secteur indéterminés et autres tenants (12)	— 4,2	2,2	1,1	— 1,2	— 0,8	4,2	7,3	0,4	0,5	— 0,2	— 2,0	—	7,4	
(13) = (1) à (12)	Total des créances	755,9	16,0	54,3	14,6	14,6	87,9	320,4	9,7	135,9	134,4	133,0	33,1	1.709,9

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.
1 Pour les années 1957 à 1959, cf. le Bulletin d'Information et de Documentation, XXXVIIIe année, vol. I, n° 2, février 1963.

XII - 1b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1961

(milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

Source : Banque Nationale de Belgique.

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE														
		Secteurs nationaux non financiers					Etranger	Intermédiaires financiers					Secteurs indéterminés et ajustements	Total des dettes (13) = (1) à (12)		
		Entreprises et particuliers	Parastatistiques d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale		Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires				
															(1)	(2)
données non disponibles																
... nihil ou inférieur à 50 millions																
— opération non effectuée																
DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE	Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	...	30,5	—	1,9	—	3,3	7,8	43,5	
			Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	28,9	—	0,2	—	0,1	...	29,2	
			Obligations	8,1	0,2	...	—	1,0	13,3	...	22,6	
			Autres emprunts à moyen et long terme	10,4	0,1	—	76,2	26,4	75,5	...	188,7
			Divers	4,7	1,0	1,6	0,2	7,9	—	1,8	6,8	0,5	...	24,4
	(Actions et parts)	(162,1)	(0,1)	(...)	(0,2)	(0,1)	...	(0,5)	(—)	(0,7)	(2,2)	(—)	(...)	(165,8)		
	Total ...	23,2	1,1	1,6	0,2	7,9	0,2	59,4	—	81,2	46,5	79,4	7,8	308,3		
	Parastatistiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	0,1	—	0,1	
		Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	—	0,7	—	0,1	...	0,5	...	1,3	
		Engagements en comptes courants ou d'avances	1,3	—	0,1	...	1,3	
Obligations accessibles à tout placeur		14,5	0,1	2,3	1,6	0,6	3,2	4,9	0,5	...	27,8		
Obligations non accessibles à tout placeur		...	0,3	...	0,1	...	2,8	1,0	...	1,3	3,5	...	- 0,2	8,8		
Autres emprunts à moyen et long terme	0,1	...	1,1	0,2	2,5	0,1	4,1			
Divers	5,1	...	4,5	0,2	...	1,6	0,1	0,4	11,7			
(Actions et parts)	(0,7)	...	(13,8)	(4,2)	(...)	...	(...)	(—)	(...)	(...)	(...)	(0,9)	(19,5)			
Total ...	19,6	0,5	4,5	0,4	...	7,8	4,5	0,6	4,6	8,6	3,6	0,3	55,0			
Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	1,9	...	—	0,2	31,1	0,4	7,0	40,5			
	Certificats à court terme	...	0,3	—	2,7	...	19,9	51,5	1,1	4,3	12,2	- 0,1	92,5			
	Obligations accessibles à tout placeur	105,4	2,2	—	1,4	0,8	9,0	30,3	3,8	28,5	35,6	1,4	224,8			
	Obligations non accessibles à tout placeur	...	0,3	—	...	0,5	16,7	36,8	...	2,5	2,7	0,5	60,5			
	Divers	...	0,8	—	...	0,4	0,1	0,6	0,1	...	1,9		
Total ...	107,3	3,6	—	4,3	1,6	45,7	149,7	4,9	35,4	39,4	19,7	8,8	420,4			
Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	...	—		
	Engagements en comptes courants ou d'avances	3,4	—	3,4			
	Obligations accessibles à tout placeur	15,3	0,4	...	0,1	...	0,5	0,6	1,2	1,1	6,0	1,1	- 0,1	26,1		
	Obligations non accessibles à tout placeur	2,7	7,4	10,1		
	Autres emprunts à moyen et long terme	...	4,4	0,5	...	44,2	...	49,1		
Divers	1,6	0,4	3,7	—	3,7	9,4			
Total ...	16,9	5,1	3,7	0,1	...	0,5	3,9	1,2	4,3	13,4	45,3	3,6	98,1			
Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	9,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9,6		
	Divers	2,4	...	2,3	...	—	—	—	—	—	0,6	...	1,1	6,5		
	Total ...	12,1	...	2,3	...	—	—	—	—	—	0,6	...	1,1	16,1		
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	...	—	—		
	Acceptations et effets commerciaux	—	5,4	—	1,0	...	2,6	0,7	9,7		
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	2,0	—	2,0		
	Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	—	96,2	—	96,2		
	Obligations	9,0	...	0,9	—	1,5	0,9	0,4	3,9	0,2	- 0,5	16,4		
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	—	—	12,2	—	—	—	8,0	—	—	—	—	—	20,2		
	Divers	...	1,1	10,7	—	...	—	0,4	...	12,2		
	(Actions et parts)	...	(0,1)	(0,4)	—	(—)	(0,9)	(—)	(...)	(1,3)	(—)	(...)		
Total ...	9,0	1,1	23,8	—	113,1	0,9	1,4	3,9	3,1	0,3	156,7			

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

		Intermédiaires financiers													
		Organismes monétaires													
		Fonds des Rentes													
		Caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation													
		Organ. d'assur.-vie et accid. de travail, fonds de pension													
		Organismes publics de crédit non monétaires													
		Secteurs miniers et ajouts													
		Total des créances													
Organismes monétaires (7)	Monnaie	217,4	2,7	3,3	10,3	0,6	—	—	...	1,6	1,1	0,4	...	237,4	
	Argent à très court terme	—	...	—	1,4	2,6	0,6	4,6	
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	35,3	—	—	—	—	—	...	35,3	
	Dépôts en devises des résidents	8,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	8,0	
	Dépôts sur livrets des résidents	16,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	16,3	
	Dépôts à terme des résidents	27,0	—	—	...	—	—	—	—	—	0,3	—	...	27,3	
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	...	—	—	—	10,5	3,2	—	—	13,8	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	8,6	—	...	—	—	—	—	—	—	—	—	...	8,6	
	Divers	0,1	...	0,2	—	—	...	—	—	...	8,5	8,8	
	(Actions et parts)	(6,1)	—	(0,2)	—	—	—	(0,5)	—	—	(0,1)	—	—	(6,9)	
	Total ...	277,3	2,7	3,6	10,3	0,6	35,3	12,0	5,8	2,2	1,4	0,4	8,5	360,2	
	Fonds des Rentes (8)	Argent à très court terme	—	...	—
		Certificats à court terme	—	—	—	...	—	...	11,0	—	—	—	—	...	11,0
Engagements en comptes courants ou d'avances		—	—	—	—	—	—	
Opérations à réméré		—	—	—	—	—	—	
Dotation		—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	...	2,8	
Divers		—	—	—	—	—	—	0,1	0,1	
Total ...	—	...	2,8	11,0	—	0,1	13,9		
Caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue	2,8	0,3	—	...	—	...	0,5	0,2	...	3,9	
	Dépôts sur livrets	113,4	...	—	—	—	—	...	—	113,4	
	Dépôts à terme	0,6	0,6	3,1	—	...	—	...	0,1	...	0,3	4,7	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	9,0	—	...	—	—	—	...	—	9,0	
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	0,5	
	Divers	4,3	—	0,2	...	0,1	1,9	6,5	
	(Actions et parts)	(1,2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(1,2)	
Total ...	130,5	0,6	3,4	—	0,2	...	0,1	0,6	0,2	2,2	137,9		
Organ. d'assur.-vie et accid. de travail, fonds de pension (10)	Obligations accessibles à tout placeur	
	Obligations non accessibles à tout placeur	0,1	0,1	0,9	...	0,1	5,0	...	0,9	7,1	
	Réserves de sécurité sociale	17,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17,2	
	Réserves mathématiques	128,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	128,5	
	Divers	0,4	...	0,6	...	1,0	0,9	...	0,9	3,7	
Total ...	146,1	...	0,6	...	1,1	0,1	0,9	...	0,1	5,8	...	1,8	156,5		
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue	1,0	0,5	...	—	...	—	1,5	
	Argent à très court terme	—	...	—	0,4	...	0,5	0,3	0,2	1,4	
	Dépôts sur livrets	3,8	—	—	—	—	—	3,8	
	Dépôts à terme	1,4	0,4	...	2,5	...	—	—	—	4,3	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	0,5	0,1	...	0,6	
	Obligations accessibles à tout placeur	62,6	0,1	...	0,1	1,0	2,0	6,7	0,5	8,9	14,4	0,3	...	96,7	
	Obligations non accessibles à tout placeur	0,4	0,3	0,5	...	7,6	9,8	...	2,1	20,7	
	Divers	2,5	...	10,3	0,2	0,3	16,7	
	(Actions et parts)	(0,8)	(...)	(0,7)	(...)	(...)	(...)	(0,1)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(1,7)	
Total ...	71,4	0,5	10,3	3,3	1,5	2,6	7,3	0,9	17,6	24,2	0,5	5,7	145,8		
Secteurs miniers et ajouts (12)		- 4,2	2,4	1,3	- 1,5	- 1,3	4,2	9,9	0,5	1,0	- 0,8	- 3,2	—	8,4	
	(18) = (1) à (12)	809,2	17,7	54,4	17,1	14,9	96,5	371,8	14,8	147,8	143,9	149,1	40,0	1.877,2	

Notes : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 2. — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1961 ¹

(milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

Source : Banque Nationale de Belgique.

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE											Total des dettes (18) = (1) à (12)			
		Secteurs nationaux non financiers					Etranger (6)	Intermédiaires financiers						Secteurs indéter- minés et ajustements (12)		
		Entreprises et particuliers (1)	Para- étatiques d'exploit- ation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)		Orga- nismes moné- taires (7)	Fonds des Rentes (8)	Caisses d'épargne, sociétés hypothé- caires et de capi- talisation (9)	Organismes d'assurance- vie et accidents de travail, fonds de pension (10)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)				
															données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opération non effectuée	
Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...		—			...	+ 4,4	—	— 0,5		+ 0,4	+ 1,2	+ 5,4		
		Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 3,6	—	— 0,1		+ 3,6		
		Obligations	+ 0,1	—	...	+ 0,2	+ 0,2		
		Autres emprunts à moyen et long terme	—	...	+ 8,1	+ 3,4	+ 7,3	...	+ 18,7	
		Divers	+ 0,3	— 0,1	+ 0,1	— 0,1	— 0,2	—	+ 0,2	+ 0,3	+ 0,6	
		(Actions et parts)	(+ 4,2)	(+ 0,1)	(...)	(...)	(...)	(+ 1,5)	(+ 0,1)	(—)	(...)	(+ 0,2)	(—)	(...)	(...)	(+ 6,0)
	Total ...	+ 0,4	— 0,1	+ 0,1	— 0,1	— 0,2	...	+ 8,0	—	+ 7,7	+ 3,9	+ 7,7	+ 1,2	+ 28,5		
Secteurs nationaux non financiers	Paratétatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	+ 0,1	—	...	— 0,1		
		Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	+ 0,1	...	+ 0,3	...	+ 0,4		
		Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 0,2		
		Obligations accessibles à tout placeur	— 0,6	— 0,7	+ 0,1	— 0,1	— 0,1	...	— 1,5	
		Obligations non accessibles à tout placeur	+ 2,7	+ 0,7	...	— 0,2	+ 0,4	...	— 0,4	+ 3,2	
		Autres emprunts à moyen et long terme	— 0,3	+ 0,3	
Divers	+ 0,2	+ 0,6	+ 0,8			
(Actions et parts)	(...)	...	(+ 0,5)	(+ 1,0)	(...)	...	(...)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 1,5)		
	Total ...	— 0,6	+ 0,2	+ 0,2	...	— 0,1	+ 2,2	+ 0,9	— 0,2	— 0,1	+ 0,4	+ 0,6	— 0,5	+ 3,1		
Secteurs nationaux non financiers	Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	— 0,1	...	—	— 0,5	+ 0,1	+ 1,6	+ 1,2		
		Certificats à court terme	—	+ 0,2	+ 9,2	— 1,5	+ 2,3	+ 0,3	+ 2,0	— 0,3	+ 2,3	
		Obligations accessibles à tout placeur	+ 4,6	+ 0,1	—	...	— 0,2	+ 0,6	+ 4,0	+ 0,1	+ 1,2	+ 0,9	+ 1,1	+ 0,1	+ 12,4	
		Obligations non accessibles à tout placeur	— 1,3	...	—	+ 5,1	— 0,8	...	— 0,1	+ 0,1	...	+ 0,3	+ 3,3	
		Divers	+ 0,2	—	...	— 0,2	— 1,2	— 1,1	
		Total ...	+ 3,2	+ 0,3	—	— 0,3	— 0,4	— 4,2	+ 12,5	— 1,4	+ 3,5	+ 0,1	+ 3,2	+ 1,6	+ 18,1	
Secteurs nationaux non financiers	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	...	—		
		Engagements en comptes courants ou d'avances		
		Obligations accessibles à tout placeur	— 0,7	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,1	— 0,2	+ 0,1	...	+ 1,3	
		Obligations non accessibles à tout placeur	— 0,1	+ 0,3	— 0,5	
		Autres emprunts à moyen et long terme	+ 0,1	+ 4,8	...	+ 5,0	
		Divers	+ 0,4	+ 2,1	+ 2,5	
	Total ...	— 0,7	+ 0,2	+ 0,4	+ 1,2	+ 0,2	...	+ 0,2	+ 4,9	+ 2,1	+ 8,5			
Secteurs nationaux non financiers	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	+ 0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,2		
		Divers	— 1,3	...	+ 0,4	...	—	— 0,8	
		Total ...	— 1,1	...	+ 0,4	...	—	— 0,7	
		Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	...	—	—	— 0,1	— 0,1
			Acceptations et effets commerciaux	—	—	+ 0,3	—	+ 0,6	...	+ 0,8	+ 0,1	+ 1,9
			Engagements en comptes courants ou d'avances	—	+ 0,9	—	+ 0,9
Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	—	+ 11,3	—	+ 11,3		
Obligations	— 0,1	—	+ 0,1	+ 0,7	...	— 0,4	+ 0,3		
Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	—		—	...	—	—	—	+ 3,6	—	—	—	—	— 3,6	...		
Divers	— 0,2	+ 1,7	— 0,1	...	+ 1,4			
(Actions et parts)	(— 1,7)	(...)	(...)	(—)	(+ 0,1)	(—)	(...)	(+ 0,1)	(...)	(...)	(— 1,5)			
	Total	— 0,2	+ 1,6	—	+ 16,0	...	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,7	— 3,8	+ 15,6		

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

		Intermédiaires financiers													
Organismes monétaires (7)	Monnaie	+11,8	+ 0,8	+ 1,0	+ 2,9	+ 0,2	+ 16,7	
	Argent à très court terme	—	...	—	+ 2,4	
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 14,3	
	Dépôts en devises des résidents	+ 0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,7	
	Dépôts sur livrets des résidents	+ 0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,6	
	Dépôts à terme des résidents	+ 8,0	—	—	...	—	—	—	—	—	—	...	—	+ 8,0	
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	- 0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	...	+ 5,5	
Obligations (y compris les bons de caisse)	+ 1,0	+ 1,0		
Divers	+ 1,0		
(Actions et parts)	(+ 0,4)	...	(...)	(...)	...	+ 1,0		
	Total ...	+22,2	+ 0,8	+ 0,9	+ 2,9	...	+14,2	+ 2,7	+ 5,8	- 0,2	+ 0,2	...	+ 0,9	+ 50,3	
Fonds des Rentes (8)	Argent à très court terme	—	...	—	
	Certificats à court terme	—	—	—	+ 5,2	—	—	—	—	—	+ 5,2	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	
	Opérations à réméré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	
	Dotation	—	—	...	—	...	—	—	—	—	—	—	—	...	
	Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Total ...	—	+ 5,2	—	+ 5,2
Caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue	+ 0,1	+ 0,2	...	—	—	...	+ 0,2	- 0,4	
	Dépôts sur livrets	+ 9,1	...	—	—	—	+ 9,1	
	Dépôts à terme	+ 0,1	- 0,2	...	—	—	+ 0,1	- 0,1	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	+ 1,0	—	—	+ 1,0	
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Divers	+ 0,3	...	- 0,2	+ 0,3	+ 0,4
	(Actions et parts)	(+ 0,1)	(+ 0,1)
	Total ...	+10,5	+ 0,1	- 0,2	+ 0,3	...	+ 0,4	+ 10,9	
Org. d'assur.-vie et accid. de travail, fonds de pension (10)	Obligations accessibles à tout placeur	
	Obligations non accessibles à tout placeur	+ 0,1	...	- 0,2	+ 0,7	...	+ 0,5	+ 1,2	
	Réserves de sécurité sociale	+ 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,1	
	Réserves mathématiques	+ 8,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 8,7	
	Divers	+ 0,3	+ 0,1	+ 0,4	...	+ 0,2	+ 0,9
	Total ...	+ 9,0	+ 0,1	...	+ 0,1	...	- 0,2	+ 1,0	...	+ 0,8	+ 10,8	
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue	+ 0,1	—	+ 0,1	
	Argent à très court terme	—	...	—	...	- 0,1	+ 0,2	- 0,1	+ 0,5	+ 0,2	- 0,2	+ 0,6	
	Dépôts sur livrets	+ 0,6	...	—	—	+ 0,6	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 0,5	+ 0,1	...	+ 0,2	—	+ 0,8	
	Dépôts à terme	+ 0,1	...	+ 0,1	
	Obligations accessibles à tout placeur	+ 8,0	+ 0,1	...	- 0,1	+ 0,3	+ 0,3	+ 1,4	+ 0,1	- 0,2	+ 1,6	+ 0,1	...	+ 11,6	
	Obligations non accessibles à tout placeur	+ 0,3	+ 0,5	...	- 0,2	+ 1,1	+ 1,9	
	Divers	- 0,1	...	+ 0,2	—	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,6
	(Actions et parts)	(+ 0,2)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(-)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 0,2)
	Total ...	+ 9,1	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,8	+ 1,8	+ 0,6	- 0,1	+ 2,8	+ 0,3	+ 0,3	+ 16,4	
Secteurs indécouverts et ajustements (12)		...	+ 0,2	+ 0,3	- 0,2	+ 0,2	- 3,6	+ 2,9	+ 0,1	+ 0,5	- 1,5	- 1,3	—	- 2,4	
	(19) = (1) à (12)	Total des créances	+52,0	+ 1,7	+ 3,7	+ 2,4	- 0,3	+ 9,4	+51,4	+ 5,0	+11,8	+ 7,9	+16,1	+ 3,0	+164,3

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

1 Pour les années 1958 et 1959, cf. le Bulletin d'Information et de Documentation, XXXVIII^e année, vol. I, no 2, février 1963.

XII - 3a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1960

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opération non effectuée	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers (6) = (1) à (5)	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents de travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers (13) = (8) à (12)	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes (15) = (6) + (7) + (13) + (14)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
1. Entreprises et particuliers	22,8	1,2	1,5	0,2	7,5	33,2	0,2	51,3	—	73,5	42,3	71,7	238,8	6,6	278,8
2. Paraétatiques d'exploitation	20,3	0,4	4,3	0,4	0,1	25,4	5,6	3,5	0,8	4,6	8,3	3,0	20,2	0,7	51,9
3. Etat (Trésor)	104,8	3,3	—	4,5	1,6	114,2	53,6	136,9	6,3	31,9	39,0	16,5	230,6	7,5	405,8
4. Secteur public non compris ailleurs	17,6	4,9	3,3	0,2	...	26,0	0,5	3,2	1,3	4,3	13,3	40,4	62,1	1,0	89,6
5. Sécurité sociale	12,6	...	1,9	...	—	14,5	0,6	...	0,6	1,0	16,2
6. Total des secteurs nationaux non financiers	178,0	9,8	11,0	5,3	9,2	213,3	59,9	194,9	8,0	114,2	103,6	131,6	552,4	16,8	842,3
7. Etranger	9,5	1,3	25,8	36,6	—	96,6	0,9	0,8	3,3	2,4	104,0	0,5	141,1
8. Organismes monétaires	254,6	1,9	2,7	7,4	0,7	267,3	21,8	9,3	...	2,3	1,2	0,4	13,3	7,5	309,9
9. Fonds des Rentes	—	...	2,8	2,8	...	5,8	—	5,8	0,1	8,7
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	120,0	0,6	0,2	...	3,2	124,0	...	0,2	...	0,2	0,4	0,3	1,0	2,1	127,0
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents de travail, fonds de pension	135,7	...	0,6	...	1,0	137,2	0,1	0,8	...	0,2	4,8	...	5,9	0,8	144,1
12. Organismes publics de crédit non monétaires	62,3	0,3	10,1	3,1	1,3	77,1	1,8	5,5	0,4	17,7	21,4	0,2	45,1	5,3	129,4
13. Total des intermédiaires financiers	572,6	2,7	16,4	10,6	6,2	608,5	23,8	21,6	0,4	20,4	27,8	0,9	71,1	15,8	719,1
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	— 4,2	2,2	1,1	— 1,2	— 0,8	— 2,9	4,2	7,3	0,4	0,5	— 0,2	— 2,0	6,0	—	7,4
15. Total des créances	755,9	16,0	54,3	14,6	14,6	855,4	87,9	320,4	9,7	135,9	134,4	133,0	733,5	33,1	1.709,9
16. Solde des créances et des dettes .	+ 477,1	— 35,9	— 351,5	— 75,0	— 1,6	+ 13,1	— 53,2	+ 10,5	+ 1,0	+ 8,9	— 9,7	+ 3,6	+ 14,4	+ 25,7	—

XII - 3b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1961

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

----- données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opération non effectuée	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisse d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents de travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers	23,2	1,1	1,6	0,2	7,9	33,9	0,2	59,4	—	81,2	46,5	79,4	266,4	7,8	308,3
2. Paraétatiques d'exploitation	19,6	0,5	4,5	0,4	...	25,0	7,8	4,5	0,6	4,6	8,6	3,6	21,9	0,3	55,0
3. Etat (Trésor)	107,3	3,6	—	4,3	1,6	116,8	45,7	149,7	4,9	35,4	39,4	19,7	249,0	8,8	420,4
4. Secteur public non compris ailleurs	16,9	5,1	3,7	0,1	...	25,9	0,5	3,9	1,2	4,3	13,4	45,3	68,2	3,6	93,1
5. Sécurité sociale	12,1	...	2,3	...	—	14,4	-----	0,6	...	0,6	1,1	16,1
6. Total des secteurs nationaux non financiers	179,1	10,3	12,0	5,0	9,6	216,0	54,2	217,5	6,7	125,4	108,6	148,0	606,2	21,5	897,9
7. Etranger	9,0	1,1	23,8	33,9	—	113,1	0,9	1,4	3,9	3,1	122,5	0,3	156,7
8. Organismes monétaires	277,3	2,7	3,6	10,3	0,6	294,5	35,3	12,0	5,8	2,2	1,4	0,4	21,8	8,5	360,2
9. Fonds des Rentes	—	...	2,8	2,8	...	11,0	—	11,0	0,1	13,9
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	130,5	0,6	3,4	134,5	-----	0,2	...	0,1	0,6	0,2	1,2	2,2	137,9
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents de travail, fonds de pension	146,1	...	0,6	...	1,1	147,7	0,1	0,9	...	0,1	5,8	...	6,9	1,8	156,5
12. Organismes publics de crédit non monétaires	71,4	0,5	10,3	3,3	1,5	87,1	2,6	7,3	0,9	17,6	24,2	0,5	50,4	5,7	145,8
13. Total des intermédiaires financiers	625,4	3,8	17,3	13,6	6,6	666,7	38,1	31,3	6,7	19,9	32,1	1,1	91,2	18,2	814,2
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	— 4,2	2,4	1,3	— 1,5	— 1,3	— 3,2	4,2	9,9	0,5	1,0	— 0,8	— 3,2	7,4	—	8,4
15. Total des créances	809,2	17,7	54,4	17,1	14,9	913,3	96,5	371,8	14,8	147,8	143,9	149,1	827,4	40,0	1.877,2
16. Solde des créances et des dettes .	+ 500,9	— 37,3	— 366,0	— 81,0	— 1,2	+ 15,4	— 60,2	+ 11,6	+ 0,9	+ 9,9	— 12,6	+ 3,3	+ 13,2	+ 31,6	—

XII - 4. — MOUVEMENT DES CREANCES ET DES DETTES EN 1961

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opération non effectuée	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers (6) = (1) à (5)	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents de travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers (18) = (8) à (12)	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes (15) = (6) + (7) + (18) + (14)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
1. Entreprises et particuliers	+ 0,4	- 0,1	+ 0,1	- 0,1	- 0,2	+ 0,1	...	+ 8,0	—	+ 7,7	+ 3,9	+ 7,7	+ 27,3	+ 1,2	+ 28,5
2. Paraétatiques d'exploitation	- 0,6	+ 0,2	+ 0,2	...	- 0,1	- 0,4	+ 2,2	+ 0,9	- 0,2	- 0,1	+ 0,4	+ 0,6	+ 1,7	- 0,5	+ 3,1
3. Etat (Trésor)	+ 3,2	+ 0,3	—	- 0,3	- 0,4	+ 2,8	- 4,2	+ 12,5	- 1,4	+ 3,5	+ 0,1	+ 3,2	+ 17,9	+ 1,6	+ 18,1
4. Secteur public non compris ailleurs	- 0,7	+ 0,2	+ 0,4	- 0,2	...	+ 1,2	+ 0,2	...	+ 0,2	+ 4,9	+ 6,6	+ 2,1	+ 8,5
5. Sécurité sociale	- 1,1	...	+ 0,4	...	—	- 0,7	-----	- 0,7
6. Total des secteurs nationaux non financiers	+ 1,1	+ 0,6	+ 1,0	- 0,3	- 0,6	+ 1,7	- 2,0	+ 22,7	- 1,4	+ 11,2	+ 4,5	+ 16,4	+ 53,4	+ 4,4	+ 57,6
7. Etranger	- 0,2	+ 1,6	+ 1,4	—	+ 16,0	...	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,7	+ 18,0	- 3,8	+ 15,6
8. Organismes monétaires	+ 22,2	+ 0,8	+ 0,9	+ 2,9	...	+ 26,7	+ 14,2	+ 2,7	+ 5,8	- 0,2	+ 0,2	...	+ 8,4	+ 0,9	+ 50,3
9. Fonds des Rentes	—	+ 5,2	—	+ 5,2	...	+ 5,2
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	+ 10,5	+ 0,1	- 0,2	+ 10,3	-----	+ 0,3	...	+ 0,2	+ 0,4	+ 10,9
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents de travail, fonds de pension	+ 9,0	+ 0,1	+ 9,1	...	+ 0,1	...	- 0,2	+ 1,0	...	+ 1,0	+ 0,8	+ 10,8
12. Organismes publics de crédit non monétaires	+ 9,1	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,2	+ 9,9	+ 0,8	+ 1,8	+ 0,6	- 0,1	+ 2,8	+ 0,3	+ 5,3	+ 0,3	+ 16,4
13. Total des intermédiaires financiers	+ 50,9	+ 1,1	+ 0,9	+ 3,0	+ 0,2	+ 56,1	+ 15,0	+ 9,8	+ 6,4	- 0,5	+ 4,2	+ 0,2	+ 20,1	+ 2,4	+ 93,6
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	+ 0,2	+ 0,3	- 0,2	+ 0,2	+ 0,4	- 3,6	+ 2,9	+ 0,1	+ 0,5	- 1,5	- 1,3	+ 0,8	—	- 2,4
15. Total des créances	+ 52,0	+ 1,7	+ 3,7	+ 2,4	- 0,3	+ 59,6	+ 9,4	+ 51,4	+ 5,0	+ 11,8	+ 7,9	+ 16,1	+ 92,3	+ 3,0	+ 164,3
16. Solde des créances et des dettes .	+ 23,5	- 1,4	- 14,4	- 6,1	+ 0,4	+ 2,0	- 6,2	+ 1,1	- 0,2	+ 0,9	- 2,9	- 0,3	- 1,3	+ 5,4	—

XIII. — ORGANISMES MONETAIRES

1. — BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Fin de période	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires			Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (5) = (1) à (4)	Avoirs extérieurs nets	Créances sur les pouvoirs publics				Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers		Emprunts obligataires des banques de dépôts	Créances et engagements sur et envers des intermédiaires financiers non monétaires	Divers 3
		Détenues par les entreprises et particuliers		Détenues par le Trésor			Créances sur l'Etat	Créances nettes sur le Fonds des Rentes	Créances sur les autres pouvoirs publics 2	Total	Financés par les organismes monétaires	Pour mémoire : Financés par et hors des organismes monétaires			
		Dépôts en francs belges 1	Dépôts en devises												
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (7) à (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
1959 Mars	209,7	30,1	3,3	0,7	243,8	70,3	129,5	3,9	2,9	136,3	45,2	55,9	- 6,8	4,4	- 5,6
Juin	214,0	29,2	3,1	0,7	247,0	69,7	129,6	5,0	3,9	138,5	44,8	55,8	- 6,9	4,7	- 3,8
Septembre	209,6	30,9	3,1	0,6	244,2	71,2	128,0	2,0	4,0	134,0	45,1	55,9	- 6,9	5,3	- 4,5
Décembre	216,3	31,5	4,3	0,5	252,6	70,7	132,4	4,6	4,0	141,0	48,1	59,3	- 6,9	5,1	- 5,4
1960 Mars	212,5	36,1	4,8	0,5	253,9	72,8	133,6	2,0	4,3	139,9	48,5	60,1	- 6,9	5,6	- 6,0
Juin	219,9	33,5	5,8	0,3	259,5	74,5	136,2	2,1	4,5	142,8	49,2	61,0	- 7,0	5,6	- 5,6
Septembre	214,2	33,7	8,0	0,3	256,2 ⁴	67,2	142,7	3,9	3,7	150,3	48,8	60,0	- 7,2	5,3	- 8,2
Décembre	220,4	34,7	7,2	0,2	262,5 ⁴	74,8	135,9	5,8	4,7	146,4	53,0	65,4	- 7,6	4,9	- 9,0
1961 Mars	222,6	37,5	7,9	0,1	268,1 ⁴	73,3	143,6	4,0	4,2	151,8	51,4	64,5	- 7,9	5,4	- 5,9
Juin	226,8	38,0	7,9	0,1	272,8 ⁴	68,2	149,3	4,1	4,7	158,1	54,1	67,3	- 8,2	6,1	- 5,5
Septembre	228,6	41,1	8,4	...	278,1 ⁴	70,9	154,3	3,4	4,2	161,9	54,6	69,7	- 8,4	6,3	- 7,2
Décembre	237,4	43,6	8,0	...	289,0	77,8	147,4	5,2	6,1	158,7	61,2	75,2	- 8,6	6,8	- 6,9
1962 Mars	236,3	47,5	8,2	0,1	292,1	84,6	147,3	3,2	5,6	156,1	61,7	73,9	- 9,1	7,0	- 8,2
Juin	245,0	47,9	7,9	...	300,8	82,4	151,9	4,4	5,5	161,8	63,5	77,8	- 9,8	8,9	- 6,0
Septembre	246,7	50,4	8,0	...	305,1	80,9	154,8	5,8	6,6	167,2	66,8	78,6	-10,4	9,0	- 8,4
Décembre	254,5	48,5	7,4	...	310,4	80,5	149,0	7,0	7,7	163,7	72,9	86,7	-11,1	10,1	- 5,7
1963 Mars	262,6	50,7	7,4	0,1	320,8	83,8	159,8	7,2	6,0	173,0	74,5	88,6	-11,1	10,3	- 9,7
Juin	273,2	51,3	8,3	...	332,8	84,4	164,5	7,5	6,4	178,4	78,7	92,5	-11,2	10,2	- 7,7
<i>Nouvelle série 5</i>															
Juin	272,3	51,3	8,2	...	331,8	83,3	167,6	7,5	5,0	180,1	77,3	89,2	-11,2	10,2	- 7,9
Septembre	267,8	53,1	8,4	...	329,3	80,6	166,6	6,9	5,1	178,6	80,6	92,6	-11,3	10,1	- 9,3
Décembre	279,0	55,0	9,1	...	343,1	78,9	171,7	7,4	5,8	184,9	89,8	100,8	-11,4	11,0	-10,1
1964 Mars	274,3	58,3	10,1	...	342,7	78,2	174,6	7,0	4,8	186,4	89,2	104,9	-11,2	10,5	-10,4
Juin	287,1	58,3	8,1	...	353,5	78,8	177,6	8,8	5,9	192,3	93,6	108,3	-11,2	10,5	-10,5
Septembre	285,1	64,1	5,0	...	354,2	80,9	175,6	7,8	5,8	189,2	95,6	109,6	-11,3	11,4	-11,6
Décembre	298,7	65,1	5,1	...	368,9	88,0	180,3	7,8	6,6	194,7	99,2	112,4	-11,4	10,8	-12,4
1965 Mars	<i>p</i> 294,1	70,5	4,5	...	<i>p</i> 369,1	<i>p</i> 87,6	<i>p</i> 181,0	6,8	<i>p</i> 6,4	<i>p</i> 194,2	98,9	112,8	-11,4	<i>p</i> 11,9	<i>p</i> -12,1

1 Ces dépôts comprennent les dépôts à terme et les carnets d'épargne.

2 Y compris les créances sur les fonds de pension.

3 Cette rubrique comprend principalement le solde des opérations autres qu'à court terme du Fonds monétaire, des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux, les comptes pour balance, les écarts entre les immobilisations et participations d'une part et les fonds propres de l'autre. Elle comprend, en outre, jusqu'au 30 juin 1968 (ancienne série), le solde des opérations autres qu'à court terme de la C.N.C.P.

4 En principe les dépôts des résidents congolais dans les banques belges ne devraient pas être compris dans le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires. L'application de ce principe se heurte cependant à des difficultés d'ordre statistique. C'est ainsi que jusqu'à la fin de juillet 1960, les dépôts des résidents congolais non bancaires dans les banques belges étaient englobés dans le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires ; ils en ont été exclus à concurrence d'un montant de 0,2 milliard en août et d'un montant supplémentaire de 0,7 milliard en septembre, mais ces montants y ont été ensuite partiellement réenglobés, soit à concurrence d'un montant de 0,8 milliard en novembre et décembre 1960, et de montants supplémentaires de 0,2 milliard en janvier et février 1961, 0,1 milliard en septembre 1961 et 0,2 milliard en octobre 1961.

5 Pour la justification des écarts entre la nouvelle et l'ancienne séries, le lecteur verra bien se reporter à l'article « Organismes monétaires — Revision de certaines données statistiques (chapitre XIII) » inséré dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* — XXXVIII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1968, pp. 174 à 176.

N. B. — Pour le mode d'établissement de ce tableau, voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXIV^e année, vol. II, n° 6, décembre 1949 — XXX^e année, vol. II, n° 5, novembre 1955 — XXXIII^e année, vol. II, n° 5, novembre 1958 — XXXVIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1968

— Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau 4 du chapitre XIII.

— Pour le détail des « Avoirs extérieurs nets », voir le tableau 5 du chapitre XIII.

XIII - 2. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, DES ORGANISMES PUBLICS MONETAIRES ET DES BANQUES DE DEPOTS

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres trimestriels

(Milliards de francs)

	30-6-60	30-9-60	31-12-60	31-3-61	30-6-61	30-9-61	31-12-61	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65	
A. Créances sur l'étranger :																					
1. Or	59,5	54,7	58,5	56,6	53,7	58,3	62,4	64,9	66,8	67,1	68,3	68,6	68,6	68,4	68,6	68,8	69,6	69,7	72,5	74,2	
2. F.M.I. — Participation	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	7,4	8,0	7,2	7,5	6,7	6,7	6,7	6,5	7,0	7,1	8,2	8,2	8,2	8,7	9,0	
— Prêts ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,5	1,5	
3. Obligations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	0,6	2,4	0,9	2,7	1,2	2,4	0,3	2,3	0,8	3,8	3,0	3,1	3,8	4,1	3,0	4,7	4,4	4,3	1,7	
5. Créances sur l'U.E.P. ²	5,5	4,1	3,5	3,1	2,4	0,7	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
6. Autres :																					
a) en monnaies étrangères ³	7,8	6,2	12,6	15,5	19,9	19,3	20,4	18,2	13,4	14,3	12,8	17,8	19,5	19,6	21,5	20,9	19,8	22,0	27,0	25,9	
b) en francs belges ³	0,4	0,2	...	0,1	0,1	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
7. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des créances sur l'étranger ...	77,3	70,5	81,5	80,6	83,4	87,0	93,8	91,1	90,4	89,4	92,0	96,4	99,5	100,5	103,0	102,6	104,0	106,0	115,7	114,0	
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																					
1. Pièces et billets	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	0,6	0,5	0,6	0,5	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,6	
2. Autres :																					
a) sur la Banque Nationale de Belgique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) sur les organismes publics	0,4	0,1	0,1	0,2	
c) sur les banques de dépôts	1,7	0,1	1,3	0,3	0,2	1,5	0,3	...	0,1	...	0,2	...	
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																					
1. Sur l'Etat :																					
a) à un an au plus	8,4	9,4	6,0	8,4	7,2	9,7	6,5	6,4	8,1	9,9	5,2	8,8	9,9	8,2	9,3	9,6	9,8	10,0	9,8	9,9	
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur	2,3	2,2	2,3	2,2	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,4	2,4	2,4	2,5	
— autres	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																					
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																					
a) acceptations	1,2	1,0	0,2	2,7	0,1	...	0,5	1,7	...	0,9	0,6	0,1	...	
b) effets commerciaux	2,4	3,5	3,4	2,8	2,1	1,7	2,5	2,0	1,7	1,7	3,6	2,4	2,5	1,5	3,5	3,0	3,2	2,8	2,6	2,4	
c) avances	0,4	
d) obligations :																					
— accessibles à tout placeur	
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus	0,6	1,0	...	0,6	0,6	1,1	2,5	1,5	0,4	—	
5. Sur les paraétatiques de crédit :																					
a) à un an au plus	0,6	0,3	0,8	1,8	...	2,0	
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur	
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
D. Autres	8,4	12,5	22,0	25,6	26,6	28,6	28,6	27,0	23,6	22,6	19,9	28,2	33,4	34,4	36,4	35,4	36,6	38,7	40,2	38,3	
TOTAL DE L'ACTIF ...	134,0	136,2	150,9	154,4	156,4	164,0	168,6	163,6	160,8	160,5	162,7	174,5	182,4	184,2	192,3	188,6	194,1	198,4	206,1	204,1	

¹ Bons spéciaux du trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

² Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.

³ Pour les dates antérieures au 30 juin 1963, les montants repris sous la rubrique « 6a) en monnaies étrangères » se rapportent uniquement aux monnaies étrangères convertibles tandis que ceux repris sous la rubrique « 6b) en francs belges » se rapportent non seulement aux francs belges mais encore aux monnaies étrangères non convertibles. Ces dernières ne représentent que de faibles montants.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres trimestriels

(Milliards de francs)

	30-6-60	30-9-60	31-12-60	31-3-61	30-6-61	30-9-61	31-12-61	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65
A. Engagements envers l'étranger :																				
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
2. Envers l'U.E.P.	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :																				
a) en monnaies étrangères
b) en francs belges ¹	0,7	0,6	0,8	0,6	0,5	0,8	0,9	0,4	0,6	0,5	0,8	0,8	0,6	0,8	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,5
4. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des engagements envers l'étranger	1,0	0,8	1,0	0,8	0,7	1,0	1,1	0,6	0,8	0,7	1,0	1,0	0,8	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,7
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																				
1. Pièces et billets ²	2,2	2,0	2,4	2,2	2,1	2,1	2,4	2,3	2,4	2,3	2,6	2,5	2,5	2,6	2,8	3,2	3,0	2,9	3,0	3,1
2. Autres :																				
a) envers la Banque Nationale de Belgique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics
c) envers les banques de dépôts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	0,4	0,3	1,0	1,8	0,2	0,4	4,0	2,5	0,1	0,1	1,6	2,2	0,1	0,1	2,3	1,4	0,1	1,2	1,2	1,3
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																				
1. Monnaie fiduciaire ³	117,1	118,5	121,7	120,4	122,6	123,8	126,7	125,5	129,7	131,0	135,9	138,0	143,8	144,1	147,7	145,4	150,9	152,1	157,3	155,1
2. Monnaie scripturale :																				
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴	0,4	0,5	0,7	0,5	0,4	0,4	0,6	0,4	0,4	0,4	0,5	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,4	0,4	0,6	0,5
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :																				
a) détenues par les entreprises et particuliers :																				
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	...	0,1
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :																				
a) envers le Fonds des Rentes	2,9	1,6	1,9	6,4	3,2	3,2	2,1	1,7
b) envers les paraétatiques de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	9,7	13,8	23,9	26,9	28,3	29,8	30,6	29,0	25,3	24,3	21,1	30,5	34,9	36,1	38,2	37,3	38,9	40,9	42,4	41,3
TOTAL DU PASSIF ...	134,0	136,2	150,9	154,4	156,4	164,0	168,6	163,6	160,8	160,5	162,7	174,5	182,4	184,2	192,3	188,6	194,1	198,4	206,1	204,1

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.

² Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale.

³ Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale.

⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C5a.

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres mensuels

(Milliards de francs)

	31-10-63	30-11-63	31-12-63	31-1-64	29-2-64	31-3-64	30-4-64	31-5-64	30-6-64	31-7-64	31-8-64	30-9-64	31-10-64	30-11-64	31-12-64	31-1-65	28-2-65	31-3-65	30-4-65	31-5-65
A. Créances sur l'étranger :																				
1. Or	68,3	68,3	68,6	68,6	68,7	68,8	69,4	69,6	69,6	69,7	69,7	69,7	70,2	71,7	72,5	73,1	73,6	74,2	74,5	76,6
2. F.M.I. — Participation	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	8,2	8,2	8,2	8,2	8,2	8,2	8,2	8,2	8,2	8,7	9,0	9,0	9,0	9,1	10,0
— Prêts ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	3,4
3. Obligations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	4,0	3,0	4,1	3,1	1,5	3,0	3,1	2,2	4,7	4,8	2,5	4,4	4,3	1,4	4,3	1,4	...	1,7	1,5	3,4
5. Créances sur l'U.E.P. ²	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
6. Autres :																				
a) en monnaies étrangères ³	20,9	21,5	21,5	21,2	21,0	20,9	20,0	20,9	19,8	20,1	21,1	22,0	23,3	25,9	27,0	26,9	26,7	25,9	26,8	23,9
b) en francs belges ³	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,6
7. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des créances sur l'étranger ..	102,0	101,6	103,0	101,7	100,0	102,6	102,4	102,6	104,0	104,5	103,2	106,0	107,7	108,9	115,7	113,6	112,5	114,0	115,0	119,0
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																				
1. Pièces et billets	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
2. Autres :																				
a) sur la Banque Nationale de Belgique ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics	0,2	0,7	0,2	...	0,1
c) sur les banques de dépôts	0,8	0,3	0,3	1,0	0,9	...	1,2	...	0,1	...	0,4	0,2	0,4
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																				
1. Sur l'Etat :																				
a) à un an au plus	8,0	9,2	9,3	6,4	7,8	9,6	9,0	9,9	9,8	8,9	10,0	10,0	9,7	9,9	9,8	7,2	9,7	9,9	9,9	9,9
b) à plus d'un an :																				
— obligations accessibles à tout placeur ..	2,3	2,3	2,3	2,4	2,4	2,3	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
— autres	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																				
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :																				
— obligations accessibles à tout placeur ..	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																				
a) acceptations	0,3	...	1,7	0,9	0,8	0,7	0,6	0,3	0,1	0,1
b) effets commerciaux	1,9	1,7	3,5	3,1	3,2	3,0	2,7	2,8	3,2	6,3	4,6	2,8	2,3	2,1	2,6	2,9	2,8	2,4	2,3	} p2,2
c) avances
d) obligations :																				
— accessibles à tout placeur
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus	0,6	0,2	2,0	1,1	0,8	2,4	2,5	1,9	3,4	1,5	1,3	0,4	0,4	—	—	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :																				
a) à un an au plus	0,5	0,8	0,7	0,2	0,5	1,8	2,5	2,5	...	0,8	1,7	2,0	2,5	0,5
b) à plus d'un an :																				
— obligations accessibles à tout placeur
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	35,2	36,4	36,4	36,0	35,2	35,4	35,7	37,0	36,6	35,5	38,3	38,7	38,0	38,8	40,2	38,8	39,2	38,3	39,1	37,5
TOTAL DE L'ACTIF ...	185,2	186,5	192,3	186,7	186,4	188,6	188,9	191,6	194,1	194,9	198,1	198,4	198,8	199,7	206,1	201,1	203,3	204,1	206,2	206,5

¹ Bons spéciaux du trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).² Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.³ Pour les dates antérieures au 30 juin 1963, les montants repris sous la rubrique « 6a) en monnaies étrangères » se rapportent uniquement aux monnaies étrangères convertibles tandis que ceux repris sous la rubrique « 6b) en francs belges » se rapportent non seulement aux francs belges mais encore aux monnaies étrangères non convertibles. Ces dernières ne représentent que de faibles montants.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres mensuels

(Milliards de francs)

	31-10-63	30-11-63	31-12-63	31-1-64	29-2-64	31-3-64	30-4-64	31-5-64	30-6-64	31-7-64	31-8-64	30-9-64	31-10-64	30-11-64	31-12-64	31-1-65	29-2-65	31-3-65	30-4-65	31-5-65
A. Engagements envers l'étranger :																				
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :																				
a) en monnaies étrangères
b) en francs belges ¹	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,6	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,5	0,5	0,5
4. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des engagements envers l'étranger	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,8	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,7	0,7	0,7
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																				
1. Pièces et billets ²	2,5	2,4	2,8	2,4	2,5	3,2	2,6	2,7	3,0	2,8	2,8	2,9	2,7	3,0	3,0	2,9	2,8	3,1	2,8	p 2,8
2. Autres :																				
a) envers la Banque Nationale de Belgique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics
c) envers les banques de dépôts :																				
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4
— autres	0,1	0,1	2,3	0,1	0,1	1,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,7	0,1	0,1	2,1	0,1	p 0,1
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																				
1. Monnaie fiduciaire ³	144,5	144,7	147,7	145,3	145,6	145,4	147,5	148,7	150,9	153,0	152,3	152,1	153,1	152,8	157,3	153,9	154,9	155,1	158,5	p 160,7
2. Monnaie scripturale :																				
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴	0,2	0,3	0,5	0,3	0,4	0,5	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3	0,6	0,5	0,4	0,5	0,3	p 0,3
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :																				
a) détenues par les entreprises et particuliers :																				
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :																				
a) envers le Fonds des Rentes	—	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	37,1	38,2	38,2	37,8	36,9	37,3	37,7	39,1	38,9	37,8	40,7	40,9	40,6	41,5	42,4	41,5	42,9	41,3	42,4	p 40,5
TOTAL DU PASSIF ...	185,2	186,5	192,3	186,7	186,4	188,6	188,9	191,6	194,1	194,9	198,1	198,4	198,8	199,7	206,1	201,1	203,3	204,1	206,2	206,5

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.² Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale.³ Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale.⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C6a.

b) - Organismes publics monétaires ¹ — Actif — Chiffres trimestriels

(Milliards de francs)

	30-6-60	30-9-60	31-12-60	31-3-61	30-6-61	30-9-61	31-12-61	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63	30-6-63 ₂	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65
A. Créances sur l'étranger :																					
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	1,4	0,9	0,4	1,7	1,2	1,6	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	...	0,2	0,2	0,1	0,2
5. Créances sur l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres :																					
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en francs belges	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des créances sur l'étranger .	1,4	0,9	0,4	1,7	1,2	1,6	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	...	0,2	0,2	0,1	0,2
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																					
1. Pièces et billets	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Autres :																					
a) sur la Banque Nationale de Belgique
b) sur les organismes publics	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,6	0,2
c) sur les banques de dépôts	0,3	0,3	...	0,4	0,4	0,2	0,1	...	0,4
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																					
1. Sur l'Etat :																					
a) à un an au plus	30,9	32,0	34,4	33,2	33,4	34,2	34,0	34,9	36,6	36,8	37,5	40,0	41,2	41,2	40,2	44,3	42,9	44,3	42,9	48,9	43,2
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur	4,9	4,9	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1	5,2	5,2	5,1	5,3	5,5	5,5	5,6	5,7	5,7	5,7	5,8	5,7	5,7	5,5
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																					
a) à un an au plus	1,9	0,9	2,1	1,5	2,1	1,6	3,4	2,6	2,5	3,2	4,5	3,3	3,4	3,4	3,4	4,3	3,1	4,4	4,3	5,1	4,8
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																					
a) acceptations	2,1	0,4	0,4	0,8	1,2	0,8	1,8	0,1	0,5	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,5	0,1	...	0,3	0,4	0,3
b) effets commerciaux	0,4	0,4	0,3	0,6	0,6	0,5	0,5	0,6	0,7	0,7	0,9	0,8	0,7	0,7	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,1
c) avances	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	p 0,9
d) obligations :																					
— accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus
5. Sur les paraétatiques de crédit :																					
a) à un an au plus
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur
— autres	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
D. Autres	3,9	3,5	2,8	3,7	3,6	4,4	5,0	4,8	4,6	4,7	4,7	5,0	5,2	4,5	3,1	3,1	3,6	4,2	3,4	2,4	p 3,0
TOTAL DE L'ACTIF ...	45,8	43,5	46,2	47,0	47,6	48,6	51,1	49,1	50,8	51,4	53,8	55,3	56,9	56,2	53,6	59,4	56,9	60,4	58,1	64,6	p58,9

¹ Office des Chèques Postaux, Fonds Monétaire belge (actifs à court terme et obligations), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (actifs à court terme), Crédit Communal de Belgique (actifs formant la contrepartie des passifs à vue et à un mois au plus), Institut de Récompte et de Garantie (uniquement les actifs financés par un recours aux organismes monétaires). En ce qui concerne le Fonds Monétaire belge, la contrepartie de l'excédent des passifs recensés sur les actifs recensés est reprise sous la rubrique « D. Autres ». En ce qui concerne la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, la contrepartie de l'excédent des passifs recensés sur les actifs recensés a été reprise, jusqu'au 30 juin 1963, ancienne série, sous la rubrique « D. Autres » ; à partir du 30 juin 1963, nouvelle série, cette contrepartie est rangée sous la rubrique « C5a — Créances sur les paraétatiques de crédit à un an au plus ».

² Pour la justification des écarts entre cette nouvelle et l'ancienne séries (colonne précédente), le lecteur voudra bien se reporter à l'article « Organismes monétaires — Revision de certaines données statistiques (chapitre XIII) » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation — XXXVIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1963, pp. 174 à 176.

b) - Organismes publics monétaires ¹ — Passif — Chiffres trimestriels

(Milliards de francs)

	80-6-60	80-9-60	31-12-60	31-3-61	30-6-61	30-9-61	31-12-61	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63	80-6-63 5	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65
A. Engagements envers l'étranger :																					
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :																					
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en francs belges	0,9	0,7	1,5	1,3	1,3	1,3	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9	2,6	2,6	2,6	2,5	3,1	3,1	3,0	2,9	2,8	2,7
4. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des engagements envers l'étranger	0,9	0,7	1,5	1,3	1,3	1,3	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9	2,6	2,6	2,6	2,5	3,1	3,1	3,0	2,9	2,8	2,7
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																					
1. Pièces et billets ²	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,6
2. Autres :																					
a) envers la Banque Nationale de Belgique	...	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1
b) envers les organismes publics	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,6	0,2
c) envers les banques de dépôts :																					
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	1,5	2,2	2,8	2,1	1,5	2,1	1,8	0,8	1,0	0,9	2,6	0,7	0,6	0,6	0,5	3,3	2,3	1,0	1,1	6,4	2,3
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																					
1. Monnaie fiduciaire ³	5,0	5,1	5,2	5,1	5,3	5,3	5,5	5,5	5,6	5,7	5,8	5,8	5,9	5,9	6,0	6,0	6,0	6,2	6,3	6,4	6,3
2. Monnaie scripturale :																					
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴	26,8	25,6	28,2	27,2	28,6	28,5	29,5	29,3	30,6	31,1	32,4	33,2	34,5	33,8	32,6	34,2	33,8	37,4	35,7	37,2	36,6
b) détenue par les pouvoirs publics	8,2	8,6	7,3	8,7	8,4	9,6	10,0	9,6	10,4	11,0	10,6	12,5	12,7	12,7	11,2	12,1	11,3	12,4	11,7	10,8	9,2
3. Liquidités quasi monétaires :																					
a) détenues par les entreprises et particuliers :																					
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :																					
a) envers le Fonds des Rentes	2,5	1,9	1,9	1,1	1,8	1,1	0,7	0,3	0,1	...	0,1	0,1
b) envers les paraétatiques de crédit	0,1	...	0,3	0,1	...	0,1	0,1	0,3	0,3	1,0
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	0,2	0,2	0,3
TOTAL DU PASSIF ...	45,8	43,5	46,2	47,0	47,6	48,6	51,1	49,1	50,8	51,4	53,8	55,3	56,9	56,2	53,6	59,4	56,9	60,4	58,1	64,6	58,9

¹ Office des Chèques Postaux, Fonds Monétaire belge (pièces et billets), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (passifs à vue et à un mois au plus), Crédit Communal de Belgique (passifs à vue et à un mois au plus), Institut de Résecompte et de Garantie (uniquement les passifs envers les organismes monétaires).

² Uniquement les pièces et billets détenus par la Banque Nationale.

³ Les chiffres sont surévalués à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale.

⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

⁵ Pour la justification des écarts entre cette nouvelle et l'ancienne séries (colonne précédente), le lecteur voudra bien se reporter à l'article « Organismes monétaires — Revision de certaines données statistiques (chapitre XIII) » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation — XXXVIII année, vol. II, no 3, septembre 1963, pp. 174 à 176.

c) - Banques de dépôts — Actif — Chiffres trimestriels

(Milliards de francs)

	30-6-60	30-9-60	31-12-60	31-3-61	30-6-61	30-9-61	31-12-61	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63 est	30-6-63 1	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65
A. Créances sur l'étranger :																					
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Obligations	1,0	0,9	0,9	1,2	1,3	1,3	1,5	1,3	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1	0,7	0,8	0,9	0,9	0,9	0,8	0,9	p 1,0
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	0,8	0,5	0,5	0,6	0,5	0,7	0,6	2,2	2,2	2,1	0,8	1,1	2,1	3,8	3,2	2,6	2,6	2,8	3,8	5,0	6,5
5. Créances sur l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres :																					
a) en monnaies étrangères ²	10,4	12,4	11,8	12,2	14,0	14,2	15,2	16,0	15,7	16,3	19,5	19,3	23,9	24,0	25,4	23,4	28,5	29,3	28,3	29,0	39,6
b) en francs belges ²	2,3	2,8	2,4	2,2	2,4	2,3	1,9	2,2	2,5	2,2	2,2	3,3	3,4	3,8	4,1	4,0	4,5	4,8	4,7	5,0	5,7
7. Ajustement statistique	-0,3	-0,3	-0,9	-0,5	-0,2	-0,3	-0,4	+0,3	-0,4	+0,6	+0,1	+0,7	-0,1	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des créances sur l'étranger .	14,2	16,3	14,7	15,7	18,0	18,2	18,8	22,0	21,2	22,3	23,7	25,5	30,4	32,3	33,5	30,9	36,5	37,8	37,6	39,9	52,8
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																					
1. Pièces et billets	2,2	2,0	2,4	2,2	2,1	2,1	2,3	2,2	2,3	2,2	2,6	2,5	2,5	2,5	2,6	2,8	3,1	2,9	2,8	2,9	3,0
2. Autres :																					
a) sur la Banque Nationale de Belgique .																					
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,2	1,2
— autres	0,4	0,3	1,0	1,8	0,2	0,4	4,0	2,5	0,1	0,1	1,6	2,2	0,1	0,1	0,1	2,3	1,4	0,1	0,1	0,7	2,1
b) sur les organismes publics	1,5	2,2	2,8	2,1	1,5	2,1	1,8	0,8	1,0	0,9	2,6	0,8	0,5	0,5	0,4	3,3	2,3	1,0	1,1	6,4	2,3
c) sur les banques de dépôts	2,1	1,7	2,1	2,3	2,7	3,7	3,0	3,4	3,2	3,4	3,3	4,2	4,1	3,7	5,9	4,7	5,3	4,5	5,1	5,0	6,8
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																					
1. Sur l'Etat :																					
a) à un an au plus	35,0	39,4	32,9	39,0	45,6	46,8	42,1	39,0	39,4	39,0	14,4	19,1	22,1	22,1	24,0	22,4	25,7	26,0	26,2	24,3	p28,7
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur	17,6	17,7	18,0	18,3	19,3	19,7	20,7	22,6	22,5	23,9	25,9	27,3	26,7	29,6	29,5	29,7	30,0	31,0	30,1	30,6	p32,9
— autres	3,1	3,1	3,2	3,2	2,4	2,4	2,8	2,9	3,7	3,8	24,5	22,8	22,8	22,9	22,8	23,9	24,4	24,3	24,3	24,6	p24,3
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																					
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur	1,6	1,7	1,5	1,6	1,5	1,4	1,4	1,6	1,6	1,9	1,8	1,2	1,6	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	p 0,4
— autres	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	1,0	1,1	1,2	1,0	1,1	0,9	0,8	0,8	p 0,9
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																					
a) acceptations	0,8	0,6	1,4	1,2	1,1	1,5	2,1	3,8	4,1	5,1	3,0	3,5	4,9	3,2	2,8	2,6	2,8	2,9	3,8	5,3	6,0
b) effets commerciaux	17,2	17,0	20,3	19,6	21,0	22,0	24,1	25,1	25,4	27,2	26,9	32,2	32,9	33,4	35,1	38,1	38,8	40,8	40,3	42,0	40,9
c) avances	25,9	25,6	26,2	26,4	28,1	28,1	30,0	30,0	31,1	31,8	35,6	35,1	37,5	37,3	39,7	42,4	43,5	44,8	46,8	47,8	48,3
d) obligations :																					
— accessibles à tout placeur	1,9	1,6	1,6	1,9	2,0	2,0	2,3	2,4	2,9	2,9	2,7	2,7	2,9	2,2	2,1	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	p 1,9
— autres	0,3	0,3	0,3	0,7	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1	1,7	2,1	2,1	p 2,6
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus	7,5	3,9	5,8	8,4	10,0	11,7	11,0	8,0	8,6	8,6	6,4	6,5	7,9	7,9	6,3	6,8	5,9	6,3	6,3	7,4	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :																					
a) à un an au plus	0,1	...	0,1	0,1	0,1	...	0,1
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur	5,3	5,3	5,4	5,6	5,9	6,1	6,7	7,6	8,3	8,5	8,9	9,3	9,9	9,9	10,1	10,3	10,1	9,9	9,7	9,8	p10,5
— autres	0,3	0,5	0,5	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	p 0,7
D. Autres	22,0	20,5	21,9	22,0	23,6	23,7	24,4	25,4	29,6	28,1	31,1	29,7	32,5	31,4	31,5	31,7	31,1	34,4	32,1	36,2	p42,9
TOTAL DE L'ACTIF ...	159,5	160,0	162,4	172,9	187,2	194,3	199,9	201,8	207,6	212,4	218,1	227,6	242,0	242,0	249,5	256,8	266,0	272,3	273,5	290,1	309,3

1 Pour la justification des écarts entre cette nouvelle et l'ancienne série (colonne précédente), le lecteur voudra bien se reporter à l'article « Organismes monétaires — Revision de certaines données statistiques (chapitre XIII) » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation — XXXVIII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1963, pp. 174 à 176.

2 Pour les dates antérieures au 30 juin 1963, les montants repris sous la rubrique « 6a) en monnaies étrangères » se rapportent uniquement aux monnaies étrangères convertibles tandis que ceux repris sous la rubrique « 6b) en francs belges » se rapportent non seulement aux francs belges mais encore aux monnaies étrangères non convertibles. Ces dernières ne représentent que de faibles montants.

c) - Banques de dépôts — Passif — Chiffres trimestriels

(milliards de francs,

	30-6-60	30-9-60	31-12-60	31-3-61	30-6-61	30-9-61	31-12-61	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63 est	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65
A. Engagements envers l'étranger :																				
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :																				
a) en monnaies étrangères ²	6,9	9,1	9,2	12,4	22,4	23,0	21,3	15,5	16,4	17,2	20,4	21,7	28,1	29,1	32,4	34,4	40,5	41,7	43,1	45,9
b) en francs belges ^{2 3}	10,0	10,7	11,2	10,8	10,5	10,9	11,5	10,9	11,1	11,2	12,4	12,3	13,5	16,1	17,6	16,9	16,7	17,5	15,9	18,1
4. Ajustement statistique	-0,4	-0,8	-1,1	-0,7	-0,5	-0,4	-0,6	-0,1	-0,9	-0,1	-0,3	+0,6	+0,6	—	—	—	—	—	—	—
Total des engagements envers l'étranger	16,5	19,0	19,3	22,5	32,4	33,5	32,2	26,3	26,6	28,3	32,5	34,6	42,2	45,2	50,0	51,3	57,2	59,2	59,0	64,0
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																				
1. Pièces et billets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Autres :																				
a) envers la Banque Nationale de Belgique	...	1,7	0,1	1,3	0,3	0,2	0,2	1,5	0,3	...	0,1	...	0,2
b) envers les organismes publics	0,3	0,3	...	0,3	0,2	0,1	—	0,4
c) envers les banques de dépôts	2,1	1,7	2,1	2,3	2,7	3,7	3,0	3,4	3,1	3,4	3,3	4,3	4,1	3,7	5,9	4,7	5,3	4,5	5,1	5,0
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																				
1. Monnaie fiduciaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Monnaie scripturale :																				
a) détenue par les entreprises et particuliers	62,4	55,8	57,4	60,7	61,4	60,9	65,1	66,1	68,3	67,5	69,3	72,9	76,0	75,8	73,6	78,5	77,3	79,8	79,0	86,3
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :																				
a) détenues par les entreprises et particuliers :																				
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	17,7	18,1	19,1	21,7	22,3	25,2	27,3	30,6	30,5	31,9	28,6	28,6	27,9	27,9	26,6	25,8	26,4	25,6	29,9	29,5
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	15,7	15,6	15,7	15,8	15,7	15,9	16,3	16,9	17,4	18,4	19,9	22,1	23,4	23,4	26,4	29,2	31,9	32,7	34,2	35,6
— dépôts en devises	5,8	8,0	7,2	7,9	7,9	8,4	8,0	8,2	7,9	8,0	7,4	7,4	8,2	8,2	8,4	9,1	10,1	8,1	5,0	5,1
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Emprunts obligataires	7,1	7,3	7,6	7,9	8,2	8,4	8,6	9,1	9,8	10,4	11,1	11,1	11,2	11,2	11,3	11,4	11,2	11,2	11,3	11,4
5. Autres :																				
a) envers le Fonds des Rentes	0,9	2,2	0,7	0,8	0,5	1,3	0,7	...	0,2	0,2	0,2
b) envers les parastatiques de crédit	0,1	0,7	0,4	0,2	0,4	0,6	1,1	0,2	0,3	0,2	0,1	0,3	0,3	0,3	0,2	0,4	0,3	1,0	...
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	32,2	32,7	33,3	32,8	34,1	37,2	37,7	39,6	42,5	43,5	44,2	46,0	48,0	45,6	45,5	46,3	46,2	50,5	48,9	53,0
TOTAL DU PASSIF ...	159,5	160,0	162,4	172,9	187,2	194,3	199,9	201,8	207,6	212,4	218,1	227,6	242,0	242,0	249,5	256,8	266,0	272,2	273,5	290,1
																				<i>p</i> 52,9

1 Pour la justification des écarts entre cette nouvelle et l'ancienne séries (colonne précédente), le lecteur voudra bien se reporter à l'article « Organismes monétaires — Revision de certaines données statistiques (chapitre XIII) » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation — XXXVIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1963, pp. 174 à 176.

2 Pour les dates antérieures au 30 juin 1963, les montants repris sous la rubrique « 3a) en monnaies étrangères » se rapportent uniquement aux monnaies étrangères convertibles tandis que ceux repris sous la rubrique « 3 b) en francs belges » se rapportent non seulement aux francs belges mais encore aux monnaies étrangères non convertibles. Ces dernières ne représentent que de faibles montants.

3 Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L.

d) - Ensemble des organismes monétaires — Actif — Chiffres trimestriels

(Milliards de francs)

	30-6-60	30-9-60	31-12-60	31-3-61	30-6-61	30-9-61	31-12-61	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63 est	30-6-63 s	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65	
A. Créances sur l'étranger :																						
1. Or	59,5	54,7	58,5	56,6	53,7	58,3	62,4	64,9	66,8	67,1	68,3	68,6	68,6	68,6	68,4	68,6	68,8	69,6	69,7	72,5	74,2	
2. F.M.I. — Participation	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	7,4	8,0	7,2	7,5	6,7	6,7	6,7	6,5	6,5	7,0	7,1	8,2	8,2	8,2	8,7	9,0	
— Prêts ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,5	1,5	
3. Obligations	1,1	1,0	1,0	1,3	1,4	1,4	1,6	1,4	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	0,8	0,9	1,0	1,0	1,0	0,9	1,0	1,1	
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	2,2	2,0	3,3	3,2	4,4	3,5	3,5	2,9	4,7	3,1	4,8	4,2	5,3	7,0	7,0	6,9	5,8	7,5	8,2	9,4	8,4	
5. Créances sur l'U.E.P. ²	5,5	4,1	3,5	3,1	2,4	0,7	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
6. Autres	18,2	18,6	24,4	27,7	33,9	33,5	35,6	34,2	29,1	30,6	32,3	37,1	43,4	43,5	45,0	44,9	49,4	49,1	50,3	56,0	65,2	
a) en monnaies étrangères ³	2,3	3,2	2,4	2,2	2,6	2,3	2,0	2,2	2,5	2,3	2,2	3,3	4,9	5,3	5,6	5,5	6,0	6,3	6,2	6,5	7,2	
b) en francs belges ³	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7. Ajustement statistique	- 0,3	- 0,3	- 0,9	- 0,5	- 0,2	- 0,3	- 0,4	+ 0,3	- 0,4	+ 0,6	+ 0,1	+ 0,7	- 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des créances sur l'étranger	92,9	87,7	96,6	98,0	102,6	106,8	113,1	113,5	111,8	111,9	115,9	122,0	130,0	131,9	134,0	134,1	139,3	141,8	143,6	155,7	167,0	(6)
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																						
1. Pièces et billets	2,9	2,7	3,0	2,9	2,7	2,7	2,8	2,8	2,9	2,7	2,9	2,9	2,8	2,8	3,0	3,1	3,5	3,3	3,2	3,4	3,7	
2. Autres :																						
a) sur la Banque Nationale de Belgique :																						
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres	0,4	0,3	1,0	1,8	0,2	0,4	4,0	2,5	0,1	0,1	1,6	2,2	0,1	0,1	0,1	2,3	1,4	0,1	1,2	1,2	1,3	
b) sur les organismes publics	1,5	2,6	3,1	2,1	1,5	2,1	1,8	0,8	1,0	0,9	2,6	0,9	0,6	0,6	0,6	3,4	2,4	1,1	1,2	7,0	2,5	
c) sur les banques de dépôts	2,1	3,4	2,1	2,3	2,8	3,7	3,3	3,4	3,2	3,4	4,9	4,5	4,7	4,3	7,4	5,0	5,3	4,8	5,2	5,2	7,2	
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																						
1. Sur l'Etat :																						
a) à un an au plus	74,3	80,8	73,3	80,6	86,2	90,7	82,6	80,3	84,1	85,7	57,1	67,9	73,2	73,2	72,4	76,0	78,2	80,1	79,1	83,0	p 81,8	(7)
b) à plus d'un an :																						
— obligations accessibles à tout placeur	24,8	24,8	25,4	25,6	26,7	27,1	28,1	30,1	30,0	31,3	33,5	35,1	34,5	37,5	37,5	37,7	38,0	39,2	38,2	38,7	p 40,9	(7)
— autres	37,1	37,1	37,2	37,2	36,4	36,4	36,8	36,9	37,7	37,8	58,5	56,8	56,8	56,9	56,8	57,9	58,4	58,3	58,3	58,6	p 58,3	(7)
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																						
a) à un an au plus	1,8	0,9	2,1	1,5	2,1	1,6	3,4	2,6	2,5	3,2	4,5	3,3	3,4	3,4	3,4	4,3	3,1	4,4	4,3	5,1	4,8	(9)
b) à plus d'un an :																						
— obligations accessibles à tout placeur	1,9	2,0	1,8	1,9	1,8	1,7	1,8	2,0	2,0	2,3	2,1	1,6	1,9	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7	p 0,8	(9)
— autres	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	1,0	1,1	1,2	1,0	1,1	0,9	0,8	0,8	p 0,9	(9)
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																						
a) acceptations	2,9	2,2	2,8	2,0	2,3	2,3	4,1	3,9	4,6	5,3	5,8	3,8	5,0	3,3	3,4	4,8	2,9	3,8	4,7	5,8	6,3	(11)
b) effets commerciaux	20,0	20,9	24,0	23,0	23,7	24,2	27,1	27,7	27,8	29,6	31,4	35,4	36,1	36,6	37,4	42,5	42,7	44,9	44,0	45,5	43,4	(11)
c) avances	26,3	25,7	26,2	26,4	28,1	28,1	30,1	30,1	31,2	31,9	35,7	35,2	37,6	37,4	39,8	42,5	43,6	44,9	46,9	47,9	49,2	(11)
d) obligations :																						
— accessibles à tout placeur	1,9	1,6	1,6	1,9	2,0	2,0	2,3	2,4	2,9	2,9	2,7	2,7	2,9	2,2	2,1	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	p 2,0	(15)
— autres	0,3	0,3	0,3	0,7	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1	1,7	2,1	2,1	p 2,6	(15)
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus ⁴	7,5	3,9	5,8	8,4	10,0	11,7	11,0	8,0	8,6	8,6	7,0	7,5	7,9	7,9	6,9	7,4	7,0	8,8	7,8	7,8	—	(8)
5. Sur les paraétatiques de crédit :																						
a) à un an au plus	0,1	...	0,1	0,7	0,3	0,8	0,1	0,2	2,0	0,2	2,0	(14)
b) à plus d'un an :																						
— obligations accessibles à tout placeur	5,3	5,3	5,4	5,6	5,9	6,1	6,7	7,6	8,3	8,5	8,9	9,3	9,9	9,9	10,1	10,3	10,1	9,9	9,7	9,8	p 10,5	(14)
— autres	0,2	0,2	0,2	0,2	0,5	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	p 0,8	(14)
D. Autres	34,3	36,5	46,7	51,3	53,8	56,7	58,0	57,2	57,8	55,4	55,7	62,9	71,1	69,3	69,0	71,2	70,1	75,2	74,2	78,8	p 84,2	(15)
TOTAL DE L'ACTIF ...	339,3	339,7	359,5	374,3	391,2	406,9	419,6	414,5	419,2	424,3	434,6	457,4	481,3	480,6	487,3	508,5	511,5	526,7	530,0	560,8	p 572,3	

Colonne du tableau XIII-1 « Bilans intégrés des organismes monétaires » dans laquelle la rubrique est comprise

¹ Bons spéciaux du trésor belge (loi du 4-1-1968. Convention du 1-2-1968).² Créances bilatérales sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.³ Pour les dates antérieures au 30 juin 1968, les montants repris sous la rubrique « 6a) en monnaies étrangères » se rapportent uniquement aux monnaies étrangères convertibles tandis que ceux repris sous la rubrique « 6b) en francs belges » se rapportent non seulement aux francs belges mais encore aux monnaies étrangères non convertibles. Ces dernières ne représentent que de faibles montants.⁴ Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les créances sur le Fonds des Rentes sont comprises sous la rubrique D « Autres ».⁵ Pour la justification des écarts entre la nouvelle et l'ancienne séries (colonne précédente), le lecteur voudra bien se reporter à l'article « Organismes monétaires — Révision de certaines données statistiques (chapitre XIII) » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation — XXXVIII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1968, pp. 174 à 176

d) - Ensemble des organismes monétaires — Passif — Chiffres trimestriels

(Milliards de francs)

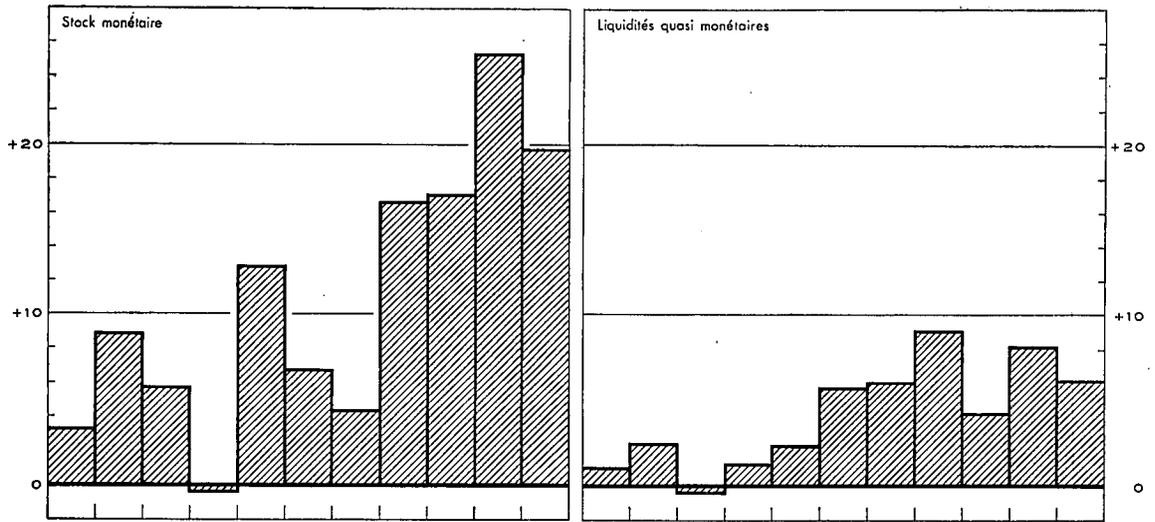
	80-6-60	80-9-60	81-12-60	81-3-61	80-6-61	80-9-61	81-12-61	81-3-62	80-6-62	80-9-62	81-12-62	81-3-63	80-6-63 est	80-6-63 7	80-9-63	81-12-63	81-3-64	80-6-64	80-9-64	81-12-64	81-3-65	
A. Engagements envers l'étranger :																						
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	
2. Envers l'U.E.P.	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Autres :																						
a) en monnaies étrangères ²	6,9	9,1	9,2	12,4	22,4	23,0	21,3	15,5	16,4	17,2	20,4	21,7	28,1	29,1	32,4	34,4	40,5	41,7	43,1	45,9	54,9	
b) en francs belges ^{1 2}	11,6	12,0	13,5	12,7	12,3	13,0	14,4	13,3	13,7	13,7	15,1	15,7	16,7	19,3	20,9	20,6	20,4	21,1	19,4	21,6	24,3	
4. Ajustement statistique	-0,4	-0,8	-1,1	-0,7	-0,5	-0,4	-0,6	-0,1	-0,9	-0,1	-0,3	+0,6	+0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des engagements envers l'étranger	18,4	20,5	21,8	24,6	34,4	35,8	35,3	28,9	29,4	31,0	35,4	38,2	45,6	48,6	53,5	55,2	61,1	63,0	62,7	67,7	79,4	
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																						
1. Pièces et billets ³	2,9	2,7	3,0	2,9	2,7	2,7	2,9	2,8	2,9	2,7	2,9	2,9	2,8	2,8	3,0	3,1	3,5	3,3	3,2	3,4	3,7	
2. Autres :																						
a) envers la Banque Nationale de Belgique	...	2,1	0,1	1,3	0,4	0,3	0,3	1,6	0,3	...	0,1	...	0,2	...	
b) envers les organismes publics	0,3	0,3	0,3	...	0,3	...	0,1	0,1	0,3	0,2	0,6	0,6	...	
c) envers les banques de dépôts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,2	1,2	1,3
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	4,0	4,2	5,9	6,2	4,4	6,2	8,8	6,7	4,2	4,4	7,5	7,2	4,8	4,4	6,5	10,3	9,0	5,6	6,3	12,1	11,2	
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																						
1. Monnaie fiduciaire ⁴	122,1	123,6	126,9	125,5	127,9	129,1	132,2	131,0	135,3	136,7	141,7	143,8	149,7	149,7	150,1	153,7	151,4	157,1	158,4	163,7	161,4	(1)
2. Monnaie scripturale :																						
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁵	89,6	81,9	86,4	88,4	90,4	89,8	95,2	95,8	99,3	99,0	102,2	106,4	110,8	109,9	106,5	113,2	111,6	117,6	115,1	124,1	123,5	(1)
b) détenue par les pouvoirs publics	8,2	8,6	7,3	8,7	8,4	9,6	10,0	9,6	10,4	11,0	10,6	12,5	12,7	12,7	11,2	12,1	11,3	12,4	11,7	10,8	9,2	(1)
3. Liquidités quasi monétaires :																						
a) détenues par les entreprises et particuliers :																						
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	17,7	18,1	19,1	21,7	22,3	25,2	27,3	30,6	30,5	31,9	28,6	28,6	27,9	27,9	26,6	25,8	26,4	25,6	29,9	29,5	32,7	(2)
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	15,7	15,6	15,6	15,8	15,7	15,9	16,3	16,9	17,4	18,4	19,9	22,1	23,4	23,4	26,4	29,2	31,9	32,7	34,2	35,6	37,8	(2)
— dépôts en devises	5,8	8,0	7,2	7,9	7,9	8,4	8,0	8,2	7,9	8,0	7,4	7,4	8,2	8,2	8,4	9,1	10,1	8,1	5,0	5,1	4,5	(3)
b) détenues par le Trésor	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	...	0,1	(4)
4. Emprunts obligataires	7,1	7,3	7,6	7,9	8,2	8,4	8,6	9,1	9,8	10,4	11,1	11,1	11,2	11,2	11,3	11,4	11,2	11,2	11,3	11,4	11,4	(13)
5. Autres :																						
a) envers le Fonds des Rentes ⁶	5,4	4,4	6,0	8,2	5,8	4,8	4,1	2,7	0,1	0,2	0,3	0,3	—	(8)
b) envers les paraétatiques de crédit	0,1	0,7	0,4	0,2	0,5	0,6	1,4	0,2	0,3	0,3	0,1	0,4	0,4	0,6	0,5	0,4	0,3	1,0	...	1,4	(14)
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(7)
D. Autres	42,1	46,7	57,5	59,7	62,4	67,0	68,3	68,6	67,8	67,8	65,3	76,5	82,9	80,5	81,6	84,5	83,5	89,4	89,8	95,4	94,2	(15)
TOTAL DU PASSIF ...	339,3	339,7	359,5	374,3	391,2	406,9	419,6	414,5	419,2	424,3	434,6	457,4	481,3	480,6	487,3	508,5	511,5	526,7	530,0	560,8	572,3	

Colonne du tableau XIII.1 : Bilans intégrés des organismes monétaires dans laquelle la rubrique est comprise (6)

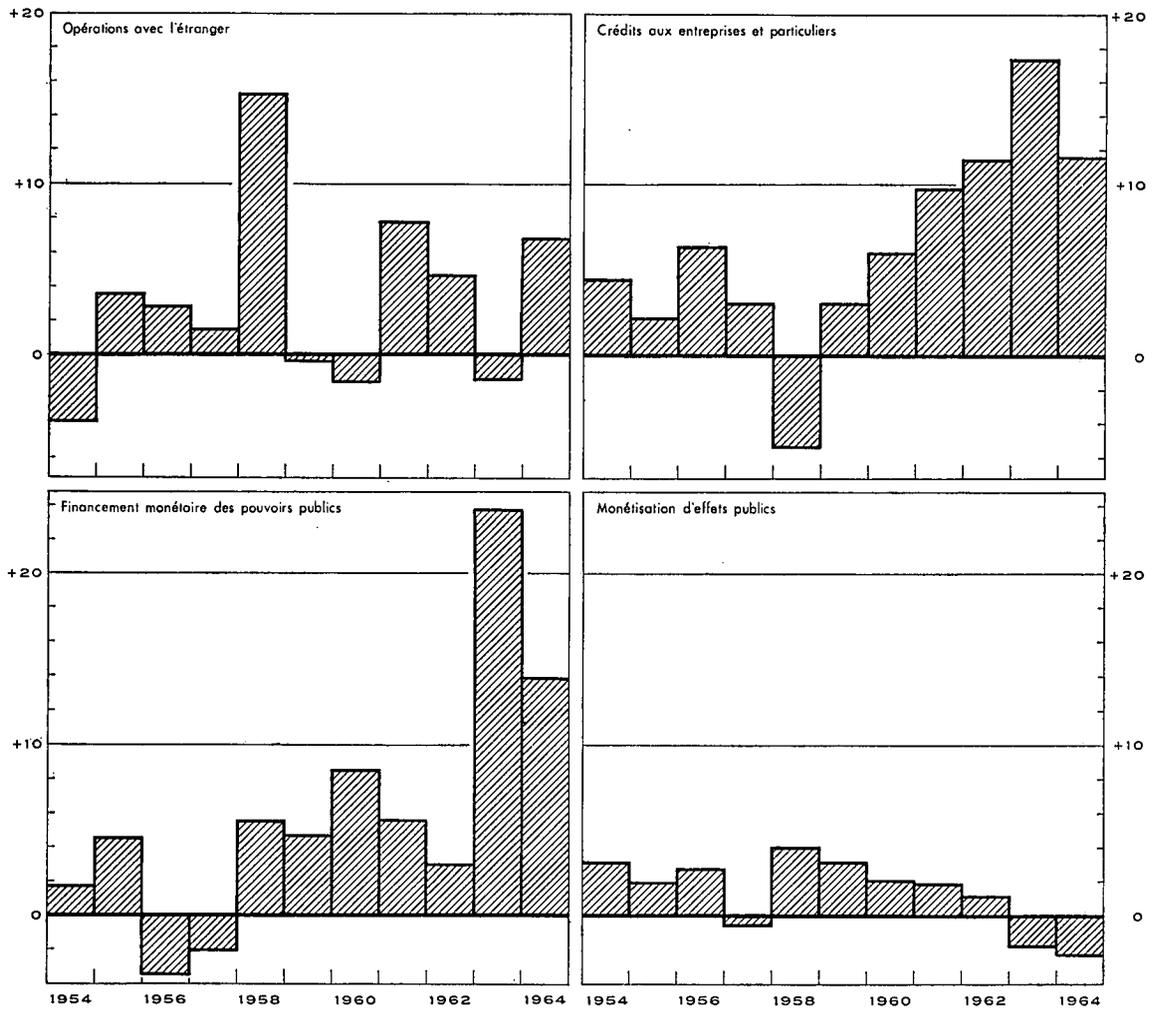
1 Pour la Banque Nationale, y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.; pour les autres organismes monétaires, y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L. depuis qu'ils ont pu être extraits des engagements envers le secteur intérieur non monétaire, c'est-à-dire depuis juin 1958.
2 Pour les dates antérieures au 30 juin 1963, les montants repris sous la rubrique « 3a) en monnaies étrangères » se rapportent uniquement aux monnaies étrangères convertibles tandis que ceux repris sous la rubrique « 3b) en francs belges » se rapportent non seulement aux francs belges mais encore aux monnaies étrangères non convertibles. Ces dernières ne représentent que de faibles montants.
3 B.N.B. : y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale de Belgique. Organismes publics monétaires : uniquement les pièces et billets du Trésor détenus par la Banque Nationale de Belgique.
4 Les chiffres de cette rubrique sont sous-évalués pour la Banque Nationale de Belgique et surévalués pour les organismes publics à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale de Belgique.
5 B.N.B. : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est compris dans la rubrique C5a ou D « Autres ». Organismes publics monétaires : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.
6 Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les engagements envers le Fonds des Rentes sont compris sous la rubrique D « Autres ».
7 Pour la justification des écarts entre cette nouvelle et l'ancienne séries (colonne précédente), le lecteur voudra bien se reporter à l'article « Organismes monétaires — Revision de certaines données statistiques (chapitre XIII) » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation — XXXVIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1963, pp. 174 à 176.

XIII - 3. — STOCK MONÉTAIRE ET LIQUIDITES QUASI MONÉTAIRES (variations en milliards de francs)

A.- VARIATIONS DU STOCK ET DES LIQUIDITES



B.- ORIGINES DES VARIATIONS



XIII - 3. — ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires	Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires	Opérations avec l'étranger (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers)	Crédits aux entreprises et particuliers 1	Refinancement en dehors des organismes monétaires (augmentation : -)		Financement monétaire des pouvoirs publics		Monétisation d'effets publics		Emprunts obligataires des banques de dépôts	Crédits à des intermédiaires financiers non monétaires	Divers
						de créances commerciales sur l'étranger	de crédits aux entreprises et particuliers	Etat	Autres pouvoirs publics 2	achats sur le marché par les organismes monétaires	par l'intermédiaire du Fonds des Rentes			
1960 1 ^{er} trimestre	- 3,9	+ 5,1	+ 1,2	+ 4,4	+ 0,7	- 0,9	- 0,3	- 5,4	+ 1,6	+ 1,0	+ 0,2	...	+ 0,6	- 0,7
2 ^e trimestre	+ 7,4	- 1,8	+ 5,6	- 0,7	+ 1,0	+ 0,1	- 0,3	+ 5,5	...	- 0,5	+ 0,2	- 0,2	+ 0,1	+ 0,4
3 ^e trimestre	- 5,2 ^a	+ 2,8 ^a	- 2,4 ^a	- 4,6	- 1,0	- 0,2	+ 0,6	+ 5,7	- 0,7	...	+ 1,0	- 0,2	- 0,4	- 2,6
4 ^e trimestre	+ 6,1 ^a	...	+ 6,1 ^a	- 0,7	+ 5,3	+ 1,5	- 1,0	+ 0,7	+ 1,3	- 0,4	+ 0,5	- 0,3	- 0,4	- 0,4
Total ...	+ 4,4 ^a	+ 6,1 ^a	+ 10,5 ^a	- 1,6	+ 6,0	+ 0,5	- 1,0	+ 6,5	+ 2,2	+ 0,1	+ 1,9	- 0,7	- 0,1	- 3,3
1961 1 ^{er} trimestre	+ 2,1 ^a	+ 3,3 ^a	+ 5,4 ^a	- 1,4	- 0,8	- 0,5	- 0,8	+ 5,7	- 0,6	+ 1,1	- 0,6	- 0,3	+ 0,8	+ 2,8
2 ^e trimestre	+ 4,1	+ 0,4	+ 4,5	- 0,6	+ 2,8	+ 0,5	- 0,1	+ 0,1	+ 0,6	- 0,1	+ 0,3	- 0,3	+ 0,7	+ 0,8
3 ^e trimestre	+ 1,7 ^a	+ 3,6 ^a	+ 5,3 ^a	+ 5,3	+ 2,4	- 1,0	- 1,9	+ 2,4	- 0,5	+ 0,4	+ 0,1	- 0,3	+ 0,4	- 2,0
4 ^e trimestre	+ 8,8 ^a	+ 1,8 ^a	+ 10,6 ^a	+ 4,5	+ 5,5	- 0,1	+ 1,1	- 4,4	+ 2,5	+ 0,1	+ 0,6	- 0,2	+ 0,6	+ 0,4
Total ...	+ 16,7 ^a	+ 9,1 ^a	+ 25,8 ^a	+ 7,8	+ 9,9	- 1,1	- 1,7	+ 3,6	+ 2,0	+ 1,5	+ 0,4	- 1,1	+ 2,5	+ 2,0
1962 1 ^{er} trimestre	- 1,1	+ 4,2	+ 3,1	+ 5,0	- 1,3	- 1,4	+ 1,8	+ 1,6	- 0,2	+ 0,2	- 0,6	- 0,5	- 0,3	- 1,2
2 ^e trimestre	+ 8,7	...	+ 8,7	+ 0,3	+ 3,9	+ 1,3	- 2,2	+ 0,3	- 0,1	+ 0,6	+ 0,5	- 0,6	+ 2,3	+ 2,4
3 ^e trimestre	+ 1,6	+ 2,6	+ 4,2	+ 1,7	+ 0,8	- 1,7	+ 2,5	+ 2,7	+ 0,8	+ 0,4	- 0,1	- 0,6	- 0,2	- 2,1
4 ^e trimestre	+ 7,9	- 2,5	+ 5,4	- 2,3	+ 8,1	+ 1,6	- 2,0	- 3,8	+ 1,7	- 0,7	+ 0,9	- 0,7	+ 0,6	+ 2,0
Total ...	+ 17,1	+ 4,3	+ 21,4	+ 4,7	+ 11,5	- 0,2	+ 0,1	+ 0,8	+ 2,2	+ 0,5	+ 0,7	- 2,4	+ 2,4	+ 1,1
1963 1 ^{er} trimestre	+ 8,1	+ 2,2	+ 10,3	+ 3,3	+ 1,9	- 1,3	- 0,4	+ 11,6	- 1,3	- 0,2	+ 0,2	- 0,1	+ 0,5	- 3,9
2 ^e trimestre	+ 10,7	+ 1,4	+ 12,1	- 0,1	+ 3,9	...	+ 0,4	+ 6,4	+ 0,1	- 0,4	+ 0,9	- 0,1	...	+ 1,0
3 ^e trimestre	- 4,5	+ 1,9	- 2,6	- 2,0	+ 3,2	+ 0,5	+ 0,1	- 1,5	+ 0,1	- 0,9	- 0,3	- 0,1	- 0,2	- 1,5
4 ^e trimestre	+ 11,1	+ 2,7	+ 13,8	- 2,6	+ 8,3	+ 0,3	+ 0,9	+ 7,5	+ 0,9	- 0,1	- 0,9	- 0,1	+ 0,2	- 0,6
Total ...	+ 25,4	+ 8,2	+ 33,6	- 1,4	+ 17,3	- 0,5	+ 1,0	+ 24,0	- 0,2	- 1,6	- 0,1	- 0,4	+ 0,5	- 5,0
1964 1 ^{er} trimestre	- 4,7	+ 4,3	- 0,4	- 1,7	+ 4,1	- 1,3	- 4,7	+ 3,2	- 0,1	- 0,2	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,3	- 0,4
2 ^e trimestre	+ 12,8	- 2,0	+ 10,8	+ 0,3	+ 3,5	+ 0,7	+ 0,9	+ 4,8	+ 1,3	- 0,3	- 0,4	- 0,1	...	+ 0,1
3 ^e trimestre	- 1,9	+ 2,7	+ 0,8	+ 1,9	+ 1,3	+ 1,3	+ 0,7	- 0,8	...	- 1,0	- 0,5	- 0,1	- 1,0	- 1,0
4 ^e trimestre	+ 13,5	+ 1,1	+ 14,6	+ 6,3	+ 2,7	- 0,3	+ 0,9	+ 4,7	+ 0,8	- 0,7	- 0,2	...	+ 1,3	- 0,9
Total ...	+ 19,7	+ 6,1	+ 25,8	+ 6,8	+ 11,6	+ 0,4	- 2,2	+ 11,9	+ 2,0	- 2,2	- 1,0	+ 0,1	+ 0,6	- 2,2
1965 1 ^{er} trimestre	p - 4,6	+ 4,8	p + 0,2	p + 4,5	+ 0,5	- 1,5	p - 0,7	p - 1,8	p - 0,2	p - 0,9	p + 0,3

N. B. — Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau 4 du chapitre XIII.

— Pour le détail des « Opérations avec l'étranger », voir le tableau 5 du chapitre XIII.

— Pour la méthode d'élaboration, voir note sub tableau 1 du chapitre XIII.

1 Variation de l'encours utilisé des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations (à l'exclusion des effets qui servent à la mobilisation de créances commerciales sur l'étranger) accordés à leur origine par les organismes monétaires. — 2 Y compris les fonds de pension. — 3 Au 3^e trimestre de 1960, les dépôts des résidents congolais non bancaires dans les banques belges, qui étaient confondus jusque là dans les statistiques monétaires avec les comptes de résidents, ont été convertis en comptes étrangers « financiers »; ultérieurement, une partie de ces comptes a été réassimilée à des comptes de résidents. Ces conversions ont provoqué, dans le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires, une diminution purement comptable de 0,9 milliard au 3^e trimestre de 1960 et des augmentations, également comptables, de 0,8, 0,2, 0,1 et 0,2 milliard, respectivement au 4^e trimestre de 1960 et au 1^{er}, 3^e et 4^e trimestre de 1961. Ces diminution et augmentations comptables ont été éliminées des variations du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires telles qu'elles apparaissent aux colonnes (1) à (8) du présent tableau.

XIII - 4. — STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Fin de période	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale					Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la B.N.B.	Stock de monnaie fiduciaire ²	détenues par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	détenues par les entreprises et particuliers ¹			Stock de monnaie scripturale			
					comptes courants à la B.N.B. ²	avoirs en C.C.P. ²	dépôts à vue et à 1 mois au plus dans les banques et établissements para-étatiques ³				Total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (3) + (9)	(11) = (8) : (10)	
1953 Juin	5,8	98,4	102,6	6,9	0,6	19,6	46,1	66,3	73,2	175,8	58,4
Décembre	5,9	101,6	105,9	7,1	0,6	19,9	46,8	67,3	74,4	180,3	58,7
1954 Juin	5,9	100,2	104,3	8,1	0,7	20,2	49,0	69,9	78,0	182,3	57,2
Décembre	5,9	102,7	106,7	7,4	0,5	20,6	48,4	69,5	76,9	183,6	58,1
1955 Juin	5,8	105,3	108,6	7,3	0,6	20,4	50,7	71,7	79,0	187,6	57,9
Décembre	5,6	107,6	110,7	7,9	0,6	20,8	52,5	73,9	81,8	192,5	57,5
1956 Juin	5,4	108,4	111,4	6,7	0,3	22,6	54,1	77,0	83,7	195,1	57,1
Décembre	5,4	111,5	114,3	6,5	0,6	21,3	55,6	77,5	84,0	198,3	57,7
1957 Juin	5,3	111,2	113,9	7,9	0,4	23,0	56,7	80,1	88,0	201,9	56,4
Décembre	5,4	112,7	115,5	6,4	0,9	22,0	53,2	76,1	82,5	198,0	58,3
1958 Juin	5,5	115,3	118,1	7,6	0,4	23,2	56,8	80,4	88,0	206,1	57,3
Décembre	5,5	117,4	120,3	7,2	0,5	24,0	57,5 ³	82,0	89,2	209,5	57,4
1959 Juin	5,5	117,5	120,3	7,8	0,4	24,9	60,6	85,9	93,7	214,0	56,2
Décembre	5,6	118,3	121,3	7,6	0,5	25,8	61,1	87,4	95,0	216,3	56,1
1960 Juin	5,7	119,3	122,1	8,2	0,4	25,7	63,5	89,6	97,8	219,9	55,5
Décembre	5,8	124,1	126,8	7,3 ⁵	0,7	26,9	58,7 ⁴	86,3	93,6	220,4	57,5
1961 Juin	5,9	124,8	127,9	8,5	0,4	27,3	62,7 ⁴	90,4	98,9	226,8	56,4
Décembre	6,0	129,1	132,2	10,0	0,6	27,9	66,7	95,2	105,2	237,4	55,7
1962 Juin	6,1	132,1	135,3	10,4	0,4	29,1	69,8	99,3	109,7	245,0	55,2
Décembre	6,2	138,5	141,7	10,6	0,5	30,4	71,3	102,2	112,8	254,5	55,7
1963 Juin (est.) ⁶	6,2	146,2	149,6	12,8	0,4	32,2	78,2	110,8	123,6	273,2	54,8
<i>Nouvelle série 6</i>											
Juin	6,2	146,2	149,6	12,8	0,4	32,2	77,3	109,9	122,7	272,3	54,9
Décembre	6,3	150,5	153,7	12,1	0,5	32,9	79,8	118,2	125,3	279,0	55,1
1964 Avril	6,3	150,2	153,6	10,0	0,3	35,2	77,0	112,5	122,5	276,1	55,6
Mai	6,3	151,5	154,8	11,8	0,4	33,7	81,3	115,4	127,2	282,0	54,9
Juin	6,4	153,9	157,1	12,4	0,3	35,8	81,5	117,6	130,0	287,1	54,7
Juillet	6,5	155,9	159,2	9,1	0,3	36,6	77,5	114,4	123,5	282,7	56,3
Août	6,6	155,0	158,5	9,9	0,3	34,6	78,9	113,8	123,7	282,2	56,2
Septembre	6,6	155,0	158,4	11,7	0,4	34,1	80,5	115,0	126,7	285,1	55,6
Octobre	6,6	155,9	159,5	10,8	0,3	35,2	80,6	116,1	126,9	286,4	55,7
Novembre	6,6	155,8	159,2	9,6	0,3	33,1	83,0	116,4	126,0	285,2	55,8
Décembre	6,8	160,3	163,8	10,8	0,6	35,9	87,6	124,1	134,9	298,7	54,8
1965 Janvier	6,9	156,8	160,2	10,0	0,5	36,7	83,7	120,9	130,9	291,1	55,0
Février	6,9	157,8	161,2	10,9	0,4	34,7	85,1	120,2	131,1	292,3	55,1
Mars	6,9	158,1	161,4	9,2	0,5	35,2	87,8	123,5	132,7	294,1	54,9
Avril	6,9	161,3	164,8	8,9	0,4	37,2	88,4	126,0	134,9	299,7	55,0

¹ Y compris des organismes para-étatiques administratifs.

² Déduction faite des encaisses des organismes monétaires.

³ Depuis août 1953, grâce à une nouvelle ventilation, les comptes à plus d'un mois des sociétés financières dans les banques sont éliminés du stock monétaire (cf. tableau XIII - 1, note 4).

⁴ En principe, les dépôts des résidents congolais dans les banques belges ne devraient pas être compris dans le stock monétaire. L'application de ce principe se heurte cependant à des difficultés d'ordre statistique. C'est ainsi que jusqu'à la fin de juillet 1960, les dépôts à un mois au plus des résidents congolais non bancaires dans les banques belges étaient englobés dans le stock monétaire; ils en ont été exclus à concurrence d'un montant de 0,1 milliard en août et d'un montant supplémentaire de 0,4 milliard en septembre, mais ces montants y ont ensuite été partiellement réenglobés, soit à concurrence d'un montant de 0,1 milliard en décembre 1960, d'un montant supplémentaire de 0,1 milliard en janvier, d'un montant supplémentaire de 0,1 milliard en septembre et d'un montant supplémentaire de 0,1 milliard en octobre 1961. Il s'ensuit que le mouvement des chiffres de la colonne (7) du présent tableau durant la période de juillet 1960-octobre 1961 est influencé par des facteurs purement comptables.

⁵ Le chiffre de la monnaie scripturale détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés à la fin de décembre 1960 est anormalement bas par suite de la désorganisation causée par les grèves. En l'absence de celles-ci, il serait sans doute situé entre 8 et 9 milliards.

⁶ Pour la justification des écarts entre la nouvelle et l'ancienne série, le lecteur voudra bien se reporter à l'article « Organismes monétaires — Révision de certaines données statistiques (chapitre XIII) » inséré dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* — XXXVIII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1963, pp. 174 à 176.

XIII - 5. — AVOIRS EXTERIEURS NETS DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Périodes	Montants à fin de période 1			Evolution							Evolution	
	B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total (8) = (1) + (2)	Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique			Opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger		Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation: -)	Opérations avec l'étranger ³ (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers) (10) = (6) - (7) - (8) - (9)	Différence entre les données de la balance des paiements [col. (12)] et celles des organismes monétaires [col. (6)] ⁴	Avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements de l'U.E.B.L. ⁵
				B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total	Etat	Autres 2				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
1954 Année	50,9	- 2,6	48,3	- 1,8	- 0,3	- 2,1	+ 2,6	...	- 0,8	- 3,9	- 1,5	- 3,6
1955 Année	57,2	- 2,5	54,7	+ 6,3	+ 0,4	+ 6,7	+ 2,4	+ 0,2	+ 0,6	+ 3,5	- 2,3	+ 4,4
1956 Année	57,8	- 3,8	54,0	+ 0,6	- 1,3	- 0,7	- 3,8	+ 0,3	- 0,1	+ 2,9	+ 1,1	+ 0,4
1957 Année	58,4	- 2,3	56,1	+ 0,6	+ 1,2	+ 1,8	+ 0,7	- 0,2	- 0,2	+ 1,5	+ 0,3	+ 2,1
1958 Année	75,5	- 3,4	72,1	+17,1	- 0,8	+16,3	+ 1,4	...	- 0,4	+15,3	- 0,4	+15,9
1959 Année	72,3 ^{6,7}	- 1,6	70,7 ^{6,7}	- 6,1 ^{6,7}	+ 2,0	- 4,1 ^{6,7}	- 3,1	- 0,8 ⁷	+ 0,2	- 0,4	...	- 4,1
1960 Année	80,5	- 5,7 ⁸	74,8 ⁸	+ 8,2	- 4,1 ⁸	+ 4,1 ⁸	+ 3,4	+ 1,7	+ 0,5	- 1,6	+ 2,1	+ 6,2
1961 1 ^{er} trimestre	79,7	- 6,4 ⁸	73,3 ⁸	- 0,8	- 1,0 ⁸	- 1,8 ⁸	+ 0,4	- 0,3	- 0,5	- 1,4	+ 0,6	- 1,2
2 ^o trimestre	82,6	-14,4	68,2	+ 2,9	- 8,6	- 5,7	- 5,9	+ 0,3	+ 0,5	- 0,6	- 0,7	- 6,4
3 ^o trimestre	86,0	-15,1 ⁸	70,9 ⁸	+ 3,4	- 0,4 ⁸	+ 3,0 ⁸	- 1,3	...	- 1,0	+ 5,3	- 0,8	+ 2,2
4 ^o trimestre	92,7	-14,9 ⁸	77,8 ⁸	+ 6,7	- 0,4 ⁸	+ 6,3 ⁸	+ 1,8	+ 0,1	- 0,1	+ 4,5	- 0,3	+ 6,0
				+12,2	-10,4 ⁸	+ 1,8 ⁸	- 5,0	+ 0,1	- 1,1	+ 7,8	- 1,2	+ 0,6
1962 1 ^{er} trimestre	90,5	- 5,9	84,6	- 2,2	+ 8,8	+ 6,6	+ 2,7	+ 0,3	- 1,4	+ 5,0	...	+ 6,6
2 ^o trimestre	89,6	- 7,2	82,4	- 0,9	- 1,2	- 2,1	- 3,7	...	+ 1,3	+ 0,3	- 0,4	- 2,5
3 ^o trimestre	88,6	- 7,7	80,9	- 1,0	- 0,7	- 1,7	- 1,8	+ 0,1	- 1,7	+ 1,7	+ 0,9	- 0,8
4 ^o trimestre	91,0	-10,5	80,5	+ 2,4	- 2,5	- 0,1	+ 0,6	...	+ 1,6	- 2,3	+ 0,8	+ 0,7
				- 1,7	+ 4,4	+ 2,7	- 2,2	+ 0,4	- 0,2	+ 4,7	+ 1,3	+ 4,0
1963 1 ^{er} trimestre	95,4	-11,6	83,8	+ 4,4	- 0,7	+ 3,7	+ 1,7	...	- 1,3	+ 3,3	- 1,3	+ 2,4
2 ^o trim. (est.)	98,6	-14,2	84,4	+ 3,2	- 2,0	+ 1,2	+ 1,3	- 0,1	+ 0,3	+ 1,5
<i>Nouvelle série 9</i>												
2 ^o trimestre	98,6	-15,3	83,3									
3 ^o trimestre	99,6	-19,0	80,6	+ 1,0	- 3,4	- 2,4	- 0,9	...	+ 0,5	- 2,0	...	- 2,4
4 ^o trimestre	102,2	-23,3	78,9	+ 2,6	- 4,6	- 2,0	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,3	- 2,6	- 0,1	- 2,1
				+11,2	-10,7	+ 0,5	+ 2,3	+ 0,1	- 0,5	- 1,4	- 1,1	- 0,6
1964 1 ^{er} trimestre	101,8	-23,6	78,2	- 0,4	- 0,3	- 0,7	+ 0,3	+ 2,0	- 1,3	- 1,7	p+ 0,8	p+ 0,1
2 ^o trimestre	103,2	-24,4	78,8	+ 1,4	- 0,8	+ 0,6	+ 0,6	- 1,0	+ 0,7	+ 0,3	p ...	p+ 0,6
3 ^o trimestre	105,2	-24,3	80,9	+ 2,0	+ 0,1	+ 2,1	- 1,4	+ 0,3	+ 1,3	+ 1,9	p+ 0,1	p+ 2,2
4 ^o trimestre	114,8	-26,8	88,0	+ 9,6	- 2,5	+ 7,1	+ 1,3	- 0,2	- 0,3	+ 6,3		
				+12,6	- 3,5	+ 9,1	+ 0,8	+ 1,1	+ 0,4	+ 6,8		
1965 1 ^{er} trimestre	113,3	p-25,7	p87,6	- 1,5	p+ 1,1	p- 0,4	p- 3,4	...	- 1,5	+ 4,5		

1 Une ventilation des avoirs extérieurs nets par principaux types de créances et d'engagements est donnée au tableau XIII-2, et, pour la période 1950-1960, dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* de juillet 1961, pages 20 à 27.

2 Ces montants comprennent notamment les emprunts à l'étranger des pouvoirs publics subordonnés et des parastatistiques administratifs et les mouvements des créances en accords internationaux détenues par la S.N.C.I. (voir note 7 ci-dessous).

3 Ce sont les chiffres de cette colonne, calculés comme le montre le présent tableau, qui sont repris à la colonne (4) du tableau XIII - 8.

4 Cette différence est égale à :

- variations des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires de l'U.E.B.L. résultant a) des variations des avoirs nets des banques luxembourgeoises vis-à-vis des pays autres que la Belgique, b) jusqu'au 31 décembre 1960, des variations des engagements des banques belges envers les sociétés congolaises et c) des variations des engagements des banques luxembourgeoises et, jusqu'au 2^e trimestre de 1959, des banques belges envers les institutions internationales établies en U.E.B.L. [ces variations sont comprises dans la colonne (12), mais non dans la colonne (6)].

- moins, depuis le 3^e trimestre de 1963, variations des avoirs nets des banques belges vis-à-vis des résidents luxembourgeois [ces variations sont comprises dans la colonne (6), mais non dans la colonne (12)].

5 Voir tableau IX - 1, total, et tableaux IX - 2 et 3, rubrique 7.

6 La B.N.B. a été autorisée par la loi du 19 juin 1959 à comptabiliser dans ses livres, comme avoir propre la créance que possède l'Etat belge sur le Fonds Monétaire International en remboursement de sa quote-part comme membre du Fonds, et cela à concurrence des billets émis, des crédits donnés ou des montants d'or versés par elle en faveur du Fonds, à la décharge de l'Etat. Une partie de la créance que la B.N.B. comptabilise dans ses écritures, en vertu de ces dispositions législatives, a pour origine non des opérations avec le Fonds, mais de simples reprises de créances à l'Etat belge. De telles reprises ont eu lieu à concurrence de 2,8 milliards au troisième trimestre de 1959 et à concurrence de 0,1 milliard au quatrième trimestre de la même année. L'évolution des « Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique » [col. (4) et (6)] fait abstraction de ces montants.

7 A la suite de la Convention du 1^{er} juillet 1959, la S.N.C.I. a racheté à la B.N.B. diverses créances consolidées en accords de paiements. Ces rachats expliquent, à concurrence d'environ 0,6 milliard, la diminution des avoirs extérieurs nets de la B.N.B. [col. (1)] au cours du troisième trimestre de 1959. Mais ces rachats, de même que les remboursements ultérieurs par l'étranger des créances rachetées, n'ont pas d'influence sur le solde des opérations avec l'étranger figurant à la colonne (10). En effet, dans l'évolution des avoirs extérieurs nets, ils sont assimilés à des opérations en capital des pouvoirs publics autres que l'Etat avec l'étranger et figurent à ce titre à la colonne (8).

8 Au 3^e trimestre de 1960, les dépôts des résidents congolais dans les banques belges, dont il n'avait pas été possible jusque là de tenir compte pour calculer les avoirs extérieurs nets des organismes monétaires tels qu'ils figurent aux colonnes (2) et (3) du présent tableau, ont été convertis en comptes étrangers « bilatéraux ou financiers » ; ultérieurement une partie des comptes financiers a été réassimilée à des comptes de résidents. Ces conversions ont provoqué, dans les avoirs extérieurs nets des organismes monétaires, une diminution purement comptable de 1,3 milliard au 3^e trimestre de 1960 et des augmentations, également comptables, de 0,3, 0,2, 0,1 et 0,2 milliard respectivement au 4^e trimestre de 1960, au 1^{er}, 3^e et 4^e trimestre de 1961. Ces diminutions et augmentations comptables ont été éliminées de l'évolution des « avoirs extérieurs nets après ajustement statistique » [col. (5) et (6)].

9 Pour la justification des écarts entre la nouvelle et l'ancienne série, le lecteur voudra bien se reporter à l'article « Organismes monétaires — Revision de certaines données statistiques (chapitre XIII) » inséré dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* — XXXVIII^e année, vol. II, n^o 8, septembre 1963, pp. 174 à 176.

XIII - 6. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (1951-1958)

(millions de francs)

Rubriques	1951 31 décembre	1952 31 décembre	1953 31 décembre	1954 31 décembre	1955 31 décembre	1956 31 décembre	1957 31 décembre	1958 31 décembre
ACTIF								
Encaisse en or	31.771	35.180	38.787	38.911	46.385	46.247	45.767	63.487
Avoirs sur l'étranger	178	1.431	903	3.338	259	995	1.923	1.415
Devises étrangères et or à recevoir	—	2.492	1.994	—	—	2.986	350	280
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P.	15.202	14.951	13.440	8.596	9.138	9.743	6.825	7.806
b) pays membres de l'U.E.P.	4.709	1.640	942	709	712	422	1.744	1.312
c) pays membres de l'A.M.E.	—	—	—	—	—	—	—	44
d) autres pays	868	646	304	580	821	772	879	774
Débiteurs pour change et or, à terme ...	2.170	1.476	20	1.448	1	89	1.464	72
Effets commerciaux sur la Belgique	8.890	9.152	8.319	9.511	8.399	11.395	14.384	4.103
Avances sur nantissement	345	394	721	291	210	453	2.726	510
Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P. (A.R. 22-3-1952 et 26-7-1952)	—	166	227	—	—	—	—	—
Effets publics (Art. 20 des statuts. Conventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	6.460	6.035	7.970	7.895	8.800	5.900	6.615	7.840
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	1.824	445	...	1.183	783	1.836	42	11
c) autres effets publics	69	225	70	44	118	89	1	...
Compte courant du Trésor public	—	—	—	—	—	—	1.325	—
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	202	345	247	548	700	690	673	650
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	1	2	2	2	1	1	1	2
Compte A	—	—	—	—	—	—	—	—
Compte B	1.018	803	468	240	—	—	—	—
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.860	34.763	34.660	34.660	34.660	34.660	34.456	34.243
Fonds publics (Art. 18 et 21 des statuts)	1.221	1.478	1.678	1.792	1.914	2.072	2.239	2.379
Valeurs à recevoir	365	167	130	151	171	395	210	175
Immeubles, matériel et mobilier	740	889	967	1.061	1.179	1.318	1.416	1.468
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	633	674	707	744	810	885	957	1.003
Comptes transitoires	165	225	270	176	224	197	244	239
	111.691	113.579	112.826	111.880	115.285	121.145	124.241	127.813
PASSIF								
Billets en circulation	94.967	97.784	101.592	102.679	107.556	111.533	112.670	117.353
Comptes courants et divers :								
Trésor public { compte ordinaire ...	30	24	27	29	11	11	19	8
{ comptes Accord de Coopération Economique	1.044	1.341	193	88	57	28	20	—
{ taxe exceptionnelle de conjonct. (Loi du 12-3-1957) ...	—	—	—	—	—	—	209	632
Organismes régis par une loi spéciale et pouvoirs publics	310	405	364	269	277	320	524	313
Banques en Belgique	1.805	2.446	2.143	1.997	1.888	1.663	2.546	2.876
Banques à l'étranger : comptes ordin.	475	476	920	1.035	171	229	179	181
Particuliers	393	253	261	280	348	321	340	174
Valeurs à payer	831	447	465	362	390	450	654	474
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) pays membres de l'U.E.P.	644	1.471	352	71	277	752	268	231
b) pays membres de l'A.M.E.	—	—	—	—	—	—	—	137
c) autres pays	1.120	879	695	462	747	273	268	302
Total des engagements à vue ...	101.619	105.526	107.012	107.272	111.722	115.580	117.697	122.681
Provision spéciale :								
pour avances U.E.P. :								
a) comptes spéciaux (A.R. des 15-9-1951, 22-3-1952 et 26-7-1952)	1.079	3.872	2.817	—	—	—	—	—
b) Trésor public	4.057	—	—	—	—	—	—	—
c) convention du 14-9-1954 : S.N.C.I.	—	—	—	—	—	275	475	500
Devises étrangères et or à livrer	2.478	1.483	32	1.498	71	1.551	1.850	370
Caisse de Pensions du Personnel	633	674	707	744	810	885	957	1.003
Comptes transitoires	122	106	200	143	284	289	537	446
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Fonds de réserve :								
a) réserve statutaire	208	232	256	283	315	349	385	425
b) fonds de prévision	228	234	243	243	245	247	248	254
c) comptes d'amortissement des immeubles, matériel et mobilier	616	789	867	961	1.079	1.208	1.306	1.353
Bénéfice net à répartir	251	263	292	336	359	361	386	381
	111.691	113.579	112.826	111.880	115.285	121.145	124.241	127.813

N. B. — Le Rapport annuel de la Banque Nationale de Belgique donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

XIII - 6. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (depuis 1959)

(millions de francs)

Rubriques	1959 31 décembre	1960 31 décembre	1961 31 décembre	1962 31 décembre	1963 31 décembre	1964 31 décembre
ACTIF						
Encaisse en or	56.693	58.525	62.424	68.248	68.566	72.555
Monnaies étrangères	4.407	12.605	20.432	12.848	21.532	26.996
Monnaies étrangères et or à recevoir ...	224	6.775	6.856	2.935	10.924	9.260
Avoirs à l'étranger, en francs belges ...	—	—	—	—	1.500	1.500
Accords internationaux : (Lois des 28-7-1948 et 19-6-1959)						
a) U.E.P.	5.536	3.509	413	251	118	62
b) A.M.E.
c) F.M.I. — Participation	4.388	4.388	7.989	6.738	7.064	8.716
— Prêts	—	—	—	—	—	1.500
d) autres accords
Débiteurs pour change et or, à terme ...	1.205	11.821	18.494	12.341	21.093	26.397
Effets de commerce	7.560	6.773	5.086	10.083	9.290	7.001
Avances sur nantissement	102	51	74	3.022	1.665	625
Effets publics (Art. 20 des statuts. Conventions des 14-9-1948, 15-4-1952 et 1-2-1963)	8.215	6.040	6.515	5.140	9.275	9.825
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	645	617	490	326	247	397
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	1	2	2	1	2
Créance consolidée sur l'Etat (Lois des 28-7-1948 et 19-6-1959)	34.030	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000
Fonds publics (Art. 18 et 21 des statuts)	2.469	2.519	2.568	2.627	2.703	2.793
Immeubles, matériel et mobilier	1.508	1.519	1.539	1.593	1.657	1.712
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	1.032	1.075	1.168	1.278	1.430	1.593
Divers	515	698	544	1.778	1.186	1.215
	128.531	150.916	168.594	163.210	192.241	206.149
Compte d'ordre :						
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte du Ministre de l'Education nationale et de la Culture (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.512	2.114	2.170	1.911	1.500	1.450
PASSIF						
Billets en circulation	118.325	124.091	129.078	138.481	150.508	160.286
Comptes courants :						
Trésor public						
compte ordinaire ...	7	24	1	5	3	5
taxe exceptionnelle de conjonct. (Loi du 12-3-1957) ...	494	185	25	27	17	12
compte spécial liquidation U.E.P. ...	1
Banques à l'étranger : compte ordin.	252	308	445	387	309	329
Comptes courants divers	3.161	2.606	8.338	3.474	3.298	1.651
Accords internationaux : (Lois des 28-7-1948 et 19-6-1959)						
a) A.M.E.	344	249	200	185	126	161
b) autres accords	224	263	365	413	333	383
Total des engagements à vue ...	122.808	127.726	138.452	142.972	154.594	162.827
Banques belges, réserve monétaire	—	—	—	—	—	1.253
Monnaies étrangères et or à livrer	1.436	18.644	25.376	15.271	32.000	35.707
Caisse de Pensions du Personnel	1.032	1.075	1.168	1.278	1.430	1.593
Divers	767	938	1.007	1.016	1.453	1.849
Capital	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	2.088	2.133	2.191	2.273	2.364	2.520
	128.531	150.916	168.594	163.210	192.241	206.149
Compte d'ordre :						
Ministre de l'Education nationale et de la Culture : Avoir pour son compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.512	2.114	2.170	1.911	1.500	1.450

N. B. - Le Rapport annuel de la Banque Nationale de Belgique donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

XIII - 6. — SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

Rubriques	1964 6 avril	1965 5 avril	1964 4 mai	1965 10 mai	1964 8 juin	1965 4 juin	1964 6 juillet	1965 5 juillet
ACTIF								
Encasse en or	68.926	74.497	69.568	75.223	69.607	76.615	69.658	77.212
Monnaies étrangères	20.543	25.479	19.964	25.671	21.146	24.076	20.459	22.790
Monnaies étrangères et or à recevoir ...	12.738	8.957	12.299	9.408	13.113	10.960	12.965	13.489
Avoirs à l'étranger, en francs belges ...	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
Accords internationaux : (Lois des 28-7-1948 et 19-6-1959)								
a) U.E.P.	102	47	98	43	94	38	90	34
b) A.M.E.
c) F.M.I. :								
— Participation	8.214	9.016	8.214	9.117	8.214	9.992	8.215	10.242
— Prêts ¹	—	1.500	—	1.500	—	3.375	—	3.375
d) autres accords	45	...	78
Débiteurs pour change et or, à terme ...	20.069	24.910	19.329	24.837	20.725	23.297	20.249	23.274
Effets de commerce	6.971	4.785	6.206	4.080	4.680	6.180	10.252	9.478
Avances sur nantissement	1.973	1.389	1.058	2.499	2.297	356	3.785	528
Effets publics (Art. 20 des statuts. Con- vention du 14-9-1948)	6.575	9.850	9.575	9.050	9.900	9.900	8.050	8.400
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	276	617	281	587	255	544	278	477
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	1	2	1	2	1	2	2
Créance consolidée sur l'Etat (Lois des 28-7-1948 et 19-6-1959)	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000
Fonds publics (Art. 18 et 21 des statuts)	2.794	2.949	2.793	2.953	2.793	2.953	2.792	2.952
Immeubles, matériel et mobilier	1.657	1.711	1.657	1.711	1.657	1.711	1.657	1.711
Valeurs de la Caisse de Pensions du Per- sonnel	1.493	1.675	1.502	1.684	1.503	1.685	1.512	1.690
Divers	1.046	1.445	1.225	1.269	1.104	1.290	1.564	2.798
Compte d'ordre :	188.879	204.328	189.271	205.178	192.590	208.551	197.028	213.952
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte du Ministre de l'Education na- tionale et de la Culture (Pacte scolaire, loi du 29-5-1959, article 15)	1.091	1.032	909	910	727	808	611	612
PASSIF								
Billets en circulation	148.785	159.953	150.225	160.793	151.325	164.357	156.004	168.332
Comptes courants :								
{ compte ordinaire ...	24	7	2	20	...	6	10	3
{ taxe exceptionnelle de conjonct. (Loi du 12-3-1957) ...	16	12	15	11	15	11	14	10
{ compte spécial liqui- dation U.E.P.
Banques à l'étranger : compte ordin.	343	315	316	318	303	320	346	327
Comptes courants divers	875	2.225	883	1.541	768	1.176	853	753
Accords internationaux : (Lois des 28-7-1948 et 19-6-1959)								
a) A.M.E.	128	133	127	118	102	103	134	113
b) autres accords	317	240	275	228	330	286	352	311
Total des engagements à vue ...	150.488	162.885	151.843	163.029	152.843	166.259	157.713	169.849
Banques belges, réserve monétaire	—	1.344	—	1.382	—	1.394	—	1.403
Monnaies étrangères et or à livrer	32.832	33.932	31.668	34.403	33.886	34.352	33.248	35.872
Caisse de Pensions du Personnel	1.493	1.675	1.502	1.684	1.503	1.685	1.512	1.690
Divers	1.273	1.539	1.465	1.727	1.565	1.908	1.761	2.185
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	2.393	2.553	2.393	2.553	2.393	2.553	2.394	2.553
Compte d'ordre :	188.879	204.328	189.271	205.178	192.590	208.551	197.028	213.952
Ministre de l'Education nationale et de la Culture : Avoir pour son compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire, loi du 29-5-1959, article 15) .	1.091	1.032	909	910	727	808	611	612

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1968).

N. B. - Le Rapport annuel de la Banque Nationale de Belgique donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année auquel il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

XIII - 7. — COMPTES DE CHEQUES POSTAUX

Source : Office des Chèques postaux.

	Milliers de comptes	Avoir global 1	Avoirs des particuliers 2	Crédit		Débit		Mouvement général	Pourcentages des opérations effectuées sans emploi d'espèces
				Versements et divers	Virements	Chèques et divers	Virements		
				(moyennes journalières) 3					
(fin de période)	(milliards de francs)								
1957	765	30,4	22,4	36,0	89,1	36,0	89,1	250,2	91
1958	789	31,2	23,5	37,4	93,0	37,3	93,0	260,7	91
1959	819	33,1	25,1	39,4	97,9	39,1	97,9	274,3	91
1960	855	37,1	27,0	42,5	103,3	41,6	103,3	290,7	92
1961	882	40,3	29,2	45,7	111,2	46,1	111,2	314,2	92
1962	907	43,4	31,7	49,7	118,4	49,4	118,4	335,9	92
1963	933	47,9	34,8	54,8	130,5	54,6	130,5	370,4	92
1964	956	50,5	36,8	62,8	147,4	62,2	147,4	419,8	93
1963 3 ^e trimestre	924	48,5	34,5	56,6	133,8	57,5	133,8	381,7	91
4 ^e trimestre	933	47,7	35,0	58,4	139,0	56,4	139,0	392,8	93
1964 1 ^{er} trimestre	937	49,1	36,1	57,8	140,0	58,6	140,0	396,4	93
2 ^e trimestre	939	50,1	36,9	62,3	146,0	61,5	146,0	415,8	93
3 ^e trimestre	949	52,2	37,0	64,6	150,5	65,4	150,5	431,0	93
4 ^e trimestre	956	50,7	37,2	66,5	153,1	63,5	153,1	436,2	93
1965 1 ^{er} trimestre	961	52,8	38,6	67,7	159,6	69,8	159,6	456,7	93
1964 Mai	938	48,8	37,3	58,7	139,0	58,3	139,0	395,0	93
Juin	939	51,8	37,2	65,1	148,9	63,0	148,9	425,9	93
Juillet	941	57,8	38,0	76,9	175,3	77,0	175,3	504,5	93
Août	945	49,7	36,9	56,9	136,4	60,7	136,4	390,4	93
Septembre	949	49,1	36,1	60,1	139,8	58,3	139,8	398,0	93
Octobre	952	49,8	37,1	63,3	152,5	62,6	152,5	430,9	92
Novembre	955	50,0	36,8	56,9	138,7	59,5	138,7	393,8	93
Décembre	956	52,3	37,7	79,4	168,1	68,4	168,1	484,0	93
1965 Janvier	958	53,4	39,0	73,5	171,7	79,9	171,7	496,8	93
Février	960	51,3	38,5	62,0	150,0	62,5	150,0	424,5	93
Mars	961	53,8	38,2	67,5	157,2	66,9	157,2	448,8	93
Avril	962	51,9	38,0	66,6	155,0	67,5	155,0	444,1	93
Mai	963	52,4	39,1	74,9	159,2	76,0	159,2	469,3	93

1 Comprend l'avoir des particuliers et celui des comptables de l'Etat.

2 Ces avoirs comprennent les avoirs libres et jusque fin juin 1961 compris, les titres de l'Emprunt d'Assainissement Monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués; depuis juillet 1961, uniquement avoirs libres. Les chiffres des avoirs libres des particuliers à fin de période sont publiés à la situation de la Dette publique (cf. tableau 3 du chapitre XVI du présent bulletin).

3 Moyennes des avoirs à la fin de chaque jour, ouvrable ou non, du mois. Quand il s'agit d'un jour non ouvrable, l'avoir repris est celui du jour ouvrable précédent.

XIII - 8. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(millions de francs)

Actif

Rubriques	1961 31 décembre	1962 31 décembre	1963 31 décembre	1964 31 décembre	1964 31 mars	1965 31 mars	1964 30 avril	1965 30 avril
A. Opérations d'épargne (art. 15, A.R. 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Avoirs de réserve monétaire, dépôt spécial à la B.N.B.	—	—	—	1.252	—	1.344	—	1.382
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux, C.N.C.P.	7.533	6.523	7.851	9.683	6.325	6.812	3.513	3.943
Prêts au jour le jour	1.214	1.272	2.095	1.650	2.302	1.749	518	725
Banquiers	10.782	13.192	16.665	22.926	21.357	29.165	20.344	25.605
Maison-mère, succursales et filiales	4.287	4.717	6.286	6.379	5.192	12.218	5.634	5.043
Autres valeurs à recevoir à court terme	6.742	8.248	8.787	9.559	10.682	10.063	9.285	10.442
Portefeuille-effets	66.088	46.685	72.460	84.885	76.076	90.073	80.979	95.968
a) Effets publics ²	40.213	16.569	29.415	32.375	32.345	36.634	35.858	41.931
b) Effets commerciaux ³	25.875	30.116	43.045	52.510	43.731	53.439	45.121	54.037
Reports et avances sur titres	1.237	1.317	1.230	1.149	1.235	1.206	1.267	1.227
Débiteurs par acceptations	14.318	17.927	18.784	21.292	19.474	21.719	19.875	22.510
Débiteurs divers	30.726	38.608	45.661	50.802	46.618	52.310	46.928	53.591
Portefeuille-titres	53.444	75.148	72.105	74.789	71.902	77.459	72.399	79.925
a) Valeurs de la réserve légale	429	468	541	605	543	611	569	661
b) Fonds publics belges ^{2 4}	50.094	71.460	67.875	69.307	67.618	72.362	68.050	74.672
c) Fonds publics étrangers ⁴	473	317	556	601	556	635	543	636
d) Actions de banques	1.261	1.282	1.545	1.868	1.587	1.859	1.593	1.960
e) Autres titres	1.187	1.621	1.588	2.408	1.598	1.992	1.644	1.996
Divers	1.552	2.339	2.576	3.040	2.346	2.431	2.073	2.589
Capital non versé	9	9	—	—	—	—	—	—
Total disponible et réalisable ...	197.932	215.985	254.500	287.406	263.509	306.549	262.815	302.950
C. Immobilisé :								
Frais de constitution et de premier établissement ...	19	17	18	43	17	17	17	19
Immeubles	1.251	1.301	1.434	2.134	1.533	2.219	1.535	2.239
Participations dans les filiales immobilières	273	265	255	73	265	73	265	77
Créances sur les filiales immobilières	278	312	336	60	353	74	349	77
Matériel et mobilier	166	200	289	341	298	348	302	357
Total de l'immobilisé ...	1.987	2.095	2.332	2.651	2.466	2.731	2.468	2.769
Total de l'actif ...	199.919	218.080	256.832	290.057	265.975	309.280	265.283	305.719

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments d'actif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

² Depuis juin 1963, la rubrique « Effets publics » comprend les valeurs émises à un an au plus par l'Etat belge ou sous sa garantie. Elle comprend donc, outre les effets publics réescomptables à la B.N.B. ou mobilisables auprès de cette institution à concurrence de 95 %, les effets publics libellés en devises étrangères et les effets à un an au plus émis avec la garantie de l'Etat, actifs qui, jusqu'à présent, étaient repris parmi les fonds publics belges.

³ Encours des effets réescomptés par les banques à la B.N.B. et aux institutions paraétatiques
(millions de francs)

1961 31 décembre	6.999	1963 31 décembre	8.678	1964 31 mars	10.853	1965 31 mars	11.754
1962 31 décembre	8.486	1964 31 décembre	10.978	1964 30 avril	10.446	1965 30 avril	11.894

⁴ La rubrique « Fonds publics belges » se voit, en outre, réduite à partir de juin 1963 de la fraction des titres de la dette congolaise qui, n'étant pas émis sous la garantie de l'Etat belge, sont désormais comptés parmi les Fonds publics étrangers.

XIII - 8. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

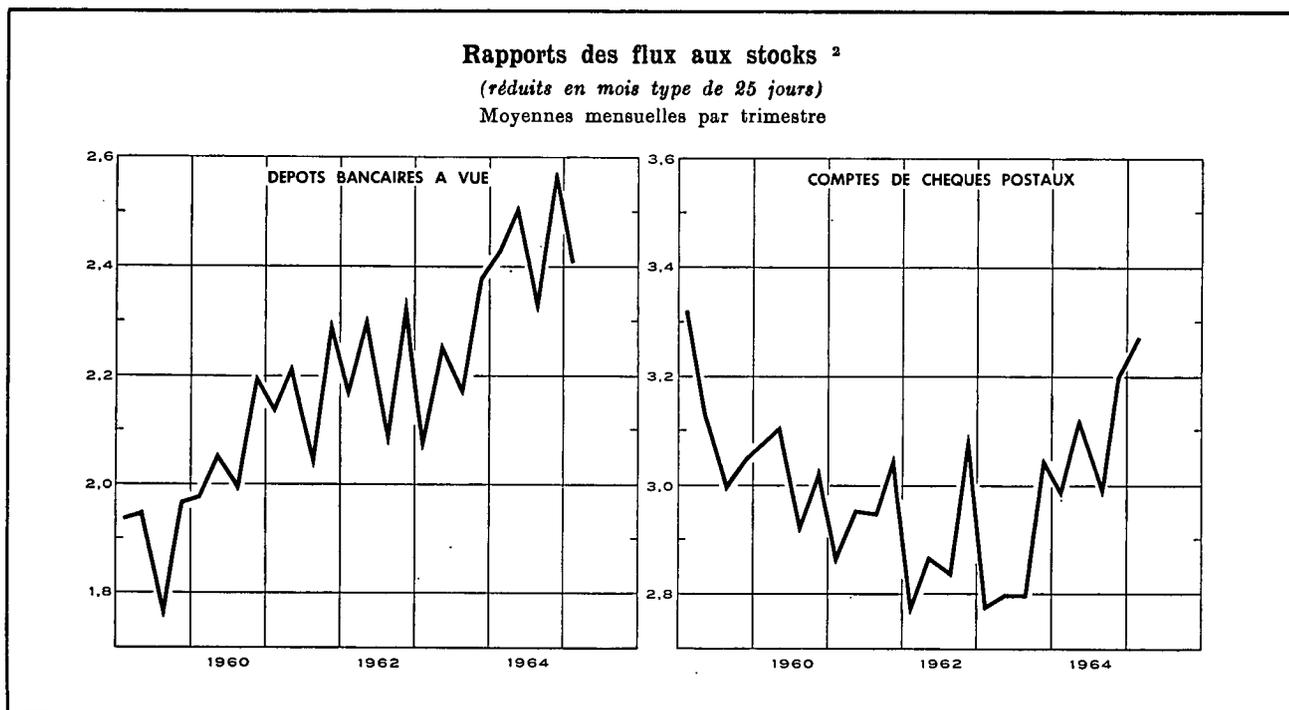
(millions de francs)

Passif

Rubriques	1961 31 décembre	1962 31 décembre	1963 31 décembre	1964 31 décembre	1964 31 mars	1965 31 mars	1964 30 avril	1965 30 avril
A. Opérations d'épargne (art. 15, A.R. 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	398	1.747	804	698	431	442	1.742	2.855
Emprunts au jour le jour	2.110	871	1.406	2.420	1.596	1.749	1.835	2.879
a) Garantis par des sûretés réelles	1.986	815	1.232	1.214	1.488	1.698	1.658	2.760
b) Non garantis par des sûretés réelles	124	56	174	1.206	108	51	177	119
Banquiers	28.067	26.553	38.661	51.301	44.223	57.426	43.570	55.029
Maison-mère, succursales et filiales	3.911	4.300	7.884	7.065	6.949	12.951	6.622	6.036
Acceptations	14.319	17.928	18.784	21.292	19.476	21.719	19.874	22.510
Autres valeurs à payer à court terme	2.776	3.875	4.901	5.287	6.479	5.252	5.072	5.361
Créiteurs pour effets à l'encaissement	967	1.095	1.216	1.254	1.219	1.301	1.173	1.378
Dépôts et comptes courants	121.118	130.986	150.290	164.568	153.458	172.178	152.436	172.879
a) A vue	66.746	71.259	81.543	86.118	80.728	84.966	79.090	85.087
b) A un mois au plus	6.112	5.532	5.159	9.034	5.822	10.242	6.256	10.907
c) A plus d'un mois	27.902	29.392	30.007	29.915	30.660	34.925	30.744	34.711
d) A plus d'un an	1.529	2.201	1.138	731	1.151	1.053	1.096	957
e) A plus de deux ans	2.495	2.671	3.049	3.020	3.093	2.965	3.101	2.951
f) Carnets de dépôts	14.613	17.937	27.355	33.743	29.976	36.047	30.138	36.269
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	1.721	1.994	2.039	2.007	2.028	1.980	2.011	1.996
Obligations et bons de caisse	8.619	11.060	11.433	11.380	11.185	11.360	11.151	11.268
Montants à libérer sur titres et participations	615	689	672	991	688	990	687	991
Divers	6.007	6.104	6.809	7.752	5.937	6.914	6.654	7.214
Total de l'exigible ...	188.907	205.208	242.860	274.008	251.641	292.282	250.816	288.400
C. Non exigible :								
Capital	6.520	7.636	8.221	9.814	8.287	10.804	8.289	10.984
Fonds indisponibles par prime d'émission	292	785	838	1.245	919	1.333	919	1.333
Réserve légale (art. 13, A.R. 185)	428	467	541	607	543	611	568	661
Réserve disponible	3.652	3.828	4.179	4.197	4.282	4.033	4.388	4.135
Provisions	120	156	193	186	303	217	303	206
Total du non exigible ...	11.012	12.872	13.972	16.049	14.334	16.998	14.467	17.319
Total du passif ...	199.919	218.080	256.832	290.057	265.975	309.280	265.283	305.719

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

**XIII - 9. — MONTANTS GLOBAUX DES PAIEMENTS
EFFECTUES AU MOYEN DES DEPOTS BANCAIRES A VUE EN FRANCS BELGES
ET DES AVOIRS EN COMPTES DE CHEQUES POSTAUX ¹**



Moyennes mensuelles ou mois	Montants globaux des paiements, réduits en mois type de 25 jours, effectués au moyen des			Rapport des flux aux stocks ²		
	dépôts bancaires à vue ³	avoirs en C.C.P. ⁴	Total	réduit en mois type de 25 jours		
				dépôts bancaires à vue ³	dépôts bancaires à vue ³	avoirs en C.C.P. ⁴
(milliards de francs)						
1957	89,8	76,5	166,3	2,10	2,08	3,24
1958	85,7	80,4	166,1	2,01	1,99	3,25
1959	90,3	83,4	173,7	1,93	1,91	3,13
1960	99,4	87,2	186,6	2,09	2,06	3,04
1961	106,9	93,0	199,9	2,19	2,18	2,96
1962	119,0	99,3	218,3	2,25	2,23	2,89
1963	132,5	107,1	239,6	2,25	2,23	2,85
1964	154,7	121,0	275,7	2,50	2,46	3,08
1963 3 ^e trimestre	131,1	104,8	235,9	2,24	2,18	2,80
4 ^e trimestre	147,4	114,0	261,4	2,41	2,38	3,05
1964 1 ^{er} trimestre	150,2	115,0	265,2	2,46	2,43	2,99
2 ^e trimestre	159,2	124,4	283,6	2,51	2,51	3,12
3 ^e trimestre	145,2	119,0	264,2	2,41	2,35	3,00
4 ^e trimestre	164,2	125,6	289,8	2,60	2,57	3,20
1965 1 ^{er} trimestre	157,3	133,9	291,2	2,44	2,41	3,27
1964 Mai	154,6	131,9	286,5	2,26	2,45	3,32
Juin	163,8	119,1	282,9	2,63	2,53	2,91
Juillet	157,8	130,3	288,1	2,62	2,52	3,18
Août	133,7	114,3	248,0	2,19	2,19	2,93
Septembre	144,0	112,5	256,5	2,43	2,34	2,90
Octobre	149,4	122,0	271,4	2,58	2,39	3,07
Novembre	164,7	122,1	286,8	2,42	2,63	3,17
Décembre	178,5	132,7	311,2	2,79	2,68	3,36
1965 Janvier	156,5	143,6	300,1	2,35	2,35	3,47
Février	156,6	136,5	293,1	2,35	2,45	3,34
Mars	158,8	121,6	280,4	2,61	2,42	3,00
Avril	167,9	132,3	300,2	2,53	2,53	3,29
Mai	177,0	147,3	324,3	2,51	2,61	3,60

¹ Approximations données par le total des débits portés en comptes (y compris les comptes appartenant à des étrangers ainsi que les débits correspondant à des paiements à l'étranger).

² Le rapport des flux aux stocks est obtenu en divisant le montant des inscriptions au débit des comptes de dépôts bancaires à vue en francs belges ou des comptes chèques postaux des particuliers et des comptes extraordinaires de l'Etat par les avoirs moyens de ces comptes au cours de la période envisagée.

³ Le recensement ne s'étend pas à toutes les banques.

⁴ Les données brutes ont été rectifiées pour éliminer les virements qui constituent double emploi du fait de l'organisation comptable de l'Etat et qu'il a été possible de recenser.

N. B. — Méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXVe année, vol. II, no 4, octobre 1950, p. 222.

Références bibliographiques : *Rapports annuels de la B.N.B. — Moniteur belge* : situation globale des banques. — *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Bulletin d'Information et de Documentation* : (B.N.B.) : XLe année, vol. 1, no 1, page 21 : « Aménagements apportés à des séries de la partie « statistiques » — chapitres IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires ». Voir aussi N.B. des tableaux 1 et 9 du chapitre XIII — *Rapport annuel de la Commission bancaire*.

XIV. — INTERMEDIARIES FINANCIERS NON MONETAIRES

4. — PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS DU FONDS DES RENTES

(millions de francs)

Source : Rapports annuels du Fonds des Rentes.

Fin de période	Actifs					Passifs				
	Portefeuille			Solde créditeur à la Banque Nationale de Belgique	Prêts d'argent à très court terme	Certificats placés dans les banques	Emprunts d'argent à très court terme	Opérations à réméré	Crédit reçu de la Banque Nationale	
	Valeurs cotées ^{1 3}	Certificats de trésorerie tranche B	Autres certificats de trésorerie						Avances	Escompte de bons de caisse ²
valeur nominale										
1955	4.533	—	—	—	—	—	2.039	1.000	4	920
1956	5.930	—	—	—	—	—	2.631	800	2	1.998
1957	4.112	1.242	—	—	—	486	2.457	585	1.237	200
1958	3.311	1.370	—	...	—	4.059	274	—	...	45
1959	4.532	623	2.700	1	—	4.608	72	—
1960	6.653	1.403	1.200	6	15	5.812	...	—
1961	6.923	1.086	...	3.201	3.069	10.996	...	—
1962	7.792	2.226	50	6.440	...	—	589	...
1963	8.420	2.711	6.549	877	—	600	...
1964	6.827	4.099	7.357	...	—	389	...
1963 Janvier	7.061	550	1.457	6.020	...	—
Février	6.941	1.159	900	...	154	6.054	...	—
Mars	8.212	1.663	100	...	706	6.471	...	—	979	...
Avril	8.387	1.330	...	70	973	7.702	...	—
Mai	8.604	1.319	...	390	1.408	8.650	...	—
Juin	9.008	1.058	500	...	489	7.949	...	—
Juillet	8.690	1.100	71	6.828	...	—
Août	8.396	1.315	126	6.569	...	—	228	...
Septembre ..	8.648	1.370	6.282	...	—	639	...
Octobre	8.543	1.629	6.459	572	—
Novembre ...	8.562	1.721	6.851	280	—
Décembre	8.420	2.711	6.549	877	—	600	...
1964 Janvier	8.625	2.211	6.328	1.059	—	193	...
Février	8.535	2.534	5.938	...	—	1.997	...
Mars	8.252	2.705	500	5.932	1.300	—	1.047	...
Avril	8.066	2.508	6.578	...	—	818	...
Mai	7.831	2.308	1.850	6.353	...	—	2.387	...
Juin	7.581	2.546	2.000	6.325	...	—	2.554	...
Juillet	7.416	2.879	6.159	...	—	1.901	...
Août	7.344	3.954	2.125	6.697	...	—	3.478	...
Septembre ...	7.342	3.727	500	6.289	455	—	1.539	...
Octobre	7.470	3.925	525	6.610	743	—	1.287	...
Novembre ...	7.159	2.810	1.750	7.855	239	—	350	...
Décembre	6.827	4.099	7.357	...	—	389	...

¹ Y compris les opérations à réméré.

² Y compris les bons de caisse escomptés auprès d'organismes autres que la Banque Nationale de Belgique.

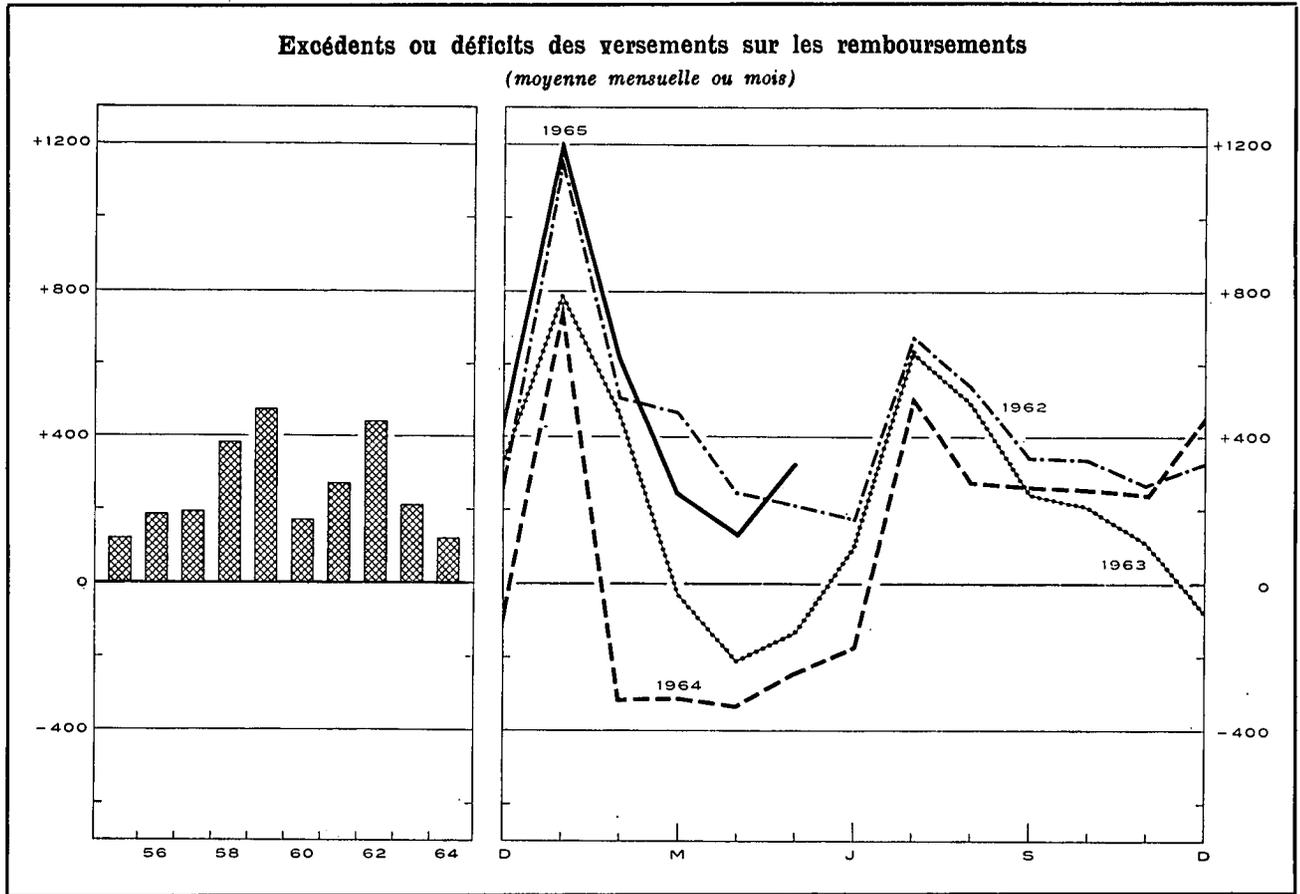
³ Il s'agit des valeurs nominales pour les chiffres de fin d'année et des valeurs comptables pour les autres mois.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5a. — Mouvements des dépôts

Livrets des particuliers seulement

(millions de francs)



Périodes	Versements		Remboursements		Excédents ou déficits		Soldes des dépôts à fin de période	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(1)	(2)	(3)	(4)
1954	13.383	10.764	2.619	49.459 ¹				
1955	13.624	12.176	1.448	52.854 ¹				
1956	14.518	12.295	2.223	56.132 ¹				
1957	16.783	14.455	2.328	60.144 ¹				
1958	18.912	14.316	4.596	66.700 ¹				
1959	21.939	16.232	5.707	74.442 ¹				
1960	21.840	19.786	2.054	78.887 ¹				
1961	22.799	19.585	3.214	84.633 ¹				
1962	25.995	20.717	5.278	92.654 ¹				
1963	26.388	23.788	2.600	97.980 ¹				
1964	28.093	26.662	1.431	102.395 ¹				
	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965
Janvier	2.802	p 3.185	2.034	p 1.980	768	p 1.205	98.748	p 103.600
Février	2.205	p 2.560	2.518	p 1.938	-313	p 621	98.435	p 104.221
Mars	2.121	p 2.532	2.430	p 2.304	-309	p 248	98.126	p 104.469
Avril	2.228	p 2.495	2.557	p 2.355	-329	p 140	97.797	p 104.609
Mai	2.111	p 2.677	2.353	p 2.344	-242	p 332	97.555	p 104.941
Juin	2.358		2.521		-163		97.392	
Juillet	2.655		2.138		517		97.909	
Août	2.189		1.897		293		98.202	
Septembre	2.283		2.013		270		98.472	
Octobre	2.396		2.127		269		98.741	
Novembre	2.124		1.871		253		98.994	
Décembre	2.737		2.298		458		102.395 ¹	

¹ Ces dépôts comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5b. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne

(milliards de francs)

Source : *Rapports de la C.G.E.R.*

	1958	1959	1960	1961	1962	1963
ACTIF						
Disponible ¹	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3
Placements provisoires :						
Effets sur la Belgique	7,7	9,1	10,8	12,4	15,1	18,0
Avances à l'industrie	2,0	3,3	5,2	7,3	8,6	9,5
Crédit agricole	—	—	—	—	—	0,1
Crédit d'exportation	0,2	0,4	0,5	0,7	0,7
Prêts sur nantissement
Acceptations bancaires	1,6	1,7	2,4	2,5	3,0	2,7
Certificats de Trésorerie	5,2	4,3	2,0	4,3	6,2	5,4
Prêts au jour le jour	0,8	1,1	0,8	0,7	0,9	0,9
Total des placements provisoires ...	17,3	19,7	21,6	27,7	34,5	37,3
Placements définitifs :						
Rentes belges directes	17,3	19,7	20,0	20,2	23,4	23,4
Rentes belges indirectes et valeurs garanties par l'Etat	15,4	16,5	17,8	16,6	14,8	17,5
Valeurs du Congo ou garanties par le Congo	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Obligations du Crédit communal, de provinces, villes	1,8	1,8	1,7	1,7	1,6	1,5
et communes	1,2	1,2	1,0	1,0	0,9	0,8
Obligations de sociétés belges	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Avances à l'Etat résultant du paiement des allocations	2,9	3,3	3,8	4,3	4,8	5,3
complémentaires aux prisonniers politiques, et	3,4	3,5	3,6	3,6	3,8	4,0
avances à l'Œuvre nationale des invalides de la	19,9	21,3	22,2	22,7	24,0	25,0
guerre	62,8	68,2	71,0	71,0	74,1	78,3
Prêts hypothécaires						
Crédit agricole						
Avances à la Société nationale du logement, aux						
sociétés agréées et aux communes en vue de la						
construction d'habitations sociales						
Total des placements définitifs ...						

PASSIF

<i>Exigible :</i>						
Dépôts sur livrets ² :						
Particuliers	66,5	74,3	78,7	84,5	92,5	97,8
Dotations des prisonniers	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Etablissements publics et autres	4,9	3,8	3,7	3,7	4,9	5,1
Dépôts pour timbres-retraite	0,2	0,2	0,2	0,1
Total des dépôts sur livrets ...	71,8	78,5	82,8	88,5	97,6	103,1
Dépôts en comptes courants ²	3,5	3,7	3,0	3,4	4,1	4,7
<i>Non exigible :</i>						
Fonds de dotation, fonds de prévisions diverses et fonds						
de réserve	6,7	7,3	7,9	8,7	9,4	10,6

¹ Cette rubrique comprend les avoirs en caisse, les comptes à la Banque Nationale de Belgique et à l'Office des Chèques Postaux.

² Compréhent les intérêts capitalisés.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5c. — Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite *

(milliards de francs)

Source : Rapports de la C.G.E.R.

	1958	1959	1960	1961	1962	1963
ACTIF						
Portefeuille-titres :						
Rentes belges directes	7,5	7,7	7,8	7,1	6,4	7,2
Rentes belges indirectes et valeurs garanties par l'Etat	10,1	11,0	11,6	12,5	13,9	13,3
Valeurs garanties par le Congo	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Obligations du Crédit communal, de provinces, villes et communes	1,2	1,2	1,1	1,0	1,0	0,9
Obligations de sociétés belges	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9	0,8
Prêts hypothécaires	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Avances aux sociétés agréées et aux caisses publiques de prêts en vue de la construction d'habitations sociales	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total ...	20,5	21,5	21,5	22,0	22,5	22,5
PASSIF						
Fonds des Rentes ¹	13,5	13,8	13,1 ¹	13,4	13,6	13,7
Réserves mathématiques ²	7,4	8,2	8,8	9,4	10,1	10,8
Total ...	20,9	22,0	21,9	22,8	23,7	24,5

* La C.G.E.R. publie séparément :

a) Depuis 1957 :

1) Un bilan concernant l'exécution de la « Loi générale ». Il s'agit des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865 et des lois coordonnées de 1946 relatives à l'assurance en vertu de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers et des assurés libres. Toutefois, depuis 1960, les rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865 ne figurent plus aux bilans des Caisses de Retraite mais bien aux bilans de la Caisse d'Assurances sur la vie.

2) Un bilan se rapportant à la « gestion des assurances réalisées dans le cadre des lois de 1925 et de 1930 sur la Pension des employés ». Ces assurances sont traitées selon le principe de la capitalisation.

3) Un bilan se rapportant aux retraites des « employés » telles qu'elles ont été fixées par la « loi du 12 juillet 1957 » conçue également selon le principe de la capitalisation. En vertu de la loi du 8 avril 1962, cette gestion est reprise par la Caisse Nationale des Pensions pour Employés. Le transfert des fonds correspondant a été effectué en 1963 conformément à la situation de clôture au 31 décembre 1962.

4) Un bilan se rapportant à la gestion des assurances réalisées dans le cadre de la loi du 30 juin 1956 relative à la pension des indépendants. Toutefois, depuis 1960, ce bilan se rapporte également à la gestion des assurances réalisées dans le cadre de la loi du 28 mars 1960 sur la pension des travailleurs indépendants.

b) Depuis 1958 : Un bilan se rapportant à la gestion des assurances réalisées dans le cadre des lois de pension des employés (versements supplémentaires).

c) Depuis 1960 : En plus, un bilan concernant les retraites des « employés » telles qu'elles ont été fixées par la « loi du 22 février 1960 » et, ultérieurement, par la loi du 8 avril 1962, conçues selon le principe de capitalisation.

¹ Le Fonds des Rentes comprend les réserves représentatives des rentes assurées dans le cadre de la « Loi générale ». Ces réserves englobent les réserves mathématiques, de sécurité et de gestion, ainsi que les provisions. Toutefois, depuis 1960, le Fonds des Rentes ne comprend plus les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865. Ces réserves figurent depuis 1960 aux bilans de la Caisse d'Assurances sur la vie, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions ».

² Les réserves mathématiques pures ont été majorées de chargements pour frais de services des rentes, et pour marge de sécurité et frais d'administration.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5d. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurances sur la Vie ¹

(milliards de francs)

Source : Rapports de la C.G.E.R.

	1958	1959	1960	1961	1962	1963
ACTIF						
Portefeuille-titres :						
Rentes belges directes	1,9	2,2	3,0	2,9	2,8	3,1
Rentes belges indirectes et valeurs garanties par l'Etat	1,1	1,3	2,0	2,6	3,4	3,8
Obligations du Crédit communal, de provinces, villes et communes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Obligations de sociétés belges	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5
Prêts hypothécaires	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	...
Habitations sociales : Avances aux sociétés agréées	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Total du portefeuille-titres ...	4,0	4,5	6,0	6,5	7,1	7,7
PASSIF						
Réserves mathématiques et provisions ¹	2,9	3,2	4,6 ¹	4,9	5,8	5,7
Fonds de réserve	1,2	1,4	1,5	1,8	2,0	2,0

¹ Depuis 1960, ce bilan comporte, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions » les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865 et figurant auparavant dans le bilan concernant l'exécution de la « Loi générale ».

XIV - 6. — CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

Moyens d'action et placements

(milliards de francs)

Source : *Offices Central de la Petite Epargne.*

Fin de période	Dépôts		Obligations et bons de caisse	Total des dépôts, obligations et bons de caisse	Créances sur les entreprises et particuliers				Créances sur le secteur public						Total des créances sur les entreprises et particuliers et sur le secteur public	
	inférieurs à 2 ans	2 ans et plus			Es-compte, avances et prêts avec caution	Débiteurs hypothécaires	Débiteurs divers	Total des créances sur les entreprises et particuliers	Etat	Pouvoirs subordonnés	Congo et Ruanda-Urundi	Caisse Autonome des Dommages de Guerre	Crédit Communal de Belgique	Autres organismes parastataux		Total des créances sur le secteur public
1956	12,4	3,4	2,7	18,5	1,1	10,4	0,2	11,7	n.d.	0,2	0,1	0,1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1957	13,7	3,8	3,1	20,6	1,4	12,0	0,3	13,7	n.d.	0,2	0,1	0,2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1958	15,7	4,4	3,9	24,0	1,8	13,8	0,3	15,9	4,7	0,3	0,2	0,2	0,3	3,8	9,5	25,4
1959	18,5	5,0	4,3	27,8	2,1	15,9	0,4	18,4	5,0	0,2	0,1	0,3	0,4	5,4	11,4	29,8
1960	20,2	5,6	4,8	30,6	1,9	18,0	0,5	20,4	6,2	0,2	0,1	0,4	0,3	5,6	12,8	33,2
1961	23,1	6,4	5,2	34,7	2,1	20,3	0,6	23,0	6,9	0,2	0,1	0,4	0,4	6,4	14,4	37,4
1962 4 ^e trimest.	27,4	7,4	6,3	41,1	2,3	23,9	0,7	26,9	8,7	0,3	0,1	0,5	0,5	7,4	17,5	44,4
1963 1 ^{er} trimest.	28,3	8,0	6,3	42,6	2,9	24,3	0,6	27,8	9,4	0,4	...	0,5	0,6	7,9	18,8	46,6
2 ^e trimest.	29,0	8,7	6,3	44,0	3,0	24,9	0,5	28,4	9,8	0,4	...	0,5	0,6	8,3	19,6	48,0
3 ^e trimest.	29,9	9,3	6,2	45,4	3,2	25,7	0,4	29,3	10,2	0,5	...	0,5	0,5	8,6	20,3	49,6
4 ^e trimest.	31,4	9,9	6,1	47,4	3,6	26,4	0,5	30,5	10,4	0,5	...	0,5	0,5	8,7	20,6	51,1
1964 1 ^{er} trimest.	32,0	10,3	6,2	48,5	4,0	27,2	0,4	31,6	10,8	0,5	...	0,5	0,5	8,8	21,1	52,7
Nouvelle série 1																
1 ^{er} trimest.	32,0	10,3	9,9	52,2	4,0	31,2	0,4	35,6	10,8	0,5	...	0,5	0,5	8,8	21,1	56,7
2 ^e trimest.	32,6	10,7	10,0	53,3	4,4	32,5	0,4	37,3	11,2	0,5	...	0,5	0,5	8,7	21,4	58,7
3 ^e trimest.	33,5	11,1	10,1	54,7	4,6	33,7	0,4	38,7	11,3	0,5	...	0,5	0,5	8,8	21,6	60,3
4 ^e trimest.	35,1	11,6	10,3	57,0	4,7	35,0	0,4	40,1	11,4	0,5	...	0,5	0,5	8,7	21,6	61,7
1965 1 ^{er} trimest.	36,6	12,1	10,5	59,2	5,2	36,0	0,5	41,7	12,3	0,5	...	0,5	0,5	9,3	23,1	64,8

1 L'écart que l'on constate pour le 1^{er} trimestre 1964 entre les deux séries résulte de la prise en considération dans la nouvelle série de sociétés récemment agréées.

XIV - 7. — SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Source : *Rapports de la S.N.C.I.*

	1959	1960	1961	1962	1963	1964
ACTIF						
Portefeuille :						
Crédits d'investissement à long et moyen terme :						
1 ^o garantis par l'Etat	8,6	9,8	10,5	10,9	11,7	12,0
2 ^o garantis par banques et sociétés financières ...	5,5	6,2	6,7	7,2	8,0	9,9
3 ^o autres que ceux visés sub 1 ^o et 2 ^o 1	7,8	10,5	13,1	15,7	19,6	24,1
Crédits de restauration (dommages de guerre et inondations) (arrêté-loi du 30 novembre 1944, lois des 1 ^{er} octobre 1947, 6 janvier 1950, 24 mars 1953 et 26 juin 1956)	2,0	1,8	1,7	1,6	1,5	1,3
Crédits commerciaux à moyen terme	0,8	0,8	1,3	1,0	1,5	1,4
Crédits de financement d'exportations à moyen terme	0,8	0,9	1,1	1,3	1,3	1,5
Crédits gérés pour compte de l'Etat 2	2,5	2,7	2,7	2,8	2,7	2,9
PASSIF						
Obligations	24,9	30,1	35,9	37,5	39,4	40,9
Bons de caisse	5,7	6,3	6,9	7,3	8,4	8,8
Etat belge :						
Fonds d'Aide Marshall	1,9	1,8	1,7	1,7	1,4	1,4
Fonds de l'Armement et des Constructions Maritimes	0,8	1,1	1,2	1,2	1,3	1,6

1 Cette rubrique comprend tous les autres crédits d'investissement; le risque de ces opérations est supporté par la S.N.C.I. qui se fait conférer, s'il y a lieu, des sûretés réelles et/ou personnelles.

2 Il s'agit de crédits financés par l'Aide « Marshall » et par le Fonds de l'Armement et des Constructions Maritimes.

XIV - 8. — CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE

(millions de francs)

Source : Crédit Communal de Belgique.

Période	Financement des dépenses d'investissement des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal										Opérations en comptes courants des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal (dépenses ordinaires)				
	Comptes « Subsidés et Fonds d'Emprunts »									Dette à court, moyen et long terme envers le Crédit Communal de Belgique (à fin de période)	Engage- ments de crédits du Crédit Communal de Belgique (11)	Moyenne des soldes globaux journaliers		Total des paiements effectués par le débit de ces comptes (14)	
	Solde disponible au début de la période (1)	Versements			Prélèvements			Solde disponible à la fin de la période (1) + (5) - (8) = (9)	créditeurs (12)			débiteurs (13)			
		Fonds d'emprunts mis à la disposition des emprunteurs	Subventions versées en capital par l'Etat et les Provinces (4)	Total (2) + (3) + (4) = (5)	Pour rem- boursements d'emprunts (6)	Pour paiement de dépenses extra- ordinaires (7)	Total (6) + (7) = (8)								
Emprunts dont les charges sont supportées par les emprunteurs (2)	Emprunts dont les charges sont remboursées aux emprunteurs par l'Etat (3)														
1955	1.701	4.315		2.261	6.576	363	5.794	6.157	2.120	26.192	1.563	1.700	388	14.061	
1956	2.120	3.562		2.330	5.892	343	5.759	6.102	1.910	28.531	1.699	1.411	701	15.934	
1957	1.910	2.603		2.389	4.992	547	4.984	5.531	1.371	29.631	835	1.588	810	16.609	
1958	1.371	3.594		2.196	5.790	547	4.803	5.350	1.811	32.802	2.133	1.587	638	19.044	
1959	1.811	5.640		2.819	8.459	624	7.147	7.771	2.499	36.777	2.463	1.262	1.129	19.016	
1960	2.499	5.410	290	2.306	8.006	604	7.311	7.915	2.590	41.756	4.398	1.267	1.424	20.451	
1961	2.590	6.182	1.262	1.858	9.302	1.011	7.427	8.438	3.454	46.849	5.231	1.504	1.519	21.917	
1962	3.453	6.526	1.365	1.320	9.211	363	8.421	8.784	3.880	52.178	7.337	1.350	2.288	24.877	
1963	3.880	7.481	1.517	1.351	10.349	241	9.572	9.813	4.416	58.516	6.827	1.589	3.214	26.304	
1964	4.416	8.768	2.138	1.397	12.303	269	12.100	12.369	4.350	66.677	4.992	1.752	2.725	31.794	
1963	Mai	4.796	566	28	82	676	20	757	777	4.695	54.611	7.930	1.689	2.824	1.743
	Juin	4.695	562	59	65	686	17	788	805	4.576	55.174	8.156	1.644	3.081	1.574
	Juillet	4.576	724	125	173	1.022	27	880	907	4.691	55.672	7.892	1.557	3.512	3.470
	Août	4.691	432	130	103	665	13	794	807	4.549	56.216	7.999	1.692	3.299	1.125
	Septembre	4.549	692	112	110	914	16	922	938	4.525	57.066	7.736	1.726	3.002	1.842
	Octobre	4.525	689	148	192	1.029	38	1.053	1.091	4.463	57.385	7.323	1.628	2.892	2.589
	Novembre	4.463	516	160	67	743	17	750	767	4.439	58.061	6.962	1.922	2.459	1.583
	Décembre	4.439	727	163	175	1.065	24	1.064	1.088	4.416	58.516	6.827	1.959	2.409	2.260
1964	Janvier	4.416	891	174	114	1.179	11	870	893	4.714	58.883	6.724	1.489	2.817	4.967
	Février	4.714	651	219	96	966	19	759	778	4.902	59.731	6.813	1.945	2.339	2.512
	Mars	4.902	538	159	148	845	26	1.047	1.073	4.674	60.404	6.616	1.657	2.386	2.214
	Avril	4.674	664	151	80	895	25	760	785	4.784	60.599	7.305	1.614	2.504	2.469
	Mai	4.784	578	130	97	805	19	955	974	4.615	61.294	7.603	2.187	1.999	1.687
	Juin	4.615	673	258	121	1.052	23	1.089	1.112	4.555	61.177	7.719	1.878	2.355	2.138
	Juillet	4.555	1.047	141	163	1.351	27	1.144	1.171	4.735	62.977	7.139	1.278	3.234	3.853
	Août	4.735	692	147	140	979	29	1.076	1.105	4.609	63.784	6.366	1.880	2.446	1.711
	Septembre	4.609	953	205	84	1.242	22	1.267	1.289	4.562	64.920	6.260	1.931	2.584	2.053
	Octobre	4.562	700	248	101	1.049	25	957	982	4.629	65.257	5.916	1.714	3.155	3.404
	Novembre	4.629	599	124	94	817	20	955	975	4.471	65.945	5.540	1.730	3.231	1.858
	Décembre	4.471	782	182	159	1.123	23	1.221	1.244	4.350	66.677	4.992	1.716	3.655	2.928
1965	Janvier	4.350	379	93	31	503	20	727	747	4.106	66.411	5.004	1.346	3.942	4.653
	Février	4.106	499	80	121	700	17	785	802	4.004	66.974	5.489	1.633	3.567	2.419
	Mars	4.004	611	199	162	972	45	894	939	4.037	67.737	5.430	1.525	4.083	2.732
	Avril	4.037	563	127	149	839	22	579	601	4.275	67.780	5.426	1.469	4.230	3.277
	Mai	4.275	569	88	165	822	60	733	793	4.304	68.396	5.229	2.011	3.500	2.245

XIV - 9. — COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Source : Ministère des Affaires Economiques, Service des Assurances.

	1959	1960	1961	1962	1963	1959	1960	1961	1962	1963
	Sociétés belges					Sociétés étrangères				
ACTIF										
Immeubles	1,7	2,3	2,6	3,1	3,5	1,1	1,2	1,4	1,6	1,7
Prêts hypothécaires	7,8	9,0	10,5	11,4	12,1	2,0	2,3	2,7	3,2	3,6
Prêts sur police	1,0	1,1	1,2	1,3	1,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5
Valeurs mobilières :										
Fonds publics belges	3,5	4,8	5,3	5,7	5,9	3,1	3,2	3,4	3,6	3,7
Valeurs étrangères	0,8	1,3	1,9	1,5	1,9	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5
Titres garantis par le Congo	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1
Titres des organismes para-										
stataux de crédit	3,1	4,2	4,2	4,6	5,0	0,4	0,7	0,7	0,8	0,8
Titres des autres organismes										
parastataux	1,2	1,4	1,4	1,6	1,6	1,0	0,9	1,0	1,1	1,1
Titres des provinces et com-										
munes	1,7	1,4	1,7	1,8	1,9	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5
Obligations de sociétés belges	7,2	7,2	7,4	8,1	9,0	0,6	0,5	0,6	0,6	0,6
Actions de sociétés belges ...	1,7	2,1	2,2	2,3	2,9	0,5	0,5	0,6	0,7	0,7
Total des valeurs mobilières ...	19,6	22,5	24,2	25,7	28,3	6,5	6,7	7,2	7,7	7,9

PASSIF

Cautionnements déposés	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Réserves mathématiques ¹ ...	31,0	35,3	38,7	41,7	45,3	9,8	10,7	11,6	12,6	13,6

¹ Ces réserves comprennent également les réserves pour sinistres à régler, la réserve technique de participation, et la réserve de garantie.

XIV - 10. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES

Source : *Moniteur belge*.

Moyennes mensuelles	Milliards de francs ¹
1956	1,80
1957	1,78
1958	1,77
1959	2,13
1960	2,50
1961	2,78
1962	3,03
1963	3,33
1964	3,93
1963 3 ^e trimestre .	3,48
4 ^e trimestre .	3,80
1964 1 ^{er} trimestre .	3,68
2 ^e trimestre .	4,06
3 ^e trimestre .	3,94
4 ^e trimestre .	4,03
1965 1 ^{er} trimestre .	3,55

¹ Montants estimés d'après les droits d'inscription perçus. Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 ½ p.c. du total mais non compris les hypothèques légales.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : a) Rapports du Fonds des Rentes sur les opérations de l'année; b) Ministère des Communications : chèques postaux; c) Ministère des Finances : inscriptions hypothécaires — *Compte rendu des opérations et de la situation de la C.G.E.R. de Belgique*. — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Economie belge en 1963*. — *Rapport annuel de la S.N.C.I., de l'O.C.P.E. et du Crédit Communal de Belgique*.

XV. — PRINCIPALES MODALITES DE L'EPARGNE DISPONIBLE A L'INTERIEUR DU PAYS

(milliards de francs)

Source : Caisse Générale d'Epargne et de Retraites.

Modalités d'épargne	1955		1956		1957		1958		1959		1960		1961		1962		1963	
1. Epargne-dépôts ¹ :																		
Caisse d'épargne	5,1		6,0		5,5		9,5		10,1		6,6		9,3		14,2		12,0	
Banques	2,2		-0,7		1,1		4,6		5,1		4,0		10,5		5,9		9,4	
Institutions parastatales de crédit ...	0,5		0,6		-0,2		1,4		0,9		0,7		1,3		1,4		1,9	
Total ...		7,8		5,9		6,4		15,5		16,1		11,3		21,1		21,5		23,3
2. Epargne-réserves ¹ :																		
Organismes de pensions	3,8		3,6		5,1		5,0		3,2		3,5		3,0		2,5		4,3	
Organismes d'assurance contre les accidents de travail	1,1		1,2		1,0		1,1		0,9		0,7		1,2		1,4		1,0	
Caisses de vacances annuelles	0,3		0,1		0,5		-0,1		-0,1		0,1		0,1		0,2		0,1	
Organismes d'assurance sur la vie .	3,6		3,5		3,4		3,8		5,3		5,2		4,9		4,7		5,4	
Organismes d'assurance de la responsabilité civile	0,2		0,2		0,2		0,2		0,2		0,1		0,2		0,2		0,4	
Assurances diverses, entreprises de capitalisation et d'épargne immobilière	0,3		0,3		0,4		0,3		0,4		0,5		0,8		1,1		0,8	
Total ...		9,3		8,9		10,6		10,3		9,9		10,1		10,2		10,1		12,0
3. Epargne hypothécaire et immobilière :																		
Prêts hypothécaires consentis par les particuliers	2,5		1,9		1,7		2,0		1,8		1,1		1,8		3,9		1,4	
Remboursements effectués par les particuliers sur emprunts hypothécaires	6,3		6,9		7,0		7,2		8,5		9,2		10,0		12,5		13,4	
Constructions d'habitations (capitales investies par les particuliers)	7,9		7,5		8,9		9,1		10,3		11,4		12,5		13,8		13,4	
Total ...		16,7		16,3		17,6		18,3		20,6		21,7		24,3		30,2		28,2
4. Emissions de capitaux :																		
Nouveaux placements du public	8,0		5,7		14,1		16,2		13,4		17,0		15,5		17,1		9,6	
Total (1 à 4) ...		41,8		36,8		48,7		60,3		60,0		60,1		71,1		78,9		73,1
Doubles emplois ² ...	0,1		-0,8		0,3		-2,6		0,6		0,1		-0,2		-0,3		-0,7	
Total net (1 à 4) ...		41,9		36,0		49,0		57,7		60,6		60,2		70,9		78,6		72,4
5. Epargne interne des entreprises :																		
Amortissements	25,4		28,5		30,9		29,8		30,7		35,0		35,1		34,3		36,0	
Epargne nette	9,6		10,0		9,2		5,2		5,2		7,7		8,9		6,0		8,3	
Total ...		35,0		38,5		40,1		35,0		35,9		42,7		44,0		40,3		44,3
Total général (1 à 5) ...		76,9		74,5		89,1		92,7		96,5		102,9		114,9		118,9		116,7

¹ Accroissement de l'année.

² Accroissement ou diminution auprès de la C.G.E.R. et des institutions parastatales de crédit, des avoirs de diverses institutions et entreprises dont les réserves — propres ou exigibles — sont déjà recensées comme une épargne dans une des rubriques du présent tableau.

Références bibliographiques : Comptes rendus des opérations et de la situation de la C.G.E.R.

XVI. — EMISSIONS ET DETTES DU SECTEUR PUBLIC
1. — EMISSIONS EN FRANCS BELGES A LONG ET MOYEN TERME ¹

(milliards de francs)

Emetteurs	Titres accessibles à tout placeur ²					Titres non accessibles à tout placeur			Total émissions nettes à long et moyen terme (plus d'un an) ¹	
	Emissions par grosses tranches			Emissions nettes au robinet ⁴	Emissions nettes totales (5) = (3) + (4)	Emissions brutes 5	Amortissements 7	Emissions nettes (8) = (6) - (7)		
	Emissions brutes (1)	Amortissements ³ (2)	Emissions nettes (8) = (1) - (2)							
1. Etat (dette directe uniquement) .	1959	20,8	7,5	13,3	—	13,3	0,7	1,7	- 1,0	12,3
	1960	27,5	12,6	14,9	—	14,9	2,3	1,4	0,9	15,8
	1961	13,4	7,4	6,0	—	6,0	...	1,0	- 1,0	5,0
	1962	26,0	12,5	13,5	—	13,5	6,2	1,8	4,4	17,9
	1963	18,6	13,5	5,1	—	5,1	0,7	2,9	- 2,2	2,9
	1964	30,1	22,2	7,9	—	7,9	2,0	2,0	...	7,9
2. Fonds autonomes et organismes de sécurité sociale	1959	3,7	1,2	2,5	...	2,5	2,6	0,4	2,2	4,7
	1960	0,9	1,3	- 0,4	...	- 0,4	2,7	0,4	2,3	1,9
	1961	3,6	1,5	2,1	...	2,1	1,9	0,8	1,1	3,2
	1962	3,4	1,5	1,9	—	1,9	3,9	0,7	3,2	5,1
	1963	3,0	1,4	1,6	...	1,6	3,4	1,0	2,4	4,0
	1964	5,4	1,1	4,3	...	4,3	7,9	3,5	4,4	8,7
3. Organismes paraétatiques de crédit	1959	2,0	0,1	1,9	3,5	5,4	2,3	0,6	1,7	7,1
	1960	2,4	0,2	2,2	3,8	6,0	2,0	0,4	1,6	7,6
	1961	5,4	2,2	3,2	4,4	7,6	1,8	0,6	1,2	8,8
	1962	...	2,7	- 2,7	6,9	4,2	2,9	1,1	1,8	6,0
	1963	0,4	0,1	0,3	4,1	4,4	2,8	1,2	1,6	6,0
	1964	...	0,3	- 0,3	1,3	1,0	3,2	1,5	1,7	2,7
4. Pouvoirs subordonnés et Crédit Communal	1959	1,2	1,0	0,2	4,1	4,3	...	0,1	- 0,1	4,2
	1960	1,3	2,1	- 0,8	5,0	4,2	4,2
	1961	0,8	1,6	- 0,8	4,7	3,9	3,9
	1962	2,8	2,3	0,5	5,9	6,4	6,4
	1963	2,9	2,5	0,4	2,6	3,0	3,0
	1964	1,5	0,8	0,7	4,4	5,1	5,1
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	1959	4,2	1,1	3,1	...	3,1	1,3	0,2	1,1	4,2
	1960	3,8	4,5	- 0,7	...	- 0,7	0,5	0,1	0,4	- 0,3
	1961	4,3	2,9	1,4	...	1,4	0,5	0,2	0,3	1,7
	1962	4,0	3,3	0,7	0,3	1,0	0,5	0,4	0,1	1,1
	1963	2,7	1,0	1,7	—	1,7	0,2	0,4	- 0,2	1,5
	1964	1,4	1,9	- 0,5	—	- 0,5	0,8	0,5	0,3	- 0,2
Total 1 à 5 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge	1959	31,9	10,9	21,0	7,6	28,6	6,9	3,0	3,9	32,5
	1960	35,9	20,7	15,2	8,8	24,0	7,5	2,3	5,2	39,2
	1961	27,5	15,6	11,9	9,1	21,0	4,2	2,6	1,6	22,6
	1962	36,2	22,3	13,9	13,1	27,0	13,5	4,0	9,5	36,5
	1963	27,6	18,5	9,1	6,7	15,8	7,1	5,5	1,6	17,4
	1964	38,4	26,3	12,1	5,7	17,8	13,9	7,5	6,4	24,2
6. Congo et Rwanda-Burundi	1959	...	0,6	- 0,6	...	- 0,6	- 0,6
	1960	...	1,5	- 1,5	...	- 1,5	- 1,5
	1961
	1962
	1963
	1964
Total 1 à 6 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge, du Congo et du Rwanda-Burundi	1959	31,9	11,5	20,4	7,6	28,0	6,9	3,0	3,9	31,9
	1960	35,9	22,2	13,7	8,8	22,5	7,5	2,3	5,2	27,7
	1961	27,5	15,6	11,9	9,1	21,0	4,2	2,6	1,6	22,6
	1962	36,2	22,3	13,9	13,1	27,0	13,5	4,0	9,5	36,5
	1963	27,6	18,5	9,1	6,7	15,8	7,1	5,5	1,6	17,4
	1964	38,4	26,3	12,1	5,7	17,8	13,9	7,5	6,4	24,2
7. Rectifications à apporter pour :	1959	1,6	—	1,6	—	1,6	- 1,6	—	- 1,6	—
a) obtenir l'évolution de l'encours des titres accessibles à tout placeur d'une part et des titres non accessibles à tout placeur d'autre part — corrections : conversion de titres non négociables E.A.M. en titres négociables ⁶	1960	1,8	—	1,8	—	1,8	- 1,8	—	- 1,8	—
	1961	1,4	—	1,4	—	1,4	- 1,4	—	- 1,4	—
b) passer du montant nominal au montant effectif des émissions — corrections : différence entre la valeur nominale et le prix d'émission ⁷	1959	- 0,5	—	- 0,5	—	- 0,5	—	—	—	—
	1960	- 0,2	—	- 0,2	—	- 0,2	—	—	—	—
	1961	- 0,4	—	- 0,4	—	- 0,4	—	—	—	—
	1962	- 0,5	—	- 0,5	—	- 0,5	—	—	—	—
	1963	- 0,3	—	- 0,3	—	- 0,3	—	—	—	—
	1964	- 0,7	—	- 0,7	—	- 0,7	—	—	—	—

¹ Pour les émissions au robinet des organismes paraétatiques de crédit et du Crédit Communal de Belgique, vu l'impossibilité de ventiler dans certains cas les émissions de bons de caisse à un an ou moins et les émissions à plus d'un an, c'est la variation totale de l'encours de ces titres qui a été recensée. — Pour mémoire : Emission nette à court terme (un an ou moins) de l'Etat : en 1958 : 11,4; en 1959 : 8,9; en 1960 : — 8,9; en 1961 : 2,7 en 1962 : 2,8; en 1963 : 8,8.

² Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors-bourse, ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, l'Institut National de Crédit Agricole, l'Office Central de Crédit Hypothécaire, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et la Société Nationale des Distributions d'Eau.

³ Les titres rachetés en bourse par la Caisse d'Amortissement de la Dette publique sont recensés à la colonne (2) « Amortissements », non au moment de ces rachats, mais au moment où il est procédé à leur annulation.

⁴ Ayant fait l'objet d'une publication de notice légale.

⁵ Par grosses tranches en principe, mais y compris les émissions continues des organismes paraétatiques de logement.

⁶ Dans le courant de l'année 1961, la dernière tranche de titres de l'E.A.M. a été libérée.

⁷ La commission de placement est comprise dans le prix d'émission.

XVI - 2. — PRINCIPALES EMISSIONS A LONG ET MOYEN TERME DU SECTEUR PUBLIC *

Emprunts en francs belges

Date d'ouverture de la souscription		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis 1 (millions de francs)	Rendement moyen à l'émission 2		
Mois	Jour								
1963	Mars	4	Etat belge 1963-1983, 1 ^{re} série	5,00 — 5,25	4	100,00	à 10, 15 ou 20 ans	5.900	5,09
	Avril	18	R.T.T. 1963-1983	5,50		100,00	à 10, 15 ou 20 ans	1.350	5,55
	Mai	16	S.N.C.B. 1963-1983	5,50		100,00	à 10, 15 ou 20 ans	1.300	5,55
	Mai	30	C.N.C.P. 1963-1968-1973	5,20 — 5,50	5	100,00	à 5 ou 10 ans	350	5,49 ³
	Juin	20	Etat belge 1963-1983, 2 ^e série	5,50 — 5,75	6	99,00	à 10, 15 ou 20 ans	5.250	5,72
	Septembre	3	Ville de Liège 1963-1973-1983	5,20-5,40-5,60-5,80	7	99,00	à 10 ou 20 ans	1.000	5,90
	Septembre	3	Ville de Gand 1963-1973-1983	5,20-5,40-5,60-5,80	7	99,00	à 10 ou 20 ans	600	5,90
	Octobre	8	Etat belge 1963-1983, 3 ^e série	5,50-5,75	6	98,50	à 10, 15 ou 20 ans	3.232	5,80
	Octobre	8	Etat belge 1963-1983	6,00		100,00	à 20 ans	4.270	6,00
	Novembre	18	Fonds des Routes 1963-1983	6,00		99,00	à 20 ans	2.500	6,12
	Décembre	11	Ville de Brux. 1963-1973-1983	5,30-5,50-5,60-5,80	6	98,00	à 10 ou 20 ans	516	6,14
	Décembre	11	Ville d'Anvers 1963-1973-1983	5,30-5,50-5,60-5,80	6	98,00	à 10 ou 20 ans	781	6,14
						27.049			
1964	Février	17	Etat belge 1964-1969-1974	6,25 — 6,50	9	100,00	à 5 ou 10 ans	12.000	6,44
	Avril	13	Fonds des Routes 1964-69-74	6,25 — 6,50	9	100,00	à 5 ou 10 ans	5.000	6,44
	Mai	25	Etat belge 1964-1975	6,25 — 6,50	10	100,00	à 5 ans 6 m. ou 11 ans 3 m.	7.085	6,41
	Septembre	2	S.N.C.B. 1964-1969-1974	6,25 — 6,50	9	99,50	à 5 ou 10 ans	1.500	6,58
	Octobre	12	Etat belge 1964-1969-1974	6,25 — 6,50	9	100,00	à 5 ou 10 ans	11.000	6,44
	Novembre	3	Crédit Communal, à lots	3,00		100,00	à 20 ans	1.500	6,40
						38.085			
1965	Janvier	18	Etat belge 1965-1970-1978	6,25 — 6,50	11	99,50	à 5 ans 6 m. ou 11 ans 6 m.	9.815	6,48
	Février	15	S.N.C.B. 1965-1971-1977	6,25 — 6,50	12	99,50	à 6 ou 12 ans	2.000	6,50
	Mars	8	S.N.C.I. 1965-1971-1978	6,25 — 6,50	13	99,75	à 6 ou 13 ans	2.500	6,45
	Avril	1	Ville de Liège 1965-1971-1978	6,25 — 6,50	13	99,00	à 6 ou 13 ans	700	6,54
	Avril	1	Ville de Gand 1965-1971-1978	6,25 — 6,50	13	99,00	à 6 ou 13 ans	700	6,54
	Mai	3	Etat belge 1965-1971-1978	6,25 — 6,50	13	99,75	à 6 ou 13 ans	10.000	6,40
	Juin	14	Intercommunale - Autoroute E3 1965-1973-1981	6,40 — 6,60	14	99,00	à 8 ou 16 ans	2.500	6,66

1 Ces montants sont différents de ceux du tableau précédent [XVI-1, colonne (1)] parce qu'ils ne comprennent pas les obligations remises en paiement aux sinistrés par la C.A.D.G.

2 Ce rendement est calculé sur la base des taux d'intérêts nominaux de l'emprunt.

3 Le rendement à l'émission de ces emprunts est calculé sur leur plus longue durée.

4 Intérêts : 5 % pendant les 10 premières années, 5,25 % pendant les 10 dernières années.

5 Intérêts : 5,20 % pendant les 5 premières années, 5,50 % pendant les 5 dernières années.

6 Intérêts : 5,50 % pendant les 10 premières années, 5,75 % pendant les 10 dernières années.

7 Intérêts : 5,20 % pendant les 5 premières années, 5,40 % de la 6^e à la 10^e année, 5,60 % de la 11^e à la 15^e année et 5,80 % pendant les 5 dernières années.

8 Intérêts : 5,80 % pendant les 5 premières années, 5,50 % de la 6^e à la 10^e année, 5,60 % de la 11^e à la 15^e année et 5,80 % pendant les 5 dernières années.

9 Intérêts : 0,25 % pendant les 5 premières années, 0,50 % pendant les 5 dernières années.

10 Intérêts : 0,25 % pendant 5 ans 6 mois, ensuite 0,50 % pendant 5 ans 9 mois.

11 Intérêts : 0,25 % pendant 5 ans 6 mois, ensuite 0,50 % pendant 6 ans.

12 Intérêts : 0,25 % pendant les 6 premières années, 0,50 % pendant les 6 dernières années.

13 Intérêts : 0,25 % pendant les 6 premières années, 0,50 % pendant les 7 dernières années.

14 Intérêts : 0,40 % pendant les 8 premières années, 0,60 % pendant les 8 dernières années.

Emprunts en monnaies étrangères

Date de l'arrêté 1		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis (millions d'unités de monnaies étrangères)	Rendement moyen à l'émission	
Mois	Jour							
1961	Juillet	12	S.N.C.B.	5,25	100,0	15 ans	U.S. \$ 20 ou D.M. 80	5,32 ²
	Octobre	3	Sabena	4,75	99,0	20 ans	Fl. P.B. 22	4,92
	Novembre	14	Etat belge 1961-1964	5,50	100,0	3 ans	U.S. \$ 30	5,61 ²
	Novembre	28	Etat belge 1961-1976	5,50	98,0	15 ans	U.S. \$ 25	5,88
	Décembre	12	Sabena 1961-1981 ³	5,00	100,0	20 ans	FLux. 250	5,06
1962	Mars	27	Etat belge 1962-1977	5,25	98,5	15 ans	U.S. \$ 30	5,55
1963	Mai	10	Etat belge	4,875	100,0	3, 4 et 5 ans	U.S. \$ 20	4,97 ^{2,4}
	Septembre	20	Etat belge	5,00	100,0	35 mois	U.S. \$ 11	5,24 ⁴
1964	Août	31	Etat belge ³	5,25	100,0	35 mois	U.S. \$ 16,5	5,60 ⁴
1965	Janvier	29	Sabena	5-5,125	100,0	7 ans 6 mois	U.S. \$ 8	5,17 ²
	Mai	20	R.T.T.	5,25-5,50 6,00	100,0	5 ans	U.S. \$ 20	6,00

1 La date exacte d'émission des emprunts en monnaies étrangères n'est en général pas connue. Le plus souvent cependant, un emprunt est émis, ou commence à être émis, peu après que l'arrêté y relatif a été pris. La date de cet arrêté est reprise dans le présent tableau communiquant, de façon aussi approchée que possible, l'époque de l'émission. Lorsqu'il y a plusieurs arrêtes, par exemple un arrêté royal suivi d'un arrêté ministériel, c'est le dernier en date qui est cité.

2 Le rendement à l'émission de ces emprunts est calculé sur leur plus longue durée.

3 Emprunt de conversion.

4 Cet emprunt est exempt de tous impôts et taxes, présents et futurs au profit de l'Etat belge, des provinces ou des communes ou toutes autorités belges ayant un pouvoir de taxation.

* Emprunts de l'Etat, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la S.N.C.B., la S.N.C.V., la Société Nationale des Distributions d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues), qui ont fait l'objet d'un arrêté au *Moniteur belge*.

XVI - 3. — DETTES DE L'ETAT
(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Fin de période	Dettes directes								Total de la dette directe ²	Dettes indirectes	Dette totale à l'excl. de la dette reprise du Congo ²	Dette reprise du Congo ³	Dette totale (y compris la dette reprise du Congo) ²
	intérieure				extérieure								
	Consolidées y compris E.A.M. 1	à moyen terme	à court terme	Avoirs libres des particuliers en C.C.P.	totale	consolidée ²	à moyen et court terme	totale ²					
1952	119,2	27,9	69,1	19,2	235,4	13,3	4,6	17,9	253,3	13,0	266,3		
1953	130,6	29,7	67,1	21,2	248,6	13,7	7,1	20,8	269,4	12,9	282,3		
1954	155,2	24,8	62,6	22,4	265,0	14,8	6,6	21,4	286,4	11,8	298,2		
1955	157,2	24,9	67,2	22,8	272,1	16,5	6,9	23,4	295,5	16,1	311,6		
1956	167,2	23,4	62,1	23,9	276,6	16,5	7,9	24,4	301,0	16,8	317,8		
1957	170,1	24,6	60,9	23,7	279,3	17,5	8,8	26,3	305,6	18,0	323,6		
1958	175,5	26,1	70,5	25,4	297,5	17,0	12,5	29,5	327,0	18,6	345,6		
1959	190,8	23,0	75,8	29,1	318,7	17,7	16,5	34,2	352,9	20,7	373,6		
1960	211,6	18,1	68,6	32,3	330,6	17,4	27,0	44,4	375,0	21,1	396,1		
1961	217,4	17,4	70,8	32,8	338,4	18,8	28,3	47,1	385,5	25,5	411,0		
1962	251,6	20,9	50,0	36,1	358,6	19,5	17,6	37,1	395,7	27,5	423,2		
1963 Mai	253,8	16,2	61,9	35,8	367,7	19,2	24,0	43,2	410,9	27,4	438,3		
Juin	254,0	16,2	61,4	36,1	367,7	19,0	24,3	43,3	411,0	27,4	438,4		
Juillet	257,7	15,8	56,0	37,8	367,3	18,9	24,6	43,5	410,8	27,2	438,0		
Août	257,5	15,7	58,3	34,3	365,8	18,9	24,9	43,8	409,6	27,2	436,8		
Septembre	256,7	15,7	58,3	35,2	365,9	18,7	25,1	43,8	409,7	27,1	436,8		
Octobre	263,5	13,3	55,9	37,4	370,1	18,6	26,6	45,2	415,3	27,0	442,3		
Novembre	262,3	13,7	57,1	35,1	368,2	18,6	27,4	46,0	414,2	27,9	442,1		
Décembre	261,6	13,7	55,1	39,8	370,2	18,4	28,1	46,5	416,7	29,3	446,0		
1964 Janvier	260,2	14,3	56,7	38,9	370,1	18,4	27,9	46,3	416,4	29,2	445,6		
Février	270,6	9,0	55,0	36,6	371,2	18,4	29,3	47,7	418,9	29,2	448,1		
Mars	270,1	9,8	55,0	38,2	373,1	18,1	29,3	47,4	420,5	29,1	449,6		
Avril	269,3	6,0	56,2	39,6	371,1	18,1	29,8	47,9	419,0	34,1	453,1		
Mai	269,0	6,0	57,9	38,0	370,9	18,1	30,4	48,5	419,4	34,0	453,4		
Juin	275,4	5,8	54,6	39,9	375,7	17,9	30,4	48,3	424,0	33,9	457,9		
Juillet	274,6	5,8	48,8	41,6	370,8	17,8	30,2	48,0	418,8	33,8	452,6		
Août	274,3	5,8	52,9	38,3	371,3	17,7	30,6	48,3	419,6	33,7	453,3		
Septembre	273,9	5,8	54,3	38,1	372,1	17,5	31,4	48,9	421,0	33,5	454,5		
Octobre	281,1	5,8	49,7	39,0	376,2	17,4	31,4	48,8	425,0	33,4	458,4		
Novembre	279,9	6,3	52,6	38,0	376,8	17,4	31,1	48,5	425,3	33,4	458,7		
Décembre	276,9	6,3	51,2	46,2	380,6	17,2	31,0	48,2	428,8	33,3	462,1		
1965 Janvier	277,8	6,0	55,5	41,1	380,4	17,2	31,0	48,2	428,6	33,2	461,8		
Février	284,5	6,0	57,1	39,1	386,7	17,1	30,9	48,0	434,7	33,2	467,9		
Mars	283,8	6,0	61,1	40,2	391,1	16,8	30,6	47,4	438,5	33,2	471,7		
Avril	280,8	5,9	66,9	41,3	394,9	16,6	30,5	47,1	442,0	33,1	475,1		
Mai	289,5	4,9	66,4	40,1	400,9	16,6	30,2	46,8	447,7	31,0	478,7	6,0	484,7

¹ E.A.M. : Emprunt de l'Assainissement Monétaire.

² Non compris la dette intergouvernementale résultant de la guerre 1914-1918.

³ Voir : *Moniteur belge* - 27-5-1965 - Convention du 6 février 1965.

XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A LONG ET MOYEN TERME DU SECTEUR PUBLIC

a) Par débiteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Débiteurs	Accessibles à tout placeur 1					Non accessibles à tout placeur					Total				
	1959	1960	1961	1962	1963	1959	1960	1961	1962	1963	1959	1960	1961	1962	1963
A. Secteur public belge (fonds publics belges) :															
1. Etat ²	187,7	204,2	216,2	231,8	238,8	45,9	44,9	42,5	66,6 ⁷	64,4 ⁷	233,6	249,1	258,7	298,4 ⁷	303,2 ⁷
2. Organismes publics de crédit non monétaires	74,2	84,5	96,1	106,0	112,6	17,3	18,9	20,2	21,9	23,4	91,5	103,4	116,3	127,9	136,0
3. Paraétatiques d'exploitation	26,8	26,2	25,4	26,5	28,3	5,3	5,5	6,0	6,5	6,4	32,1	31,7	31,4	33,0	34,7
4. Sécurité Sociale	—	—	—	—	—	4,4	5,9	7,1	9,8	11,7	4,4	5,9	7,1	9,8	11,7
5. Secteur public non compris ailleurs	27,0	26,2	25,7	26,2	26,6	9,2	9,9	10,1	10,6	11,1	36,2	36,1	35,8	36,8	37,7
B. Trésor congolais (fonds publics congolais) :															
12,2	10,8	10,8	10,8	10,8	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	13,5	12,1	12,1	12,1	12,1
Total ...	327,9	351,9	374,2	401,3	417,1	83,4	86,4	87,2	116,7	118,3	411,3	438,3	461,4	518,0	535,4

b) Par détenteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Détenteurs	Accessibles à tout placeur 1					Non accessibles à tout placeur					Total				
	1959	1960	1961	1962	1963	1959	1960	1961	1962	1963	1959	1960	1961	1962	1963
A. Secteurs nationaux non financiers :															
1. Entreprises privées et particuliers ³	180,2	194,9	207,0	216,1	219,9	8,7	6,3	5,5	7,7	8,1	188,9	201,2	212,5	223,8	228,0
2. Paraétatiques d'exploitation	2,2	2,5	2,8	3,1	3,5	0,2	0,5	0,5	0,4	0,5	2,4	3,0	3,3	3,5	4,0
3. Secteur public non compris ailleurs ⁴	1,6	1,8	1,6	1,7	1,9	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1,7	1,9	1,7	1,8	2,0
4. Sécurité Sociale	2,4	2,5	2,3	1,7	1,5	0,6	1,0	1,0	0,9	1,2	3,0	3,5	3,3	2,6	2,7
B. Etranger : Congo et Rwanda-Burundi ⁵	4,0	3,4	2,6	2,6	2,8	0,7	0,3	0,3	0,2	0,2	4,7	3,7	2,9	2,8	3,0
C. Intermédiaires financiers :															
1. Organismes monétaires ⁶	35,4	35,6	41,1	49,9	52,2	36,3	37,7	37,6	59,6 ⁷	58,6 ⁷	71,7	73,3	78,7	109,5 ⁷	110,8 ⁷
2. Fonds des Rentes	4,5	6,6	6,9	7,8	8,4	—	—	—	—	—	4,5	6,6	6,9	7,8	8,4
3. Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	38,8	40,7	41,9	45,4	49,4	13,6	14,8	14,2	14,8	16,6	52,4	55,5	56,1	60,2	66,0
4. Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension	52,3	56,8	59,8	63,1	67,3	23,2	25,7	28,0	30,7	31,6	75,5	82,5	87,8	93,8	98,9
5. Organismes publics de crédit non monétaires	6,5	7,1	8,2	9,9	10,2	—	—	—	2,3	1,4	6,5	7,1	8,2	12,2	11,6
Total ...	327,9	351,9	374,2	401,3	417,1	83,4	86,4	87,2	116,7	118,3	411,3	438,3	461,4	518,0	535,4

¹ Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, l'Institut National de Crédit Agricole, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, l'Office Central de Crédit Hypothécaire.

² Dette publique belge, directe et indirecte, intérieure consolidée et à moyen terme.

³ Y compris les non-résidents autres que ceux repris à la rubrique Etranger « Congo et Rwanda-Burundi ».

⁴ A l'exclusion des fonds autonomes et organismes paraétatiques qui ont le caractère d'organismes monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurances ou de capitalisation.

⁵ Etat, organismes paraétatiques, Banque Centrale du Congo belge et du Rwanda-Burundi.

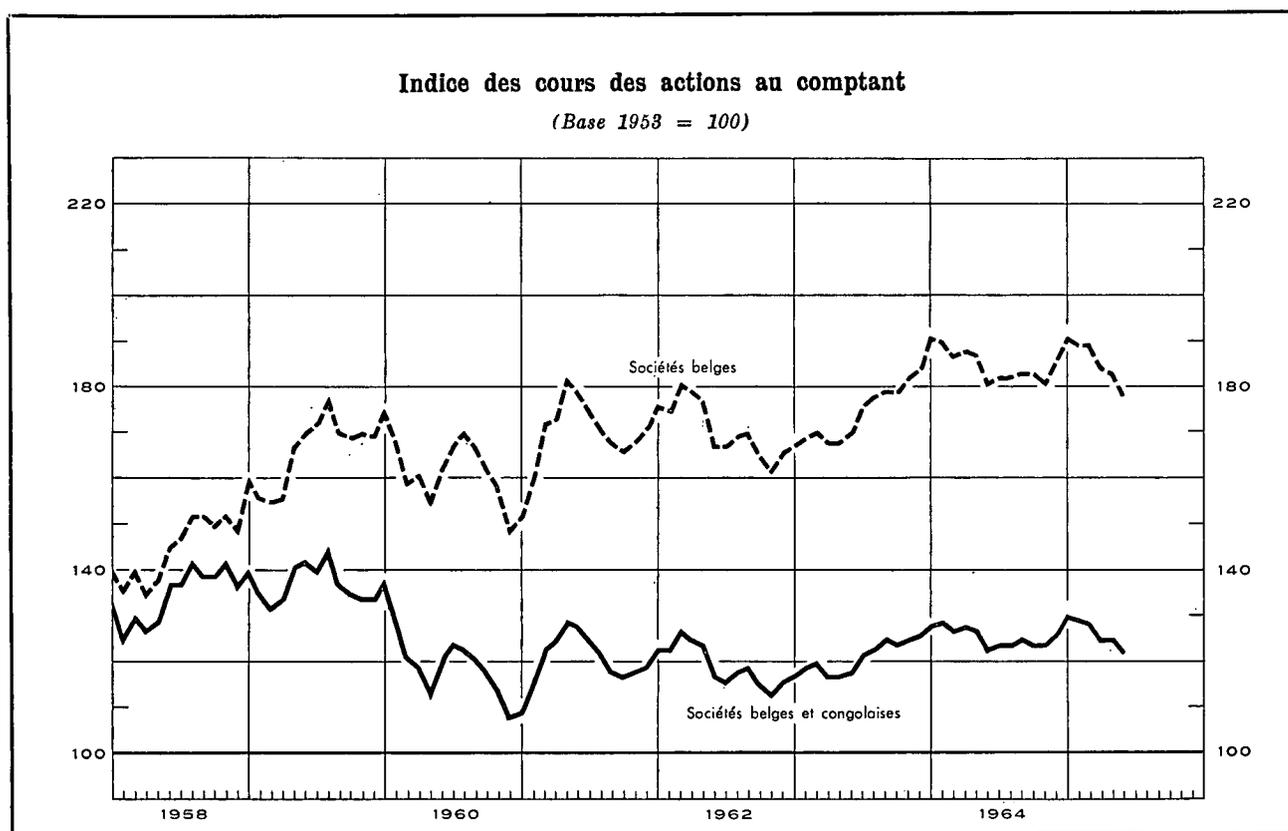
⁶ A l'exclusion des avoirs des caisses de pension gérées par ces organismes.

⁷ Y compris l'emprunt spécial de conversion de 1962 soit 19,8 milliards.

Références bibliographiques : Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Annuaire Statistique de la Belgique. — Bulletin de Documentation du Ministère des Finances. — Bulletin d'Information et de Documentation : XXXVI^e année, vol. I, n° 8, mars 1961 : « L'inventaire et le classement des fonds publics belges ». — XXXV^e année, vol. II, n° 2, août 1960 : « Estimations pour les années 1960 à 1975, des amortissements de la dette publique consolidée et à moyen terme émises jusqu'au 30 juin 1960 ». — XXXVIII^e année, vol. I, n° 4, avril 1968 : « L'inventaire et le classement des fonds publics ». — Statistiques Economiques belges 1950-1960.

XVII. — VALEURS MOBILIERES DU SECTEUR PRIVE

1. — EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DU NIVEAU DES COURS ET DU TAUX DE RENDEMENT DES VALEURS BOURSIERES



Périodes	Capitaux traités moyennes par séances - (millions de francs) 1 5	Indice global du cours des actions			Taux de rendement % 3	
		Au comptant		A terme	Valeurs belges et congolaises 4 6	Valeurs belges 5
		Valeurs belges et congolaises	Valeurs belges			
(Base 1953 = 100) 2 4						
1955 Moyenne mensuelle .	152	157	146	141	3,0	n.d.
1956 Moyenne mensuelle .	113	164	158	139	3,3	n.d.
1957 Moyenne mensuelle .	106	155	158	133	3,6	n.d.
1958 Moyenne mensuelle .	70	195	145	117	3,9	n.d.
1959 Moyenne mensuelle .	105	137	166	129	3,4	2,9
1960 Moyenne mensuelle .	93	121	162	116	4,5	2,8
1961 Moyenne mensuelle .	103	120	169	115	4,5	3,1
1962 Moyenne mensuelle .	82	119	171	113	3,2	3,2
1963 Moyenne mensuelle .	88	121	174	116	2,7	3,0
1964 Moyenne mensuelle .	85	126	185	115	2,6	3,0

	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965	1964	1965
Janvier	137	111	128	130	191	191	118	120	2,4	2,7	2,7	3,1
Février	118	115	129	129	190	189	115	119	2,5	2,9	2,7	3,2
Mars	83	91	127	128	187	189	113	120	2,5	2,7	2,8	3,1
Avril	82	82	128	125	188	184	117	116	2,5	2,6	2,9	3,0
Mai	85	78	127	125	187	183	115	117	2,6	2,6	3,0	3,0
Juin	72		123	122	181	178	110	113	2,6	2,7	3,0	3,0
Juillet	75		124		182		115		2,6		3,0	
Août	68		124		182		112		2,6		3,0	
Septembre	66		125		183		113		2,6		3,1	
Octobre	81		124		183		114		2,6		3,1	
Novembre	127		124		181		118		2,7		3,1	
Décembre	104		126		186		117		2,7		3,1	

1 Source : Commission de la Bourse de Bruxelles : ces chiffres portent sur les transactions en obligations de sociétés et en actions (terme et comptant).

2 Source : Institut National de Statistique : Pour les chiffres annuels : moyenne des indices aux 10 et 25 de chaque mois; pour les chiffres mensuels : indices au 10 de chaque mois uniquement.

3 Source : Kredietbank : Rapport du dernier dividende net annoncé ou payé, au cours à la fin du mois.

4 Bourse de Bruxelles et d'Anvers.

5 Bourse de Bruxelles.

6 Jusqu'en 1958, moyenne des fins de trimestres.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹

Chiffres annuels

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(millions de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques ⁴

1955	50	3.265	2.704	644	1,1	306	33	3.653	119
1956	49	3.404	2.967	695	—	321	36	3.972	157
1957	48	3.406	3.261	817	—	330	43	4.710	163
1958	48	3.628	3.414	829	0,3	355	46	6.410	212
1959	51	4.029	3.514	835	37,6	377	45	6.626	307
1960	52	4.572	3.624	814	0,1	423	48	7.264	305
1961	53	4.742	3.967	1.043	5,5	492	57	8.293	363
1962	54	5.353	4.390	1.318	0,4	549	70	10.700	447
1963	51	6.349	4.402	1.552	0,1	676	60	p11.082	514

Sociétés financières et immobilières ⁵

1955	1.327	11.694	9.721	2.095	39	1.357	99	4.811	214
1956	1.359	12.366	10.112	2.181	94	1.484	104	4.793	249
1957	1.430	14.690	11.430	2.660	169	1.878	129	5.800	293
1958	1.413	22.664	10.330	2.726	59	1.907	124	8.173	298
1959	1.464	24.053	12.126	2.598	93	1.903	114	9.151	414
1960	1.456	26.589	12.968	2.913	189	2.006	132	10.170	467
1961	1.483	28.302	16.075	3.611	190	2.138	140	11.200	531
1962	1.543	33.477	18.567	4.815	539	3.180	164	12.883	602
1963	1.557	34.172	19.038	3.580	230	2.282	135	p13.739	665

Industrie des fabrications métalliques

1955	1.218	11.324	8.101	2.063	299	1.247	88	2.007	89
1956	1.233	11.416	8.520	2.194	429	1.065	111	2.005	101
1957	1.250	12.204	8.954	2.480	448	1.255	113	1.778	100
1958	1.245	13.211	9.489	2.402	409	1.110	106	1.733	99
1959	1.275	14.681	10.334	2.370	499	1.267	100	2.030	101
1960	1.271	15.432	10.785	2.619	499	1.533	107	1.917	120
1961	1.281	15.989	11.024	3.066	470	1.670	121	1.937	114
1962	1.300	16.480	12.038	3.400	443	1.795	133	1.918	117
1963	1.310	17.850	13.235	3.406	367	2.063	144	p 1.848	118

Métallurgie du fer

1955	106	9.313	6.732	1.135	46	653	51	2.226	123
1956	106	10.026	10.072	2.369	23	1.324	85	2.158	120
1957	100	10.862	10.774	2.734	17	1.445	94	2.269	116
1958	100	12.364	12.409	1.621	37	1.057	72	3.133	119
1959	103	12.952	12.560	858	139	623	39	4.729	172
1960	100	13.918	12.628	1.928	25	992	58	4.886	282
1961	97	15.826	13.880	2.242	44	1.277	75	4.763	294
1962	100	15.985	15.576	2.023	523	940	54	5.427	286
1963	95	16.168	15.004	1.335	78	546	36	p 5.764	321

Industrie textile

1955	1.081	10.299	9.119	793	298	291	55	522	28
1956	1.087	10.753	9.365	804	363	286	52	510	27
1957	1.094	10.894	9.160	1.156	242	348	67	529	27
1958	1.041	11.560	9.300	894	268	321	59	500	27
1959	1.047	11.954	10.077	721	614	272	45	482	27
1960	1.009	12.138	9.853	1.098	255	452	64	453	26
1961	982	12.358	10.249	1.260	265	492	76	386	25
1962	988	11.265	9.864	1.121	339	405	83	340	24
1963	975	11.117	10.123	1.114	447	319	67	p 339	21

Notes : voir fin du tableau XVII - 2.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

Chiffres annuels

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(millions de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
Industrie alimentaire									
1955	742	7.359	4.069	881	82	425	59	792	45
1956	731	7.837	4.115	954	98	446	66	789	48
1957	730	7.907	4.577	1.014	91	516	59	906	48
1958	701	8.881	4.833	1.077	200	466	57	925	58
1959	725	9.479	5.058	1.211	155	638	54	992	58
1960	725	9.591	5.505	1.381	179	720	63	892	62
1961	713	9.926	5.983	1.335	165	695	70	805	55
1962	722	9.969	6.374	1.470	110	667	67	760	52
1963	725	10.340	7.186	1.556	161	622	59	<i>p</i> 802	49
Industrie chimique									
1955	560	9.501	5.395	1.258	52	932	63	1.006	58
1956	561	10.015	5.582	1.468	52	750	68	1.038	56
1957	552	11.285	6.087	1.729	200	810	57	1.305	55
1958	538	11.690	5.405	1.354	124	543	61	1.384	71
1959	545	12.650	6.121	1.212	179	577	65	1.313	82
1960	534	13.309	6.442	1.639	245	711	76	1.290	76
1961	540	14.239	6.883	1.749	360	927	88	1.110	75
1962	544	15.930	7.064	1.888	209	1.065	87	964	66
1963	558	16.331	8.440	2.038	265	1.132	84	<i>p</i> 856	55
Electricité									
1955	52	13.525	2.968	1.503	0,3	1.164	85	4.494	265
1956	51	15.382	2.207	1.558	...	1.251	82	4.434	253
1957	47	16.784	2.454	1.581	—	1.365	79	5.543	248
1958	44	17.016	2.722	1.637	0,7	1.458	83	5.871	330
1959	41	17.422	3.609	1.748	—	1.511	86	5.525	345
1960	40	17.132	3.628	1.808	0,1	1.539	85	5.441	330
1961	36	18.581	4.260	1.800	2,6	1.608	86	5.703	326
1962	36	20.056	3.320	2.053	0,1	1.690	82	7.188	340
1963	32	20.412	3.630	2.163	—	1.657	85	<i>p</i> 8.602	443
Industrie du charbon									
1955	55	8.131	4.747	870	122	716	70	1.015	59
1956	54	8.592	4.263	1.212	153	937	92	972	56
1957	54	8.616	4.335	1.356	186	1.007	97	985	54
1958	53	8.739	4.339	1.192	96	876	85	940	55
1959	55	8.840	4.663	260	702	93	11	860	51
1960	49	8.530	4.367	107	1.023	63	7	477	50
1961	44	8.109	3.018	124	1.450	93	10	471	30
1962	41	7.679	2.065	146	710	106	13	398	27
1963	39	7.661	1.574	209	244	184	21	<i>p</i> 253	23
Total des sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ^{6 7}									
1955	13.268	114.978	77.313	17.092	1.518	9.674	990	23.506	1.144
1956	13.397	123.605	81.666	20.764	1.748	10.869	1.136	24.930	1.238
1957	13.487	131.010	86.852	22.389	1.810	11.970	1.203	28.457	1.285
1958	13.408	146.913	90.013	20.202	1.936	10.981	1.153	33.241	1.535
1959	13.891	156.056	98.462	18.207	3.512	10.292	1.015	36.138	1.802
1960	13.816	162.844	102.221	21.788	3.243	11.778	1.128	37.521	1.989
1961	13.926	171.069	108.305	24.169	3.936	12.954	1.258	39.625	2.096
1962	14.142	185.420	114.895	26.823	3.906	14.090	1.343	45.434	2.259
1963	14.234	193.465	121.935	25.205	3.202	13.006	1.256	<i>p</i> 49.172	2.510

Notes : voir fin du tableau XVII - 2, page suivante.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

Chiffres annuels

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligatoire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(millions de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

B. — Total des sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger ⁷

(y compris les sociétés ayant leur principale exploitation au Congo)

1955	527	32.018	20.039	9.356	289	5.567	393	1.833	91
1956	552	34.880	21.254	10.897	423	6.801	433	2.241	95
1957	579	42.986	19.520	12.222	287	7.575	428	2.799	107
1958	563	45.670	20.620	9.733	320	6.492	415	3.177	125
1959	560	49.530	22.740	8.296	452	6.318	380	3.351	151
1960	442	48.024	21.895	9.900	348	7.284	346	1.628	78
1961	336	40.721	18.636	7.192	958	4.397	212	1.096	56
1962	302	38.822	19.383	5.865	644	3.048	172	834	35
1963	313	40.710	27.336	2.863	664	1.196	98	p 712	30

C. — Total général des sociétés par actions ^{6 7}

1955	13.795	146.996	97.352	26.448	1.806	15.241	1.333	25.389	1.235
1956	13.949	158.485	102.920	31.661	2.171	17.670	1.569	27.171	1.339
1957	14.066	173.996	106.372	34.611	2.097	19.545	1.631	31.256	1.392
1958	13.971	192.583	110.633	29.935	2.256	17.473	1.568	36.418	1.660
1959	14.451	205.586	121.202	26.503	3.964	16.610	1.395	39.489	1.953
1960	14.258	210.868	124.116	31.688	3.591	19.062	1.474	39.123	2.067
1961	14.262	211.790	126.941	31.361	4.894	17.351	1.470	40.721	2.152
1962	14.444	224.242	134.278	32.688	4.550	17.138	1.515	46.268	2.294
1963	14.547	234.175	149.271	28.068	3.866	14.202	1.354	p49.884	2.540

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge. Sociétés congolaises : sociétés par actions à responsabilité limitée de droit congolais. À partir de 1961 sont reprises graduellement dans la statistique les sociétés de droit congolais qui sont converties en sociétés de droit belge exploitant au Congo; les sociétés de droit congolais ne sont plus comprises dans la statistique.

² Il s'agit de l'année de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (7).

³ Il s'agit du montant des intérêts échus pendant l'année sous rubrique, ce montant est en relation avec la dette obligatoire en vie au 31/12 de l'année précédente.

⁴ Non compris la B.N.B.

⁵ Non compris la S.N.C.I.

⁶ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la Sabena.

⁷ Total général net, après déduction des doubles emplois.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ^{1 5}

Chiffres mensuels cumulés

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁴

1959 12 mois	13.927	156,2	98,6	18,2	3,5	10,3	1,6
1960 12 mois	13.858	163,5	102,5	21,9	3,3	11,8	1,9
1961 12 mois	13.957	172,8	109,1	24,3	3,9	13,1	2,4
1962 12 mois	14.174	186,2	115,2	26,9	3,9	14,1	4,3
1963 Janvier	132	2,2	0,8	0,2	...	0,1	0,3
2 premiers mois	351	3,1	2,6	0,8	0,1	1,0	0,4
3 premiers mois	2.225	21,1	12,6	3,2	0,4	2,2	0,6
4 premiers mois	5.525	55,6	32,5	8,1	1,0	4,3	0,8
5 premiers mois	9.355	123,4	75,4	15,9	2,1	8,2	1,1
6 premiers mois	11.383	146,6	91,7	19,7	2,6	10,0	1,3
7 premiers mois	12.058	152,0	96,9	20,3	2,7	10,4	1,6
8 premiers mois	12.374	153,5	97,8	20,6	2,8	10,4	1,7
9 premiers mois	12.829	155,5	99,1	20,9	2,8	10,5	1,8
10 premiers mois	13.414	165,4	105,8	22,1	3,0	10,9	2,1
11 premiers mois	13.825	177,0	113,4	23,5	3,1	11,7	2,3
12 mois	14.258	193,8	122,0	25,2	3,2	13,0	2,6
1964 Janvier	p 116	2,1	1,0	0,3	0,1	0,1	0,2
2 premiers mois	p 283	2,9	1,9	0,9	0,1	0,2	0,4
3 premiers mois	p 1.623	19,1	11,9	3,1	0,3	1,3	0,6
4 premiers mois	p 4.051	54,7	32,2	7,7	1,1	3,5	0,9
5 premiers mois	p 6.935	121,6	69,4	15,4	2,0	7,2	1,2
6 premiers mois	p 8.637	144,3	87,4	19,3	2,3	9,1	1,4
7 premiers mois	p 9.241	149,4	92,5	20,1	2,5	9,4	1,6
8 premiers mois	p 9.499	150,7	93,5	20,3	2,5	9,5	1,7
9 premiers mois	p 9.855	152,8	94,8	20,7	2,5	9,6	2,1
10 premiers mois	p 10.310	159,1	99,2	21,4	2,8	10,0	2,5
11 premiers mois	p 10.639	171,9	107,7	22,6	3,5	10,6	3,0
12 mois	p 11.017	189,9	115,1	24,2	3,9	11,7	3,5

Notes : voir page suivante.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ^{1 5} (suite)

Chiffres mensuels cumulés

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

(y compris les sociétés ayant leur principale exploitation au Congo)

1959 12 mois	560	49,5	22,7	8,3	0,5	6,3	0,2
1960 12 mois	446	48,1	22,1	9,9	0,3	7,3	0,2
1961 12 mois	340	41,7	19,2	7,2	1,0	4,4	0,1
1962 12 mois	305	38,9	19,4	5,9	0,6	3,1	0,1
1963 Janvier	3	0,1
2 premiers mois	7	0,1
3 premiers mois	27	1,6	0,6
4 premiers mois	50	2,9	1,0	0,1	0,1
5 premiers mois	96	20,3	15,9	2,1	0,1	0,8	...
6 premiers mois	216	32,0	22,4	2,7	0,3	1,1	...
7 premiers mois	252	35,2	24,2	2,8	0,4	1,1	...
8 premiers mois	255	35,2	24,3	2,8	0,4	1,1	...
9 premiers mois	265	35,6	24,3	2,8	0,4	1,1	...
10 premiers mois	280	36,6	24,8	2,8	0,5	1,1	...
11 premiers mois	298	39,4	26,4	2,8	0,7	1,2	...
12 mois	317	41,5	27,7	2,9	0,7	1,2	...
1964 Janvier	p 4	0,1	0,1
2 premiers mois	p 8	0,1	0,1
3 premiers mois	p 24	0,9	0,4
4 premiers mois	p 52	2,4	0,9	0,1	0,1
5 premiers mois	p 104	12,9	11,6	2,0	0,2	1,0	...
6 premiers mois	p 213	32,4	23,7	2,6	0,6	1,2	...
7 premiers mois	p 228	33,6	24,5	2,7	0,6	1,2	...
8 premiers mois	p 230	33,6	24,5	2,7	0,6	1,2	...
9 premiers mois	p 235	33,7	24,6	2,6	0,7	1,2	...
10 premiers mois	p 252	35,6	25,7	2,7	0,7	1,2	...
11 premiers mois	p 278	38,5	27,0	2,7	0,8	1,3	...
12 mois	p 294	39,7	28,0	2,9	0,8	1,3	...

C. — Total général ⁴

1959 12 mois	14.487	205,7	121,3	26,5	4,0	16,6	1,8
1960 12 mois	14.304	211,6	124,6	31,8	3,6	19,1	2,1
1961 12 mois	14.297	214,5	128,3	31,5	4,9	17,5	2,5
1962 12 mois	14.479	225,1	134,6	32,8	4,5	17,2	4,4
1963 Janvier	135	2,3	0,8	0,2	...	0,1	0,3
2 premiers mois	358	3,2	2,6	0,8	0,1	1,0	0,4
3 premiers mois	2.252	22,7	13,2	3,2	0,4	2,2	0,6
4 premiers mois	5.575	58,5	33,5	8,2	1,1	4,3	0,8
5 premiers mois	9.451	143,7	91,3	18,0	2,2	9,0	1,1
6 premiers mois	11.599	178,6	114,1	22,4	2,9	11,1	1,3
7 premiers mois	12.310	187,2	121,1	23,1	3,1	11,5	1,6
8 premiers mois	12.629	188,7	122,1	23,4	3,2	11,5	1,7
9 premiers mois	13.094	191,0	123,4	23,7	3,2	11,6	1,8
10 premiers mois	13.694	202,0	130,6	24,9	3,5	12,0	2,1
11 premiers mois	14.123	216,4	139,8	26,3	3,8	12,9	2,3
12 mois	14.575	235,3	149,7	28,1	3,9	14,2	2,6
1964 Janvier	p 120	2,2	1,1	0,3	0,1	0,1	0,3
2 premiers mois	p 291	3,0	2,0	0,9	0,1	0,2	0,4
3 premiers mois	p 1.647	20,0	12,3	3,1	0,3	1,3	0,6
4 premiers mois	p 4.103	57,1	33,1	7,8	1,2	3,5	0,9
5 premiers mois	p 7.039	134,5	81,0	17,4	2,2	8,2	1,2
6 premiers mois	p 8.850	176,7	111,1	21,9	2,9	10,3	1,4
7 premiers mois	p 9.469	183,0	117,0	22,8	3,1	10,6	1,6
8 premiers mois	p 9.729	184,3	118,0	23,0	3,1	10,7	1,7
9 premiers mois	p 10.090	186,5	119,4	23,3	3,2	10,8	2,1
10 premiers mois	p 10.562	194,7	124,9	24,1	3,5	11,2	2,5
11 premiers mois	p 10.917	210,4	134,7	25,3	4,3	11,9	3,0
12 mois	p 11.311	229,6	143,1	27,1	4,7	13,0	3,5

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit du mois de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (6).

³ Les coupons d'obligations sont, comme les dividendes, recensés pendant le mois où ils sont payés. Le paiement des coupons d'obligations peut être effectué avant celui des dividendes. De ce fait, les obligations dont les coupons sont recensés à la colonne (7) ne représentent pas nécessairement toutes des emprunts des sociétés faisant l'objet des colonnes précédentes.

⁴ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la Sabena.

⁵ A partir de 1961 sont reprises graduellement dans les statistiques les sociétés de droit congolais qui se convertissent en sociétés de droit belge exploitant au Congo; les sociétés de droit congolais ne sont plus comprises dans la statistique.

XVII - 4. — EMISSIONS DES SOCIETES ¹

Chiffres annuels

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B. 2).

Années	Actions		Obligations (montant nominal)				Actions et obligations	Actions et obligations	
	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continues			émissions continues nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes (I.N.S.)
			émissions	amortisse- ments	émissions nettes				
	(1)	(2)	(3)	(4)	= (5) - (4)	(6)	= (5) + (6)	= (2) + (7)	(9)

Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

1955	14.192	4.273	1.560	1.206	354	532	886	5.159	8.597
1956	16.557	3.503	1.701	1.363	338	389	727	4.230	6.562
1957	27.682	5.573	3.120	1.448	1.672	333	2.505	8.078	10.687
1958	8.801	4.908	3.144	1.506	1.638	1.288	2.926	7.834	12.920
1959	10.227	3.760	3.196	1.530	1.666	814	2.480	6.240	11.317
1960	16.065	6.266	1.367	1.682	— 315	1.009	694	6.960	11.241
1961	19.013	6.014	1.667	1.520	147	844	991	7.005	12.660
1962	19.173	8.249	3.375	1.860	1.515	1.762	3.277	11.526	14.614
1963	14.956	6.244	4.628	1.646	2.982	375	3.357	9.601	11.964

Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger ³

1955	4.711	2.995	316	91	225	— 7	218	3.213	2.625
1956	8.630	3.146	341	110	231	5	236	3.382	2.637
1957	6.994	1.759	724	171	553	...	553	2.312	1.905
1958	2.232	1.162	450	124	326	51	377	1.539	1.119
1959	2.442	613	215	87	128	— 21	107	720	606
1960	6.443	1.685	80	177	— 97	— 21	— 118	1.567	1.510
1961	209	82	...	85	— 85	— 24	— 109	— 27	— 64
1962	398	204	4	32	— 28	...	— 28	176	167
1963	232	40	...	76	— 76	— 14	— 90	— 50	— 51

Total général

1955	18.903	7.268	1.876	1.297	579	525	1.104	8.372	11.222
1956	25.187	6.649	2.042	1.473	569	394	963	7.612	9.199
1957	34.676	7.332	3.844	1.619	2.225	333	3.058	10.390	12.592
1958	11.033	6.070	3.594	1.630	1.964	1.339	3.303	9.373	14.039
1959	12.669	4.373	3.411	1.617	1.794	793	2.587	6.960	11.923
1960	22.508	7.951	1.447	1.859	— 412	988	576	8.527	12.751
1961	19.222	6.096	1.667	1.605	62	820	882	6.978	12.596
1962	19.571	8.453	3.379	1.892	1.487	1.762	3.249	11.702	14.732
1963	15.188	6.284	4.628	1.722	2.906	361	3.267	9.551	11.913

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge. Sociétés congolaises (jusqu'au 30 juin 1960) : sociétés par actions à responsabilité limitée et de personnes à responsabilité limitée de droit congolais (voir note 3).

² Ces modifications consistent d'une part à inclure les appels de fonds, d'autre part à éliminer les émissions continues et non continues du secteur public (S.N.C.I., Sabena) et les émissions d'obligations et de bons de caisse des banques belges.

³ Jusqu'au 30 juin 1960, y compris les sociétés belges ayant leur principale exploitation au Congo et les sociétés de droit congolais. A partir de juillet 1960, cette statistique ne comprend plus les sociétés de droit congolais.

N. B. — Col. (1) et (9) montants repris sans modification des statistiques de l'I.N.S. — col (2) à (8) montants modifiés par la B.N.B. comme indiqué à la note 2 ci-dessus.

Col. (1) : constitutions de sociétés et augmentations de capital — col. (2) : montants libérés sur souscriptions d'actions (déduction faite des libérations autres qu'en espèces), primes d'émission et appels de fonds — col. (3) : nouvelles émissions (partie effectivement émise au cours de l'année) plus reliquats d'émissions antérieures, moins emprunts de conversion.

XVII - 5. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS ¹

 Chiffres mensuels ²

(millions de francs)

 Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B. ³).

Périodes	A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique				B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger ⁴			
	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations
	émission nominales	émissions nettes	émissions non continues brutes	Total	émission nominales	émissions nettes	émissions non continues brutes	Total
(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8) = (6) + (7)	
1961 12 mois	19.013	4.086	1.667	5.753	209	45	...	45
1962 3 premiers mois ...	3.181	1.267	220	1.487	219	30	...	30
6 premiers mois ...	6.691	2.877	1.564	4.441	256	31	...	31
9 premiers mois ...	13.945	5.084	1.590	6.674	395	196	...	196
12 mois	19.173	6.519	3.375	9.894	399	196	...	196
1963 3 premiers mois ...	1.614	693	706	1.399
6 premiers mois ...	5.805	2.829	2.360	5.189	232	40	...	40
9 premiers mois ...	8.721	3.852	2.917	6.769	232	40	...	40
12 mois	14.956	5.244	4.628	9.872	232	40	...	40
1964 3 premiers mois ...	3.608	1.164	183	1.347	1.335
6 premiers mois ...	9.112	3.849	1.676	5.525	1.580	125	...	125
1963 Juillet	800	193	210	403
Août	463	132	95	227
Septembre	1.654	698	252	950
Octobre	1.145	328	120	448
Novembre	2.149	273	212	485
Décembre	3.154	791	711	1.502
1964 Janvier	1.543	239	139	378	15
Février	886	284	1	285
Mars	1.179	502	43	545	1.320
Avril	2.347	1.164	611	1.775
Mai	2.001	1.255	827	2.082
Juin	1.156	404	56	460	245	125	...	125
Juillet	3.108	1.381	44	1.425
Août	432	197	16	213
Septembre p	941	248	...	248	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Octobre p	2.569	683	10	693	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Novembre p	2.639	641	...	641	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Décembre p	2.653	1.325	...	1.325	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1965 Janvier p	711	213	1.000	1.213	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Février p	427	176	...	176	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Mars p	4.307	1.482	...	1.482	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Avril p	4.135	479	...	479	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Mai p	1.454	316	...	316	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge. — Sociétés congolaises (jusqu'au 30 juin 1960) : sociétés par actions à responsabilité limitée et de personnes à responsabilité limitée de droit congolais.

² Les chiffres de ce tableau diffèrent des données reprises au tableau XVII - 4 sur les points suivants : a) les émissions nettes d'actions ne comprennent pas les appels de fonds; b) les émissions d'obligations sont brutes (amortissements non déduits) et ne comprennent pas les émissions continues.

³ Les modifications consistent à éliminer les émissions d'obligations du secteur public.

⁴ Jusqu'au 30 juin 1960, y compris les sociétés belges ayant leur principale exploitation au Congo et les sociétés de droit congolais. A partir de juillet 1960, cette statistique ne comprend plus les sociétés de droit congolais.

N. B. — 3, 6 et 9 premiers mois = addition des chiffres mensuels. Le chiffre des 12 mois comprend des données supplémentaires qui ne peuvent être ventilées mensuellement [pour les colonnes (1), (3), (5) et (7) voir le tableau XVII-4].

Références bibliographiques : *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques Economiques belges 1941-1950 et 1950-1960* (B.N.B.). — *Bulletin Mensuel des Statistiques* (Commission de la Bourse de Bruxelles). — *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank*.

XVIII. — MARCHÉ MONÉTAIRE

1. — MARCHÉ DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR ET A TRES COURT TERME *

(millions de francs)

Moyennes journalières 1	Capitaux prêtés par			Capitaux empruntés par				Total (8) = (1) + (2) + (3) ou (4) + (5) + (6) + (7)	Retraits de capitaux (9)
	Banques de dépôts 2	Fonds des Rentes	Autres organismes 3	Banques de dépôts 2	Fonds des Rentes	I.R.G. (emprunts nets)	Autres organismes 4		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)		
1955	2.325	...	3.314	23	2.807	2.556	253	5.639	43
1956	2.428	...	2.780	22	2.313	2.507	286	5.208	185
1957	2.288	...	3.305	17	2.786	2.514	276	5.593	5
1958	2.078	...	1.821	15	968	2.496	420	3.899	577
1959	2.191	159	1.165	73	29	2.981	432	3.515	188
1960	2.415	1.107	1.664	1.025	10	3.104	1.047	5.186	37
1961	2.487	1.811	1.671	1.817	1	3.162	989	5.969	23
1962	1.518	943	1.703	1.517	1	1.375	1.271	4.164	307
1963	1.585	202	1.842	1.600	122	1.126	781	3.629	49
1964	1.879	6	2.743	1.310	481	1.689	1.148	4.628	11
1963 4 ^e trimestre	1.855	51	2.036	1.384	252	1.281	1.025	3.942	...
1964 1 ^{er} trimestre	1.810	...	2.494	1.426	781	1.131	966	4.304	45
2 ^e trimestre	1.585	7	2.859	1.243	144	2.151	913	4.451	...
3 ^e trimestre	1.968	...	2.810	1.450	304	1.860	1.164	4.778	...
4 ^e trimestre	2.139	17	2.808	1.117	691	1.619	1.537	4.964	...
1964 Avril	1.853	20	2.548	980	361	2.350	730	4.421	...
Mai	1.399	...	3.536	1.713	53	2.393	776	4.935	...
Juin	1.470	...	2.615	1.123	...	1.755	1.207	4.085	...
Juillet	2.062	...	2.995	1.539	...	1.983	1.535	5.057	...
Août	2.174	...	2.803	1.465	588	1.877	1.047	4.977	...
Septembre	1.678	...	2.631	1.348	337	1.721	903	4.309	...
Octobre	1.825	...	3.141	1.314	713	1.784	1.155	4.966	...
Novembre	2.126	44	2.865	1.072	1.041	1.514	1.408	5.035	...
Décembre	2.465	9	2.425	962	350	1.544	2.043	4.899	...
1965 1 ^{er} trimestre	2.032	294	2.293	1.410	22	1.571	1.616	4.619	338
2 ^e trimestre	1.617	342	2.563	1.500	...	3.022	...	4.522	...
1965 Janvier	2.308	188	1.709	1.215	62	1.812	1.116	4.205	814
Février	1.812	483	2.790	1.685	...	1.741	1.659	5.085	180
Mars	1.955	229	2.428	1.357	...	1.177	2.078	4.612	4
Avril	1.884	191	2.821	1.554	...	3.342	...	4.896	...
Mai	1.438	298	2.660	1.583	...	2.813	...	4.396	...
Juin	1.536	537	2.206	1.362	...	2.917	...	4.279	...

* Du 27 février 1956 au 16 novembre 1959, on a traité outre de l'argent au jour le jour, de l'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours. Ces montants sont par conséquent compris dans les chiffres ci-dessus. Depuis le 17 novembre 1959, il n'y a plus eu d'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours. Depuis cette même date, la plus grande partie des capitaux traités au jour le jour est régie par le « Protocole dressé en vue de la participation au marché du call money garanti ». Le présent tableau tient compte, en outre, de capitaux traités en dehors de ce Protocole.

1 Jusqu'au 31 décembre 1964, les moyennes sont calculées sur la base du nombre de jours ouvrables de la période. A partir de 1965, les moyennes sont établies sur la base du nombre total de jours de la période; cette dernière méthode de calcul correspond à celle que l'I.R.G. adopte dans la présentation de ses données.

2 Jusqu'au 16 novembre 1959, les banques de dépôts comprennent uniquement celles de Bruxelles et d'Anvers. Celles d'autres places y ont ensuite été ajoutées.

3 Jusqu'au 16 novembre 1959, cette colonne comprenait notamment la C.G.E.R., la B.C.C.B.R.U., l'O.N.S.S., le Crédit Communal. Depuis le 17 novembre 1959 elle comprend notamment la C.G.E.R., le Crédit Communal, la S.N.C.B. et depuis août 1960, divers prêteurs « hors Protocole ».

4 Jusqu'au 16 novembre 1959, cette colonne comprenait notamment la S.N.C.I., la B.C.C.B.R.U., l'O.N.D. Depuis le 17 novembre 1959 elle comprend notamment l'O.N.D., la C.N.C.P., la S.N.C.I.

XVIII - 3. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

Mouvement du débit

Moyennes mensuelles ou mois	Nombre de chambres	Bruxelles						Province		Total général	
		Argent à très court terme 1		Autres opérations 2		Total		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs
		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs				
1957	38	2	119	232	128	234	247	239	66	473	313
1958	38	2	113	245	131	247	244	235	63	482	307
1959	39	2	124	248	142	250	266	237	64	487	330
1960	39	3	208	289	158	292	366	243	57	535	423
1961	39	3	235	409	167	412	402	261	62	673	464
1962	39	3	158	475	196	478	354	285	68	763	422
1963	39	2	129	510	226	521	355	302	73	823	428
1964	39	2	148	605	269	607	417	358	82	965	499
1963 3 ^e trimestre	39	2	112	503	239	510	351	312	72	822	423
4 ^e trimestre	39	2	132	576	254	578	386	339	77	917	463
1964 1 ^{er} trimestre	39	2	131	574	260	576	391	337	80	913	471
2 ^e trimestre	39	3	137	600	268	603	405	360	80	963	485
3 ^e trimestre	39	2	156	586	265	588	421	352	84	940	505
4 ^e trimestre	39	3	169	658	281	661	450	382	86	1.043	536
1965 1 ^{er} trimestre	39	2	156	654	316	656	472	397	90	1.053	562
1964 Février	39	2	128	535	265	537	393	313	78	850	471
Mars	39	2	109	539	251	591	360	352	79	943	439
Avril	39	3	142	619	287	622	429	371	84	993	513
Mai	39	2	139	537	235	539	374	320	72	859	446
Juin	39	3	130	644	281	647	411	391	86	1.038	497
Juillet	39	3	166	620	293	623	459	368	84	991	543
Août	39	2	156	541	248	543	404	324	81	867	485
Septembre	39	2	146	593	255	600	401	363	85	963	486
Octobre	39	3	175	636	263	639	438	368	85	1.007	523
Novembre	39	3	158	611	265	614	423	361	80	975	503
Décembre	39	2	175	727	313	729	488	418	94	1.147	582
1965 Janvier	39	2	144	610	291	612	435	360	88	972	523
Février	39	2	152	632	303	634	455	380	81	1.014	536
Mars	39	3	172	718	355	721	527	452	101	1.173	628
Avril	39	2	152	674	313	676	465	416	91	1.092	556
Mai	39	2	135	662	315	664	450	408	94	1.072	544

1 Il s'agit de l'argent au jour le jour et, du 27 février 1956 au 16 novembre 1959, de l'argent prêté ou emprunté à 1, 5 ou 10 jours. Depuis le 17 novembre 1959, il n'y a plus eu d'argent à 5 ou 10 jours.

2 Titres, effets publics, coupons, virements, chèques, traites, promesses, quittances, opérations sur l'étranger, etc.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1941-1950 et 1950-1960* (B.N.B.) — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXVII^e année, vol. I, n° 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » — XXXV^e année, vol. I, n° 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique » — XXXVII^e année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire belge ».

XIX. — TAUX D'ESCOMPTE, D'INTERET ET DE RENDEMENT

(Pour cent par an)

1. — TAUX D'ESCOMPTE ET D'INTERET DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Date des changements	Escompte						Avances en compte courant et prêts sur *			
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants	Acceptations préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées		Promesses	certificats de trésorerie		certificats du Fonds des Rentes, émis à maximum 866 jours	autres effets publics ²
				domiciliées en banque	non domiciliées en banque		émis à maximum 866 jours ¹			
1959 8 janvier ..	3,25	3,25	3,75	4,25	4,75	4,75	Taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %		Taux du Certificat + 5/16 % minimum 2,25 %	4,75
24 décembre ..	4,—	4,—	4,50	4,75	5,25	5,25				5,—
1960 4 août	5,—	5,—	5,50	5,75	6,25	6,25				6,25
		représentatives d'importations d'exportations								
10 novembre ..	5,—	5,—	4,—	5,50	5,75	6,25				6,25
1961 24 août	4,75	4,75	3,75	5,25	5,50	6,—				6,—
							Certificats de trésorerie émis au taux de 1 15/16 %	Certificats de trésorerie et certificats du Fonds des Rentes émis à maximum 180 jours	Certificats de trésorerie émis à plus de 180 jours et à maximum 866 jours	
28 décembre ..	4,50	4,50	3,50	5,—	5,25	5,75	2,25	4,50	5,25	5,75
1962 18 janvier ...	4,25	4,25	3,25	4,75	5,—	5,50	2,25	4,25	5,—	5,50
22 mars	4,—	4,—	3,—	4,50	4,75	5,25	2,25	4,—	4,50	5,25
9 août	3,75	3,75	3,—	4,25	4,50	5,—	2,25	3,75	4,25	5,—
6 décembre ..	3,50	3,50	2,75	4,—	4,50	5,—	—	3,50	4,—	5,—
1963 18 juillet	4,—	4,—	3,25	4,50	5,—	5,50	—	4,—	4,50	5,50
31 octobre ...	4,25	4,25	3,75	5,—	5,75	6,25	—	4,50	5,25	6,25
1964 4 février ...	4,25	4,25	3,75	5,—	5,75	6,25	—	4,75	5,50	6,50
3 juillet	4,75	4,75	4,25	5,25	5,75	6,25	—	5,—	5,50	6,50
18 décembre ..	4,75	4,75	4,25	5,25	5,75	6,25	—	5,25	5,75	6,50

¹ Intitulé avant le 21 mars 1957 : Certificats de trésorerie ayant maximum 12 mois à courir.

² Y compris les certificats de trésorerie à plus de 12 mois. — Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

* Quotité de l'avance au 30 juin 1965

Cert. de trés. et cert. du Fonds des Rentes émis à max. 866 jours ... max. 95 % | Autres effets publics (voir note 2) max. 80 %

XIX - 2. — TAUX DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR

Moyennes 1	
1958	1,41
1959 Du 1-1 au 16-11 ...	1,01
Du 17-11 au 31-12 ...	2,11
1960	2,82
1961	2,56
1962	2,14
1963	2,31
1964	3,35
1964 Juillet	3,98
Août	2,88
Septembre	3,88
Octobre	3,61
Novembre	2,84
Décembre	3,03
1965 Janvier	2,55
Février	2,26
Mars	2,57
Avril	3,05
Mai	3,47
Juin	3,57

XIX - 3. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE ET DES CERTIFICATS DU FONDS DES RENTES

A fin de période	Certificats de trésorerie à très court terme 2				Certificats de trésorerie B et certificats du Fonds des Rentes 3	Dates	Certificats de trésorerie émis par adjudication 7		
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois			6 mois	9 mois	12 mois
1960	4,00	4,25	4,50	4,75	4,75	1959 6 janv.	3,398	3,646	3,860
1961	3,50	3,75	4,00	4,25	4,25	1960 5 janv.	4,171	*	4,354
1962	2,50	2,75	3,00	—	3,30 3,27	1961 6 janv.	4,862	4,925	4,958
1963	3,50	3,80	4,10	—	4,35 4,31	1962 4 janv.	4,283	4,364	*
1964	4,00	4,25	4,50	—	5,00 5,00	1963 3 janv.	3,360	3,416	3,450
1964 Juillet ..	4,00	4,25	4,50	—	5,00 5,00	1964 14 janv.	4,750	4,800	4,750
Août ...	4,00	4,25	4,50	—	5,00 5,00	1964 8 sept.	5,15	5,30	5,40
Sept. ...	4,00	4,25	4,50	—	5,00 5,00	13 oct.	5,15	5,30	5,40
Oct. ...	4,00	4,25	4,50	—	5,00 5,00	10 nov.	5,25	5,40	5,50
Nov. ...	4,25	4,50	4,75	—	5,15 5,12	8 déc.	5,40	5,55	5,65
Déc. ...	4,25	4,50	4,75	—	5,25 5,23	1965 12 janv.	5,40	5,55	5,65
1965 Janvier ..	4,20	4,40	4,70	—	5,20 5,24	9 févr.	5,35	5,50	5,55
Févr. ...	4,15	4,35	4,65	—	5,10 5,16	9 mars	5,25	5,40	5,50
Mars ...	4,00	4,25	4,50	—	4,95 4,97	13 avril	5,20	5,35	5,45
Avril ...	4,00	4,25	4,50	—	4,95 4,95	11 mai	5,20	5,35	5,45
Mai ...	4,00	4,25	4,50	—	4,95 4,95	8 juin	5,20	5,35	5,45
Juin ...	4,10	4,35	4,60	—	5,00 4,98	18 juil.	5,35	5,45	5,50

¹ Jusqu'à fin décembre 1964, les moyennes sont calculées sur la base du nombre de jours ouvrables de la période. A partir de 1965, les moyennes sont établies sur la base du nombre total de jours de la période; cette dernière méthode de calcul correspond à celle que l'I.R.G. adopte dans la présentation de ses données.

Il convient de noter également que, jusqu'au 16 novembre 1959, il s'agit de moyennes arithmétiques simples des taux journaliers tandis qu'à partir du 17 novembre 1959, il s'agit de moyennes pondérées des taux journaliers moyens. (La pondération tient compte, non seulement des capitaux empruntés chaque jour dans le cadre du « Protocole dressé en vue de la participation au marché du call money garanti », mais encore de capitaux empruntés en dehors de ce Protocole.)

² Cf. Arrêté ministériel du 9 novembre 1957 (*Moniteur belge* du 10 novembre 1957, p. 8028), modifié par arrêté ministériel du 25 mars 1964 (*Moniteur belge* du 28 mars 1964, p. 3238).

³ Les certificats de trésorerie B sont détenus soit par les banques, soit par le Fonds des Rentes; les certificats du Fonds des Rentes sont détenus par les banques et accessoirement, depuis mai 1965, par des institutions du secteur public et des caisses d'épargne privées. Ces deux types de certificats ont été créés lors de la réforme du marché monétaire de novembre 1957; les certificats de trésorerie B ont été créés par la conversion à concurrence de 8,9 milliards de la dette à court terme logée à l'époque dans les banques, le solde de cette dette, soit 20 milliards étant converti en certificats de trésorerie A à 12 mois et à 1 15/16 p.c. (Arrêté ministériel du 9 novembre 1957, *Moniteur belge* du 10 novembre 1957, p. 8030). Par l'A.R. du 20-12-1962, les certificats A ont été convertis en un « Emprunt Spécial de Conversion de 1962 » remboursable en 20 ans et divisé en trois tranches, (10.000, 5.000 et 4.826 millions) portant intérêt au taux de 3,50 % l'an à partir du 1-1-1962, 31-12-1966 et 31-12-1971 respectivement. Avant ces dates le taux reste fixé à 1 15/16 % l'an. L'encours des certificats de trésorerie B ne varie pas; le 8 avril 1960 il a cependant été porté à 9,1 milliards par conversion de certificats de Trésorerie A. A partir de la réforme du marché monétaire de novembre 1957, les certificats de trésorerie A et B et les certificats du Fonds des Rentes ont été les seuls effets publics éligibles pour constituer la couverture dite « partielle » des dépôts à un mois au plus des banques de grande et de moyenne circulation jusqu'à la suppression de cette couverture le 1er janvier 1962. Jusqu'à la fin de 1961, le taux des certificats de trésorerie B et des certificats du Fonds des Rentes a été lié au taux d'escompte de la Banque Nationale de Belgique pour les traites acceptées domiciliées en banque; depuis le 1er janvier 1962, le taux des certificats du Fonds des Rentes est fixé par des adjudications hebdomadaires qui déterminent également les taux des certificats de trésorerie B.

⁴ Taux de la dernière adjudication hebdomadaire du mois.

⁵ Moyenne pondérée des taux fixés par les adjudications hebdomadaires du mois.

⁶ Taux unique, valable pour tous les certificats adjugés (taux le plus élevé retenu par le Fonds des Rentes).

⁷ Jusqu'à la fin de 1963, taux moyens pondérés par les montants des certificats adjugés. A partir de janvier 1964, taux uniques valables pour tous les certificats adjugés (taux les plus élevés retenus par le Trésor).

* Pas d'adjudication.

**XIX - 4. — TAUX DES DEPOTS EN FRANCS BELGES DANS LES BANQUES
ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

A fin de période	Tarif 1 1 Comptes de dépôt à					Caisse Générale d'Epargne (Dépôts d'épargne des particuliers)	
	vue	15 jours de préavis 2	Terme 2			jusqu'à 250.000 F	au-delà de 250.000 F
			1 mois	8 mois	6 mois		
1958	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,00 ³	2,00
1959	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,00	2,00
1960	0,50	1,75	2,85	3,45	3,60	3,00 ³	2,00 ³
1961	0,50	1,30	2,40	3,15	3,30	3,00 ³	2,00 ³
1962	0,50	1,00	1,70	2,50	2,70	3,00 ³	2,00 ³
1963	0,50	1,20	2,10	3,00	3,50	3,00 ³	2,00 ³
1964	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00 ⁴	2,00 ⁴
1964 Mars	0,50	1,20	2,30	3,30	3,80	3,00 ⁴	2,00 ⁴
Avril	0,50	1,20	2,30	3,30	3,80	3,00 ⁴	2,00 ⁴
Mai	0,50	1,20	2,30	3,30	3,80	3,00 ⁴	2,00 ⁴
Juin	0,50	1,20	2,30	3,30	3,80	3,00 ⁴	2,00 ⁴
Juillet	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00 ⁴	2,00 ⁴
Août	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00 ⁴	2,00 ⁴
Septembre	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00 ⁴	2,00 ⁴
Octobre	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00 ⁴	2,00 ⁴
Novembre	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00 ⁴	2,00 ⁴
Décembre	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00 ⁴	2,00 ⁴
1965 Janvier	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00 ⁵	2,00 ⁵
Février	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00 ⁵	2,00 ⁵
Mars	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00 ⁵	2,00 ⁵
Avril	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00 ⁵	2,00 ⁵
Mai	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00 ⁵	2,00 ⁵
Juin	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00 ⁵	2,00 ⁵

1 Tarif appliqué par environ 25 banques, dont les principales. D'autres banques, surtout régionales appliquent en général un tarif supérieur. — 2 De novembre 1957 à la fin de 1961 les taux des dépôts à préavis et à terme ont fluctué en fonction du taux d'escompte de la B.N.B. pour les traites acceptées domiciliées en banque. Depuis le début de 1962, leurs variations, décidées en fonction des conditions du marché, de l'état de la balance des paiements et de l'évolution de la conjoncture, font l'objet d'un accord précédé de consultations entre la Banque Nationale de Belgique et l'Association Belge des Banques. — 3 Prime de fidélité égale à 10 % des intérêts acquis sur toutes sommes restées en dépôt pendant l'année civile entière. Pour les sommes jusqu'à 250.000 F, pas de majoration en 1959. Pour les dépôts excédant 250.000 F, la prime de fidélité est appliquée depuis le 1-1-1960. — 4 Depuis le 1-1-1964, prime de fidélité comprise, taux 3,40 % pour les dépôts jusqu'à 250.000 F et 2,80 % pour les dépôts au-delà de 250.000 F. — 5 Depuis le 1-1-1965, prime de fidélité comprise, taux 3,50 % pour les dépôts jusqu'à 350.000 F et 2,40 % pour les dépôts au-delà de 350.000 F.

**XIX - 5. — TAUX DE RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE,
COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES ***

Début de période	Emprunts émis avant le 1 ^{er} décembre 1962					Emprunts émis après le 1 ^{er} décembre 1962		
	Dette unifiée (rendement en égard au cours seulement)	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance de 5 à 20 ans		Taux moyen pondéré (non compris la Dette unifiée)	Echéance de 5 à 20 ans	
		Etat	Paraéat-tiques et villes	Etat	Paraéat-tiques et villes		Etat	Paraéat-tiques et villes
1956	4,18	—	3,99 ¹	4,63	4,71	4,57	—	—
1957	4,47	—	5,17 ¹	5,54	5,59	5,45	—	—
1958	4,93	—	5,53 ¹	6,47	6,51	6,41	—	—
1959	4,29	—	4,44	4,85	4,93	4,85	—	—
1960	4,21	4,72	4,79	5,21	5,10	5,11	—	—
1961	4,39	5,55	5,69	6,07	5,80	5,89	—	—
1962	4,40	5,21	5,34	5,74	5,70	5,64	—	—
1963	4,05	4,54	4,50	4,96	5,02	4,94	—	—
1964	4,04	5,04	4,92	5,32	5,21	5,23	5,98	5,95
1964 Juin	4,07	5,48	5,37	5,60	5,55	5,55	6,45	6,47
Juillet	4,06	5,44	5,42	5,62	5,53	5,54	6,42	6,46
Août	4,06	5,42	5,43	5,62	5,55	5,54	6,54	6,52
Septembre	4,06	5,42	5,43	5,65	5,54	5,55	6,44	6,53
Octobre	4,06	5,45	5,45	5,68	5,56	5,57	6,45	6,54
Novembre	4,06	5,51	5,48	5,68	5,62	5,60	6,48	6,57
Décembre	4,06	5,34	5,43	5,61	5,61	5,53	6,49	6,59
1965 Janvier	4,06	5,38	5,38	5,62	5,60	5,53	6,43	6,55
Février	4,06	5,45	5,35	5,60	5,60	5,53	6,46	6,55
Mars	4,06	5,20	5,31	5,53	5,57	5,43	6,40	6,51
Avril	4,06	5,21	5,28	5,51	5,58	5,42	6,39	6,52
Mai	4,06	5,29	5,36	5,59	5,59	5,48	6,44	6,51
Juin	4,06	5,37	5,41	5,59	5,61	5,51	6,45	6,53
Juillet	4,06	5,40	5,41	5,61	—	—	6,49	6,48

* Sauf indication contraire, le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursement, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix d'achat du capital en vie, évalué au cours du jour, majoré des courtages et éventuellement des intérêts courus.

¹ Emprunts aux taux de 4 et 4,5 %.

N. B. — Méthode d'établissement : voir *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.), XXXI^e année, vol. I, n° 2, février 1956.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : situations hebdomadaires de la B.N.B. — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXVI^e année, vol. I, n° 6, juin 1951 : « Le Marché de l'argent au jour le jour depuis septembre 1950 » ; XXVIII^e année, vol. I, n° 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » ; XXXII^e année, vol. II, n° 5, novembre 1957 : « La réforme du marché monétaire » ; XXXV^e année, vol. I, n° 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique » ; XXXVII^e année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « Le marché du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire belge ».

XX. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

1. — TAUX D'ESCOMPTE

Mois des changements	Allemagne		Etats-Unis 1		France		Grande- Bretagne		Italie		Pays-Bas		Suède		Suisse	
	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux
Taux en vigueur au 1-1-1956		3,50		2,50		3,—		4,50		4,—		2,50		3,75		1,50
1956 Novembre .													22	4,—		
1957 Janvier ...	11	4,50					7	5,—								
Février ...																
Avril					11	4,—										
Mai															15	2,50
Juillet ...											17	4,25	11	5,—		
Août			23	3,50	12	5,—					16	5,—				
Septembre .	19	4,—					19	7,—								
Novembre .			15	3,—												
1958 Janvier ...	17	3,50	24	2,75							24	4,50				
Mars			7	2,25			20	6,—			25	4,—				
Avril			18	1,75												
Mai							22	5,50					3	4,50		
Juin	27	3,—					19	5,—	7	3,50	14	3,50				
Août							14	4,50								
Septembre .			12	2,—												
Octobre ...					16	4,50										
Novembre .			7	2,50			20	4,—			15	3,—				
1959 Janvier ...	10	2,75									21	2,75				
Février ...					5	4,25									26	2,—
Mars			6	3,—												
Avril					23	4,—										
Mai			29	3,50												
Septembre .	4	3,—	11	4,—												
Octobre ...	23	4,—														
Novembre .											16	3,50				
1960 Janvier ...							21	5,—					15	5,—		
Juin	8	5,—	10	3,50			23	6,—								
Août			12	3,—												
Octobre ...					6	3,50	27	5,50								
Novembre .	11	4,—														
Décembre .							8	5,—								
1961 Janvier ...	20	3,50														
Mai	5	3,—														
Juillet ...							25	7,—								
Octobre ...							5	6,50								
Novembre .							2	6,—								
1962 Mars							8	5,50								
Mars							22	5,—								
Avril							26	4,50			25	4,—	6	4,50		
Juin													8	4,—		
1963 Janvier ...											8	3,50	18	3,50		
Juin													14	4,—		
Juillet ...			17	3,50												
Novembre .					14	4,—										
1964 Janvier ...											6	4,—	31	4,50		
Février ...							27	5,—								
Juin											4	4,50				
Juillet ...																
Novembre .							23	7,—					6	5,—		
1965 Janvier ...	22	3,50	24	4,—												
Avril					9	3,50							9	5,50		
Juin							3	6,—								

1 Federal Reserve Bank of New-York.
Définitions des taux d'escompte officiels : voir « International Financial Statistics » (F.M.I.).

XX - 2. — BANQUE DE FRANCE

(millions de francs français)

	1961 31 décembre	1962 31 décembre	1963 31 décembre	1964 31 décembre	1964 6 mai	1965 6 mai	1964 4 juin	1965 10 juin
ACTIF								
Encaisse or	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322
Disponibilités à vue à l'étranger	9.985	13.355	17.448	20.665	17.950	21.994	18.644	21.599
Avances au Fonds de Stabilisation des changes ¹	1.314	2.546	2.627	3.370	2.860	3.538	3.154	4.273
<i>Concours au Fonds Monétaire Interna- tional</i>		2.204	2.263	3.096	2.515	3.249	2.812	3.990
<i>Autres opérations</i>		342	364	274	345	289	342	283
Annuités de Prêt de la B.I.R.D.	—	—	630	589	614	589	613	589
Monnaies divisionnaires	18	8	28	24	21	28	23	26
Comptes courants postaux	553	481	911	920	802	823	871	977
Prêts à l'Etat ²	6.500	5.450	5.450	5.450	5.450	5.450	5.450	5.450
Avances à l'Etat ³	2.358	3.221	3.316	3.546	3.689	4.286	4.427	4.121
Portefeuille d'escompte	18.675	20.608	20.007	18.606	17.408	16.043	15.729	15.470
Effets représentatifs de crédits à court terme :								
<i>Effets escomptés sur la France</i>	5.846	6.310	7.030	6.173	8.262	6.315	7.145	6.207
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	1	1	1	...
<i>Effets garantis par l'Office des céréales</i> ⁴	797	1.223	575	669	84	37	65	30
<i>Obligations cautionnées</i>	1.385	1.273	300
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme :								
<i>Prêts spéciaux à la construction</i>				6.819	5.112	4.367	3.225	5.471
<i>Autres crédits à moyen terme</i>	12.031	13.074	12.402	4.945	3.950	3.939	4.020	3.462
Effets négociables achetés en France ⁵ ..	2.878	2.412	3.220	4.546	3.859	4.649	4.080	4.487
Avances à 30 jours sur effets publics ...	187	166	72	32	23	24	25	18
Avances sur titres	74	67	71	88	80	96	84	84
Avances sur or
Effets en cours de recouvrement	553	870	1.656	1.689	1.314	734	635	763
Divers	834	885	1.468	1.497	1.358	1.727	1.298	1.293
Total ...	48.251	54.391	61.226	65.344	59.750	64.303	59.355	63.472
PASSIF								
Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	44.348	50.082	55.781	59.544	55.532	59.904	55.209	59.509
Comptes créditeurs :								
<i>Compte courant du Trésor public</i>	1	1	...	1	1
<i>Comptes des banques, institutions et personnes étrangères</i>	1.561	200	238	426	199	149	466	180
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises</i> ..		1.291	1.789	1.807	970	672	751	738
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	1.029	1.226	1.451	1.435	1.215	1.181	1.174	1.159
Capital de la Banque	150	150	250	250	250	250	250	250
Divers	1.163	1.441	1.716	1.882	1.583	2.147	1.505	1.635
Total ..	48.251	54.391	61.226	65.344	59.750	64.303	59.355	63.472

¹ Convention du 27 juin 1949.

² Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959 et convention du 3 mai 1962 approuvée par la loi du 7 juin 1962.

³ Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.

⁴ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.

⁵ Décret du 17 juin 1933.

XX - 3. — BANK OF ENGLAND

(millions of £)

	1961 28 February	1962 28 February	1963 28 February	1964 28 February	1964 6 May	1965 5 May	1964 10 June	1965 9 June
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------	---------------	-----------------	----------------

ISSUE DEPARTMENT

Government Debt	11	11	11	11	11	11	11	11
Other Government Securities	2.237	2.313	2.338	2.438	2.538	2.738	2.588	2.738
Other Securities	1	1	1	1	1	1	1	1
Coin other than Gold Coin	1
Amount of Fiduciary Issue	2.250	2.325	2.350	2.450	2.550	2.750	2.600	2.750
Gold Coin and Bullion
Total ...	2.250	2.325	2.350	2.450	2.550	2.750	2.600	2.750

Notes Issued :								
In Circulation	2.212	2.302	2.309	2.430	2.522	2.683	2.549	2.734
In Banking Department	38	23	41	20	28	67	51	16
Total ...	2.250	2.325	2.350	2.450	2.550	2.750	2.600	2.750

BANKING DEPARTMENT

Government Securities	425	507	266	298	243	205	227	351
Other Securities :								
Discounts and Advances	28	44	54	32	35	70	45	35
Securities	19	20	22	25	24	25	24	25
Notes	38	23	41	20	28	67	51	16
Coin	1	1	1	1	1	1	1	1
Total ...	511	595	384	376	331	368	348	428

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Rest	4	4	4	4	3	3	3	3
Public Deposits	18	13	11	10	9	12	10	11
(including Exchequer, Savings Banks, Commissioners of National Debt, and Dividend Accounts)								
Special Deposits	155	241	—	—	—	5	—	54
Other Deposits :								
Bankers	251	249	280	276	227	248	239	262
Other Accounts	68	73	74	71	77	85	81	83
Total ...	511	595	384	376	331	368	348	428

XX - 4. — FEDERAL RESERVE BANKS ¹

(millions of \$)

	1961 31 December	1962 31 December	1963 31 December	1964 31 December	1964 6 May	1965 5 May	1964 10 June	1965 9 June
ASSETS								
Gold certificate account	15.445	14.430	13.819	13.505	13.785	12.607	13.754	12.468
Redemption fund for F.R. notes	1.170	1.266	1.418	1.570	1.405	1.533	1.422	1.551
Total gold certificate reserves ...	16.615	15.696	15.237	15.075	15.190	14.140	15.176	14.019
Cash	320	288	182	146	180	123	140	116
Discounts and advances	130	38	63	186	247	382	334	518
Acceptances :								
Bought outright	48	52	70	59	52	54	48	43
Held under repurchase agreement	3	58	92	35	36	65	31	19
U.S. Government securities :								
Bought outright :								
Bills	3.193	2.442	4.142	6.044	4.394	6.953	4.916	7.625
Certificates	1.699	13.182	7.066	...	3.265
Notes	19.984	10.717	17.729	25.188	21.622	25.691	24.912	25.730
Bonds	3.846	4.137	4.645	5.274	4.626	4.928	4.711	5.085
Total bought outright ...	28.722	30.478	33.582	36.506	33.907	37.572	34.539	38.440
Held under repurchase agreement	159	342	11	538	322	686	118	101
Total U.S. Government securities ...	28.881	30.820	33.593	37.044	34.229	38.258	34.657	38.541
Total loans and securities	29.062	30.968	33.818	37.324	34.564	38.759	35.070	39.121
Cash items in process of collection	6.125	6.518	6.435	7.190	5.581	6.191	5.231	5.686
Bank premises	111	104	104	102	103	102	103	102
Other assets	237	357	400	552	672	789	362	333
Total assets ...	52.470	53.931	56.176	60.389	56.290	60.104	56.082	59.377
LIABILITIES								
Federal Reserve notes	28.802	30.151	32.381	34.659	31.823	34.179	32.308	34.795
Deposits :								
Member bank reserves	17.387	17.454	17.049	18.086	17.455	18.488	16.920	17.211
U.S. Treasurer - general account	465	597	880	820	785	633	845	981
Foreign	279	247	171	229	137	153	142	142
Other	320	424	291	321	175	186	190	171
Total deposits ...	18.451	18.722	18.391	19.456	18.552	19.460	18.097	18.505
Deferred availability cash items	3.825	3.584	3.835	4.584	4.178	4.745	3.901	4.360
Other liabilities and accrued dividends ...	59	73	82	642	103	526	119	499
Total liabilities ...	51.137	52.530	54.689	59.341	54.656	58.910	54.425	58.159
CAPITAL ACCOUNTS								
Capital paid in	445	467	497	524	511	539	512	540
Surplus	888	934	990	524	990	524	990	524
Other capital accounts	133	131	155	154
Total liabilities and capital accounts ...	52.470	53.931	56.176	60.389	56.290	60.104	56.082	59.377
Contingent liability on acceptances purchased for foreign correspondents	126	86	92	122	117	138	148	159
Ratio of gold certificate reserves to F.R. note liability	56,7 %	51,2 %	46,3 %	42,7 %	47,0 %	40,6 %	46,4 %	39,7 % ²

¹ Consolidated statement of condition of the twelve Federal Reserve Banks.

² « F.R. note liability » includes \$ 501 million of Federal Reserve notes of other Federal Reserve Banks netted out of the consolidated statement shown above.

XX - 5. — DE NEDERLANDSCHE BANK

(miljoenen guldens)

	1961 31 december	1962 31 december	1963 31 december	1964 31 december	1964 4 mei	1965 10 mei	1964 8 juni	1965 8 juni
ACTIVA								
Goud	5.698	5.698	5.770	6.080	5.770	6.206	5.770	6.325
Vorderingen en geldswaardige papieren luidende in goud of in buitenlandse geldsoorten	484	586	1.081	1.435	688	1.327	770	1.003
Buitenlandse betaalmiddelen
Vorderingen op het buitenland luidende in guldens	14	7	15	31	29	30	32	22
Wissels, promessen, schatkistpapier en schuldbrieven in disconto	48	25	12
Wissels, schatkistpapier en schuldbrieven door de Bank gekocht (art. 15, onder 4 ^o van de Bankwet 1948)	523	597	729	346	575	295	560	494
Voorschotten in rekening-courant (incl. beleningen)	52	72	25	16	48	192	5	10
Voorschotten aan de Staat (art. 20 van de Bankwet 1948)
Nederlandse munten	21	13	16	14	12	15	12	14
Belegging van kapitaal en reserves	183	183	178	173	186	176	187	184
Gebouwen en inventaris	1	1
Diverse rekeningen	8	10	11	17	11	13	11	14
Totaal ...	7.032	7.167	7.825	8.112	7.319	8.254	7.372	8.078

PASSIVA

Bankbiljetten in omloop	5.279	5.758	6.225	6.927	6.448	6.954	6.381	7.110
Bankassignaties
Rekening-courantsaldo's in guldens van ingezetenen	1.421	1.036	1.261	853	558	992	670	648
's Rijks schatkist	995	620	1.095	665	403	831	185	459
Banken in Nederland	283	283	122	138	120	124	448	165
Andere ingezetenen	143	133	44	50	35	37	37	24
Rekening-courantsaldo's in guldens van niet-ingezetenen	77	112	76	79	69	74	70	68
Buitenlandse circulatiebanken en daar- mede gelijk te stellen instellingen ...	71	106	70	73	66	67	64	63
Andere niet-ingezetenen	6	6	6	6	3	7	6	5
Saldo's luidende in buitenlandse geld- soorten	14	18	16	14	17	13	16	16
Kapitaal	20	20	20	20	20	20	20	20
Reserves	168	168	168	165	167	165	167	165
Diverse rekeningen	53	55	59	54	40	36	48	51
Totaal ...	7.032	7.167	7.825	8.112	7.319	8.254	7.372	8.078

N. B. — Circulatie der door de Bank namens de Staat in het verkeer gebrachte muntbiljetten

69	63	62	65	62	67	62	69
----	----	----	----	----	----	----	----

XX - 6. — BANCA D'ITALIA

(miliardi di lire)

	1961 dicembre	1962 dicembre	1963 dicembre	1964 dicembre	1964 aprile	1965 aprile	1964 maggio	1965 maggio
Oro in cassa	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Cassa ¹	13	12	25	22	18	36	29	29
Portafoglio ²	500	616	942	764	1.071	677	1.030	668
Effetti ricevuti per l'incasso
Anticipazioni ³	107	260	337	285	337	251	355	270
Prorogati pagamenti	6	12	42	51	31	3	11	...
Ufficio italiano dei cambi	1.810	2.146	1.770	2.069	1.464	1.899	1.463	1.976
Disponibilita in divisa all'estero	63	63	65	64	64	64	64	64
Titoli emessi o garantiti dallo Stato ⁴ ...	83	244	168	519	181	351	183	321
Immobili
Debitori diversi	123	192	229	305	249	403	254	230
Anticipazioni straordinarie al Tesoro	485	485	440	410	410	380	410	380
C/c servizio tesoreria	—	—	506	558	414	678	492	797
Servizi diversi per conto dello Stato	1	—	—	29	18	...
Spese	45	56	71	88	11	12	15	16
Totale attivo ...	4.236	5.026	5.595	6.164	5.250	5.754	5.324	5.751
Circolazione dei biglietti ⁵	2.779	3.235	3.699	3.914	3.333	3.560	3.375	3.582
Vaglia, assegni e debiti a vista ⁶	39	43	62	57	24	27	25	25
Conti correnti liberi	118	122	87	119	51	66	48	35
Conti correnti vincolati	797	988	1.305	1.459	1.340	1.587	1.390	1.641
Creditori diversi	189	237	352	517	481	487	463	436
C/c servizio tesoreria	263	320	—	—	—	—	—	—
Servizi diversi per conto dello Stato	—	18	10	—	2	6	—	7
Capitale
Fondo di riserva ordinario	4	4	5	6	5	6	5	6
Fondo di riserva straordinario	2	2	3	3	3	3	3	3
Rendite	45	57	72	89	11	12	15	16
Utile provvisorio del precedente esercizio .	—	—	—	—	—	—	—	—
Totale passivo e patrimonio ...	4.236	5.026	5.595	6.164	5.250	5.754	5.324	5.751
Depositante di titoli e valori	4.775	4.845	4.273	4.918	4.374	5.502	4.443	5.355
¹ Comprese monete di Stato	6	8	5	2	5	2	5	2
² Compreso finanziamento ammassi e acquisto grano :								
— aziende di credito	246	298	343	363	362	352	364	346
— istituti speciali	235	290	274	279	275	277	275	274
³ Comprese anticipazioni a :								
— aziende di credito	104	256	334	282	335	247	352	265
— privati	3	4	2	2	2	3	2	4
⁴ Compresi BOT per investimento riserve obbligatorie	n.d.	81	7	90	41	41	24	22
⁵ Compresi biglietti presso il Tesoro	2	3	2	2	3	1	2	
⁶ Compresi vaglia e assegni	21	18	29	21	14	18	18	18

XX - 7. — DEUTSCHE BUNDESBANK

(Millionen DM)

	1961 31 Dezember	1962 31 Dezember	1963 31 Dezember	1964 31 Dezember	1964 6 Mai	1965 7 Mai	1964 5 Juni	1965 4 Juni
AKTIVA								
Gold	14.426	14.490	15.138	16.731	16.039	16.708	16.082	17.245
Guthaben bei ausländischen Banken und Geldmarktanlagen im Ausland	11.387	10.929	12.894	10.770	11.496	10.226	11.129	8.145
Sorten, Auslandswechsel und -schecks ...	292	329	417	563	412	513	431	542
Kredite an internationale Einrichtungen und Konsolidierungskredite	2.442	2.289	2.122	2.684	2.105	2.674	2.104	3.343
darunter : a) aus der Abwicklung der E.Z.U.	1.038	897	751	615	739	610	739	609
b) an Weltbank	1.342	1.342	1.342	1.343	1.342	1.344	1.342	1.344
c) an I.W.F.	—	—	—	720	—	720	—	1.390
Deutsche Scheidemünzen	57	45	81	116	123	136	123	137
Postcheckguthaben	281	546	376	377	228	190	172	200
Inlandswechsel	1.146	1.967	1.647	2.413	2.682	4.171	3.018	4.913
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatz- anweisungen	125	307	52	190	...	120
Lombardforderungen	220	158	208	646	37	64	29	154
Kassenkredite	167	739	1.749	1.212	21	479	25	1.081
Wertpapiere	1.484	1.369	1.222	1.176	1.178	1.176	1.176	1.176
Ausgleichsforderungen und unverzinsliche Schuldverschreibung	3.432	4.958	3.990	6.081	3.822	5.924	3.560	6.174
Kredite an Bund für Beteiligung an inter- nationalen Einrichtungen	2.636	2.156	2.294	3.016	2.633	2.911	2.905	2.933
Forderungen an Bund wegen Forderungs- erwerb aus Nachkriegswirtschaftshilfe und Änderung der Währungsparität ...	3.778	3.703	3.595	2.953	3.456	2.788	3.456	2.788
Sonstige Aktiva	307	253	406	463	386	320	353	357
	42.055	43.931	46.264	49.508	44.670	48.470	44.563	49.308

PASSIVA

Banknotenumlauf	22.992	24.147	25.426	27.692	25.327	27.805	25.555	28.665
Einlagen von	16.600	16.795	18.006	18.610	16.637	17.606	16.280	17.548
<i>Kreditinstituten (einschliesslich Post- scheck- und Postsparkassenämter) ...</i>	11.615	12.232	13.607	15.143	12.520	14.884	12.794	15.167
<i>Öffentlichen Einlegern</i>	4.733	4.284	4.126	3.215	3.846	2.469	3.197	2.147
<i>Andere inländischen Einlegern</i>	252	279	273	252	271	253	289	234
Verbindlichkeiten aus dem Auslandsge- schäft	368	374	270	308	289	311	298	310
<i>Einlagen ausländischer Einleger</i>	274	353	234	257	255	252	266	276
<i>Sonstige</i>	94	21	36	51	34	59	32	34
Rückstellungen	867	950	1.076	1.260	1.260	1.475	1.260	1.475
Grundkapital	290	290	290	290	290	290	290	290
Rücklagen	588	688	701	776	776	860	776	860
Sonstige Passiva	350	737	495	572	91	123	104	160
	42.055	43.931	46.264	49.508	44.670	48.470	44.563	49.308

XX - 8. — BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

	1961 31 décembre	1962 31 décembre	1963 31 décembre	1964 31 décembre	1964 6 mai	1965 7 mai	1964 6 juin	1965 4 juin
ACTIF								
Encaisse or	11.078	11.543	12.204	11.794	10.930	11.742	10.936	11.591
Devises	842	867	1.083	1.679	1.166	731	1.275	731
Avoirs avec garantie de change auprès de banques d'émission étrangères	—	—	—	431	—	173	—	174
Portefeuille effets sur la Suisse	70	124	142	163	80	87	82	78
<i>Effets de change</i>	70	79	107	138	80	87	82	78
<i>Bons du Trésor de la Confédération suisse</i>	45	35	25
Avances sur nantissement	66	72	97	78	29	21	37	21
Bons du Trésor étrangers en FS	—	207	207	432	207	432	207	432
Titres	43	43	52	65	57	68	57	73
<i>pouvant servir de couverture</i>	17	16	...	1	1	1	1	1
<i>autres</i>	26	27	52	64	56	67	56	72
Correspondants :	65	88	71	92	26	29	25	52
<i>en Suisse</i>	58	78	62	75	13	13	12	24
<i>à l'étranger</i>	7	10	9	17	13	16	13	28
Autres postes de l'actif	30	41	35	29	36	43	37	46
Total ...	12.194	12.985	13.891	14.763	12.531	13.326	12.656	13.198

PASSIF

Fonds propres	53	54	55	56	56	57	56	57
Billets en circulation	7.656	8.506	9.035	9.722	8.537	9.069	8.512	9.122
Engagements à vue	2.947	2.800	3.188	3.271	2.275	2.270	2.420	2.080
<i>Comptes de virements des banques, du commerce et de l'industrie</i>	1.996	2.294	2.700	2.908	1.866	1.745	1.885	1.556
<i>Autres engagements à vue</i>	951	506	488	363	409	525	535	524
Comptes de virements de banques tempo- rairement liés	1.035	1.035	1.035	1.035	1.035	1.035	1.035	1.035
Engagements à terme	293	373	357	433	400	625	400	625
Dépôts obligatoires selon l'arrêté fédéral du 13 mars 1964	—	—	—	3	—	4	6	5
Autres postes du passif	210	217	221	243	228	266	227	274
Total ...	12.194	12.985	13.891	14.763	12.531	13.326	12.656	13.198

Références bibliographiques : *International Financial Statistics (F.M.I.)*. — *Banque de France* : « Compte rendu des opérations ». — *Report of the Bank of England*. — *Federal Reserve Bulletin*. — *De Nederlandsche Bank* : Verslag over het boekjaar. — *Banca d'Italia* : Bollettino. — *Geschäftsbericht der Deutschen Bundesbank*. — *Banque Nationale Suisse* (rapports).

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE ¹

Situations en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

Actif

	31 décembre 1963	31 décembre 1964	30 avril 1964	30 avril 1965	31 mai 1964	31 mai 1965
I. Or en lingots et monnayé	1.603	3.206	2.128	3.449	2.554	3.601
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	40	42	48	285	43	794
III. Portefeuille réescomptable	729	598	558	290	331	204
IV. Effets div. remobilis. sur dem.	96	62	69	62	69	62
V. Dépôts à terme et avances :	1.666	1.752	1.462	1.940	1.457	1.783
a) à 3 mois au maximum	1.427	1.422	1.037	1.374	1.290	1.303
b) à 3 mois au maximum (or)	3	3	4	3	3	3
c) de 3 à 6 mois	227	229	337	423	79	338
d) de 6 à 9 mois	9	68	9	62	13	60
e) de 9 à 12 mois	—	21	66	31	63	43
f) à plus d'un an	—	9	9	47	9	36
VI. Autres effets et titres :	1.195	1.426	1.659	1.719	1.644	1.732
1. Or :						
a) à 3 mois au maximum	161	281	146	285	148	287
b) de 3 à 6 mois	—	3	119	98	127	109
c) de 6 à 9 mois	69	85	22	15	16	9
d) de 9 à 12 mois	41	26	23	16	29	15
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—
2. Monnaies :						
a) à 3 mois au maximum	380	744	590	652	468	649
b) de 3 à 6 mois	445	120	579	432	756	477
c) de 6 à 9 mois	14	17	86	45	5	19
d) de 9 à 12 mois	24	25	7	59	9	52
e) à plus d'un an	60	125	87	117	86	115
VII. Actifs divers	1	1	1	1	1	1
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68	68	68	68	68	68
Total actif ...	5.398	7.155	5.993	7.814	6.167	8.245

Exécution des Accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : ²

1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank et l'administration des chemins de fer et bons de l'administration des postes (échus)	221	221	221	221	221	221
2. Effets de bons de Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76	76	76	76	76	76
Total ...	297	297	297	297	297	297

¹ Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier, les effets et autres titres détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris l'or sous dossier, les avoirs en banque, les effets et autres titres détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (Accord Monétaire Européen), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataires-trustees ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

² Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1958 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1958, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1^{er} avril 1960 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés y afférents à la date du 31 décembre 1952.

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE ¹

Situations en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

Passif

	31 décembre 1963	31 décembre 1964	30 avril 1964	30 avril 1965	31 mai 1964	31 mai 1965
I. Capital .						
Actions libérées de 25 %	125	125	125	125	125	125
II. Réserves	25	26	25	26	25	26
1. Fonds de Réserve Légale	12	13	12	13	12	13
2. Fonds de Réserve Générale	13	13	13	13	13	13
III. Dépôts (or) :	2.733	3.757	2.693	4.166	2.735	4.526
1. Banques centrales :						
a) de 9 à 12 mois	21	72	21	21	20	21
b) de 6 à 9 mois	—	—	—	58	—	58
c) de 3 à 6 mois	10	79	21	21	31	31
d) à 3 mois au maximum	764	783	755	792	521	661
e) à vue	1.825	2.518	1.728	2.784	1.993	3.265
2. Autres déposants :						
a) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
b) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
c) de 3 à 6 mois	—	69	—	—	—	—
d) à 3 mois au maximum	—	69	69	138	69	138
e) à vue	113	167	99	352	100	352
IV. Dépôts (monnaies) :	2.180	2.554	2.727	2.745	2.860	2.807
1. Banques centrales :						
a) à plus d'un an	48	78	150	142	80	36
b) de 9 à 12 mois	—	26	15	32	73	111
c) de 6 à 9 mois	82	81	7	54	50	65
d) de 3 à 6 mois	364	331	323	299	374	358
e) à 3 mois au maximum	1.364	1.666	1.823	1.745	1.854	1.755
f) à vue	19	20	18	28	15	16
2. Autres déposants :						
a) de 9 à 12 mois	—	15	—	—	—	—
b) de 6 à 9 mois	—	—	—	15	—	—
c) de 3 à 6 mois	6	31	46	49	16	62
d) à 3 mois au maximum	275	254	326	351	376	385
e) à vue	22	62	19	30	22	19
V. Effets :	77	415	158	464	158	467
a) de 9 à 12 mois	—	37	—	—	—	—
b) de 6 à 9 mois	—	68	—	46	—	5
c) de 3 à 6 mois	—	98	—	35	—	59
d) à 3 mois au maximum	77	212	158	383	158	403
VI. Divers	54	65	60	75	35	48
VII. Comptes de profits et pertes	8	9	8	9	25	31
VIII. Provision pour charges éventuelles	196	204	197	204	204	215
<i>Total passif ...</i>	5.398	7.155	5.993	7.814	6.167	8.245

Exécution des Accords de La Haye de 1930 :

Dépôts à long terme :	229	229	229	229	229	229
1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités ²	153	153	153	153	153	153
2. Dépôt du Gouvernement allemand	76	76	76	76	76	76
Fonds propres utilisés en exécution des Accords (voir ci-dessus)	68	68	68	68	68	68
<i>Total ...</i>	297	297	297	297	297	297

¹ Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier, les effets et autres titres détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris l'or sous dossier, les avoirs en banque, les effets et autres titres détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (Accord Monétaire Européen), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

² La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs or 149.920.880,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES.

A.M.E.		Accord Monétaire Européen.
B.I.R.D.		Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.
B.I.T.		Bureau International du Travail.
	B.N.B.	Banque Nationale de Belgique.
B.R.I.		Banque des Règlements Internationaux.
	C.A.D.G.	Caisse Autonome des Dommages de Guerre.
C.E.C.A.		Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
C.E.E.		Communauté Economique Européenne.
	C.G.E.R.	Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.
	C.N.C.P.	Caisse Nationale de Crédit Professionnel.
	D.U.L.B.E.A.	Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles.
	FABRIMETAL	Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications Métalliques.
F.A.O.		Food and Agricultural Organization.
	FEBELTEX	Fédération de l'Industrie Textile Belge.
	F.I.B.	Fédération des Industries Belges.
F.M.I.		Fonds Monétaire International.
	I.N.S.	Institut National de Statistique.
	I.R.E.S.P.	Institut de Recherches Economiques, Sociales et Politiques (Centre de Recherches Economiques).
	I.R.G.	Institut de Réescompte et de Garantie.
	M.A.E.	Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie.
	O.C.P.	Office des Chèques Postaux.
O.C.D.E.		Organisation de Coopération et de Développement économiques.
	O.N.E.M.	Office National de l'Emploi.
	O.N.J.	Office National pour l'achèvement de la Jonction Nord-Midi.
	O.N.S.S.	Office National de Sécurité Sociale.
O.N.U.		Organisation des Nations Unies.
	R.T.B.	Radiotélévision Belge.
	R.T.T.	Régie des Télégraphes et des Téléphones.
	R.V.A.	Régie des Voies Aériennes.
	SABENA	Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne.
	S.N.C.B.	Société Nationale des Chemins de fer Belges.
	S.N.C.I.	Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
	S.N.C.V.	Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux.
	S.N.D.E.	Société Nationale des distributions d'Eau.
U.E.B.L.		Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.
U.E.P.		Union Européenne de Paiements.

SIGNES CONVENTIONNELS.

—	la donnée n'existe pas.
n.d.	donnée non disponible.
p.c.	pour cent.
p	provisoire.
r	chiffre rectifié.
est	estimation.
...	zéro ou quantité négligeable.

STATISTIQUES

TABLE DES MATIERES

Numérotation
des tableaux

Numérotation
des tableaux

I. — Population et comptes nationaux.

1. Population	I - 1
2. Répartition du produit national entre les facteurs de production	I - 2
3. Produit national brut calculé par l'analyse de la production aux prix du marché	I - 3
4. Affectation du produit national :	
a) Estimations à prix courants	I - 4a
b) Indices des estimations aux prix de 1953	I - 4b

II. — Emploi et chômage.

1. Indices de l'emploi dans l'industrie (ouvriers)	II - 1
2. Chômage — Renseignements généraux	II - 2
3. Chômage — Moyennes journalières du nombre de chômeurs contrôlés	II - 3

III. — Agriculture et pêche.

1. Production agricole	III - 1
2. Pêche maritime — Principales espèces de poissons débarqués dans les ports belges	III - 2

IV. — Industrie.

1. a) Indices généraux de la production industrielle ...	IV - 1
2. Indices de la production industrielle (principaux secteurs)	IV - 2
3. Energie	IV - 3
4. Métallurgie	IV - 4
5. Construction : données annuelles	IV - 5
6. Construction : données mensuelles	IV - 6
7. Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 7

V. — Services.

1. Transports :	
a) Activité de la S.N.C.B., de la S.N.C.V. et de la Sabena	V - 1a
b) Navigation maritime	V - 1b
c) Navigation intérieure	V - 1c
2. Tourisme	V - 2
3. Commerce intérieur :	
a) Indices des ventes	V - 3a
b) Ventes à tempérament	V - 3b

VI. — Revenus.

1. Rémunérations des ouvriers	VI - 1
2. Gains horaires bruts moyens dans l'industrie	VI - 2

VII. — Prix et indices de prix.

1. Prix de gros mondiaux	VII - 1
2. Indices des prix de gros mondiaux	VII - 2
3. Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3
4. Indices des prix de détail en Belgique	VII - 4

VIII. — Commerce extérieur de l'U.E.B.L.

1. Tableau général	VIII - 1
2. Exportations par groupes de produits	VIII - 2
3. Importations par groupes de produits	VIII - 3
4. a) Indices des valeurs unitaires moyennes	VIII - 4a
b) Indices du volume	VIII - 4b
5. Orientation géographique	VIII - 5

IX. — Balance de paiements de l'U.E.B.L.

1. Chiffres annuels	IX - 1
2. Chiffres semestriels et annuels (nouvelle série)	IX - 2
3. Chiffres trimestriels	IX - 3

X. — Marché des changes.

1. Cours officiels arrêtés par les Banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	X - 1
2. Monnaies des pays membres de l'A.M.E.	X - 2

XI. — Finances Publiques.

1. Situation de Trésorerie	XI - 1
2. Recettes fiscales (par exercice)	XI - 2
3. Détail des recettes fiscales	XI - 3
4. Recettes fiscales sans distinction d'exercice	XI - 4

XII. — Créances et dettes dans l'économie belge.

1. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1960	XII - 1a
b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1961	XII - 1b
2. Mouvements des créances et des dettes en 1961	XII - 2
3. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1960 (totaux sectoriels)	XII - 3a
b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1961 (totaux sectoriels)	XII - 3b
4. Mouvement des créances et des dettes au 31 décembre 1961 (totaux sectoriels)	XII - 4

XIII. — Organismes monétaires.

1. Bilans intégrés des organismes monétaires	XIII - 1
2. Bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts :	
a) Banque Nationale de Belgique (chiffres trimestriels et mensuels)	XIII - 2a
b) Organismes publics monétaires	XIII - 2b
c) Banques de dépôts	XIII - 2c
d) Ensemble des organismes monétaires	XIII - 2d
3. Origines des variations du stock monétaire	XIII - 3
4. Stock monétaire	XIII - 4
5. Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...	XIII - 5
6. Bilans de la Banque Nationale de Belgique (1951-1958)	XIII - 6
Bilans de la B.N.B. (depuis 1959)	XIII - 6
Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 6
7. Comptes de chèques postaux	XIII - 7
8. Situation globale des banques	XIII - 8
9. Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en C.C.P.	XIII - 9

	Numérotation des tableaux		Numérotation des tableaux
XIV. — Intermédiaires financiers non monétaires.			
4. Principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes ...	XIV - 4	4. Taux des dépôts en francs belges dans les banques et à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	XIX - 4
5. Caisse Générale d'Épargne et de Retraite :		5. Taux de rendement de titres à revenu fixe, cotés à la Bourse de Bruxelles	XIX - 5
a) Mouvements des dépôts	XIV - 5a	XX. — Banques d'Émission étrangères.	
b) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Épargne	XIV - 5b	1. Taux d'escompte	XX - 1
c) Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite	XIV - 5c	2. Banque de France	XX - 2
d) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurances sur la vie	XIV - 5d	3. Bank of England	XX - 3
6. Caisses d'épargne privées	XIV - 6	4. Federal Reserve Banks	XX - 4
7. Société Nationale de Crédit à l'Industrie	XIV - 7	5. De Nederlandsche Bank	XX - 5
8. Crédit Communal de Belgique	XIV - 8	6. Banca d'Italia	XX - 6
9. Compagnies d'assurances sur la vie	XIV - 9	7. Deutsche Bundesbank	XX - 7
10. Inscriptions hypothécaires	XIV - 10	8. Banque Nationale Suisse	XX - 8
		9. Banque des Règlements internationaux, à Bâle	XX - 9
XV. — Principales modalités de l'épargne disponible à l'intérieur du pays			
	XV	Principales abréviations utilisées.	
XVI. — Émissions et dettes du secteur public.			
1. Émissions en francs belges à long et moyen terme .	XVI - 1	Liste des graphiques :	
2. Principales émissions à long et moyen terme du secteur public	XVI - 2	I - 4. — P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses	I - 4a et b
3. Dettes de l'État	XVI - 3	II - 3. — Moyennes journalières du nombre de chômeurs contrôlés	II - 3
4. Recensement des dettes en francs belges à long et moyen terme du secteur public	XVI - 4	IV - 1. — Résultats des enquêtes sur la conjoncture	IV - 1
		IV - 2. — Indices de la production industrielle	IV - 2
XVII. — Valeurs mobilières du secteur privé.			
1. Évolution de l'activité, du niveau des cours et du taux de rendement des valeurs boursières	XVII - 1	IV - 7. — Évolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E. .	IV - 7
2. Rendement des sociétés par actions — chiffres annuels	XVII - 2	VI - 1. — Rémunérations des ouvriers — Indice du gain moyen brut par heure prestée	VI - 1
3. Rendement des sociétés par actions — chiffres mensuels cumulés	XVII - 3	VII - 3. — Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3
4. Émissions des sociétés — chiffres annuels	XVII - 4	VII - 4. — Indices des prix de détail en Belgique	VII - 4
5. Émissions des sociétés — chiffres mensuels	XVII - 5	VIII - — Commerce extérieur de l'U.E.B.L. ...	VIII
		XI - 4. — Recettes fiscales sans distinction d'exercice	XI - 4
XVIII. — Marché monétaire.			
1. Marché de l'argent au jour le jour et à très court terme	XVIII - 1	XIII - 3. — Stock monétaire et liquidités quasi monétaires	XIII - 3
3. Activité des chambres de compensation	XVIII - 3	XIII - 9. — Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux. Rapport des flux aux stocks	XIII - 9
XIX. — Taux d'escompte, d'intérêt et de rendement.			
1. Taux d'escompte et d'intérêt de la Banque Nationale de Belgique	XIX - 1	XIV - 5a. — C.G.E.R. — Mouvements des dépôts .	XIV - 5a
2. Taux de l'argent au jour le jour	XIX - 2	XVII - 1. — Indices des cours des actions au comptant	XVII - 1
3. Taux des certificats de Trésorerie et des certificats du Fonds des Rentes	XIX - 3		